

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 15 juillet 1994

Plenaire vergadering
van vrijdag 15 juli 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	852
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Proposition d'ordonnance portant création de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale	852
Poursuite de la discussion générale. — <i>Orateurs:</i> MM. Jean-Pierre Cornelissen, Walter Vandenbossche, Mmes Magdeleine Willame-Boonen, Marie Nagy, MM. Jan De Berlangeer, Marc Cools, M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président	852
Discussion des articles	863
PROJET D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance portant approbation du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, Appendice, Annexes I, II, III, IV et V, fait à Madrid le 4 octobre 1991	885
Discussion générale. — <i>Orateurs:</i> Mme Françoise Carton de Wiart, rapporteuse, MM. Léon Paternoster, Stéphane de Lobkowicz, Alain Adriaens, M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, M. Hervé Hasquin	885
Discussion des articles	888

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	852
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Voorstel van ordonnantie houdende de oprichting van de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	852
Voortzetting van de algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Jean-Pierre Cornelissen, Walter Vandenbossche, mevrouwen Magdeleine Willame-Boonen, Marie Nagy, de heren Jan De Berlangeer, Marc Cools, de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter	852
Artikelsgewijze bespreking	863
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Protocol betreffende de milieubescherming bij het Verdrag inzake Antarctica, Aanhangsel, Bijlagen I, II, III, IV en V, opgemaakt te Madrid op 4 oktober 1991	885
Algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Françoise Carton de Wiart, rapporteuse, de heren Léon Paternoster, Stéphane de Lobkowicz, Alain Adriaens, de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, de heer Hervé Hasquin	885
Artikelsgewijze bespreking	888
	849

	Pages		Blz.
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Michel Lemaire à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre-Président, sur les constructions illégales préconisées ou réalisées par la commune de Woluwe-Saint-Lambert	888	— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, over de onwettelijke bouwwerken die de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe aanmoedigt of zelf uitvoert	888
— De M. Bernard de Marcken de Merken à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'inscription à l'inventaire de nombreux bâtiments situés dans la Région de Bruxelles-Capitale	889	— Van de heer Bernard de Marcken de Merken aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de inschrijving op de inventaris van talrijke gebouwen gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	889
— De Mme Sylvie Foucart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur le rapport sur l'état de l'environnement bruxellois	889	— Van mevrouw Sylvie Foucart aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het verslag over de staat van het leefmilieu te Brussel	889
— De Mme Marie Nagy à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur les mesures en faveur des cyclistes dans les derniers aménagements réalisés par la Région et la conformité de ceux-ci avec les permis d'urbanisme	890	— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de maatregelen ten gunste van de fietsers bij de recente aanlegwerken van het Gewest en de overeenstemming van deze laatste met de stedenbouwkundige vergunningen	890
— De M. Stéphane de Lobkowicz à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur une affiche Benetton apposée place Royale avec l'autorisation de la Ville de Bruxelles	890	— Van de heer Stéphane de Lobkowicz aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over een Benetton-affiche op het Koningsplein met vergunning van de Stad Brussel	890
DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	891	VERZOEK TOT OPHEFFING VAN DE ONSCHENDBAARHEID VAN EEN LID VAN DE RAAD	891
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes réservés et votes sur l'ensemble des projets et de la proposition d'ordonnance terminés	892	Aangehouden stemmingsen en stemmingsen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen en het afgehandelde voorstel van ordonnantie	892
SCRUTIN SECRET	913	GEHEIME STEMMING	913
ALLOCUTION DE FIN DE SESSION DE M. LE PRESIDENT	914	DANKWOORD VAN DE VOORZITTER BIJ HET EINDE VAN DE ZITTING	914
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Eric André à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'absence d'organisation et de règlement en matière de charges d'urbanisme et l'impossibilité de les intégrer dans le calcul économique»	914	— Van de heer Eric André tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het gebrek aan organisatie en regelgeving inzake stedenbouwkundige lasten en de onmogelijkheid ze economisch in rekening te brengen»	914
— Interpellation jointe de Mme Marion Lemesre, concernant «la mise en pratique et les objectifs urbanistiques des charges d'urbanisme»	914	— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Marion Lemesre, betreffende «de toepassing en het stedenbouwkundige doel van de stedenbouwkundige lasten»	914
<i>Orateurs: M. Eric André, Mme Marion Lemesre, M. Philippe Debry, M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président</i>	914	<i>Sprekers: de heer Eric André, mevrouw Marion Lemesre, de heer Philippe Debry, de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter</i>	914
— De M. Michiel Vandenbussche à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «l'absence de rapports relatifs à la transposition du droit de l'Union européenne dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale»	923	— Van de heer Michiel Vandenbussche tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het ontbreken van rapporten over de omzetting van het recht van de Europese Unie in het recht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	923
Report	923	Verdaging	923

	Pages		Blz.
— De M. Stéphane de Lobkowicz à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la candidature de Bruxelles aux jeux olympiques de 2004 »	923	— Van de heer Stéphane de Lobkowicz tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de kandidatuur van Brussel voor de olympische spelen van 2004 »	923
<i>Orateurs: M. Stéphane de Lobkowicz, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement</i>	923	<i>Sprekers: de heer Stéphane de Lobkowicz, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering</i>	923
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « les déclarations à la <i>Vlaamse Gemeenschapscommissie</i> de M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, relatives aux conclusions du quatrième congrès des Flamands à Bruxelles »	927	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de verklaringen in de Vlaamse Gemeenschapscommissie van de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de conclusies van het vierde congres van de Brusselse Vlamingen »	927
— Interpellation jointe de M. Jacques Simonet concernant « les déclarations des Ministres Grijp et Anciaux suite aux résolutions du quatrième congrès des Flamands à Bruxelles »	927	— Toegevoegde interpellatie van de heer Jacques Simonet betreffende « de verklaringen van de Ministers Grijp en Anciaux na de besluiten van het vierde congres van de Brusselse Vlamingen »	927
<i>Orateurs: MM. Jean-Pierre Cornelissen, Jacques Simonet, Walter Vandenbossche, Mme Marie Nagy, M. Jacques De Coster, Mme Magdeleine Willame-Boonen, M. Michiel Vandenbussche, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures</i>	927	<i>Sprekers: de heren Jean-Pierre Cornelissen, Jacques Simonet, Walter Vandenbossche, mevrouw Marie Nagy, de heer Jacques De Coster, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heer Michiel Vandenbussche, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen</i>	927
— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant « le volet déplacement dans le PRD et le futur plan régional des déplacements »	938	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « het hoofdstuk verkeer van het Gewop en het toekomstige gewestelijk verkeersplan »	938
<i>Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck, M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés</i>	938	<i>Sprekers: mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten</i>	938
ORDRES DU JOUR (Dépôt)	941	MOTIES (Indiening)	941
DEMANDE D'URGENCE	941	VRAAG TOT URGENTIEVERKLARING	941
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De M. André Drouart à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la difficulté d'obtenir copie des arrêtés pris par le Gouvernement »	942	— Van de heer André Drouart aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de moeilijkheid om een kopie van de besluiten van de Regering te krijgen »	942
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les erreurs grossières constatées dans l'envoi des avertissements extraits de rôle pour la taxe régionale de 1993 »	943	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de vastgestelde grove fouten bij het versturen van de aanslagbiljetten voor de gewestbelasting 1993 »	943
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant « le non-respect de la convention relative aux horodateurs du parking Simonis, signée par la Région, au niveau de la législation linguistique »	943	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « het feit dat de door het Gewest ondertekende overeenkomst betreffende de parkeermeters van de parking Simonis niet wordt nageleefd wat de taalwetgeving betreft »	943
			851

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 20.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u 20.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 15 juli 1994 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Maison, Mme Grouwels et M. Van Walleghem.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heer Maison, mevrouw Grouwels en de heer Van Walleghem.

PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE LA «REGIE FONCIERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Poursuite de la discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE OPRICHTING VAN DE «GRONDREGIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Voortzetting van de algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes très nombreux Collègues, permettez-moi tout d'abord de dire que j'aurais aimé voir l'un ou l'autre libéral présent dans cette assemblée.

En votant la proposition d'ordonnance qui est aujourd'hui en discussion, notre Conseil s'apprête à concrétiser un point qui figurait explicitement dans la déclaration effectuée par notre Gouvernement en octobre 1989. Il est vrai qu'on aurait pu souhaiter que cette Régie foncière voie le jour plus tôt dans la législature. Le temps passé n'a toutefois pas été perdu puisque la réflexion et le débat se sont poursuivis entre partenaires de la majorité pour faire mûrir le sujet et aboutir à la création d'un

outil bien adapté dans ses modalités de gestion à la mission qu'il doit remplir dans la politique foncière de notre Région.

En approuvant le projet présenté à notre Conseil, — je suis très clair et regrette, je le répète, qu'un membre libéral ne soit pas présent pour l'entendre — le FDF est cohérent par rapport à la vision urbanistique qui est la sienne depuis l'époque où il fut appelé à gérer l'Agglomération et à jeter les bases d'une politique d'aménagement du territoire couvrant non plus l'une ou l'autre commune en particulier mais bien les dix-neuf qui constituent la Région actuelle. La Régie d'Agglomération fut un des rouages essentiels de cette politique.

Créée par la majorité Rassemblement bruxellois qui rassemblait les FDF et les libéraux et par un arrêté royal du 20 avril 1976, la régie désignait le service général de l'Agglomération de Bruxelles ayant pour mission l'aménagement et la rénovation ainsi que l'application des plans généraux d'aménagement, de la réglementation de la bâtisse et du lotissement organisé et exploité en régie d'Agglomération.

Dix ans plus tard, dans la foulée du dépouillement de l'Agglomération de ses compétences urbanistiques, — je rappelle en passant que le FDF s'est fondamentalement opposé à l'époque à cette modification de la loi — la Régie fut mise en liquidation par l'effet de la loi du 21 août 1987 qui modifiait la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes et portant des dispositions relatives à la Région bruxelloise.

Le 7 octobre 1987, le Collège d'Agglomération plaçait la gestion courante de la Régie sous le contrôle de son comité de direction. Les choses en sont restées là.

Certains ont tenté de faire croire que cette régie était le synonyme parfait de gabegie ou de mauvaise gestion. Au-delà de la polémique et de l'idéologie étroite, cette affirmation ne résiste pas à l'analyse. Sans cette régie, les magnifiques immeubles de la rue aux Laines auraient été livrés aux pioches des démolisseurs. Sans cette régie, quatre-vingts maisons du quartier du Botanique auraient continué à se dégrader, créant un danger urbanistique de plus dans la ville. Je pourrais multiplier les exemples, mais je ne compte pas abuser du temps de ce Conseil pour démontrer ce qui devrait être évident.

Rappelons cependant que, lors de la liquidation, des ventes forcées à perte furent imposées à la régie par le Ministre de la Région bruxelloise de l'époque.

Deux communes acceptèrent de reprendre les terrains et bâtiments qui étaient sur leur territoire moyennant le respect contractuel des projets déjà mis en route dans l'esprit de la régie, notamment le système de relogement à tiroirs de la population déplacée durant les travaux. Il s'agissait de Saint-Josse pour les maisons du Botanique et de Forest pour le Bempt.

Au moment de la liquidation en 1987, c'est-à-dire dix ans après sa création, la régie était en perte. Il faut savoir que la rentabilité de ce type d'opération immobilière doit s'évaluer à trente ans, les emprunts étant de vingt à trente ans en moyenne. En octobre 1992, la valorisation du patrimoine de la Régie faisait

apparaître un boni de cent millions. Cela méritait d'être rappelé et je crois que ceux qui ont géré cette Régie ont droit à des égards et non à des quolibets. Aujourd'hui, le passé cède le relais à l'avenir.

Que disait exactement la déclaration gouvernementale de 1989? Elle prévoyait la création d'une régie foncière régionale dont les missions seraient clairement définies. Selon la déclaration, la régie devait se développer le long des trois axes suivants: accroître l'offre d'habitats, réhabiliter le patrimoine, inaugurer une politique foncière. Il était entendu que cette Régie régionale serait intégrée au sein de l'administration tout en ayant des moyens et une comptabilité séparés de celle-ci.

Mesdames et messieurs, le texte qui vous est soumis respecte fidèlement cette option de la déclaration. La future «Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale» est un service à gestion séparée. De ce fait, il ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte. Il est placé sous l'autorité directe du Gouvernement. Le personnel de la régie est du personnel mis à sa disposition par la Région. J'insiste: la régie ne possède pas de personnel propre ni de cadre du personnel. Mais ce service possède l'autonomie financière, budgétaire et administrative qui est de nature à lui donner la souplesse d'action qui est nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La mission de politique foncière correspond notamment à l'acquisition, la vente, la location, la construction, la viabilisation et l'entretien de biens immeubles. La Régie peut être chargée de la gestion de certains biens faisant partie du patrimoine des pouvoirs publics et situés sur le territoire de la Région. Dans ce cas, il s'agit de prestations rétribuées.

La Régie peut en outre:

1° émettre des avis au Gouvernement, relatifs à l'exécution et à la coordination des politiques foncières que les pouvoirs locaux, les SISP ainsi que les organismes désignés par le Gouvernement mettent en œuvre dans le cadre de leur activité immobilière;

2° effectuer des recherches et réaliser des études relatives à la politique foncière;

3° exécuter toute mission entrant dans le cadre de la mission qui lui serait confiée par ordonnance ou par arrêté du Gouvernement.

C'est le Gouvernement qui détermine les conditions auxquelles la Régie foncière peut conclure des conventions d'association momentanée et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer. La Régie met aussi en œuvre les expropriations nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le cadre des décisions du Gouvernement.

On le voit, la création de la Régie va de pair avec une volonté de clarification et de rationalisation.

L'article 8, paragraphe premier, stipule clairement que c'est le Gouvernement qui exerce la gestion de la Régie foncière. C'est le Gouvernement aussi qui établit le projet de budget qui est annexé au projet de budget régional, et qui établit les comptes. C'est le Conseil régional qui adopte ce budget et approuve ses comptes.

L'article 10 précise que le Gouvernement peut assortir l'octroi d'une dotation annuelle à la Régie foncière au respect d'un programme d'action.

L'article 20 concerne le personnel de la Régie. Le Gouvernement fixe le nombre et la qualification des agents affectés à la Régie et procède à leur désignation.

Très clairement, il faut le dire, cet organisme n'a rien d'une création politique destinée, comme le prétendent d'aucuns, à

placer des «petits copains». La mise en place de cet outil répond à une volonté de transparence et d'efficacité.

Ainsi que dit tout à l'heure, ce sera l'une des premières tâches de la Régie d'établir un cadastre exhaustif du foncier public, tous pouvoirs publics confondus: Région, communes, CPAS, intercommunales, pararégionaux, SNCB qui est un grand propriétaire foncier, etc.

La Régie n'est pas une nouvelle SDRB. Elle ne fait pas double emploi avec d'autres organismes existants.

Le commentaire de l'article 3 de la proposition dont je suis l'un des cosignataires dit clairement que l'article définit les missions de la Régie en matière de politique foncière et de rénovation urbaine «dans la mesure où elles ne sont pas exercées directement par un autre service ou organisme de la Région. Le rôle de la Régie est complémentaire et supplétif». Je souligne ces mots qui indiquent bien que la Régie intervient quand on a épuisé tous les recours à d'autres instruments.

Enfin, le fait que le Gouvernement et le Conseil conservent la haute main sur les décisions relatives à cette Régie garantit la cohérence par rapport à la politique de ce Gouvernement et réduit à néant, l'ensemble des critiques émises ce matin à cette tribune.

C'est dans ce sens que le groupe FDF-ERE avait compris la déclaration de 1989. C'est dans ce sens que le groupe FDF-ERE vote aujourd'hui le texte qui nous est soumis. C'est dans ce sens qu'il l'appliquera au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Staatssecretaris, dames en heren, de vorige regie dateert uit de periode van de Agglomeratie, en de Agglomeratie dateert uit een periode waaraan wij niet graag worden herinnerd. Een discussie voeren over een instrument met een dergelijk politiek zwaar beladen verleden is een moeilijke aangelegenheid, zelfs voor iemand die nooit werd geconfronteerd met het gedrocht van de Agglomeratie. Ook bij mij blijft immers nog één en ander uit die periode nazinderen. Ook tijdens de besprekingen in de commissie heeft dat zich laten voelen. De regie heeft een verleden dat met de Brusselse Vlamingen van het Hoofdstedelijk Gewest zeer weinig te maken heeft. Ik wil daarop niet verder ingaan.

De Regie heeft echter ook een financieel verleden dat tijdens de besprekingen in de commissie en via de aan raadsleden bezorgde documenten werd toegelicht. Ik betreur hierbij wel dat de rapporteur, die voor de rest een uitstekend werk heeft voortgebracht, aan dit aspect wat minder aandacht heeft besteed. Ook hierop zal ik niet dieper ingaan, omdat ik het liever wil hebben over de nieuwe regie.

De Brusselse Regering en de Brusselse Hoofdstedelijke Raad moeten dringend het vereiste instrumentarium krijgen om een grondbeleid en een beleid inzake ruimtelijke ordening te voeren. Het moet gezegd dat de Regering nu al een grondbeleid voert, zij treedt daarin zelfs zeer actief op. Ook de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij doet dat en voert een actieve politiek van ruimtelijke ordening. Men kan verschillende aspecten daarvan bekritisieren, maar zeker is dat zij daarin heel wat middelen investeert.

Zo heeft onder meer de NV Zeehaven een belangrijk potentieel aan gronden en voert zij een actief beleid van ruimtelijke ordening naar de economische sector toe. Ook de gemeenten voeren een actief beleid van ruimtelijke ordening en huisvesting. De OCMW's participeren eveneens in dat beleid, de ene al wat meer dan de anderen.

De belangrijkste deelnemer, waarover veel te weinig wordt gesproken, is zonder enige twijfel het geheel van de privé-sector en met name ook de burger.

Hij is in feite de belangrijkste factor die het reilen en zeilen en het uitzicht van deze stad finaal bepaalt. Wij als politici kunnen alleen een kader vastleggen waarin wij een leefbare en aanvaardbare maatschappelijke situatie willen creëren. Het zijn echter de burger en in tweede orde het bedrijfsleven die het meest actief het uitzicht van de stad bepalen. Wij als politici kunnen dat enigszins opvolgen, stimuleren, richten, bijsturen enzovoort. Daarom moeten wij kaderwetten maken en een beleid uitwerken dat in de Brusselse context aanvaardbaar is.

De politieke kernvraag is echter of de regering werkelijk een instrument nodig heeft om een grondbeleid te voeren. Ik moet daarop bevestigend antwoorden. Een grondbeleid is in ons gewest noodzakelijk om verschillende redenen. In de eerste plaats is er de aanwezigheid van de Europese instellingen. Zij hebben een grote impact op onze stad en dit vergt een aangepast beleid. Ook omwille van onze hoofdstedelijke taken hebben wij behoefte aan een grondbeleid. Tenslotte is er de problematiek van de mobiliteit van de bevolking. De burger verlaat de stad. Een grondbeleid, een huisvestingsbeleid en een beleid van ruimtelijke ordening zijn derhalve noodzakelijk.

Welk instrument is nu het meest aangewezen om dat beleid te voeren? Drie elementen spelen hier een rol. Ten eerste de financiële middelen. Misschien verbaast het u dat ik dit als eerste noem, maar het komt er inderdaad op aan dat wij de tering naar de nering zetten. Ik vertel geen geheim wanneer ik zeg dat op financieel vlak de toekomst van het Hoofdstedelijk Gewest er zorgwekkend uitziet. Wij hebben immers allen de oproep gehoord van Minister-Voorzitter Picqué om bijkomend zes miljard te vinden die nodig zijn om een aantal essentiële taken te kunnen vervullen. Die middelen moeten inderdaad worden gevonden, want zonder middelen is een degelijk grondbeleid onmogelijk. Het juridisch instrumentarium is heel belangrijk. De onteigeningsprocedure is een van de instrumenten die toelaten een grondbeleid te voeren. Op het ogenblik staat het voorkooprecht ter discussie als middel om een grondbeleid mogelijk te maken. Wij hebben ook de wijkcontracten goedgekeurd. Ik sta daar volkomen achter, niet zozeer omdat ik het belangrijk vind dat het gewest het beleid uitstippelt, maar vooral omdat dit een ruime interactie schept van diverse dynamische actoren op het terrein. Degenen die het beleid kunnen uitvoeren, moeten wij de mogelijkheden daartoe bieden en degenen die het beleid uitdenken mogen misschien wel een meer bescheiden rol spelen.

Een ander instrument is de ordonnantie op de vervreemding van domaniale goederen, die hier anderhalf jaar geleden werd goedgekeurd. Er is ook het Gewestelijk Ontwikkelingsplan dat op het ogenblik wordt geëvalueerd en in elk geval een belangrijk instrument is om het grondbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te oriënteren.

Verder rijst de vraag of wij voor het voeren van een grondbeleid ook een regie moeten oprichten. Wij weten echter nog steeds niet wat wij precies moeten verstaan onder het begrip regie. Er is geen basiswetgeving die dit begrip nauwkeurig definieert. Voor de uitvoering van de ordonnantie lijkt het mij wel nuttig dat de Minister hier een voor iedereen aanvaardbare en sluitende definitie zou geven van het begrip regie.

Het is in ieder geval duidelijk dat het geen parastatale instelling is. Men heeft wel geprobeerd er een van te maken, maar na de discussies die hierover werden gevoerd en na het advies van de Raad van State is het begrip parastatale instelling uit de ordonnantie gelicht. De CVP wenst geen parastatale instelling, want dat zou in strijd zijn met het regeerakkoord. Bovendien zou een parastatale instelling en dat is één van de fundamentele

elementen waaraan wij trouw zijn — de werking van de huidige politieke instellingen voor een deel belemmeren. Wij wensen dat de regering en de Raad volwaardig hun rol spelen indien er een instrument van grondbeleid wordt opgericht. Uit de ordonnantie blijkt dat het een deel van administratie is die, onder het toezicht en de beslissingsmacht van de regering en onder de controle van de Hoofdstedelijke Raad, zal worden belast met een grondbeleid. Zo is het goed.

Aan de gescheiden boekhouding kan natuurlijk een ruime interpretatie worden gegeven, maar ik vind dit een uitstekende regeling. Het is een element van politieke democratie. In tegenstelling tot vroeger zal de Raad nu tot in de details de financiële en onroerende transfers kunnen controleren en kunnen nagaan wat er wordt gekocht en verkocht. Dit zal niet meer kunnen gebeuren «in de duisternis van de administratie», zoals ik het in de commissie heb genoemd. Het beleid moet samen met de begroting aan de Raad worden voorgelegd. In de tekst staat uitdrukkelijk dat het de regering is, en niet de regie, die de begroting zal opstellen en die de politieke verantwoordelijkheid en het politiek initiatief zal nemen.

De administratie zal worden belast met de uitbouw van de dienst regie, onder de politieke verantwoordelijkheid van de Regering. Hoe moet dit geheel nu worden geëvalueerd? Ik had voor de heer André nog een aantal teksten voorbereid, waar ik nu niet op wil terugkomen, maar verwijs gewoon naar de amendementen die zijn ingediend. Wanneer hij het uitgangspunt dat hij daarstraks heeft ingenomen — waarin een zekere contradictie schuilt —, handhaaft, dan moet hij toch eens de amendementen grondig lezen. Daarin staat namelijk het volgende: «Onverminderd het overleg van de bevoegdheden van de Regering, oefent de Regering het beheer uit van de Grondregie.» Voorts lees ik: «De Regering stelt het ontwerp van begroting op dat bij het ontwerp van gewestbegroting wordt gevoegd.» Wij zullen dus een volledige politieke controle kunnen uitoefenen. Sommigen trekken het nut van deze ordonnantie in twijfel. Ik laat die vraag in het midden, de Staatssecretaris zal daar zelf wel op antwoorden. Het is echter goed dat er een politieke identificatie komt. Het regeerakkoord werd ten volle gerespecteerd. Er werd geen juridisch autonome dienst opgericht. De Regering staat in voor het beheer en voor het opmaken van de begroting. Het is vooral belangrijk dat in de ordonnantie uitdrukkelijk is vermeld dat er geen beheerscontract wordt gesloten, maar wel een actieprogramma dat door de Regering is voorgelegd.

Zelf twijfel ik enigszins aan het nut van dit instrument, omdat ik van oordeel ben dat overleg met de privé-sector beter is om een aantal zaken te verwezenlijken, maar de toekomst zal uitwijzen of deze administratieve dienst toch enige verdienste op het terrein zal hebben. In deze omstandigheden zal de CVP de ordonnantie goedkeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, M. Eric André a fait de la lutte contre la proposition relative à la Régie son combat, son «truc». C'est son droit le plus strict. Mais je voudrais dire que face à cette ambition, son exposé était extrêmement décevant. Nous sommes habitués, lorsqu'il monte à la tribune, notamment pour les questions budgétaires, à des analyses fouillées, souvent pertinentes, nous devons le reconnaître. Aujourd'hui, nous avons entendu un exposé extrêmement personnalisé et d'une perfidie sans pareille, un historique qui n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui et je relève — ce qui m'étonne — étant donné la rigueur habituelle de M. Eric André, une absence totale d'analyse du texte proposé et finalement voté en commission. A la limite, on avait l'impression qu'il avait découvert le texte en commission.

M. André a déclaré que nous sommes en face d'un choix de société; il a annoncé dans ce Conseil régional un débat passionné, un vrai débat d'idées où on va pouvoir se compter, voir d'une part les tenants d'une économie libérale où le pouvoir public refuse d'intervenir dans le marché économique et, d'autre part, les collectivistes.

Permettez, monsieur André, au PSC de se situer entre les uns et les autres.

M. Eric André. — C'est-à-dire nulle part, comme d'habitude!

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pour nous, Monsieur André, trop de liberté, c'est l'anarchie; trop de contrôle, c'est l'asphyxie. Combiner les exigences d'efficacité dans la gestion d'une mission d'intérêt public et de rigueur du contrôle démocratique constitue — je le reconnais — un exercice délicat. La Régie foncière que la présente proposition d'ordonnance tend à mettre en place, exécutant ainsi un engagement de la déclaration gouvernementale, nous paraît cependant remplir les conditions pour atteindre ce difficile équilibre. Et vous savez, Monsieur André, que mon parti essaie de viser l'équilibre.

La Régie foncière aura pour fonction, demain, de veiller à réduire les risques d'incohérence dans les attitudes des différents acteurs publics concernés dans leurs interventions de politique foncière. Vous savez très bien qu'une commission consultative lui sera adjointe pour l'y aider, sans que cette commission ne dispose cependant d'un pouvoir préalable ou obligatoire, qui pourrait conduire au blocage.

C'est dire l'intérêt qu'il y a à voir une telle instance pouvoir agir avec rapidité et pertinence. C'est dire aussi la nécessité absolue qu'il y a, dans un même temps, de veiller à ce que la Régie ne soit ni un mammoth administratif ni une machine incontrôlable.

Les traits essentiels de la Régie (c'est-à-dire un service interdisciplinaire, à gestion séparée, disposant de l'autonomie administrative et budgétaire, organisé en Régie et géré selon des méthodes industrielles et commerciales, agissant sous couvert de la personnalité juridique de la Région et disposant d'une comptabilité séparée) vont dans le sens de la combinaison de ces deux buts. D'aucuns parleront peut-être d'une instance « mi-chair mi-poisson ». Mais nous savons que le métissage est souvent à la source des plus belles réussites.

On observera aisément que le texte soumis aujourd'hui à nos suffrages est le résultat de longs et fructueux travaux d'amendements successifs qui ont permis la combinaison des exigences déjà mentionnées, en gommant l'excès.

Le PSC se félicite tout particulièrement que la proposition d'ordonnance dont nous avons à discuter aujourd'hui précise sans ambiguïté la place de la Régie au sein de l'administration régionale, sans pour autant que cette situation porte préjudice à la mise en place d'une structure efficace.

Les missions de la régie, telles que définies à l'article 3 de la proposition d'ordonnance, nous paraissent dresser une définition adéquate du rôle de la régie. Il est précisé, en effet, que la régie n'est pas avant tout un agent immobilier public. Il est clairement exposé que la régie doit principalement être un bras armé pour la Région au niveau, par exemple, de la réalisation de politiques d'aménagement du territoire, de la planification, de la valorisation des sites, de la préservation du patrimoine et de la lutte contre les taudis et les chancres urbains, et un expert de la Région au niveau de l'élaboration de ces mêmes politiques. Une telle osmose — notons-le au passage — ne pourrait être aussi

bien induite si la Régie et le Gouvernement n'étaient unis par des liens privilégiés, sous contrôle du Conseil régional.

En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre, d'aucuns reprochent à la proposition d'ordonnance d'avoir été trop loin dans la définition des techniques comptables et de s'être attachée à préciser la charge de certains des fonctionnaires, le comptable et le magasinier de la régie, par exemple.

Sans développer de stériles procès d'intention, il est cependant permis de se demander si ceux-là mêmes qui développent de telles critiques n'auraient pas critiqué, avec plus de virulence encore, l'absence de telles dispositions.

Ils auraient eu raison alors. Ebaucher les grands traits d'une instance et ne pas veiller à la viabilité et à la sécurité de la structure mise en place, ce serait être une mère indigne et irresponsable!

M. Eric André. — En tout cas, c'est un reproche qu'on ne peut pas vous faire!

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — L'idée de régie suscite, par ailleurs, chez certains, phantasmes ou psychoses, pour ne pas dire psychodrames. La Régie foncière ne naît pas du néant, M. André l'a longuement rappelé tout à l'heure. La proposition d'ordonnance veille d'ailleurs, entre autres, avec sagesse, à ce que le personnel disposant de l'expérience ad hoc puisse, s'il le désire — et donc s'il est motivé — apporter à la régie l'expertise déjà acquise par eux.

M. Eric André. — Pour aboutir au même résultat?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — La longue agonie de la Régie d'agglomération ne pouvait se prolonger éternellement et ce n'est pas un des moindres intérêts de la présente proposition d'ordonnance que de tendre à clôturer sa liquidation.

Face à l'échec, relatif, d'une expérience antérieure, il y a ceux qui renoncent, il y a ceux qui cherchent des boucs émissaires, il y a enfin ceux qui cherchent de nouvelles solutions, sans pour autant nier tout acquis du passé.

M. Eric André. — C'est ça l'équilibre du PSC? Chapeau!

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — On ironise aussi sur le fait que la Régie foncière, au vu de la situation des finances publiques, ne pourra disposer réellement de quelque influence sur le marché immobilier bruxellois.

Je vois deux interprétations possibles de telles critiques. Soit elles sont sincères, et en ce cas, elles sont mal fondées, dès lors que le système des programmes d'action établi par l'article 10 de la proposition d'ordonnance empêche que quelque denier public soit affecté à la Régie sans contrôle et imposition de conditions par le Gouvernement, lui-même contrôlé par le Conseil régional.

Soit, ces critiques ne sont pas sincères, et ceux qui crient au risque d'inefficacité ne le font que par crainte de l'arrivée sur le marché d'une instance susceptible, au contraire, par des interventions stratégiques, disposant d'effets de levier, de contrebalancer quelque peu la sauvagerie d'un marché immobilier quelquefois par trop livré à lui-même.

M. Eric André. — Vous y croyez vraiment, Madame Willame?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je n'en parlerai pas si ce n'était pas le cas!

M. Eric André. — Avec quelques dizaines de millions?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je ne présume pas, évidemment, que des motifs obscurs guident la voix de ceux-là.

Je suis cependant convaincue qu'à la manière des techniques homéopathiques, les interventions de la Régie foncière, ponctuelles et bien ciblées, sont porteuses d'espoirs.

En tout état de cause, il convient de souligner que toute l'ordonnance soumise à notre vote tend, d'un point de vue financier, à faire de la régie un instrument auto-suffisant, les interventions régionales n'étant essentiellement conçues que dans les perspectives de la constitution d'un capital de départ et d'un fonds de roulement ou d'interventions ponctuelles. Ce n'est pas le moins surprenant de voir ceux qui crient aujourd'hui à l'irréalisme de la Régie foncière et à la gabegie participer, de longue date, à plusieurs régies foncières communales, fonctionnant selon des modalités budgétaires fort comparables à celles de l'institution que nous projetons d'établir.

M. Eric André. — Cela n'a rien à voir. Ils gèrent le patrimoine communal. Ne mélangez donc pas les choses.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Tout est dans la manière d'utiliser un outil plus encore que dans l'outil lui-même.

Le groupe PSC soutient la proposition d'ordonnance qui fait naître la Régie foncière. Il soutiendra également toutes les initiatives du Gouvernement qui viseront à aider la régie à réaliser ses missions dans le respect des impératifs d'efficacité et de contrôle démocratique. En particulier, le PSC se montrera soucieux de voir la Régie foncière disposer effectivement des moyens humains, techniques et financiers lui permettant de poursuivre utilement la réalisation des missions qui lui sont confiées, sans que ceci puisse, bien entendu, justifier la remise en cause des charges du passé.

Nous veillerons aussi tout particulièrement à voir les objectifs de rigueur et de souplesse de gestion pleinement respectés lorsqu'il s'agira de voir organisées les délégations qui seront nécessaires en vue d'assurer la gestion journalière de la régie.

Aucun autre guide que celui de la recherche d'une efficacité maximale, par le biais, entre autres, de l'interdisciplinarité, ne peut, dans le cadre d'un indispensable contrôle, guider l'affinement des structures de la Régie foncière.

Nous serons bien entendu également vigilants lorsqu'il s'agira de déterminer le contenu des programmes d'action ou de faire le point quant à la situation financière de la régie.

On dit de la régie qu'elle sera tentaculaire. Je crois qu'elle ne mérite ni ces excès d'honneur ni cette indignité. Exerçant une fonction totalement supplétive dans la régulation du marché immobilier et dans la réalisation des politiques gouvernementales touchant au foncier, la régie n'en a certes pas pour autant un rôle négligeable ou marginal. Le supplétif, c'est ce qui doit intervenir quand toute autre instance fait défaut. C'est tout à la fois l'ambulance, le gilet de sauvetage et le peloton d'éclaireurs. C'est surtout un défi. Et les défis sont faits pour être relevés, non pour être évités.

Mon groupe votera donc la proposition d'ordonnance portant création de la Régie foncière de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, la déclaration de politique générale présentée par la majorité au Conseil régional en 1989

reprenait parmi les agents de la politique de rénovation urbaine et de politique foncière, la Régie foncière régionale.

Je cite : « Un nouvel acteur des politiques de rénovation et de promotion de l'habitat sera progressivement mis en place. Dans le contexte actuel du boom immobilier et de spéculation foncière, elle interviendra pour contrer les effets négatifs de celle-ci et agira sur la rénovation du tissu urbain là où le secteur privé n'investit pas. Elle sera l'instrument de la politique de contrôle foncier. La Régie foncière régionale sera intégrée au sein de l'administration, tout en ayant des moyens et une comptabilité séparés de celle-ci, et pourra déléguer l'exécution à d'autres intervenants (régionaux ou locaux) de la politique immobilière. »

Certains membres de la majorité ont fait référence au contenu de la déclaration de politique générale en omettant de préciser qu'une partie des missions de la Régie sont tombées, notamment celles qui concernent la rénovation urbaine. C'est pourquoi je tiens à poursuivre la lecture du texte de la déclaration : « ... La Régie foncière régionale aura pour première tâche de reprendre les actifs de l'ancienne Régie foncière de l'Agglomération. Elle sera également un acteur de la rénovation des quartiers. A cette fin, elle assistera les communes dans leurs opérations de rénovation d'îlots, et ce par le biais du détachement de personnel, de l'exécution de missions techniques ou de toute autre forme de collaboration à définir. » La déclaration indique ensuite que des plans quinquennaux de gestion de politique foncière seront exécutés.

Il est parfois intéressant de relire les textes et de constater que de nombreux éléments de la déclaration de 1989 ne se retrouvent pas dans les propositions actuelles de la majorité.

Les activités de l'ancienne régie en liquidation se sont poursuivies depuis 1989 sans que le Conseil en ait été informé, si ce n'est très récemment. Malgré mes demandes répétées, la discussion promise en présence du Collège des liquidateurs, MM. Picqué, Moureaux et Hotyat, tous membres du même parti, n'a pas eu lieu.

Je n'ai pas ici l'occasion d'examiner le bilan de cette gestion, menée avec les moyens du bord, mais je souhaite qu'une discussion puisse avoir lieu de manière approfondie et non pas comme une simple formalité.

Dans la déclaration du Gouvernement, nous trouvons l'objectif de lutte contre la spéculation immobilière dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine et de promotion de l'habitat.

La proposition de M. Moureaux fait disparaître la dimension concernant la rénovation urbaine, même si l'on peut s'interroger sur les raisons de ce choix, qui n'a été que peu justifié.

Les missions, par contre, sont élargies : intervention sur le marché pour jouer un rôle régulateur, opérations de sécurisation des propriétaires et occupants dans les quartiers à forte pression immobilière, initiation à des actions de restructuration du tissu urbain, outil transversal du Gouvernement en matière immobilière : logement, préservation et réaffectation du patrimoine, protection de l'environnement urbain, défense des fonctions « faibles », tels : le logement, l'industrie et l'artisanat.

Au vu de l'énoncé de toutes ces missions, on constate que la Régie foncière dispose d'un très large champ d'intervention, qui mériterait d'être précisé. Il serait en effet intéressant de savoir si l'on veut vraiment mener une politique de régulation en se dotant d'un outil efficace à cet effet et non d'un instrument qui risque de faire n'importe quoi en laissant de côté la problématique de la régulation du marché immobilier.

Je rappellerai l'exemple de la SDRB à qui l'on avait confié des missions de rénovation urbaine, mais qui s'est occupée, en

plus de ces dernières, de la reconstruction de quartiers ainsi que de la réalisation de la protection du patrimoine.

Dans une ville soumise à des pressions immobilières très importantes, quadrillée par les promoteurs immobiliers qui se livrent à un jeu de gel de propriétés, d'investissements spéculatifs, le pouvoir public doit disposer, s'il souhaite jouer un rôle de régulateur du marché, d'instruments tel que le plan d'affectation du sol et d'une politique foncière.

Mon parti accorde une grande importance au fait de doter la puissance publique d'un outil d'intervention en matière foncière, le sol étant un des enjeux les plus importants de notre Région. C'est pour cette raison que nous avons examiné de près la proposition déposée par M. Moureaux et consorts, proposition qui pose un certain nombre de problèmes quant à la forme et quant au fond.

En ce qui concerne la forme, le caractère *sui generis* de celle-ci est dû à plusieurs causes. Tout d'abord, la proposition initiale portait sur une tout autre organisation de cette régie qui d'un pararégional de type A, est passée à un service à gestion séparée. Par ailleurs, l'avis du Conseil d'Etat a été demandé en urgence, ce qui n'a pas permis à cette instance de donner un avis exhaustif et cela d'autant plus qu'il s'agissait d'un avis et sur la proposition et les amendements qui modifiaient complètement le point de départ.

Certains sont très attachés au souvenir d'une Régie d'aménagement de l'Agglomération de Bruxelles en tant qu'institution à caractère communal, mais il faut savoir qu'aujourd'hui, nous ne nous trouvons plus dans un régime communal mais dans un régime régional. Par conséquent, ce qui convenait à l'instance communale doit être adapté au niveau régional.

Enfin, la volonté des auteurs de l'ordonnance est de «bétonner» le fonctionnement de la Régie par une ordonnance ne permettant pas facilement de modifier son fonctionnement.

C'est ainsi que le texte proposé comporte une série de redondances qui ne facilitent pas la compréhension de la manière dont la Régie va fonctionner. Il pose aussi un grave problème, puisque s'il confie la gestion au Gouvernement ou à un Secrétaire d'Etat, il définit aussi de manière assez détaillée ce qu'est la direction journalière.

Il est de plus assez étonnant de constater que la direction journalière recouvre des actes — engagements du personnel contractuel, aliénation immobilière, actions en justice, ... — qui ne relèvent aucunement de la gestion journalière.

Par ailleurs, le texte ne précise pas qui va exercer cette direction journalière. Les auteurs de la proposition n'ont pu, au cours de la discussion, nous éclairer sur la justification de ces dispositions.

Pourquoi allonger l'ordonnance en précisant dans le moindre détail ce qu'est le bilan de la Régie? Pourquoi inscrire dans l'ordonnance la création d'un poste de comptable et de magasinier? Pourquoi prévoir la procédure précise d'arrêt des comptes alors que les règles prévues par la loi coordonnée sur la comptabilité de l'Etat sont d'application? Ou préciser que la Régie met en œuvre des expropriations alors qu'en tant que service du Gouvernement, ce pouvoir revient au Gouvernement?

Je crains que l'on ne se trouve face à un service à gestion séparée sur lequel le Conseil n'aura que peu de possibilité de contrôle puisque la gestion aura lieu au sein de ce service.

Par contre, ce qui n'est pas précisé dans l'ordonnance, c'est la composition du Comité consultatif. Le Secrétaire d'Etat a simplement précisé que la SRLB et la SDRB pourraient en faire

partie. Il eût été plus positif de donner des indications sur ce point, comme ce fut d'ailleurs le cas pour d'autres ordonnances.

Enfin, le Conseil d'Etat, l'auteur de la proposition, le Secrétaire d'Etat s'accordent pour affirmer qu'à la suite de l'annulation de l'arrêté du 22 novembre 1991, la Région ne peut plus exercer de compétence en matière de statut du personnel.

Le Ministre Chabert a d'ailleurs arrêté depuis toute négociation avec les représentants syndicaux à propos du statut et de la situation des agents statutaires et contractuels de la Région.

Or, les auteurs de la proposition nous invitent, pour des raisons très louables, à passer outre cette incapacité juridique actuelle de la Région.

L'article 22 de la proposition d'ordonnance, qui énonce une règle modifiant le statut des agents de la Région, est contraire à l'article 87 de la loi spéciale des réformes institutionnelles.

Je crois aussi qu'il faut et je le répète depuis plus de cinq ans, régler les problèmes rencontrés par les agents de la Région, quelle que soit d'ailleurs leur provenance. L'épisode de l'annulation des principes généraux est de la responsabilité du Gouvernement fédéral, mais il a des conséquences réelles sur la compétence de la Région en matière de statut du personnel.

Par ailleurs, si le cas des quatre membres du personnel affectés à la Régie en liquidation ainsi que celui des membres du service actuel des propriétés foncières me semble assez évident quant à leur affectation à la Régie, pour les autres membres du personnel, dont le personnel de l'Agglomération déjà transféré par l'arrêté royal du 1^{er} avril 1993 au Ministère de la Région, je ne vois pas l'objectif poursuivi, si ce n'est celui de nominations ou de promotions préférentielles, ce qui justifie le traitement différencié que consacre l'ordonnance.

Par ailleurs, sur le fond de la proposition, il est apparu une divergence de vue importante aux yeux des écologistes. La Régie, telle que présentée par les auteurs de la proposition et telle que les écologistes l'ont demandée, doit avoir un rôle visant à réguler le marché foncier; c'est la raison d'être d'un tel instrument. Or, les auteurs de l'ordonnance ont introduit une disposition visant à permettre de «conclure des conventions d'association momentanée, et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer». Cette disposition nous semble tout à fait contraire, si elle se réalise avec des entreprises privées, avec le pouvoir de régulation propre à la puissance publique. Cela fait partie, d'après moi, de la grande confusion idéologique qui règne dans le monde politique. On peut construire des routes en association public-privé, on peut tant bien que mal, comme on le voit, mener une politique industrielle avec participation publique et privée, ...

M. Eric André. — Tout à fait!

Mme Marie Nagy. — ... on peut construire avec le privé, on ne peut pas réguler le marché foncier avec le capital privé! Ou alors votre conception du rôle pouvoir public est fort différente de la mienne. Pour moi, c'est l'intérêt général qui doit être protégé et pas des intérêts particuliers, si légitimes soient-ils, et le capital privé représente des intérêts particuliers.

Permettez-moi de remercier M. Smal pour la qualité et l'impartialité de son rapport qu'il a réalisé avec les services du Conseil.

Je souhaiterais dire un mot sur la manière dont les travaux se sont déroulés en commission. La proposition d'ordonnance date de 1992-1993. Le désaccord régnant au sein des groupes de la majorité à ce propos a retardé la discussion en commission. Une fois ces différends résolus par le dépôt d'amendements, les discussions ont démarré, avec consultation en urgence du

Conseil d'Etat. Les débats se sont déroulés en trois séances de commission sur une semaine ou deux et il n'y a probablement que vous, Monsieur le Président du Conseil, et éventuellement l'auteur de la proposition pour croire que l'examen sérieux d'une telle proposition peut se faire en deux semaines.

Alors, où était l'urgence ? Après cinq ans d'attente, qu'est-ce que cela change vraiment ? Ce sont des circonstances purement politiques qui président à cette manière de fonctionner : le couplage avec le vote du projet d'ordonnance sur le Conseil économique et social exigé par l'auteur de la proposition et président du groupe socialiste ; la nécessité de « bétonner » la Régie en prévision d'une éventuelle arrivée des libéraux au Gouvernement.

Cela a comme conséquence que le texte qui nous est proposé ne peut trouver l'approbation de mon groupe, qui souhaite que toutes les garanties soient données pour que l'outil puisse garantir la mise en place d'une politique foncière, étant bien entendu que mon groupe, contrairement au PRL, soutient une politique de lutte contre la spéculation et la dérégulation foncières.

C'est pour cette raison que nous avons été extrêmement attentifs à la proposition qui a été déposée. Nous considérons que tant qu'elle ne remplit pas une série de conditions garantissant son bon fonctionnement et rendant possible le contrôle politique du Conseil, nous ne pourrions pas approuver cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

De Voorzitter. — De heer De Berlangheer heeft het woord.

De heer Jan De Berlangheer. — Mijnheer de Voorzitter, als oud-schepen van de Agglomeratie Brussel en als Vlaming, heb ik jaren van nabij het wel en wee van de oude regie, momenteel in liquidatie, kunnen meemaken. Soms waren er zaken waarmee ik mij niet helemaal akkoord kon verklaren, maar algemeen beschouwd vond ik de werking positief. Ik denk hier aan de renovatie van de gebouwen in de Kruidtuinwijk, de werken in het Bermptpark, in de Wolstraat, en zo vele andere. Het zijn realisaties waar de regie van de agglomeratie terecht fier mocht op zijn. Was het niet dat zij langzaam maar zeker door financiële wurging, begonnen in 1985, geremd werd in haar werking, dan zou vandaag, ook op het financiële vlak, een positief bilan kunnen worden voorgelegd. De wet van 1987 die de regie van de agglomeratie afschafte was verkeerd. Zo werden de onroerende goederen gelegen te Vorst en te Sint-Joost, zonder enige compensatie, overgedragen aan de gemeenten. De Volksunie staat, ook om sociale redenen, positief tegenover de oprichting van de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Een Grondregie van het Hoofdstedelijk Gewest kan woningen tegen een betaalbare huurprijs ter beschikking stellen voor gezinnen met een middelmatig inkomen en de huurprijs van de woningen drukken.

Mijnheer de Voorzitter, de oprichting van een Grondregie beantwoordt aan een noodzaak en is in het belang van de Brusselse bevolking. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, on nous propose la création d'une Régie foncière régionale. Nous pouvons nous demander pourquoi alors qu'existent déjà de nombreux instruments d'interventionnisme public dans notre Région.

Il ne suffit pas, comme le font les auteurs de la proposition dans leurs développements, de justifier la création d'un service public de plus par la volonté d'enrayer l'exode des habitants de Bruxelles. Il faut expliquer comment ce nouveau service public,

cette Régie foncière régionale peut atteindre ou contribuer à atteindre cet objectif.

Les auteurs de la proposition nous disent que « le rôle premier » de la Régie est d'intervenir en qualité de régulateur du marché immobilier lors des soubresauts à la hausse ou à la baisse de ce marché. La Régie doit également être le moteur d'opérations, de sécurisation des propriétaires et occupants dans les quartiers déstabilisés, l'initiatrice d'actions de restructuration du tissu urbain.

L'objectif premier assigné à la Régie, celui de régulateur du marché immobilier bruxellois, s'inscrit dans une logique interventionniste et dirigiste qui a fait la preuve de son échec partout dans le monde. Cet objectif est, au surplus, irréalisable avec les moyens dont on se propose de doter la Régie.

Ce n'est pas le transfert du patrimoine de l'ancienne Régie en liquidation de l'Agglomération, de quelques propriétés régionales, de quelques dizaines de millions de francs de dotation à la Régie qui permettront à celle-ci d'influencer le marché immobilier bruxellois. Le volume global des mutations immobilières de bâtiments résidentiels, selon l'INS, s'est élevé dans notre Région, en 1992, à 47 829 millions de francs. C'est plusieurs milliards de francs qui seraient nécessaires chaque année pour influencer un tel marché. Cet argent n'est pas disponible et s'il l'était, on peut se demander si d'autres moyens plus efficaces n'existent pas pour stimuler la construction et la rénovation de logements à Bruxelles. Je pense, par exemple, à une politique fiscale qui, notamment, pénalise moins les petits propriétaires.

Trop de mesures, tant au niveau fédéral que régional, prises ces derniers mois, ces dernières années, pénalisent l'investissement immobilier.

L'accroissement constant de la fiscalité sur les immeubles qui ne sont pas habités par leurs propriétaires — alors que deux Bruxellois sur trois sont locataires —, la chasse aux sociétés patrimoniales ne crée pas un climat favorable à l'investissement privé en logements. On ne stimule pas, par exemple la construction ou la rénovation de logements en augmentant le taux de TVA de 19,5 p.c. à 20,5 p.c. — pour la rénovation de biens, ce n'est que pour les biens de plus de vingt ans que le taux réduit de TVA existe — ou en supprimant la déductibilité à l'impôt des personnes physiques du précompte immobilier, ou encore en augmentant de 0,5 p.c. à 12,5 p.c. le droit perçu sur des apports d'immeubles à des sociétés belges — multiplication par 25 du taux d'imposition. Voilà pour les responsabilités du Gouvernement Dehaene, du Gouvernement social-chrétien/socialiste de l'Etat fédéral. Mais le Gouvernement régional a aussi ses responsabilités. Une application tatillonne de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, des arrêtés d'application de cette ordonnance kafkaïens découragent aussi les investissements privés.

Aucun scénario financier — et pour cause — ne nous a été présenté pour démontrer la capacité de la Régie à réguler le marché immobilier bruxellois.

L'auteur de la proposition a simplement fait allusion au fait que la régie pourrait bénéficier des charges d'urbanisme. La crainte émise par le PRL lors du débat sur l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme que les charges d'urbanisme soient détournées de leur objet premier et constituent une fiscalité déguisée, se vérifie ici.

On voit clairement vers quoi l'on s'achemine. Dans une commune, la Région autorisera éventuellement un projet permettant un nombre plus important de mètres carrés destinés aux bureaux que ce que prévoit le prescrit urbanistique et exigera, en compensation, l'investissement dans un fonds budgétaire quelconque pour, dans cette commune ou dans une autre, construire du logement ou participer à des opérations de

rénovation. Et pour être certains d'obtenir des contributions, on fixera à l'avance — comme on le fait actuellement dans le cadre du plan régional de développement — des limites qui obligeront pratiquement tout intéressé à introduire une demande de dérogation.

Pour influencer le marché, nous dit-on, la Régie peut aussi, comme l'y autorise l'article 3 de la proposition, conclure des conventions d'association momentanée et participer au capital de sociétés mixtes. Il ne faut pas exclure — tout au contraire — à priori des partenariats publics-privés. De là à croire qu'ils vont permettre d'influencer le marché, il y a un pas qu'il me semble imprudent de franchir. Il faut aussi être attentif à ce que l'association avec le secteur privé ne consiste pas simplement à faciliter la réalisation d'opérations que le secteur privé aurait de toutes façons réalisées seul.

Le problème réel de Bruxelles n'est pas un manque de logements mais, bien souvent, un problème de revenus pour accéder au logement. La politique du logement ne doit donc pas simplement être conçue en fonction de l'augmentation du parc de logements disponibles, mais également en fonction des revenus d'accès au logement. A cet égard, le PRL considère que le mécanisme des ADILS est trop limité; des mécanismes nouveaux devraient être étudiés, notamment l'allocation-logement.

Par ailleurs, le parc de logements bruxellois comporte de nombreux logements insalubres et inhabitables qu'il conviendrait de rénover. La rénovation peut intervenir soit via les pouvoirs publics, soit via des opérateurs privés. La rénovation publique coûte en général plus cher que la rénovation menée à l'initiative des partenaires privés, en raison des coûts de structure auxquels les pouvoirs publics sont confrontés et de la lourdeur des procédures qui doivent être respectées.

M. Serge Moureaux. — Nous avons démontré le contraire.

M. Marc Cools. — Monsieur Moureaux, je me base sur les chiffres, notamment ceux qui concernent les opérations menées par la ville de Bruxelles.

M. Serge Moureaux. — Je ne parle pas de la ville de Bruxelles mais bien de l'Agglomération. Les opérations menées étaient trois fois moins coûteuses que les réalisations du secteur privé.

M. Eric André. — Voulez-vous que l'on reprenne les chiffres relatifs à la rue aux Laines, Monsieur Moureaux ?

M. Serge Moureaux. — La rue aux Laines est une opération bénéficiaire, Monsieur André.

M. Eric André. — Mettez tous les éléments à plat pour voir s'il s'agit d'une opération bénéficiaire ...

M. Serge Moureaux. — C'est une opération bénéficiaire; il faut savoir de quoi on parle.

M. Marc Cools. — Nous savons de quoi nous parlons, Monsieur Moureaux. Vous croyez être le seul à connaître le domaine de la rénovation urbaine à Bruxelles.

M. Serge Moureaux. — Non, mais je vous demande de ne pas énoncer de contre-vérités à la tribune.

M. Marc Cools. — Je ne dis pas de contre-vérités. Je peux vous citer des dizaines d'exemples, dont certains concernent des bourgmestres socialistes qui ont mené ou qui mènent encore parfois des opérations de rénovation urbaine dans leurs commu-

nes et qui sont confrontés à des coûts importants pour toute une série de raisons que j'explicitai dans quelques instants. Les procédures sont telles que la rénovation menée par les pouvoirs publics est plus coûteuse que celle assurée par les partenaires privés. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas parfois prendre des responsabilités.

M. Serge Moureaux. — Oui, pour alléger les procédures et donc, pour une Régie foncière.

M. Marc Cools. — J'y reviendrai tout à l'heure. Je ne suis pas favorable à la Régie foncière régionale mais je suis partisan d'alléger les procédures existantes pour les opérateurs publics. En tout cas, dans les exemples concrets dont j'ai connaissance pour la Ville de Bruxelles, dans les différentes communes dirigées par des mandataires socialistes ou non, les coûts sont plus élevés. Je pourrais même vous citer des opérations de la société de développement régional en matière de rénovation qui le démontrent.

M. Serge Moureaux. — Ce plaidoyer pour la Régie est excellent ! ...

M. Marc Cools. — Aujourd'hui, un certain nombre d'entreprises privées sont des acteurs efficaces dans le domaine de la rénovation et ont aussi le droit d'agir.

A mes yeux, ce n'est qu'en cas de carence de la part du secteur privé que les pouvoirs publics doivent intervenir. Le rôle des pouvoirs publics consiste également à multiplier les incitants qui encouragent le secteur privé à mener des opérations de rénovation. Je crois que des incitants, notamment fiscaux, beaucoup plus importants que ceux qui existent aujourd'hui, devraient être étudiés. Je crois que le rôle des pouvoirs publics ne doit pas être celui d'un opérateur qui vise à réguler les marchés quand il n'en a pas la capacité, mais il doit consister à créer un climat qui permette que les objectifs soient remplis et rencontrés grâce à l'initiative privée. Ce climat est notamment d'ordre fiscal.

J'en viens au point que vous avez soulevé voici quelques instants, Monsieur Moureaux. Des adaptations réglementaires devraient permettre aux opérateurs publics d'agir avec plus de dynamisme dans le cadre de leur mission. Ainsi, il faudrait remédier aux lenteurs de procédure qui handicapent les opérateurs publics communaux, notamment au niveau du comité d'acquisition ou de la tutelle.

Quand le comité d'acquisition ou le receveur à l'enregistrement met trois à six mois pour faire l'évaluation d'un bien que l'on veut acquérir, les procédures sont ralenties. Lorsqu'un an ou deux sont nécessaires — comme c'est le cas dans ma commune — pour que le Comité d'acquisition dresse un acte de vente, les procédures adéquates pour mener des opérations de rénovation ne sont pas non plus accélérées. Le Ministre Picqué lui-même, en réponse à une interpellation que je lui adressais, se plaignait d'un certain nombre de lenteurs à cet égard. Les multiples procédures de tutelle auxquelles les opérateurs publics de la Région bruxelloise sont confrontés sont souvent lentes et handicapent la rapidité de la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

Une simplification des procédures permettant aux bourgmestres d'imposer des travaux de réhabilitation ou de rénovation de biens à l'abandon et/ou insalubres relèverait également du bon sens. L'Exécutif a pris des arrêtés qui permettent aux communes, en cas de carence de la part des propriétaires en cause, de procéder à l'expropriation des biens concernés et de les rénover. Mais ces procédures sont extrêmement lourdes, prennent plusieurs années et se fondent encore en partie sur l'application de décrets révolutionnaires de la fin du 18^e siècle.

Toute une modernisation de l'appareil réglementaire s'impose donc afin que les pouvoirs locaux notamment puissent être des acteurs beaucoup plus actifs dans ce domaine et puissent surtout inciter les propriétaires privés à rénover leurs biens. On sait très bien qu'un certain nombre de biens à l'abandon sont la conséquence de faillites ou appartiennent à des personnes fort âgées. J'ai fait un inventaire des immeubles abandonnés dans ma commune. La plupart de ces abandons sont le fait de faillites, de personnes âgées de 90 ans ou qui ont un certain nombre de problèmes qu'il convient de voir comment résoudre de manière concrète; il convient également d'exercer, dans le sens noble du terme, une pression ou de donner un incitant pour que les propriétaires rénovent les biens et les rendent habitables.

Le second objectif fixé à la Régie, celui d'être le moteur d'opérations de sécurisation des propriétaires et occupants dans les quartiers déstabilisés, d'être l'initiatrice d'actions de restructuration du tissu urbain est plus louable et réaliste que le premier. Cet objectif est celui poursuivi notamment par plusieurs régies communales, c'est aussi celui de la Société de développement régional de Bruxelles. Il n'est pas pour cela nécessaire de créer une Régie foncière régionale. Les missions que l'on souhaite lui confier dans ce domaine peuvent être assurées par la SDRB. La gestion du patrimoine de la Régie d'Agglomération pourrait, par exemple, être transférée à la SDRB par le biais d'une mission déléguée. Cela éviterait, à côté de la SLRB, de la SDRB, des sociétés locales de logement social aujourd'hui dénommées Sociétés immobilières de Service public, des communes et des CPAS, de créer un nouvel opérateur immobilier public dans notre Région.

Avant d'envisager la création d'une Régie, il faut penser à mieux utiliser les outils actuels. Cependant, au cas où la Régie serait créée, elle pourrait être un conseiller technique des pouvoirs locaux en matière d'intervention foncière. On constate en effet que les communes sont souvent dépourvues de services techniques suffisants. L'article 3, alinéa 2, de la proposition autorise la Régie, contre rétribution de ses prestations, à gérer certains biens faisant partie du patrimoine des pouvoirs publics. Cet article est muet sur le rôle éventuel de la Régie comme conseiller technique. Si ce rôle est assumé par la Régie, il me semble qu'il ne devra pas nécessairement être payant. Cela doit dépendre de l'ampleur des tâches demandées. Il est normal que certaines formes de collaboration s'instaurent entre les administrations publiques. Ces collaborations ne vont pas dans le sens d'un déficit des institutions. Si la Région subsidie les communes qui, à leur tour, ristournent ces fonds à la Régie — donc, la Région — afin de payer certains conseils techniques, les canaux et les procédures sont multipliés et le déroulement des opérations est dès lors ralenti. Bien entendu, il en va autrement lorsqu'il s'agit de collaboration entre les institutions publiques et des propriétaires privés.

Je voudrais à cet égard rappeler que dans sa propre déclaration, le Gouvernement prévoyait que la Régie « assistera les communes dans leurs opérations de rénovation d'îlots et ce, par le biais du détachement de personnel, de l'exécution de missions techniques ou de toute autre forme de collaboration à définir ».

Dans la proposition qui nous est faite, il est surprenant de constater l'exclusion de la rénovation urbaine afin — but louable — de ne pas concurrencer dans ce domaine la SDRB, nous dit-on, des missions de la Régie foncière. Je ne vois pas comment on peut être le moteur d'opérations de sécurisation des propriétaires et occupants dans les quartiers défavorisés sans mener des opérations de rénovation urbaine. Ou bien on ne remplira pas cet objectif, ou bien on fera de la rénovation urbaine sans le dire.

Par principe, je ne suis pas — et le groupe PRL — n'est pas, tout au contraire, opposé à des opérations de rénovation urbaine menées à l'initiative des pouvoirs publics. Celles-ci sont parfois

indispensables lorsqu'il y a carence du secteur privé, lorsqu'existent des chancres urbains qui défigurent la ville et rompent le tissu urbain. Des opérations ponctuelles, comme la rénovation de certains immeubles d'angle, peuvent avoir des effets d'entraînement important pour la rénovation du patrimoine bâti. De manière générale, les pouvoirs publics peuvent favoriser l'adaptation aux besoins d'aujourd'hui et la réhabilitation de notre patrimoine bâti. Ils peuvent le faire en jouant le rôle d'opérateurs immobiliers. Ils peuvent aussi — et ce n'est pas assez fait à Bruxelles — être les promoteurs de plans directeurs de rénovation. La ville de Gand constitue, à cet égard, un bon exemple à suivre.

Tout à l'heure, M. Moureaux a essayé de caricaturer les idées et la position libérales concernant l'intervention dans la vie économique. Les libéraux ne sont pas, par principe, opposés à toute intervention dans la vie économique. Je tiens à rappeler que la CGER a notamment été créée au milieu du siècle dernier, à l'initiative de Walter Frère Orban.

Par ailleurs, durant la guerre 1940-1945, Lord Beveridge, libéral anglais, fut l'un des pères du système de la sécurité sociale.

Je crois que le but de l'intervention publique ne doit pas être de vouloir réguler le marché immobilier. Cette manœuvre est très dangereuse et revient à pratiquer l'initiative publique à 100 p.c.

Pour nous, l'intervention publique doit permettre de réagir ponctuellement à des problèmes bien déterminés qui n'ont pas été réglés par le secteur privé. Mes compétences d'échevin couvrent notamment la gestion de la Régie foncière communale — je signale que cette dernière a d'ailleurs été créée par un bourgmestre libéral. Il nous arrive de mener des opérations de réhabilitation lorsque des terrains — qui nous sont d'ailleurs transférés par la Région qui en est parfois propriétaire — sont à l'abandon.

Mais ce qu'il faut éviter, c'est croire que le secteur public réglera tout. Il nous faut agir là où se pose un problème qui n'a pas pu être réglé autrement. Il importe de créer un cadre à l'initiative privée afin qu'elle puisse remplir nos objectifs.

Je ne suis pas partisan de la création d'une Régie foncière régionale, mais s'il fallait créer, à la suite de je ne sais quel accord entre les partis de la majorité — des bruits de couloir signalent un accord pour voter l'ordonnance sur le Conseil économique et social pour autant que l'ordonnance sur la Régie foncière soit également votée —, à la suite de je ne sais quel partage d'influences, je préfère qu'on lui réserve une mission de rénovation urbaine plutôt que les missions très larges qui lui sont confiées à l'article 3 de la proposition d'ordonnance. Le premier alinéa de cet article spécifie que « La Régie foncière est chargée d'exercer, pour le compte de la Région, la promotion et la mise en œuvre des décisions de politique foncière du Conseil et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en matière d'aménagement du territoire, de planification et de réglementation, de valorisation des sites et des bâtisses, de préservation de patrimoine, de lutte contre les taudis et les chancres urbains, et ce le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de Développement ».

Pas un mot dans cet article sur le fait que la Régie aurait pour but de favoriser le logement et de lutter contre l'exode urbain, objectifs annoncés dans le développement de la proposition. Les missions confiées à la Régie sont très larges, trop larges : la mise en œuvre de la politique foncière, l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine, ... demain, la Régie pourrait dès lors être chargée, par exemple, de la rénovation des sites industriels désaffectés ou de la préparation des nouvelles réglementations en matière d'aménagement du territoire, comme l'IBGE

prépare maintenant les réglementations en matière d'environnement. Si la Régie doit être créée, ses missions doivent être mieux définies, ses objectifs mieux précisés.

Si les objectifs de la Régie sont mal définis, il en est de même des moyens financiers dont elle dispose.

*(M. Béghin, premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Au début des discussions en commission, on nous a dit que la Régie serait « *self-supporting* », s'autofinancerait, pour ensuite nous dire qu'elle nécessitera dans sa phase de lancement une dotation annuelle de la Région. L'article 15 de la proposition, relatif aux recettes, prévoit, outre une dotation et des avances octroyées par la Région, une intervention éventuelle de celle-ci dans le déficit. C'est là permettre la mise en place d'une spirale de déficit financier très dangereux. Si la Région octroie une dotation annuelle à la Régie, elle peut, le cas échéant, l'adapter lors des ajustements budgétaires. Il n'y a pas lieu de créer une intervention supplémentaire dans les déficits, qui enlève tout sens à l'autonomie financière et aux choix budgétaires faits par notre Conseil en matière de dotation à la Régie.

Je crois que le principe d'une gestion budgétaire exige que l'on détermine à l'avance les enveloppes financières; on les corrige éventuellement par décision du Conseil, ultérieurement. Mais on n'entre pas dans un système où l'on finance le déficit: c'est extrêmement dangereux et risque de conduire à des situations financières et à un endettement non prévus. Cette façon d'agir rompt le principe de l'annualité budgétaire.

La proposition d'ordonnance initiale prévoyait que la Régie sera créée sous la forme d'un parastatal de catégorie A. En commission, des amendements furent déposés et adoptés par la majorité en vue de constituer la Régie non plus sous forme d'un parastatal, mais d'un service interdépartemental pluridisciplinaire. La justification donnée en commission est que la création d'une Régie foncière sous forme d'un service à gestion séparée au sein de l'administration régionale, est plus conforme à la déclaration gouvernementale que la création d'un parastatal.

Ma première réflexion est la suivante: pourquoi les auteurs de la proposition ne l'ont-ils pas lue plus attentivement avant de la déposer?

Je crains que les membres de la majorité qui étaient opposés à la création d'une nouvelle institution publique — il est clairement apparu qu'une partie de la majorité refuse de créer un « bidule » de plus, — n'aient été — pardonnez-moi l'expression — roulés dans la farine. Le risque est grand que soit constitué une nouvelle machine de guerre socialiste.

Ce que l'on nous propose, ce n'est pas un parastatal, mais ce n'est pas non plus un service administratif proprement dit. Il suffit d'analyser tous les articles de l'ordonnance pour le constater.

On nous propose un fonds budgétaire. Il n'est ni conforme à la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat, ni conforme à l'ancienne loi. C'est vraiment une institution nouvelle qui est mise sur pied, une sorte d'institution *sui generis*, pour les besoins de la cause et en dehors des règles administratives habituelles.

On nous dit que la Régie est officiellement un service à gestion séparée. Permettez-moi d'émettre des doutes à ce sujet. L'article 20 de la proposition, même s'il a été amélioré par

rapport à l'article 21 de la proposition initiale, en supprimant la référence explicite à la capacité du Gouvernement de déroger aux règles normales de recrutement, ne garantit nullement qu'une politisation du personnel de la Régie ne pourra s'effectuer.

Il était pourtant très simple de prendre des garanties. Il suffisait de dire que le personnel statutaire de la Régie serait désigné après qu'une vacance interne aurait été organisée, après qu'un avis aurait été rendu par le Conseil de direction, notamment sur la désignation du fonctionnaire dirigeant et de son adjoint éventuel, toutes mesures qui ne sont pas prévues dans le texte proposé.

On parle aussi de la possibilité d'engager des contractuels et de procéder à des contrats de location de services. Je ne sais pas très bien ce que cela signifie mais on court le risque de créer une institution procédant à des recrutements de nature plus politique que fonctionnelle. D'ailleurs, le Conseil d'Etat avait souligné que cet article était inutile et ne devait pas figurer dans l'ordonnance. Cela signifie alors qu'on allait suivre les règles normales de recrutement et de procédure dans la fonction publique.

Le terme même de « Régie » est mal choisi et crée une confusion sur le statut juridique de celle-ci et ce, d'autant plus que cette Régie ne s'inscrit pas dans le cadre de la loi qui commande les régies communales et d'agglomération. Si la volonté est de créer un service à gestion séparée au sein de l'administration régionale, il aurait été plus cohérent de le baptiser « service de la politique foncière ou service de la gestion du patrimoine foncier » que de lui donner le nom de « Régie ».

Les travaux en commission pour l'examen de cette proposition d'ordonnance se sont déroulés dans la précipitation, en tout cas pour leur phase finale des travaux. Il est difficile de faire un travail parlementaire de qualité lorsque l'on reçoit 48 heures avant le début de l'examen article par article, un texte coordonné, établi par les auteurs de la proposition, qui amende tous, je dis bien tous les articles de la proposition et parfois de manière importante, ce qui revient à créer une nouvelle ordonnance.

La volonté de la majorité qui a été que l'examen des articles de la proposition se fasse en une seule séance — quitte à ce que celle-ci se poursuive jusque près de minuit, ce qui s'est produit — est également illustrative d'une précipitation des travaux. Une deuxième lecture n'a même pas été effectuée en commission, alors que tous les articles ont été modifiés.

Les membres de ce Conseil n'ont pour leur part reçu que mercredi soir, par porteur, le rapport de la Commission, par dérogation votée lors de notre dernière Assemblée.

L'avis du Conseil d'Etat sur cette proposition, comme il est vrai sur d'autres projets et propositions a dû être rendu d'urgence, dans les trois jours, alors que cette proposition était introduite depuis un an! Ce qui a conduit la haute autorité du Conseil d'Etat à souligner dans son avis qu'elle a dû se contenter de relever « les erreurs les plus graves sur le plan de la légistique formelle ».

Je voudrais rappeler ici que nous ne fonctionnons pas selon le système bicaméral et que nous devons, dès lors, être d'autant plus prudents à propos des textes que nous votons.

Je conclurai en disant que ce débat sur la Régie foncière m'en rappelle d'autres. Je pense plus particulièrement à ceux sur l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, sur l'ordonnance sur le permis d'environnement ou encore aux débats que nous avons eus sur la taxe sur la propriété et la sécurité urbaine.

Chaque fois, le groupe PRL a mis en garde le gouvernement régional. Il n'a pas été entendu. Les difficultés d'application, les

effets pervers de ces mesures que nous avons annoncés se sont produits.

J'ai la conviction que cette proposition d'ordonnance portant création d'une Régie foncière régionale présente des défauts majeurs et que la majorité serait plus sage d'écouter l'opposition et de tenir compte de nos objections. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, dans ce débat sur une proposition d'ordonnance, je voudrais faire quelques remarques en relation avec la déclaration du Gouvernement.

Tout d'abord, je ferai une mise au point. M. André a présenté un historique assez extraordinaire dans lequel il a mentionné que le Gouvernement s'en était remis à la majorité pour présenter une proposition d'ordonnance. Ce n'est pas exactement ce que disent les textes, auxquels il s'est pourtant référé. En novembre 1993, lors de la discussion du budget, M. Picqué a indiqué qu'un avant-projet était en cours d'élaboration au niveau du Gouvernement au moment où la proposition d'ordonnance avait été déposée et que puisqu'il y avait une initiative parlementaire en la matière, il s'en remettait à cette initiative. Il indiquait aussi que ce serait dans le cadre de la discussion de cette proposition que le Gouvernement ferait valoir ses observations.

M. Eric André. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est bien la première fois que le Gouvernement se retirerait de la sorte avant une proposition parlementaire. Dans d'autres cas, le dépôt de propositions parlementaires ne l'a pas empêché d'introduire un projet.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Vous pensez peut-être à des propositions d'ordonnance déposées par l'opposition ?

M. Eric André. — On peut parler du Conseil économique et social en la matière ou du Conseil des Classes moyennes.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Quoi qu'il en soit, je parle d'une proposition d'ordonnance déposée par la majorité.

Par ailleurs, je constate que la déclaration du Gouvernement est rencontrée par le texte actuellement débattu. Le Gouvernement est donc satisfait de voir aboutir cette proposition. En particulier, la mise en place d'une Régie foncière régionale va enfin permettre de réaliser le transfert des actifs de la Régie foncière de l'Agglomération vers une institution régionale, ce qui nous paraît très souhaitable. C'était d'ailleurs un des objectifs de la déclaration.

Une discussion est intervenue à propos du « cœur » institutionnel de la déclaration du Gouvernement en cette matière, à savoir que « la Régie foncière régionale sera intégrée au sein de l'Administration, tout en ayant des moyens et une comptabilité » — et j'insiste sur ce qualificatif — « séparés de celle-ci ». Cela nous amène tout droit à la notion de service à gestion séparée, telle qu'elle existe dans l'arrêté royal portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat. En effet, dans la mesure où il s'agit d'avoir des moyens — autrement dit un budget — et des comptes, nous nous trouvons dans ce cas d'application.

Il est intéressant d'examiner la structure de cet arrêté royal portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat. Le

Titre I^{er} est consacré aux dispositions générales; le Titre II porte sur les services de l'Administration générale de l'Etat et, en la circonstance, de la Région; le Titre III traite des entreprises de l'Etat, ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence; le Titre IV concerne les services de l'Etat à gestion séparée.

C'est bien à ce Titre IV que nous nous intéresserons, lequel ne comprend qu'un seul article, le 140. Cependant, en commission, on a fait référence, à plusieurs reprises, à l'article 45. Or, celui-ci relève de la section 3 du Titre II relative aux fonds budgétaires.

M. Eric André. — Il s'agissait de l'article 65.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Non, c'était l'article 45. On y a fait référence, mais il figure dans le Titre II relatif aux services de l'administration générale. Or, en tant que service à gestion séparée, la Régie foncière se démarque clairement des règles budgétaires applicables aux services de l'administration générale.

M. Eric André. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, il s'agissait bien de l'article 65 du Titre III.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Quoi qu'il en soit, le Titre III ne concerne pas les services à gestion séparée. Cela ne change donc rien à mon propos.

M. Eric André. — J'ai sous les yeux les textes de la loi...

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — En tout cas, certains membres ont fait référence en commission à l'article 45 appartenant au Titre II et, je le répète, la Régie est concernée par le Titre IV traitant des services à gestion séparée...

Peut-être vous basez-vous sur une mauvaise référence ? J'ai sous les yeux la dernière coordination, à savoir celle du 17 juillet 1991.

Ce débat technique confine au surréalisme ! Je voulais simplement montrer que l'on a fait référence à des notions qui ne se rapportent pas aux services à gestion séparée, mais notamment à la gestion des fonds budgétaires.

L'article 140 de l'arrêté royal est très intéressant. Une question qui a été longuement débattue, en effet, portait sur la nécessité d'une ordonnance. L'article 140 précise : « Les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, ... ». Une ordonnance particulière est donc bien nécessaire pour créer le service à gestion séparée. Cette formule permet de donner une certaine souplesse à cet instrument, tout en rappelant qu'il est soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

Vous avez également dit, Monsieur André, que cet « instrument » — et je lis les notes que j'ai prises au vol — « est un machin qui échappe à tout contrôle ». J'ai revu les textes sur lesquels nous serons appelés à nous prononcer tout à l'heure. On y trouve une énumération assez impressionnante.

L'article 8 précise que le Gouvernement exerce la gestion de la Régie foncière. Certes, il peut déléguer des compétences, mais c'est à lui de le décider. Un peu plus loin, le texte dit que le Gouvernement établit le projet de budget — lequel, comme on l'a dit, est joint au budget régional — et il établit les comptes conformément aux dispositions en vigueur.

Selon l'article 10, le Gouvernement peut assortir l'octroi d'une dotation annuelle au respect d'un programme d'action.

L'article 13 précise que le Conseil adopte le budget.

Selon l'article 19, *in fine*, le Gouvernement fait rapport devant le Conseil sur la gestion de la Régie foncière, communique l'état de la situation financière en vue de leur approbation.

L'article 20 dit que le Gouvernement désigne le responsable administratif et détermine les délégations de compétences au niveau administratif.

Enfin, à l'article 21, le Gouvernement procure les moyens matériels et techniques.

Si ce « bidule » se situe hors du contrôle du Gouvernement, alors, je ne comprends plus.

M. Eric André. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, pourquoi vous fallait-il 22 articles, alors que la loi que vous avez citée sur la comptabilité de l'Etat précise, en un article, que vous avez tous les pouvoirs ?

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur André, ce débat-là a déjà eu lieu en commission.

M. Eric André. — Vous ne répondez qu'à la moitié de la question...

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — D'une part, vous dites que ce « bidule » est hors contrôle...

M. Eric André. — On pourrait être hors contrôle !

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement. — ... d'autre part, vous dites que le texte de la proposition est trop étendu. Mais ce texte, par son extension — et je viens d'en faire la démonstration — rappelle à maintes reprises le contrôle du Gouvernement. Aussi, ne vous plaignez pas ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

I. Objet — Missions

Art. 2. Il est créé au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale un service pluridisciplinaire organisé en régie et géré suivant des méthodes industrielles et commerciales avec une comptabilité et un budget distincts de celui des autres départements de la Région. Ce service est intitulé « Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale ». Il agit selon les procédures déterminées par la présente ordonnance sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale.

I. Doelstelling — Opgavten

Art. 2. Er wordt binnen het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een multidisciplinaire dienst in regie georganiseerd, beheerd volgens de industriële en commerciële methoden en met een boekhouding en begroting die onderscheiden zijn van die van de andere gewestelijke besturen. Deze dienst wordt « Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » genoemd. Hij handelt volgens de procedures vastgesteld in deze ordonnantie onder de rechtspersoonlijkheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement n° 1 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement nr. 1 voor :

« Remplacer les articles 2 à 22 par l'article unique suivant :

« Article 2. — Un service de la politique foncière à gestion séparée est instauré au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement, conformément aux compétences qui sont les siennes, détermine les règles de fonctionnement et le degré d'autonomie de ce service qui doit s'intégrer dans l'organigramme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et dépendre de l'autorité du Conseil de direction de ce ministère.

Ce service dispose d'un budget propre approuvé dans le cadre du budget de la Région. »

« De artikelen 2 tot 22 te vervangen door het volgende enige artikel :

« Artikel 2. — Er wordt binnen het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een dienst voor het grondbeleid opgericht met afzonderlijk beheer.

De Regering bepaalt, conform haar bevoegdheid, de werkingsregels en de graad van autonomie van deze dienst die moet opgenomen worden in het organogram van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en onder het gezag moet vallen van de Directieraad van dit Ministerie.

Deze dienst beschikt over een eigen begroting die in het kader van de begroting van Gewest goedgekeurd wordt. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vous rassure immédiatement : nous ne monterons pas à la tribune pour défendre chacun de nos amendements. Certains seront d'ailleurs défendus très succinctement. Cependant, celui-

ci, qui a pour objet de simplifier grandement le texte qui nous est proposé, mérite qu'on s'y attarde un peu plus. En tout cas, c'est une réponse à l'intervention du Secrétaire d'Etat.

En effet, si je vous ai bien entendu, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous voulez créer un service à gestion séparée et vous faites référence à la loi sur la comptabilité de l'Etat. Peu importe qu'il s'agisse du Titre III ou IV, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il existe un article bien précis dans la loi sur la comptabilité de l'Etat qui fait référence aux services à gestion séparée. Il n'est donc pas nécessaire de légiférer au-delà de l'habilitation à donner au Gouvernement de créer un service à gestion séparée. Tel est l'objet de cet amendement, puisqu'il a pour but de réduire grandement la dimension de l'ordonnance qui nous est proposée. Nous supprimons, en effet, les articles 2 à 22, en maintenant simplement l'article premier, qui est l'habilitation donnée par notre Conseil, et nous instaurons un nouvel article 2 dont le texte serait libellé comme suit : « Un service de la politique foncière à gestion séparée est instauré au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement, conformément aux compétences qui sont les siennes, détermine les règles de fonctionnement et le degré d'autonomie de ce service qui doit s'intégrer dans l'organigramme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et dépendre de l'autorité du Conseil de direction de ce ministère.

Ce service dispose d'un budget propre approuvé dans le cadre du budget de la Région. »

Cela me semble correspondre à l'objectif que vous exposez il y a un instant à la tribune, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Si tel est vraiment votre objectif, il suffit de voter notre amendement, ce qui nous permettrait de terminer la discussion en quelques minutes. En effet, dans ces conditions, il ne sera plus nécessaire de discuter les trente-cinq autres amendements que nous avons déposés et nous disposerions ainsi d'une ordonnance vous habilitant à créer de fait un service à gestion séparée. Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur un article bien spécifique de la loi sur la comptabilité de l'Etat, et nous faisons confiance à votre sagesse en la matière. J'imagine que si votre objectif est vraiment celui que vous avez exposé, vous n'aurez aucun problème à voter cet amendement. L'ambiguïté vient précisément du fait que l'on inclut trop de choses dans cette ordonnance. Comme je le disais ce matin à M. Moureaux, on veut préciser que ce n'est pas un service doté de la personnalité juridique, tout en lui donnant une personnalité juridique déguisée au moyen d'un certain nombre d'articles. Je le répète, cela rend les choses ambiguës et cela crée la majeure partie du problème. Aussi, votez cet amendement et nous pourrions terminer le débat dans les cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

(*M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel*)
(*De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op*)

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je partage une série d'arguments développés par mon collègue, Eric André, en ce qui concerne cet amendement.

Je pense qu'effectivement, le problème suscité par le texte proposé par les auteurs de la proposition découle d'un certain nombre de répétitions d'éléments inhérents à la nature même du service à gestion séparée. Pourquoi faut-il affirmer que le service agit selon les procédures déterminées par la présente ordonnance sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale ?

On sait très bien qu'un service à gestion séparée n'a pas de personnalité juridique et n'existe qu'au travers du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Si l'on précise ce point dans l'ordonnance, cela signifie-t-il qu'il y aurait une tentative de créer un service qui ne serait pas entièrement à gestion séparée ? Les discussions en commission ne nous ont pas tout à fait rassurés sur les intentions réelles des auteurs de la proposition.

Si je compare le texte de l'amendement de M. André et le projet de décret wallon créant l'Office des Voies navigables, je constate que ce dernier document est une habilitation au Gouvernement wallon et n'est pas redondant par rapport à la loi sur la comptabilité de l'Etat et aux règles régissant les services du Gouvernement.

La difficulté que je perçois dans l'amendement de M. André réside dans le fait que le cadre des missions du service à gestion séparée que serait la Régie n'est pas suffisamment défini. Par contre, j'estime que cet amendement lèverait une série d'ambiguïtés figurant dans le texte de la proposition. Ce dernier laisse, en effet, supposer qu'il ne s'agit pas expressément d'un service à gestion séparée.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je m'étonne, comme je l'ai déjà fait en commission, du fait que nos collègues de l'opposition, tant PRL qu'Ecolo, plaident en faveur de l'abandon du pouvoir législatif et de la renonciation par le Parlement régional à son droit de déterminer les règles générales d'organisation d'une institution comme la Régie foncière qui est mise sur pied. Le texte que propose l'opposition répond à une habitude du PRL consistant à nous proposer une loi de pouvoirs spéciaux. Or, nous n'avons pas l'habitude d'abandonner nos droits de légiférer au profit du Gouvernement.

Je suis tout à fait surpris que le groupe Ecolo, qui est généralement peu favorable aux pouvoirs spéciaux, se rallie, dans son souci de combattre par tous les moyens les propositions émanant de la majorité, à l'amendement du PRL.

M. Alain Zenner. — Vous avez refusé ma proposition d'ordonnance sur les primes, Monsieur Moureaux, en disant qu'un arrêté suffisait.

M. Serge Moureaux. — C'est tout à fait différent.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, M. Moureaux ne répond pas sur le fond de la question. J'estime qu'en l'occurrence, comme il s'agit d'un service administratif, il ne nous appartient pas de légiférer. S'il s'agit d'un service à gestion séparée. La loi sur la comptabilité de l'Etat prévoit simplement une habilitation, le reste figurant dans la loi. On ne peut, par une ordonnance, modifier les lois sur la comptabilité de l'Etat, et je suppose que ce n'est pas votre objectif, Monsieur Moureaux.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je tiens à réagir à l'argument de M. Moureaux concernant le contrôle du Conseil, car c'est exactement la situation inverse qui se produit. L'ordonnance précise tellement l'organisation de la Régie que le Conseil éprouvera beaucoup de difficultés à l'avenir à exercer son contrôle sur le fonctionnement de cette dernière.

Quant on s'interrogera sur le rôle du comptable ou du magasinier, ou sur les actions menées en gestion journalière, on répondra que cela figure dans l'ordonnance et que l'on ne peut y

toucher. Mon souci est précisément de pouvoir exercer un contrôle normal du Parlement régional sur l'action de la Régie.

Enfin, je tiens à dire à M. Moureaux que je n'ai pas l'habitude de soutenir les pouvoirs spéciaux, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais je l'invite à adresser sa remarque à M. Anselme, Ministre socialiste à la Région wallonne, qui a déposé un texte ressemblant très fortement à l'amendement proposé par le PRL.

M. le Président. — A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent les amendements (nos 2 et 3) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgende amendementen (nrs. 2 en 3) voor :

« Remplacer les mots « en régie » par le mot « distinctement. »

« De woorden « in regie » te vervangen door het woord « afzonderlijk. »

« Remplacer les mots « Régie Foncière » par les mots « Service de la politique foncière. »

« Het woord « Grondregie » te vervangen door de woorden « de dienst voor het grondbeleid. »

La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n° 2.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, le texte de l'article 2, tel que proposé, stipule en son début : « Il est créé au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, un service pluridisciplinaire organisé en régie et géré suivant des méthodes industrielles et commerciales avec une comptabilité et un budget distincts de celui des autres départements de la Région. »

Nous proposons de ne plus employer le terme « régie » mais de dire qu'il est créé, au sein du ministère, un service pluridisciplinaire organisé distinctement et géré suivant les méthodes industrielles et commerciales.

Pourquoi proposons-nous cette modification ? Tout d'abord, si nous ne sommes pas partisans de la création de la régie, cela nous semble néanmoins plus proche de la volonté annoncée par les auteurs de la proposition. Le terme « régie » prête à confusion puisqu'une régie est habituellement un service décentralisé ayant une personnalité juridique distincte, ce qui n'est nullement le cas ici. Il faut donc appeler un chat « un chat » et ne pas jeter la confusion en utilisant le mot « régie » qui peut laisser entendre qu'en fin de compte, on n'a pas affaire à un service à gestion séparée.

Il est compréhensible que les auteurs de la proposition initiale aient utilisé le mot « régie » puisqu'ils avaient voulu créer un parastatal de catégorie A. Puisque cette idée a été abandonnée et que l'on ne crée qu'un service interne disposant d'un certain degré d'autonomie, disons qu'il s'agit d'un service disposant d'une gestion distincte des autres services de l'Administration régionale.

M. le Président. — Monsieur Cools, voulez-vous défendre l'amendement n° 3 ?

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, le texte propose de créer une régie foncière. Comme nous ne sommes pas partisans d'utiliser le mot « régie », nous proposons une autre appella-

tion pour ce service à gestion distincte que nous souhaitons organiser par le biais d'une ordonnance. Nous proposons d'employer les mots « service de la politique foncière », d'autant plus qu'un tel service existe déjà au sein de l'Administration régionale. Il pourrait être étoffé et bénéficiaire, par le biais de cette ordonnance, d'une autonomie financière et budgétaire. Cela permettrait d'éviter toute confusion sur le statut juridique de ce service.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, pour les mêmes raisons qui poussent M. Cools et ses amis à vouloir éliminer le mot « régie », les auteurs souhaitent maintenir cette appellation.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, tout comme en commission, je suis frappé par la brièveté de la réponse. J'ai pourtant soulevé un certain nombre de problèmes techniques et de points bien précis. Il n'en a absolument pas été tenu compte. MM. André, de Clippele et moi-même y sommes habitués puisqu'en commission, nous avons posé beaucoup de questions auxquelles il n'a pas été répondu.

M. le Président. — A cet article, MM. André, Cools, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement n° 4 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, Cools, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 4) voor :

« Supprimer les mots « sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. »

« De woorden « onder de rechtspersoonlijkheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » te doen vervallen. »

La parole est à M. André pour défendre l'amendement n° 4.

M. Eric André. — Monsieur le Président, l'amendement n° 4 porte sur la dernière phrase de l'article 2 libellée comme suit : « Il agit » — on parle du service dénommé « Régie foncière » de la Région de Bruxelles-Capitale — « selon les procédures déterminées par la présente ordonnance » — ce qui va de soi — « sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Il s'agit là d'une nouvelle source d'ambiguïté. Si c'est un service administratif, il n'a pas la personnalité juridique, celle-ci appartenant à la Région. Le fait d'inscrire dans l'ordonnance qu'il agit sous le couvert de la personnalité juridique pourrait laisser à penser qu'il est couvert de par l'ordonnance et qu'il peut donc, dans le cas d'une délégation décidée demain, agir comme s'il avait la personnalité juridique.

Pour supprimer toute ambiguïté, nous demandons qu'on supprime les termes suivants : « sous le couvert de la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Ainsi, ce service fonctionnera dans le cadre de la Région, à travers sa personnalité juridique sans que ce soit libellé comme tel dans le texte.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, comme je l'ai dit en commission, cette phrase ne contredit pas l'avis du Conseil d'Etat. Logiquement, il faut donc la maintenir.

M. le Président. — Les amendements et l'article 2 sont réservés.

De amendementen en het artikel 2 zijn aangehouden.

Art. 3. La Régie foncière est chargée d'exercer pour le compte de la Région, la promotion et la mise en œuvre des décisions de politique foncière du Conseil et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale notamment en matière d'aménagement du territoire, de planification et de réglementation, de valorisation des sites et des bâtisses, de préservation du patrimoine, de lutte contre les taudis et les chancres urbains, et ce le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de Développement.

La mission de politique foncière correspond notamment à l'acquisition, la vente, la location, la construction, la viabilisation et l'entretien de biens immeubles. La Régie foncière peut être chargée de la gestion de certains biens faisant partie du patrimoine des pouvoirs publics et situés sur le territoire de la Région. Dans ce cas, ses prestations sont rétribuées.

Elle peut en outre être chargée :

— d'émettre des avis au Gouvernement relatifs à l'exécution et à la coordination des politiques foncières que les pouvoirs locaux, les sociétés immobilières de service public ainsi que les organismes que le Gouvernement désigne, mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités immobilières;

— d'effectuer des recherches et de réaliser des études relatives à la politique foncière;

— d'exécuter toute mission particulière entrant dans le cadre de sa mission, qui lui serait confiée par ordonnance ou par arrêté du Gouvernement.

En vue de l'accomplissement de sa mission, la Régie foncière peut conclure des conventions d'association momentanée, et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer, aux conditions déterminées par le Gouvernement.

La Régie foncière met en œuvre les expropriations nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le cadre des décisions du Gouvernement.

Art. 3. De Grondregie wordt voor rekening van het Gewest belast met het promoten en het uitvoeren van de beslissingen inzake grondbeleid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, inzonderheid op het vlak van de ruimtelijke ordening, de planning en de reglementering, de herwaarderding van de terreinen en de gebouwen, de vrijwaring van het erfgoed, de strijd tegen de krotwoningen en de stedelijke verloedering, en dit in voorkomend geval in het kader van de toepassing van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan.

De opdracht inzake grondbeleid omvat onder meer de aankoop, de verkoop, de verhuur, de bouw, het bouwrijp maken en het onderhoud van onroerende goederen. De Grondregie kan worden belast met het beheer van sommige goederen die deel uitmaken van het erfgoed van de overheid en die op het grondgebied van het Gewest zijn gelegen. In dit geval worden haar prestaties vergoed.

Zij kan onder meer belast worden met :

— het uitbrengen van adviezen aan de Regering met betrekking tot de uitvoering en de coördinatie van het grondbeleid dat door de plaatselijke overheden, de openbare vastgoedmaatschappijen en door de instellingen die door de Regering aangewezen worden, gevoerd wordt in het kader van hun vastgoedactiviteiten;

— opzoekingswerk doen en studies maken inzake grondbeleid;

— de uitvoering van alle bijzondere opdrachten die in het kader van haar opdracht vallen en die haar bij wege van een ordonnantie of een besluit van de Regering zouden toe vertrouwd zijn.

Om haar opdracht te vervullen, kan de Grondregie tijdelijke verenigingsovereenkomsten sluiten en deelnemen in het kapitaal en in het beheer van bestaande of op te richten ondernemingen, onder door de Regering te bepalen voorwaarden.

In het kader van de beslissingen van de Regering voert de Grondregie de onteigeningen uit die nodig zijn voor het vervullen van haar opdracht.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent les amendements (n^{os} 5 et 8) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgende amendementen (nrs. 5 en 8) voor :

« A l'article 3 et suivants, remplacer les mots « Régie Foncière » par les mots « Service de la politique foncière. »

« In artikel 3 en volgende het woord « Grondregie » te vervangen door de woorden « Dienst van het Grondbeleid. »

« Supprimer les mots « et ce le cas échéant. »

« De woorden « en dit in voorkomend geval » te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n^o 5.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n^o 5 concerne toujours ce changement de dénomination. Nous proposons que la Régie foncière s'appelle « service de la politique foncière ». La justification est la même que celle que j'ai faites précédemment. Cet amendement ne nécessite pas un développement supplémentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n^o 8.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, à l'article 3, alinéa premier, on fixe des objectifs très généraux, non limités et non précisés comme je l'ai souligné lors de mon intervention dans la discussion générale. On nous dit donc que la Régie pourra mener des missions en matière d'aménagement du territoire, de planification, de valorisation des sites et des bâtisses, de préservation du patrimoine, de lutte contre les taudis et les chancres urbains, et ce, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional de développement.

Nous proposons de supprimer les mots « et ce le cas échéant ». Nous ne sommes pas partisans de beaucoup d'aspects du projet de plan régional de développement qui a été soumis à enquête publique. Nous espérons que le Gouvernement régional aura la sagesse de tenir compte des nombreuses réactions qui ont eu lieu lors de cette enquête pour modifier profondément celui-ci.

Cela étant, nous ne comprenons pas comment insérer une phrase qui laisserait entendre que les auteurs de la proposition, eux-mêmes partisans de ce plan régional de développement, puissent permettre que, le cas échéant, la Régie chargée

d'exécuter des objectifs de politique foncière du Conseil du Gouvernement, n'agisse pas conformément au cadre du Plan régional de Développement, lui-même soutenu par les mêmes auteurs.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je crois que l'auteur de l'amendement n'a pas bien saisi le sens de la phrase en question. Les termes «le cas échéant» sont indiqués pour signifier que lorsqu'il y a un PRD, il faut évidemment que l'action se déroule dans le cadre de ce PRD. C'est donc dans la mesure où il y a un PRD en vigueur que celui-ci s'impose. «Le cas échéant» vient du fait qu'il n'y a pas nécessairement un PRD en vigueur.

Notre Collègue ne devrait donc pas craindre le maintien de ces termes, qui sont indispensables si on ne veut pas subordonner la mise en œuvre des activités de la Régie à l'existence préalable d'un Plan régional de Développement en vigueur.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je prends acte de cette explication intéressante. Le texte initial pouvait donner lieu à plusieurs interprétations. Par conséquent, cet amendement aura au moins eu le mérite de clarifier les choses. Cela dit, le Plan régional de Développement existe déjà maintenant. Evidemment, il pourrait ne pas être approuvé définitivement et alors disparaître.

Je me rends compte que le texte écrit déposé pour la justification de notre amendement présente une petite coquille. Je voudrais que l'on en prenne note. Dans notre texte, nous voulions écrire «Il serait illogique que, le cas échéant, l'action de la Région s'inscrive en dehors des objectifs que le Gouvernement s'est lui-même fixé» et non pas «l'octroi» tel qu'indiqué.

M. le Président. — A cet article, MM. André, Cools, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 6) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, Cools, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 6) voor :

« Supprimer les mots « pour le compte de la Région. »

« De woorden « voor rekening van het Gewest » te doen vervallen. »

La parole est à M. André pour défendre l'amendement.

M. Eric André. — Monsieur le Président, dans la première phrase, la « Régie foncière est chargée d'exercer pour le compte de la Région la promotion et la mise en œuvre... », je pense que l'on peut, comme à l'article 2, supprimer la couverture juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il va de soi que l'on peut biffer les termes « pour le compte de la Région » puisqu'il s'agit d'un service au sein de l'Administration régionale. Les maintenir, c'est créer des sources d'ambiguïté.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, les mots « pour le compte de la Région » ont été ajoutés par amendement en commission afin de se conformer à l'avis du Conseil d'Etat.

M. le Président. — A cet article, MM. de Clippele, Cools, André, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 7) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren de Clippele, Cools, André, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 7) voor :

« A l'alinéa 1^{er}, ajouter après les mots « la promotion », les mots « la coordination. »

« In het eerste lid na de woorden « het promoten » de woorden « het coördineren » in te voegen. »

M. Cools demande-t-il la parole pour défendre l'amendement ?

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, cet amendement concerne l'alinéa premier de l'article 3 libellé comme suit : « la Régie foncière est chargée d'exercer pour le compte de la Région, la promotion et la mise en œuvre des décisions de politique foncière du Conseil et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale... » Il semblait intéressant d'ajouter le mot « coordination » et de charger ainsi la Régie foncière, si elle est créée, outre de la promotion, de la coordination des actions menées en matière de politique foncière par les différents acteurs régionaux.

D'ailleurs, plus loin dans l'ordonnance, cet objectif est poursuivi puisqu'on propose la création d'un Comité consultatif. Il n'est cependant pas nécessaire de créer un comité de plus, il y en a déjà suffisamment.

Actuellement, la coordination des différents acteurs publics est déjà assurée par le biais des cabinets ministériels, du ministère de la Région bruxelloise, des services de la tutelle. Des réunions et des échanges sont souvent organisés pour étudier ce qui doit se faire. Si l'on crée une régie et qu'on lui fixe l'objectif d'exécuter la politique régionale en matière de politique foncière, il serait normal qu'on la charge de la coordination de l'ensemble des missions de politique foncière menées par différents acteurs régionaux.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, étant donné que M. Cools justifie l'ajout du mot « coordination » par la suppression ultérieure du paragraphe 2 de l'article 8, qui est un amendement déposé par le Gouvernement, il est évident que je ne puis partager son point de vue.

M. le Président. — A cet article, MM. André, de Clippele, Cools, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 9) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, de Clippele, Cools, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 9) voor :

« Remplacer l'alinéa 4 de la façon suivante : « En vue de l'accomplissement de la mission de la direction générale foncière, la Région peut conclure des conventions d'association momentanées et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer. »

« Het vierde lid als volgt te vervangen : « Om de opdracht van de algemene directie voor het grondgebied te vervullen kan het Gewest tijdelijke verenigingsovereenkomsten sluiten en

deelnemen in het kapitaal en in het beheer van bestaande of op te richten ondernemingen. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, le paragraphe 4 de l'article 3 est libellé comme suit: «En vue de l'accomplissement de la mission, la Région foncière peut conclure des conventions d'association momentanée et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer aux conditions déterminées par le Gouvernement».

S'il s'agit d'un service à gestion séparée, il ne possède donc ni personnalité juridique ni autonomie, et seule la Région peut s'engager directement dans ce type d'associations ou de participations au capital.

Nous proposons donc de modifier ce texte comme suit: «En vue de l'accomplissement de la mission de politique foncière, la Région peut conclure des conventions d'association momentanées et participer au capital et à la gestion d'entreprises existantes ou à créer».

En déposant cet amendement, nous respectons l'objectif des auteurs, mais nous souhaitons plus de transparence. Nous voulons être certains que l'on ne va pas encore, d'une manière déguisée, donner à la régie une autonomie que les auteurs ne voulaient pas, a priori, lui donner.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Il a été longuement répondu à cette argumentation en commission. Je rappelle simplement que, dans le texte proposé, la Régie dispose de l'autonomie financière et qu'elle prend ce type de participation sous le couvert, bien sûr, de la personnalité juridique de la Région. Il n'y a pas d'ambiguïté possible. Il y a séparation dans les actifs, ce qui veut dire que la prise de participation fera partie du patrimoine de la régie. Toutefois, cette prise de participation se fera à travers la personnalité juridique de la Région. Tout cela avait été expliqué très clairement en commission.

M. Eric André. — Cela reste ambigu, M. Moureaux.

M. le Président. — A cet article, MM. Simonet, Cools, André, de Clippele et Zenner présentent l'amendement (n° 10) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren Simonet, Cools, André, de Clippele en Zenner volgend amendement (nr. 10) voor:

« Supprimer le cinquième alinéa. »

« Het vijfde lid te doen vervallen. »

M. Cools demande-t-il la parole pour défendre l'amendement?

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, cet amendement propose la suppression du cinquième alinéa, le dernier de l'article, qui stipule que la régie foncière met en œuvre les expropriations nécessaires à l'exercice de sa mission dans le cadre des décisions du Gouvernement.

Il s'agit ici d'une précision inutile redondante, comme le sont d'ailleurs de nombreux articles et alinéas de cette ordonnance, puisque la Région dispose de toute façon du pouvoir d'expropriation selon les règles prévues et que ses services sont

chargés de l'exécution des décisions prises par le Gouvernement régional.

Que l'on vote ou non ce dernier alinéa, je rappelle que, juridiquement, ce ne sera jamais la Régie foncière qui mettra, à proprement parler, en œuvre les expropriations, il appartient au Gouvernement de prendre des arrêtés d'expropriation et de décider, à un certain moment, de les mettre en application. C'est la procédure juridique qui sera nécessairement suivie. Lorsque le Gouvernement décide de mettre en application un arrêté d'expropriation qu'il a pris, les tâches pratiques d'exécution sont assumées par le service concerné, en l'occurrence la Régie foncière.

Notre Conseil a d'ailleurs voté des ordonnances en ce qui concerne ces pouvoirs d'expropriation. Il s'agit, une fois de plus, je le répète, d'une disposition redondante.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, cet alinéa est le fruit d'un amendement introduit en commission. Il a fait l'objet d'une discussion et d'une longue explication. A cet égard, je me réfère à mes propos repris à la page 34 du rapport.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 4. Préalablement à la mise en place de la Régie foncière, le Gouvernement établit l'inventaire général et le bilan de départ.

Art. 4. Voorafgaand aan de oprichting van de Grondregie stelt de Regering de algemene inventaris en de beginbalans op.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le bilan de départ comprend:

a) A l'actif:

1° la valeur actuelle des terrains, constructions, installations et matériel transférés à la Régie foncière pour être incorporés dans son actif immobilisé;

2° la valeur au prix de revient des éléments d'actif destinés à la revente. Pour les biens dont le prix de revient ne peut être déterminé, il est tenu compte de la valeur fixée au 1°;

3° les créances à recouvrer;

4° les fonds mis à la disposition de la Régie foncière.

b) Au passif:

1° les obligations transférées à la Régie foncière;

2° les réserves transférées à la Régie foncière;

3° les emprunts transférées à la Régie foncière;

4° le montant des investissements que la Région a déjà financés et pour lesquels elle entend se réserver le remboursement ou la perception d'un intérêt;

5° le capital de la Régie foncière.

Art. 5. De beginbalans omvat:

a) In de activa:

1° de contante waarde van de gronden, bouwwerken, installaties en materieel die aan de Grondregie zijn overgedragen om in haar vastliggende activa te worden opgenomen;

2° de waarde, tegen kostprijs, van de voor wederverkoop bestemde activagoederen. Voor de goederen waarvan de kostprijs niet kan worden bepaald, wordt rekening gehouden met de onder 1° bepaalde waarde;

3° de te innen schuldvorderingen;

4° de ter beschikking van de Grondregie gestelde gelden.

b) In de passiva:

1° de aan de Grondregie overgedragen verbintenissen;

2° de aan de Grondregie overgedragen reserves;

3° de aan de Grondregie overgedragen leningen;

4° het bedrag van de door het Gewest reeds gefinancierde investeringen waarvoor het later terugbetaling of een intrest wenst te ontvangen;

5° het kapitaal van de Grondregie.

A cet article, MM. de Clippele, Cools, André, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 11) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren de Clippele, Cools, André, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 11) voor:

« Au point a), 2° remplacer les mots « du prix de revient » par le mot « actuelle. »

« In punt a) 2 de woorden «, tegen kostprijs » te doen vervallen en voor het woord « waarde » het woord « huidige » in te voegen. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement technique. L'article 5 fait référence à ce que l'on doit trouver dans le bilan de départ de cette régie, ou de ce service. On trouve bizarrement à l'actif une séparation qui nous semble arbitraire entre les terrains, constructions et installations qui seraient incorporés dans l'actif immobilisé de cette régie et ceux qui, par ailleurs, seraient susceptibles d'être vendus. Les uns seraient évalués au prix actuel et les autres au prix de revient. Nous ne voyons pas les raisons de cette différence. Nous proposons donc de remplacer, au paragraphe 2 les mots « du prix de revient » par le mot « actuelle ».

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, ce problème a été évoqué longuement en commission. Nous avons repris les termes du texte de l'arrêté royal organique des régions qui a été rédigé par le Conseil d'Etat.

M. Eric André. — Monsieur le Président, comme c'est la première fois — ce n'est peut-être pas la dernière — que M. Moureaux fait référence à des articles rédigés par le Conseil d'Etat, je rappelle que cette rédaction par le Conseil d'Etat a été faite en 1975, lorsqu'il s'agissait de constituer une régie d'agglomération.

Mme Nagy l'a rappelé à cette tribune tout à l'heure. Nous ne sommes pas du tout dans le même cadre juridique. Cette réf-

rence est donc un non-sens. Il ne faudrait pas laisser croire à nos collègues que le Conseil d'Etat a rédigé l'article. Il avait rédigé un article à d'autres fins en 1975. Respectons la vérité, si vous le voulez bien, Monsieur Moureaux.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 6. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale arrête le bilan de départ de la Régie foncière dans les nonante jours suivant la date à laquelle il a été établi.

Outre le capital et le montant des investissements déjà financés et fixés par le bilan de départ, le Gouvernement peut mettre à la disposition de la Régie foncière un fonds de roulement remboursable avant toute affectation aux réserves.

Art. 6. Binnen negentig dagen na de datum van opstelling ervan stelt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de beginbalans van de Grondregie vast.

Benevens het kapitaal en het in de beginbalans vastgestelde bedrag der reeds gefinancierde investeringen, kan de Regering een kasgeldfonds ter beschikking van de Grondregie stellen, terugbetaalbaar vóór elke toewijzing aan de reserves.

A cet article, MM. André, de Clippele, Cools, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 12) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren André, de Clippele, Cools, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 12) voor:

« Supprimer l'alinéa 2. »

« Het tweede lid te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, notre amendement vise simplement à supprimer le deuxième paragraphe de cet article, que nous ne croyons pas nécessaire.

Dans le cadre d'avances entre services au niveau comptable, on pourrait éventuellement rencontrer cet objectif.

Nous nous interrogeons aussi sur l'opportunité d'instaurer ce type de mesures. Le Gouvernement aura la possibilité de demander au Conseil une dotation, surtout dans la phase de lancement. On peut imaginer que le Conseil vote éventuellement une dotation qui serve de fonds de roulement de départ. A ce moment-là, on sait de quels montants il s'agit et on a un contrôle clair et net du financement de la Régie. Si on autorise simplement une formule de fonds de roulement remboursable — et si, de plus, la Régie fait des déficits — les remboursements ne s'effectueront pas et, finalement, des allocations financières seront accordées à la Régie sans que notre Conseil ait pu se prononcer à leur sujet par le biais, par exemple, d'un vote sur la dotation allouée à ce service à gestion séparée. On pourrait imaginer, ultérieurement et si nécessaire, un système d'ouverture de crédit, mais certainement pas à ce stade-ci du lancement de la Régie.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, nous pensons que ce fonds de roulement est une nécessité. Il convient en tout cas de prévoir pour le Gouvernement la possibilité d'en décider.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 7. Les sommes avancées à la Régie foncière peuvent produire au profit de la Région un intérêt. Le même taux est appliqué aux sommes qui seraient avancées par la Régie foncière à la trésorerie régionale.

Art. 7. De aan de Grondregie voorgeschoten geldsommen kunnen ten voordele van het Gewest een intrest opbrengen. Dezelfde rentevoet is van toepassing op de bedragen die de Grondregie aan de gewestelijke thesaurie zou voorschieten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

III. Gestion — Financement

Art. 8. § 1^{er}. Sans préjudice des délégations de compétences que le Gouvernement peut accorder en son sein ou au bénéfice d'un Secrétaire d'Etat, le Gouvernement exerce la gestion de la Régie foncière.

Les pouvoirs de gestion journalière portent sur le recouvrement des recettes, l'engagement des dépenses, la direction du personnel et l'engagement du personnel contractuel dans les limites autorisées, les placements provisoires et les retraits de fonds, la signature des actes d'acquisition et d'aliénation, des baux emphytéotiques et ordinaires, ainsi que la conduite des actions généralement quelconques et notamment judiciaires, tant en défendant qu'en requérant.

Le Gouvernement établit le projet de budget qui est annexé au projet de budget régional et établit les comptes conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les biens affectés à la Régie foncière et l'encaisse sont gérés séparément de ceux de la Région. A cet effet, la Régie foncière dispose de l'autonomie administrative et budgétaire.

§ 2. En vue d'assurer la coordination de la politique foncière, le Gouvernement organise un Comité consultatif, dont il arrête la composition et les modalités de fonctionnement.

III. Beheer — Financiering

Art. 8. § 1. Onverminderd de overdracht van bevoegdheden die de Regering in haar midden of ten voordele van een Staatssecretaris kan toekennen, oefent de Regering het beheer van de Grondregie uit.

De bevoegdheden inzake dagelijks beheer betreffen het innen van de ontvangsten, het vastleggen van de uitgaven, de leiding over het personeel en het aanwerven van contractueel personeel binnen de toegelaten grenzen, het voorlopig beleggen en het opvragen van gelden, het ondertekenen van verwervings- en vervreemdingsovereenkomsten, van erfpachtovereenkomsten en huurovereenkomsten, alsmede het voeren van algemene en inzonderheid gerechtelijke vorderingen, als verweerder en als eiser.

De Regering stelt het ontwerp van begroting op dat bij het ontwerp van gewestbegroting gevoegd wordt en stelt de rekeningen op overeenkomstig de van kracht zijnde wettelijke bepalingen.

De goederen die toegewezen zijn aan de Grondregie en de kasvoorraad worden afzonderlijk van die van het Gewest beheerd. De Grondregie beschikt hiertoe over een administratieve en budgettaire autonomie.

§ 2. Om in te staan voor de coördinatie van het grondbeleid, organiseert de Regering een Adviescommissie, waarvan zij de samenstelling en de werkingsmodaliteiten vaststelt.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent les amendements (n^{os} 13, 14, 15, 16 et 17) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele en Simonet volgende amendementen (nrs. 13, 14, 15, 16 en 17) voor :

« Supprimer le 1^{er} alinéa du § 1^{er}. »

« Het eerste lid van paragraaf 1 te doen vervallen. »

« Au § 1^{er}, supprimer le 2^e alinéa. »

« Het tweede lid van de eerste paragraaf te doen vervallen. »

« Au § 1^{er}, supprimer le 4^e alinéa. »

« Het vierde lid van de eerste paragraaf te doen vervallen. »

« Supprimer le § 2. »

« De tweede paragraaf te doen vervallen. »

« Au § 2, ajouter après le mot « composition » les mots « sur une base pluraliste. »

« In de tweede paragraaf, na het woord « samenstelling », de woorden « op een pluralistische basis » toe te voegen. »

La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n^o 13.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, notre amendement n^o 13 propose de supprimer le 1^{er} alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 8.

Une fois de plus, cet alinéa est inutile. La volonté de préciser le pouvoir de gestion du Gouvernement régional démontre à quel point ce service n'est pas autonome. Je ne vois vraiment pas pourquoi on rappelle que le Gouvernement peut déléguer des compétences. A partir du moment où il s'agit d'un service, le Gouvernement en exerce finalement la gestion puisque c'est l'autorité la plus importante et il peut éventuellement déléguer tout ou partie de cette gestion aux fonctionnaires qu'il désigne. Pourquoi de nouveau prévoir cette possibilité dans l'ordonnance ? Le Conseil d'Etat estimait aussi que prévoir ce type de mesures n'était pas utile.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je ne pourrai pas soutenir cet amendement. En effet, j'estime qu'il est important que l'ordonnance signale que la gestion est exercée par le Gouvernement. La mention « ... sans préjudice des délégations de compétences que le Gouvernement peut accorder dans son

sein...» est relativement redondante par rapport à l'article 37 de la loi sur les institutions bruxelloises. Bien entendu, le Gouvernement peut en effet organiser les délégations et ne peut d'ailleurs pas déroger à l'article 37 de ladite loi. Par contre, le paragraphe suivant me pose problème. Dès lors, dans le cadre de la suppression de la définition des pouvoirs de gestion journalière, je soutiendrai l'amendement suivant du groupe libéral.

En résumé, l'article, tel qu'il est rédigé, constitue sans doute une répétition de la première partie de l'article 37, mais à mon sens, il n'est cependant pas inutile de préciser que la gestion de la Régie foncière est exercée par le Gouvernement.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Mme Nagy a exprimé ma pensée en ce qui concerne l'amendement n° 13. Je me réfère donc au débat et à la réponse fournie qui figure d'ailleurs aux pages 39 et 40 du rapport.

M. le Président. — La parole est à M. André pour la défense de l'amendement n° 14.

M. Eric André. — Monsieur le Président, l'amendement n° 14 est important. Il vise en effet à supprimer purement et simplement le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 8 que je me permets de citer: «Les pouvoirs de gestion journalière portent sur le recouvrement de recettes, l'engagement de dépenses, la direction du personnel et l'engagement du personnel contractuel dans les limites autorisées, les placements provisoires et les retraits de fonds, la signature des actes d'acquisition et d'aliénation, des baux emphytéotiques et ordinaires ainsi que la conduite des actions généralement quelconques et notamment judiciaires, tant en défendant qu'en requérant.»

Il s'agit là de pouvoirs importants de gestion journalière du type de ceux attribués à un administrateur délégué d'une société. Nous pensons que ces pouvoirs sont exorbitants. Selon la logique de l'auteur, ils pourraient être délégués à un fonctionnaire dirigeant, ce qui nous inquiète fortement, car une telle délégation ne nous semble pas aller dans le sens d'une intégration dans l'administration. Nous proposons donc la suppression pure et simple de cet alinéa.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je rappelle que ce point a également été évoqué en commission.

Il est exact que la version initiale de la proposition d'ordonnance prévoyait que la gestion journalière pouvait être déléguée à un fonctionnaire. Ce n'est plus le cas dans la version actuelle. En d'autres termes, cette gestion sera, le cas échéant, déléguée normalement à un membre du Gouvernement. Il y a bien entendu possibilité de «sub-délégation» de tout ou partie de certains aspects de la gestion journalière à un fonctionnaire. Je pense donc que le texte, tel qu'il est actuellement rédigé, présente suffisamment de souplesse et écarte les inquiétudes de M. André.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, le Gouvernement exerçant la gestion de la Régie foncière, nous ne voyons pas pourquoi l'ordonnance devait spécifier en quoi consiste la gestion journalière de l'institution. Cette précision n'a pas de sens qu'en cas de délégation ultérieure. Or, les pouvoirs repris nous paraissent exorbitants et ne nous semblent pas pouvoir être

assumés par une seule personne au sein de l'administration. Je maintiens donc cet amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je soutiens cet amendement car je pense que de telles dispositions n'ont effectivement pas leur place dans une ordonnance. Dans le cadre de la gestion de la Régie, le Gouvernement peut bien entendu déléguer certaines compétences. A mon sens, certaines compétences de gestion journalière reprises sont trop importantes pour être déléguées à un fonctionnaire de l'administration. Je pense notamment aux nominations de personnel contractuels et à l'aliénation du patrimoine. Ces domaines ne relèvent pas de la gestion journalière et devraient être réglés par un arrêté du Gouvernement. Donc, dans le souci d'un bon contrôle parlementaire qui ne peut s'exercer qu'à l'égard du Gouvernement, il faut éviter de réduire notre rôle en tant qu'organe politique du Gouvernement; ce que ne manquerait pas d'entraîner l'inscription de ce point dans l'ordonnance.

J'ai cherché un autre texte comportant ce genre de dispositions; en vain. Il me semble inutile et dangereux de l'inscrire dans l'ordonnance.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n° 15.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 15 vise à supprimer, à l'article 8, paragraphe premier, le 4^e et dernier alinéa: «Les biens affectés à la Régie foncière et l'encaisse sont gérés séparément de ceux de la Région. A cet effet, la Régie foncière dispose de l'autonomie administrative et budgétaire.»

C'est également un paragraphe inutile, qui, par ailleurs, va de nouveau lier les futurs gestionnaires de la Régie. D'abord, il n'y a pas lieu de préciser ici que la Régie foncière dispose de l'autonomie administrative et budgétaire puisque celle-ci est déjà organisée dans de nombreux autres articles.

Par exemple, dans un alinéa précédent du même paragraphe au même article, il est dit que «le Gouvernement établit le projet du budget». Il est dit ailleurs qu'un budget distinct sera voté en même temps que le budget régional. On voit donc bien qu'il existe une autonomie budgétaire.

Nous nous sommes également demandés s'il fallait nécessairement séparer l'encaisse de la Régie de l'encaisse de la Région.

On peut imaginer des comptabilités séparées et une encaisse commune, même si la gestion est probablement plus facile avec des encaisses séparées.

Nous voulions, là aussi, laisser le plus grand degré de liberté à l'organisation de ce service en ne reprenant pas cet alinéa.

M. le Président. — La parole à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Cet alinéa est la contrepartie normale de la suppression de la personnalité juridique de la Régie. Il est rendu nécessaire par le choix fait en faveur d'un service à gestion séparée. Cet alinéa conserve donc toutes ses raisons d'être.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — L'ordonnance ne peut pas déroger à ce qui est prévu dans le cadre de la loi sur la comptabilité de

l'Etat pour les services à gestion comparée. Ce service possède un patrimoine, établit ses comptes et l'encaisse séparément.

Vous ne pouvez pas faire autrement : dans le cadre des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, c'est une obligation.

Ou bien, vous souhaitez introduire des dispositions complémentaires. On voit alors l'intérêt d'inscrire la disposition dans l'ordonnance. Je comprends que l'amendement vise à supprimer cet alinéa.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n° 16.

M. Marc Cools. — Si vous le permettez, je défendrai simultanément les amendements 16 et 17 : l'un est l'amendement principal ; l'autre, l'amendement subsidiaire.

L'amendement n° 16 vise à supprimer le paragraphe 2 de l'article 8 : « En vue d'assurer la coordination de la politique foncière, le Gouvernement organise un Comité consultatif dont il arrête la composition et les modalités de fonctionnement. »

J'ai eu l'occasion d'aborder ce problème à l'article 3. Le Gouvernement assure déjà, notamment par la tutelle qu'il exerce sur les différents opérateurs immobiliers publics, une coordination de la politique foncière.

Il nous semble donc inutile de ralentir encore les initiatives de politique foncière prises, notamment, par les communes par la création d'un nouveau Comité consultatif, d'autant plus que la Commission régionale de développement pourrait déjà émettre des avis sur des objectifs généraux de politique foncière.

Nous ne sommes pas opposés à une coordination des actions des opérateurs immobiliers publics. C'est la raison pour laquelle, à l'article 3, nous avons proposé qu'on charge les services de la politique foncière ou la Régie d'assurer la coordination des actions.

Ce qui nous effraie, c'est la multiplication des comités qui doivent être officiellement saisis de tout projet individuel, ce qui risque d'encore ralentir un certain nombre d'opérations parfois fort lentes, rien ne se faisant aujourd'hui sans l'accord préalable du Gouvernement.

Si, toutefois, un Comité consultatif doit être créé, il serait intéressant d'avoir plus de précisions sur la composition de ce Comité, qui devrait rassembler tous les acteurs concernés. Dans notre amendement n° 17 — proposé à titre subsidiaire au cas où l'idée serait retenue, — nous proposons une répartition pluraliste afin de garantir la représentation de tous les courants de notre Conseil à côté d'autres acteurs éventuels de la politique foncière.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Je ne soutiendrai pas cet amendement. Je ne crois pas qu'il soit inutile d'avoir une Commission de concertation ou de coordination des différents acteurs. J'aurais souhaité recevoir plus d'indications venant des auteurs de la proposition d'ordonnance — dans ce cas précis, du Gouvernement, auteur de l'amendement qui introduit ce Conseil dans l'ordonnance — sur la composition de ce Conseil.

En particulier, quel sera le poids de la représentation communale par rapport à la représentation des instances régionales ? Des instances telles que la SNCB seront-elles associées ou pas ? Il eut été intéressant de connaître les grandes lignes relatives à la création de ce Conseil.

Il n'est pas inutile d'avoir un lieu, sur une politique déterminée, où les divers acteurs susceptibles d'intervenir peuvent se

concerter, même si ce sont des acteurs dépendant, à un moment donné, de la tutelle régionale. Le principe même ne me paraît pas poser problème.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je m'étonne de l'attitude du groupe PRL à l'égard de cet amendement du Gouvernement car son accueil en commission, à défaut d'être entièrement positif, était assez ouvert. Le PRL s'était en effet abstenu. A présent, il demande la suppression du Comité consultatif. Il s'agit d'un durcissement de position, que Mme Nagy ne partage pas.

J'ai cependant indiqué, dans le cadre des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet, que l'intention du Gouvernement est bien de créer un lieu de dialogue le plus souple possible. Il nous semblait que cette coordination entre les différents acteurs publics — et j'insiste sur le terme acteurs — nous paraissait indispensable, qu'elle allait dans l'esprit de l'objet de la Régie foncière et notamment de sa complémentarité, comme cela avait été développé.

Vous évoquez ensuite le problème du pluralisme. C'est assez inusité en matière législative régionale. Ce pluralisme préjuge de la manière dont seront composées les délégations des différents acteurs. Laissez au moins le temps au Gouvernement d'y réfléchir et de consulter. C'est finalement au niveau des conseils d'administration que ce problème peut se poser, d'avantage qu'au niveau des fonctionnaires.

Mme Nagy nous demande pratiquement d'exposer déjà la teneur de l'arrêté du Gouvernement en la matière. J'ai déjà indiqué, durant les travaux, que les deux grands pararégionaux en seraient. Mais à partir de là, un temps de réflexion s'impose également parce que certains partenaires, régionaux ou autres, peuvent être intéressants dans certaines discussions, mais pas nécessairement de manière permanente.

L'élaboration de l'arrêté nécessite une réflexion approfondie. Par conséquent, je n'ai pas une attitude positive à l'égard des deux amendements.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 9. Pour réaliser ses objectifs, la Régie foncière dispose notamment des ressources suivantes :

— les apports initiaux de la Région tels qu'ils sont repris au bilan de départ et les apports mis ultérieurement à la disposition de la Régie foncière ;

— le produit des emprunts contractés et dont elle supporte la charge en capital et en intérêts ;

— de placements de fonds à intérêt ;

— le produit de la revente et les revenus nets de ses biens meubles et immeubles, les recttes liées à son action ;

— les subsides alloués par les pouvoirs publics à l'occasion des opérations effectuées par la Régie foncière ;

— les ressources propres obtenues par la mise en réserve d'une certaine quotité des excédents du compte annuel des profits et pertes, conformément à l'article 11 ;

— le produit des prestations effectuées pour compte de tiers;

— la dotation annuelle de la Région pour son fonctionnement, et l'intervention éventuelle de la Région dans les déficits.

Art. 9. Om haar doelstellingen te verwezenlijken, beschikt de Grondregie onder meer over volgende middelen:

— de oorspronkelijke bijdragen van het Gewest, zoals opgenomen in de beginbalans, alsmede de latere bijdragen die de Grondregie ter beschikking worden gesteld;

— de opbrengst van de aangegane leningen waarvan zij de kapitaal- en de rentelast draagt;

— van gelbeleggingen op intrest;

— de opbrengst van de wederverkoop en de netto inkomsten uit haar roerende en onroerende goederen, de ontvangsten uit haar acties;

— de subsidies die de overheid voor de door de Grondregie gevoerde operaties toekent;

— de eigen middelen, verkregen door het in een reserve plaatsen van een percentage van de overschotten van de jaarrekening van de winsten en de verliezen, conform artikel 11;

— de opbrengst van voor rekening van derden geleverde prestaties;

— de jaardotatie van het Gewest voor haar werking en de eventuele bijdrage van het Gewest in het tekort.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet, présentent les amendements (n^{os} 18, 19, 20 et 21) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgende amendementen (nrs. 18, 19, 20 en 21) voor:

« Remplacer la première phrase de la façon suivante: « Pour réaliser ses objectifs, le budget de la Région tiendra compte dans l'établissement du budget du service de la politique foncière des éléments suivants: ».

« De eerste zin te vervangen als volgt: « Om zijn doelstellingen te verwezenlijken, zal in de begroting van het Gewest bij het opstellen van de begroting van de dienst voor het grondbeleid rekening worden gehouden met de volgende middelen: ».

« Au deuxième tiret, supprimer les mots « et dont elle supporte la charge en capital et en intérêts. »

« In het tweede streepje, de woorden « waarvan zij de kapitaal- en rentelast draagt » te doen vervallen. »

« Supprimer le sixième tiret. »

« Het zesde streepje te doen vervallen. »

« Remplacer le dernier tiret par: « la dotation annuelle éventuelle de la Région pour son fonctionnement. »

« Het laatste streepje te vervangen door: de eventuele jaardotatie van het Gewest voor zijn werking. »

La parole est à M. André pour défendre l'amendement n^o 18.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je défendrai les amendements n^{os} 18 et 19, et mon collègue Cools fera de même pour les amendements n^{os} 20 et 21.

Nous proposons de remplacer la première phrase de l'article 9, actuellement rédigée de la façon suivante: « Pour réaliser ses objectifs, la Régie foncière dispose notamment des ressources suivantes: » par: « Pour réaliser ses objectifs, le budget de la Région tiendra compte, dans l'établissement du budget du service de la politique foncière, des éléments suivants ».

On ne saurait accepter un système budgétaire qui échappe en grande partie aux règles régissant la comptabilité de l'Etat et qui priverait le Conseil de son droit élémentaire de voter le budget et d'affecter lui-même les ressources de la Région. De plus, le texte actuel est contredit en partie par l'article 13, qui prévoit explicitement que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale adopte le budget de la Régie foncière. Par ailleurs, le libellé tel qu'il est prévu actuellement laisse penser que la Régie a comme moyens mis à sa disposition toutes les ressources énumérées et ce de façon non limitative.

L'amendement n^o 19 modifie le deuxième tiret de cet article 9 par la suppression des mots « dont elle supporte la charge en capital et en intérêts ».

N'étant pas juridiquement distinct, le service ne pourra emprunter directement. La charge de ces emprunts reposera toujours en final, sur la Région. Il est d'ailleurs nécessaire d'éviter toute dérive en la matière, susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les finances régionales, en tout cas, sur la transparence que nous recherchons tous.

M. le Président. — Le Secrétaire d'Etat désire-t-il intervenir sur les amendements 18 et 19? (*Non.*)

M. Eric André. — J'aurais tout de même aimé avoir une réponse, surtout au sujet de l'amendement n^o 18.

M. Serge Moureaux. — On vous a déjà répondu sur le changement d'appellation.

M. Eric André. — Je ne parle pas du changement d'appellation.

M. Serge Moureaux. — Pour le reste, je ne crois pas que le texte proposé soit contradictoire avec la nécessité d'établir un budget et de le faire voter. Si cette assurance peut vous être donnée, je suis certain que le Secrétaire d'Etat peut confirmer que, dans l'esprit de ceux qui soutiennent le texte, il n'y a aucune ambiguïté à cet égard.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je voudrais simplement préciser, pour que tous nos collègues comprennent bien la portée de l'amendement, qu'en fait, l'ordonnance organise l'ensemble des ressources de la Régie.

Si le Conseil peut voter le budget, c'est à lui de définir quelles sont les ressources dont la Régie devra disposer à l'avenir et quel type de dépenses elle aura.

Vous allez me dire qu'une ordonnance peut défaire ce qu'une autre ordonnance a fait. Mais il est inutile de le spécifier comme tel dans l'article 9 de la présente ordonnance.

M. le Président. — La parole est M. Cools, pour défendre l'amendement n^o 20.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, dans le souci d'accélérer le débat, je vais justifier les amendements n^{os} 20 et 21.

L'amendement n^o 20 vise à supprimer, à l'article 9, le sixième tiret, lequel concerne une des ressources dont la Régie foncière peut disposer pour réaliser ses objectifs. Voici le contenu de cet alinéa: « Les ressources propres obtenues par la mise en réserve d'une certaine quotité des excédents de comptes annuels et profits et pertes, conformément à l'article 11 », lequel précise: « ... Après remboursement intégral des sommes avancées par la Région à la Régie foncière. » Cela doit certainement être un des moyens, une des ressources qu'il doit être possible de mettre à la disposition de la Régie. Mais de là à ce que cela soit stipulé dans l'ordonnance et rendu obligatoire, il y a un pas que j'hésite à franchir. En effet, selon moi, c'est annuellement, c'est-à-dire conformément au principe de l'annualité du budget, lorsque le Conseil approuvera le budget et les comptes de la Régie, qu'il déterminera si une partie de l'excédent éventuel — après remboursement des avances — peut être affectée au financement de la Régie. En effet, on pourrait imaginer — et vous-même — monsieur le Ministre, aviez laissé entendre en commission que cela pourrait se produire — qu'outre les avances, c'est-à-dire le fonds de roulement, la Régie rembourse un jour les dotations annuelles qui auraient été effectuées, d'autant que d'après votre philosophie, les dotations annuelles n'étaient que temporaires, qu'elles ne devaient se faire qu'en phase de lancement, en attendant que la Régie puisse s'autofinancer. Pourquoi exclure, par exemple un remboursement partiel de ces dotations? Je ne dis pas que de tels remboursements doivent nécessairement être effectués, mais en tout cas cette éventualité ne doit pas être exclue et elle l'est par alinéa que je viens de citer.

Voilà pour ce qui concerne l'amendement n^o 20 qui vise à respecter le principe d'annualité du budget.

L'amendement n^o 21 est extrêmement important, selon moi. Il ne s'agit pas seulement d'un amendement technique; il pose également le principe du financement de la Régie et il a pour but d'éviter la création d'une nouvelle pompe à déficit au sein de notre Régie.

Au niveau des moyens financiers qui peuvent être accordées à la Régie, le texte actuel de l'article 9 parle, en son dernier alinéa, de: « — la dotation annuelle de la Région, pour son fonctionnement, et l'intervention éventuelle de la Région dans les déficits ».

Nous proposons de remplacer ce tiret par: « La dotation annuelle éventuelle de la Région pour son fonctionnement ». La Régie, nous a-t-on dit très souvent, devrait normalement être « *self-supporting* ». Si elle bénéficie d'une dotation de la Région, ce doit être uniquement dans sa phase de démarrage. Dès lors, cette dotation ne doit pas être présentée comme une obligation pour la Région. Si l'on ne précise pas qu'il s'agit d'une « dotation annuelle éventuelle » on laisse entendre que la Régie peut en bénéficier annuellement, même après la phase de démarrage.

Cette dotation ayant pour but de permettre le financement de la Régie en phase de lancement, il n'y a pas lieu de prévoir d'autres interventions, notamment au niveau du déficit de la Régie. En effet, si déficit il devait y avoir, celui-ci devrait être soumis au Conseil régional, lequel voterait — ou non — une dotation ou un accroissement de dotation à la Régie. Un budget est une prévision. On accorde à la Régie une enveloppe financière, à côté des moyens financiers propres dont elle dispose. On espère que la Régie respectera ce budget ou prendra les mesures permettant de le respecter. Si des accidents devaient se produire, il suffirait, comme je viens de l'expliquer, de soumettre au Conseil une augmentation de la dotation et ce, à l'occasion d'un ajustement du budget ou de l'examen du budget de l'année

suyante. Mais selon moi, on n'instaure pas un principe d'intervention dans les déficits, car on pourrait créer de la sorte une intervention non chiffrée, non limitée. C'est le principe de financement des CPAS communaux et c'est un mécanisme extrêmement dangereux.

La justification sociale éminente qui existe pour l'intervention des communes dans le financement du déficit des CPAS ne se présente pas de la même manière pour le débat sur la Régie foncière.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, pour ce qui est de l'amendement 20, le texte du sixième tiret est absolument indispensable. Il est d'ailleurs à examiner en simultanéité avec l'article 11 et le fonds de réserve qui sont des choses utiles, sinon indispensables au fonctionnement de la Régie dans le cadre de son autonomie financière.

Quant à l'amendement 21, j'estime qu'il n'est pas nécessaire puisqu'une dotation annuelle est évidemment une dotation fixée et qui peut théoriquement être égale à zéro. L'ajout du mot « éventuel » n'a donc pas d'intérêt.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 10. Le Gouvernement peut assortir l'octroi d'une dotation annuelle à la Régie foncière au respect d'un programme d'action. Il peut décider de l'affectation prioritaire du produit d'autres recettes au financement de l'action de la Régie foncière.

Art. 10. De Regering kan de toekenning van een jaardotatie aan de Grondregie afhankelijk maken van het naleven van een actieprogramma. Zij kan beslissen dat de andere ontvangsten prioritair moeten worden aangewend ter financiering van de actie van de Grondregie.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n^o 22) que voici:

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 22) voor:

« Supprimer l'article 10. »

« Dit artikel te doen vervallen. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement plutôt radical puisqu'il vise à supprimer purement et simplement l'article 10 qui prévoit que « le Gouvernement peut assortir l'octroi d'une dotation annuelle à la Régie foncière au respect d'un programme d'action. » A partir du moment où c'est le Gouvernement qui en assume la gestion, on ne voit vraiment pas pourquoi il se sanctionnerait lui-même!

Cet article 10 précise également que le Gouvernement « peut décider de l'affectation prioritaire du produit d'autres recettes au financement de l'action de la Régie foncière ». D'abord, ce n'est pas le Gouvernement qui décide de l'affectation des recettes mais bien le Conseil. De plus, s'il y a affectation de recettes, il y a un fonds budgétaire qui, au préalable, doit être créé. A tout le moins, il faut donc une autre ordonnance. Cet article est néfaste et nuisible à la bonne lecture de l'ensemble du texte.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, la réponse est simple. C'est le Gouvernement qui établit les projets de budgets et qui en assure l'exécution. C'est dans ce cadre-là qu'il faut lire l'article 10.

M. Eric André. — Il ne décide pas de l'affectation, monsieur Moureaux.

M. Serge Moureaux. — C'est évidemment le Conseil qui vote les budgets mais c'est le Gouvernement qui les prépare et les exécute.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 11. Après remboursement intégral des sommes avancées par la Région à la Régie foncière pour permettre la constitution d'un fonds de roulement, il peut être prélevé un pourcentage sur le bénéfice net du bilan pour permettre la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde du bénéfice alimente un fonds en vue de réaliser les objectifs de la Régie foncière définis à l'article 3.

Art. 11. Na integrale terugbetaling van de door het Gewest aan de Grondregie voor het samenstellen van een kasgeldfonds bestemde voorschotten, kan een percentage van de uit de balans blijkende netto winst afgehouden worden om de samenstelling van een reservefonds mogelijk te maken.

Het winstsaldo spijs een fonds om de in artikel 3 bepaalde doelstellingen van de Grondregie te verwezenlijken.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 23) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 23) voor :

« Supprimer l'article 11. »

« Dit artikel te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 23 vise aussi la suppression de l'article; son objet est en fait le même que celui de l'amendement n° 20 à l'article 9. La justification étant identique, je ne la développerai pas davantage.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, la réponse est également la même.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 12. La Régie foncière procède à des amortissements à charge des résultats de l'exploitation dont les taux sont fixés par le Gouvernement. Lorsque le montant du remboursement des emprunts dépasse le montant des amortissements, la différence sera mise à charge du compte d'exploitation.

Art. 12. De grondregie verricht afschrijvingen ten bezware van de exploitatieuitkomsten waarvan de Regering de afschrijvingspercentages vaststelt. Wanneer het bedrag van de terugbetaling van de leningen het bedrag van de afschrijvingen overschrijdt, komt het verschil ten laste van de exploitatierekening.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 24) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 24) voor :

« Remplacer les mots « sont fixés par le Gouvernement » par « sont fixés selon les règles applicables aux sociétés commerciales. »

« De woorden « waarvan de Regering ... vaststelt » te vervangen door de woorden « waarvan de ... worden vastgesteld volgens de regels die gelden voor de handelsvennootschappen. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 24 ne prévoit pas la suppression du texte de l'article mais demande le remplacement d'une partie de ce texte.

L'article 12 établit : « La Régie foncière procède à des amortissements à charge des résultats de l'exploitation dont les taux sont fixés par le Gouvernement ». Nous demandons que l'expression « sont fixés par le Gouvernement » soit remplacée par « sont fixés selon les règles applicables aux sociétés commerciales ». En effet, l'article 2 du projet d'ordonnance précise que la régie sera gérée suivant des méthodes industrielles et commerciales. Il faut être conséquent.

Si une Régie est gérée suivant des méthodes commerciales, il y a lieu d'appliquer aussi pour les amortissements les règles en usage dans les sociétés commerciales. C'est ainsi qu'on obtiendra une comptabilité véridique et réelle concernant les amortissements pratiqués au niveau de la détermination des résultats d'exploitation. Cela permettra à notre Conseil d'apprécier clairement la situation exacte de la Régie lorsqu'il devra en approuver les budgets et les comptes. Sans cela, on laisse éventuellement au Gouvernement la possibilité d'innover et d'inventer des nouveaux mécanismes d'amortissements et de détermination des bénéfices d'exploitation. Cela ne permettrait pas la même clarté dans la gestion de la Régie.

Telle est donc la justification de cet amendement qui est purement technique. Etant donné qu'il rencontre l'objectif de l'auteur de la proposition tel que défini à l'article 2, je suppose qu'au moins, cet amendement-ci sera accepté.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il est évident que l'intention du Gouvernement n'est pas d'arriver à un plan comptable non transparent mais bien de s'inspirer des dispositions en vigueur en la matière, donc de se référer à des plans existants de manière à arriver à un plan aussi performant que possible, tant en ce qui concerne la transparence que l'efficacité de la gestion.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au Secrétaire d'Etat que si ce texte d'ordonnance est

parfois fort précis, il l'est quelquefois beaucoup moins. Or, je tiens à souligner que le plan comptable est quelque chose d'important, même si l'article 12 ne traite pas directement de cette question. Cependant, on pourrait, par exemple, se référer aux mécanismes d'amortissements imposés aux Régies communales. En effet, il existe une loi relative aux Régies communales et à leur comptabilité. On pourrait aussi se référer à la comptabilité des sociétés commerciales ou encore à la comptabilité de l'Etat qui est toutefois moins appropriée dans le cas présent. Mais il importe de se fixer un cadre clair de manière à ne pas permettre l'invention de systèmes éventuellement *sui generis* qui, même s'ils s'inspirent de comptabilités existantes, ne présentent pas suffisamment de garanties pour le Conseil.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.
Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

IV. Budget

Art. 13. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale adopte le budget de la Régie foncière dans le cadre du budget de la Région.

IV. Begroting

Art. 13. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad keurt de begroting van de Grondregie in het raam van de Gewestbegroting goed.

Pas d'observation ?
Geen bezwaar ?
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 14. Le budget comprend les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement de la Régie foncière; il est rédigé en fonction du plan comptable établi par le Gouvernement.

Art. 14. De begroting omvat de ontvangsten en uitgaven die inherent zijn aan de werking van de Grondregie; zij wordt opgesteld op basis van het boekhoudkundig plan dat door de Regering wordt vastgesteld.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 25) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 25) voor :

« Supprimer l'article 14. »

« Dit artikel te doen vervallen. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, il s'agit à nouveau d'un article radical visant à supprimer l'article qui est totalement superflu. En effet, il prévoit que « le budget comprend les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement de la Régie foncière; ». Cela me semble aller de soi ! L'article poursuit : « Il est rédigé en fonction du plan comptable établi par le Gouvernement. » C'est ce que prévoit la loi sur la comptabilité

de l'Etat au fameux titre IV que citait tout à l'heure le Secrétaire d'Etat. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir cet article.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Nous pensons, au contraire, que cet article est utile.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.
Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 15. Les recettes de la Régie foncière proviennent notamment :

- a) des ventes de produits ou sous-produits d'exploitation;
- b) des ventes et locations de biens mobiliers ou immobiliers;
- c) des droits, péages, redevances tarifaires, abonnements, ristournes, escomptes ou rabais;
- d) des paiements pour travaux ou services;
- e) de l'intervention d'autres services de la Région dans les dépenses d'exploitation ou d'installation;
- f) de placements de fonds à intérêt;
- g) de la dotation et des avances octroyées par la Région;
- h) des emprunts qu'elle contracte;
- i) de l'intervention éventuelle de la Région dans les déficits.

Art. 15. De ontvangsten van de Grondregie komen onder meer voort uit :

- a) de verkoop van produkten of bijprodukten van exploitatie;
- b) de verkoop en de verhuring van roerende of onroerende goederen;
- c) de vorderingen, tolgelden, tariefrechten, abonnements, kortingen, disconto's of rabatten;
- d) de betalingen voor werken, leveringen of diensten;
- e) de bijdrage van andere diensten van het Gewest in de exploitatie- of installatie-uitgaven;
- f) van geldbeleggingen op intrest;
- g) de door het Gewest toegekende dotatie en voorschotten;
- h) de leningen die zij aangaat;
- i) de eventuele bijdrage van het Gewest in het tekort.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent les amendements n°s 26 et 28 que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgende amendementen nrs. 26 en 28 voor :

« Supprimer l'article 15. »

« Dit artikel te doen vervallen. »

« Supprimer à l'article 15 l'alinéa i. »

« Het lid i te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, notre amendement n° 26, amendement principal, est très clair. En effet, il demande la suppression complète de l'article 15 pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la suppression de l'article 14. De plus, si l'article 14 est voté, cela signifie que le Gouvernement établit le plan comptable. En général, un plan comptable détermine ce que sont les recettes et les dépenses ainsi que les catégories dans lesquelles les montants doivent être comptabilisés. Il est donc inutile de préciser dans l'article 15 ce que seront les recettes, d'autant que l'article mentionne que « Les recettes de la Régie foncière proviennent notamment ... ». Le mot « notamment » laisse ouverte la possibilité d'ajouter par la suite toute une série de choses. Cela nous semble inutile et absolument pas à sa place dans un texte d'ordonnance.

Dans l'éventualité où l'amendement n° 26 ne serait pas retenu, nous avons proposé un amendement subsidiaire, l'amendement n° 28, qui vise à supprimer l'alinéa *i* de l'article 15. Pourquoi? Parce que cet alinéa prévoit une intervention éventuelle de la Région dans les déficits de la Régie. J'ai eu l'occasion de le dire, lors de la justification d'un amendement déposé à l'article 9, autant je puis comprendre qu'en phase de lancement d'une Régie, on la dote d'une allocation budgétaire provenant de la Région, dotation annuelle pouvant être revue chaque année ou à l'occasion des ajustements budgétaires, autant j'estime qu'il n'y a pas lieu d'organiser d'autres mécanismes d'intervention dans les déficits de cette Régie. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet alinéa *i*.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, l'amendement numéro 26 est d'autant moins justifié que nous avons été amenés, lors des travaux en commission, à supprimer un élément à la demande du Conseil d'Etat et qui concerne les dons et legs. Cela prouve qu'il fallait préciser le reste. Nous avons donc l'aval du Conseil d'Etat quant à l'utilité de cet article et du suivant.

En ce qui concerne le point « *i* » concernant l'intervention dans les déficits, il s'agit d'une intervention éventuelle. On souhaite qu'il n'y ait pas de déficits et l'intervention concernant ces derniers sera aussi éventuelle que les déficits le seront.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 16. Les dépenses de la Régie foncière comprennent notamment :

a) les frais d'administration et d'exploitation, y compris la rétribution du personnel affecté spécialement à ses services ainsi que les dépenses d'ordre social s'y rapportant et les charges des pensions;

b) l'assurance du personnel et des installations;

c) les impôts, taxes, redevances et rétributions de toute nature;

d) le remboursement à la Région des avances octroyées à la Régie foncière;

e) le remboursement des emprunts contractés;

f) les intérêts des capitaux empruntés;

g) les amortissements et les réserves;

h) le coût de l'acquisition, de l'entretien, du renouvellement et/ou de l'extension tant des immobilisations que des constructions et du matériel.

Art. 16. De uitgaven van de Grondregie omvatten onder meer:

a) de bestuurs- en exploitatiekosten, met inbegrip van de bezoldiging van het speciaal aan de betrokken dienst verbonden personeel alsmede de daarbij aansluitende uitgaven van sociale aard en de pensioenlasten;

b) de verzekering van het personeel en van de installaties;

c) de belastingen, taksen, vergoedingen en retributies van enigerlei aard;

d) de terugbetaling, aan het Gewest, van de aan de Grondregie toegekende voorschotten;

e) de terugbetaling van de aangegane leningen;

f) de intresten van de geleende kapitalen;

g) de afschrijvingen en de reserves;

h) de kosten van aankoop, onderhoud, vernieuwing en/of uitbreiding, zowel van vaste beleggingen, als van bouwwerken en materieel.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 27) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 27) voor:

« Supprimer l'article 16. »

« Dit artikel te doen vervallen. »

La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je voudrais éviter à M. Moureaux de devoir répéter la réponse qu'il a adressée à mon collègue Marc Cools. Je me réfère dès lors à la justification de M. Cools pour l'amendement à l'article 15.

M. le Président. — Je suppose que M. Moureaux se réfère à la réponse qu'il a donnée à M. Cools...

M. Eric André. — Je ne tiens pas à l'entendre, Monsieur le Président, car l'argument qu'il a avancé me semble politiquement fiable.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

V. Comptabilité

Art. 17. La comptabilité de la Régie foncière est dressée en partie double, suivant des méthodes industrielles et commerciales et conformément au plan comptable établi par le Gouvernement.

Elle est tenue par un membre du personnel désigné à cette fin et qualifié « comptable de la Régie foncière ».

Celui-ci est spécialement chargé d'enregistrer, dans la comptabilité de la Régie foncière, toutes les opérations comptables et d'établir, en fin d'exercice, les projets de bilan, de compte de profits et pertes et de comptes d'exploitation en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 19.

V. Boekhouding

Art. 17. De boekhouding van de Grondregie wordt dubbel opgemaakt, volgens industriële en commerciële methoden en overeenkomstig het door de Regering vastgestelde boekhoudplan.

Zij wordt gevoerd door een daartoe aangewezen lid van het personeel, «boekhouder van de Grondregie» genoemd.

Deze wordt speciaal belast met het inschrijven in de boekhouding van de Grondregie van alle boekhoudingsverrichtingen en met het opmaken op het einde van het dienstjaar, van de ontwerpen van balans, de winst- en verliesrekening en de exploitatierekeningen met het oog op het vervullen van de bij artikel 19 voorgeschreven formaliteiten.

M. le Président. — A cet article, MM. Zenner, Cools, André, de Clippele et Simonet présentent l'amendement (n° 29) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Zenner, Cools, André, de Clippele en Simonet volgend amendement (nr. 29) voor :

« Au 1^{er} alinéa, remplacer les mots « établi par le Gouvernement » par les mots « minimum normalisé en vigueur. »

« In het eerste lid de woorden « door de Regering vastgestelde » te vervangen door de woorden « vigerende gestandaardiseerde minimum. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, notre amendement s'inscrit dans la philosophie de l'amendement que nous avons déjà développé à l'article 12, lequel portait sur la manière dont on procède aux amortissements. Le Secrétaire d'Etat a déjà évoqué le plan comptable dans sa réponse, mais c'est à l'article 17 qu'il en est effectivement question.

Le premier alinéa établit que : « La comptabilité de la Régie foncière est dressée en partie double, suivant des méthodes industrielles et commerciales et conformément au plan comptable établi par le Gouvernement. » Si l'on choisit, pour la Régie foncière, une comptabilité dressée suivant des méthodes industrielles et commerciales, il existe des plans comptables, comme le plan comptable minimum normalisé. On pourrait simplement se référer à ce plan comptable, valable pour les sociétés commerciales, qui prévoit notamment une comptabilité en partie double.

La réforme de la comptabilité des entreprises a fait l'objet de travaux très longs et très intéressants dans les années septante, mais je ne me souviens pas du nom de l'auteur de la loi sur la comptabilité des entreprises privées. Le Gouvernement a ensuite pris des arrêtés d'application pour déterminer les plans comptables sur la base de cette loi de 1975.

Ne pouvons-nous pas nous référer à ce plan comptable minimum normalisé pour notre Régie et ne pas autoriser le Gouvernement à imaginer un plan comptable différent ?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, nous estimons que le minimum dont parle M. Cools est insuffisant pour une Régie. Le texte me paraît donc tout à fait justifié.

Cela dit, ce plan comptable minimum normalisé peut être complété, développé et adapté aux nécessités d'une institution aussi complexe qu'une Régie, et ce par un arrêté du Gouvernement.

M. Marc Cools. — Nous ne sommes pas opposés à ce système, mais ce n'est pas ce qui figure dans le texte.

M. Serge Moureaux. — Le Gouvernement établira un texte qui s'inspirera de ce qui existe. Je ne pense pas que le Secrétaire d'Etat dira le contraire, mais je ne peux pas l'engager. Je ne crois d'ailleurs pas que l'on interroge le Secrétaire d'Etat sur les intentions du Gouvernement.

M. Marc Cools. — Cela se fait souvent.

M. Serge Moureaux. — En tant que coauteur du texte, je précise qu'en établissant ce plan comptable, le Gouvernement s'inspirera du plan comptable minimum normalisé.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, le Gouvernement étudiera soigneusement ce problème du plan comptable en tenant compte des remarques qui ont été faites.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, nous actons la réponse du Secrétaire d'Etat et celle de M. Moureaux qui était plus précise. Tous les travaux de réforme sur la comptabilité des entreprises privées, qui ont été réalisés par la commission présidée par M. De Barys, avaient pour but de créer un cadre minimum ce qui n'empêche pas l'entreprise de préciser son plan comptable mais prévoit le minimum d'éléments qui doivent y figurer.

Notre amendement vise à ce que l'on se réfère à cela, ce qui n'empêche pas de développer les postes comptables comme vous le souhaitez. Selon votre texte, il n'y a aucune obligation de respecter cette législation comptable. Le compte-rendu de la séance reprendra votre explication en tant qu'auteur de la proposition.

Celle-ci ne constitue pas une obligation pour le Gouvernement de respecter la législation, d'où notre amendement. En fait, le respect du plan comptable minimum normalisé n'empêche pas de développer les rubriques de ce plan comptable. Simple-ment, le minimum doit y figurer.

M. Serge Moureaux. — Nous sommes entièrement d'accord.

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

Art. 18. La gestion des stocks et matières de la Régie foncière est tenue en unités. Elle est confiée à un agent désigné, sous le nom de « magasinier de la Régie foncière ».

Cet agent a pour mission, notamment, de dresser un inventaire permanent des stocks et des matières, de les réceptionner, de les conserver et d'en surveiller les sorties.

La situation des matières et des stocks est vérifiée trimestriellement.

Art. 18. Het beheer van de voorraden en grondstoffen van de Grondregie wordt in eenheden gevoerd en wordt toevertrouwd aan een personeelslid, «magazijnmeester van de Grondregie» genoemd.

Dit personeelslid heeft onder meer tot taak een doorlopende inventaris op te maken van de voorraden en grondstoffen, deze in ontvangst en in bewaring te nemen en op de uitslag ervan toe te zien.

De inventaris van grondstoffen en voorraden wordt drie-maandelijks geverifieerd.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Comptes

Art. 19. Les comptes de la Régie foncière comprennent les comptes d'exploitation, le compte de profits et pertes et le bilan. Ces comptes sont clôturés au 31 décembre de chaque année. Toutefois, à titre exceptionnel, le premier exercice sera clôturé au 31 décembre 1995.

Les comptes sont dressés et certifiés exacts et conformes aux écritures par le comptable visé à l'article 17.

A la même date, le comptable de la Régie foncière vérifie l'état des recettes et dépenses effectuées dans le cours de l'année écoulée. Ces états sont certifiés exacts et conformes aux écritures et pièces justificatives.

Le magasinier de la Régie foncière procède également et à la même date, à un inventaire général.

Le cas échéant, les documents précités sont visés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat à qui la compétence a été attribuée, qui y joint un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.

Les comptes, états des recettes et dépenses ainsi que le rapport sur la gestion sont arrêtés par le Gouvernement au plus tard le 1^{er} mars suivant.

Le Gouvernement fait rapport devant le Conseil de la Région sur la gestion de la Régie foncière pendant l'exercice écoulé et communique l'état de la situation financière, en vue de leur approbation.

VI. Rekeningen

Art. 19. De rekeningen van de Grondregie omvatten de exploitatierekeningen, de winst- en verliesrekening en de balans. Deze rekeningen worden afgesloten op 31 december van elk jaar. Uitzonderlijk zal het eerste boekjaar op 31 december 1995 worden afgesloten.

De rekeningen worden door de in artikel 17 bedoelde boekhouder opgemaakt en voor echt en gelijkkluidend met de schrifturen verklaard.

Op dezelfde datum maakt de boekhouder van de Grondregie de staten op van de ontvangsten en de uitgaven van het afgelopen jaar. Die staten worden voor echt en met de schrifturen en verantwoordingstukken gelijkkluidend verklaard.

De magazijnmeester van de Grondregie maakt, eveneens op die datum een algemene inventaris op.

In voorkomend geval worden voornoemde bescheiden geveerd door de Minister of Staatssecretaris aan wie de bevoegdheid werd toevertrouwd en die er een beheersverslag over het afgelopen dienstjaar aan toevoegt.

De rekeningen, de staten van ontvangsten en uitgaven alsook het beheersverslag worden uiterlijk op 1 maart daaropvolgend door de Regering vastgesteld.

De Regering brengt bij de Hoofdstedelijke Raad verslag uit over het beheer van de Grondregie gedurende het afgelopen dienstjaar en deelt de financiële staat mee, met het oog op hun goedkeuring.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent l'amendement (n° 30) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgend amendement (nr. 30) voor :

« Supprimer l'article 19. »

« Het artikel 19 te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 30 propose de supprimer l'article 19 car nous estimons que cet article déroge aux règles habituelles concernant les comptes de l'Etat.

Le texte dit ceci : « Les comptes de la régie foncière comprennent les comptes d'exploitation, le compte de profits et pertes et le bilan. Ces comptes sont clôturés au 31 décembre de chaque année. Toutefois, à titre exceptionnel, le premier exercice sera clôturé au 31 décembre 1995. » Le Gouvernement aurait pu déterminer ce qui figure dans cet article puisqu'il a la responsabilité de la gestion de la Régie. Il nous semble donc inutile de tenir compte de ce texte superfétatoire dans le contenu de l'ordonnance.

Nous proposons la suppression de cet article contenant une série de dispositions inutiles. Je crois que la comptabilité de l'état comporte suffisamment de règles et si on n'y déroge pas, cet article 19 ne se justifie pas. Il compte sept alinéas purement techniques qui pourraient être réglés par un arrêté d'application du Gouvernement. Si, un jour, il fallait adapter ce texte pour des raisons pratiques, nous devrions introduire une nouvelle proposition d'ordonnance pour modifier l'un ou l'autre de ces éléments techniques.

En constatant la précision du texte, on a l'impression qu'il ne s'agit pas d'un service disposant d'une autonomie au sein de l'administration régionale, mais plutôt d'une institution « sui generis » ou d'un parastatal déguisé. Je le disais d'ailleurs lors de mon intervention dans la discussion générale.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, mon groupe ne soutiendra pas cet amendement. Cet article 19 contient, bien sûr, des dispositions qui, à notre sens, ne devraient pas figurer dans l'ordonnance, notamment celles qui précisent le travail des magasiniers. Cependant, il comporte des dispositions qui ne devraient pas disparaître, notamment celles contenues dans les premier et dernier paragraphes.

Supprimer cet article reviendrait à rejeter des dispositions qui ont pourtant leur intérêt dans cette ordonnance.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je suis surpris par la demande de suppression de cet article, d'autant plus qu'il a été amendé selon la suggestion faite par le groupe PRL en commission. Nous avons, en effet, apporté des modifications à l'article 19 pour le rendre plus clair. Depuis la commission, le groupe PRL a donc changé d'avis au sujet des modifications qu'il a lui-même proposées.

M. Eric André. — Il était totalement illisible dans sa première mouture.

M. Serge Moureaux. — Nous maintenons donc notre position et conservons notre avis quant à l'utilité de cet article 19.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, notre position est constante. Nous estimons qu'une série d'articles sont inutiles et ne doivent pas figurer dans l'ordonnance. Nous proposons donc leur suppression. A titre subsidiaire, nous avons déposé en séance plénière des amendements modifiant les textes, pour le cas où leur suppression ne serait pas adoptée.

Dans ce cas-ci, des modifications que nous avons suggérées en commission ayant été retenues, nous n'avons pas déposé d'amendement subsidiaire.

Si la suppression n'est pas retenue, nous formulons des propositions d'amélioration du texte pour le rendre plus lisible. Il n'y a donc là aucune incohérence ou manque de continuité dans notre position, d'autant que les travaux en commission étant fort rapprochés de la séance plénière, nous n'avons pas eu le temps d'oublier ce que nous avons fait il y a quelques jours !

M. le Président. — L'amendement et l'article sont réservés.

Het amendement en het artikel zijn aangehouden.

VII. Administration

Art. 20. La Régie foncière a à sa disposition du personnel statutaire, contractuel et du personnel sous contrat de louage de services du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement désigne le responsable administratif. Il peut lui désigner un adjoint.

Le Gouvernement détermine les délégations de compétences qui leur sont attribuées et les règles de fonctionnement de la Régie foncière.

Il fixe le nombre et la qualification des agents affectés à la Régie foncière. Il procède à leur désignation.

Le personnel affecté à la Régie foncière conserve tous les droits et avantages quelconques résultant des dispositions légales et réglementaires régissant le personnel du Ministère de la Région.

VII. Administratieve diensten

Art. 20. De Grondregie beschikt over statutair personeel, contractueel personeel en over personeel onder dienstverleningscontract van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De Regering stelt de administratief verantwoordelijke aan. Zij kan tevens een adjunct aanstellen.

De Regering bepaalt de bevoegdheden die aan hen worden overgedragen en de werkingsregels van de Grondregie.

Zij stelt het aantal aan de Grondregie toegewezen personeelsleden vast, alsook hun kwalificaties. Zij gaat over tot hun aanstelling.

Het aan de Grondregie toegewezen personeel behoudt alle rechten en voordelen die voortvloeien uit de wettelijke en reglementaire bepalingen die gelden voor het personeel van het Ministerie van het Gewest.

A cet article, MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet présentent les amendements (nos 31, 32 et 33) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet volgende amendementen (nrs. 31, 32 en 33) voor :

« Remplacer le 1^{er} alinéa de la façon suivante : « Le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale transfère au service de la politique foncière une partie de son personnel pour que ce dernier puisse accomplir ses missions. »

« Het eerste lid als volgt te vervangen : « Het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest draagt aan de dienst voor het grondbeleid een gedeelte van zijn personeel over opdat deze zijn taken zou kunnen vervullen. »

« Compléter le 2^e alinéa par : « Le responsable et son adjoint éventuel doivent être des fonctionnaires statutaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et être désignés après l'ouverture d'une vacance interne et l'avis du Conseil de Direction du Ministère. »

« Het tweede lid aan te vullen als volgt : « De verantwoordelijke en zijn eventuele adjunct moeten statutaire ambtenaren zijn van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Ze moeten aangewezen worden nadat er intern een vacature werd aangekondigd en de Directieraad van het Ministerie zijn advies heeft verleend. »

« Au 3^e alinéa, supprimer les mots : « Et les règles de fonctionnement de la Régie foncière. »

« De woorden « en de werkingsregels van de Grondregie » te doen vervallen. »

La parole est à M. André pour la justification de l'amendement n° 31.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je défendrai l'amendement n° 31. Mon Collègue, M. Cools, défendra les amendements 32 et 33.

En commission, nous avons longuement disserté sur l'utilité de cet article relatif au statut des agents affectés à la Régie. Cela d'autant plus que le Conseil d'Etat nous dit : « Le personnel de la Régie qui ferait partie du personnel de la Région, serait en effet soumis aux dispositions applicables à l'ensemble des agents de la Région de Bruxelles-Capitale. » Le Conseil d'Etat conclut en disant que cet article est superflu.

Si, néanmoins, les auteurs souhaitent qu'une mention spéciale figure dans l'ordonnance, nous proposons trois lignes qui auraient l'avantage de remplacer les cinq alinéas de cette ordonnance et qui sont ainsi libellées : « Le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale transfère au service de la politique foncière une partie de son personnel pour que cette dernière

puisse accomplir ses missions. » Cet amendement est donc on ne peut plus constructif, Monsieur Moureaux.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, cet amendement me paraît tout à fait cohérent d'autant plus que, par rapport au souci de M. Moureaux qui concerne le personnel de l'ancienne Agglomération et qui a été transféré au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale par un arrêté du Gouvernement, en date du 1^{er} avril 1993, ce personnel pourrait également être transféré suivant les nécessités fonctionnelles de la Régie.

A mon avis, l'amendement 31 répond au souci qui est le nôtre de ne pas avoir une compétence exercée par la Région alors qu'elle n'a plus cette possibilité de définir un statut propre à ces fonctionnaires.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — La proposition qui est faite va plutôt dans le sens d'un service distinct ayant la personnalité juridique que d'un service à gestion séparée. Vous parlez de transfert, ce qui implique deux entités juridiques distinctes. Nous avons été prudents et conséquents en parlant de mise à disposition.

A mon avis, les deux idées vont dans le même sens, mais l'utilisation de la terminologie « mise à disposition » est plus conforme à un service à gestion séparée que le terme « transfert » que vous proposez.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, si nous pouvons accepter que le mot « transfert » soit remplacé par « mise à disposition », il n'en reste pas moins que le texte est plus clair en trois lignes qu'en six alinéas !

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Votre texte n'améliore pas la proposition initiale. Je ne vois donc pas pourquoi on l'accepterait.

M. Eric André. — Elle l'améliore largement, car elle enlève énormément d'ambiguïtés qui auraient été évitées si M. Moureaux nous avait suivis.

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour défendre les amendements 32 et 33.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement 32 me semble mériter une attention particulière de cette Assemblée. Je crois qu'en fonction du sort qui sera réservé à cet amendement, on pourra juger et apprécier si ce qui nous a été affirmé, comme quoi la volonté n'était pas de créer un service ou une institution de plus qui permettrait de se livrer à un certain nombre de désignations à caractère politique, est fondé ou non, si les intentions du Gouvernement sont pures ou non.

Le texte de l'article 20 stipule dans son deuxième alinéa que le Gouvernement désigne le responsable administratif et peut aussi lui désigner un adjoint.

Nous proposons de compléter cet alinéa par ce qui suit : « Le responsable et son adjoint éventuel doivent être des fonctionnaires statutaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

et être désignés après l'ouverture d'une vacance interne et l'avis du Conseil de direction du Ministère ».

Fonctionnaires statutaires, il me semble que cela va de soi. Je n'imagine pas que, dans un service intégré à l'administration régionale, on nomme éventuellement comme responsable administratif — on n'a d'ailleurs pas employé le terme de fonctionnaire dirigeant — quelqu'un qui ne soit pas un fonctionnaire statutaire, mais éventuellement un agent contractuel.

Autre remarque. Si l'on choisit la sagesse et, ce qui est normal, si on désigne un fonctionnaire statutaire, un certain nombre de règles en vigueur au sein de la fonction publique doivent être suivies, c'est-à-dire que, d'abord une vacance interne doit être organisée, qu'un appel doit être fait à tous les fonctionnaires statutaires qu'on aura retenus pour assumer cette fonction, afin qu'ils puissent se manifester, poser leur candidature.

Après la vacance interne, un certain nombre de candidats se manifesteront le cas échéant. Il appartiendra au Gouvernement de faire éventuellement un choix, qui devra s'effectuer, comme pour toute désignation à une fonction importante, après avis du Conseil de direction, sans quoi ce serait lui enlever tout pouvoir. On aurait sinon un service intégré au niveau de l'administration, un service qui échapperait à la vie normale du Ministère. D'ailleurs, il serait sage, avant de procéder à la désignation de ce responsable administratif et éventuellement de ce responsable administratif adjoint, d'avoir l'avis du Conseil de direction. Nous ne ferions ainsi que respecter les règles habituelles.

J'espère que, par cohérence avec le discours tenu en commission et en séance plénière, cet amendement sera retenu.

Notre second amendement est plus technique et peut prêter à davantage de discussions. Il concerne le 3^e alinéa libellé comme suit : « Le Gouvernement détermine les délégations de compétences qui leur sont attribuées (aux deux fonctionnaires précités) et « les règles de fonctionnement de la Régie foncière ». Nous proposons de supprimer les mots « les règles de fonctionnement » parce que celles-ci nous semblent devoir être les règles de fonctionnement habituelles du Ministère, à quelques adaptations près.

Voilà en ce qui concerne la justification de nos deux amendements, Monsieur le Président. Je serai surtout attentif à la réponse apportée à notre amendement n° 32 ainsi qu'aux réponses relatives à notre proposition constructive pour conforter les déclarations qui ont été faites de volonté de non-politisation de ce service, notamment par l'auteur principal de la proposition lors de son intervention en discussion générale ce matin.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je crois qu'une fois de plus, il y a confusion de la part des auteurs de l'amendement qui part à nouveau de l'idée de l'existence d'un cadre et d'un personnel propres à la Régie. Ouvrir des vacances internes, cela ne peut se concevoir que dans la mesure qu'il y a des postes à pourvoir dans un cadre.

Or, dans la version amendée et adoptée en commission, toute idée de cadre distinct a été abandonnée. Il s'agit donc ici d'agents responsables, qui seront d'abord mis à la disposition de la Régie première étape, alinéa 1^{er} et ensuite désignés pour exercer cette responsabilité.

Je ne veux pas croire que la proposition du PRL constitue un piège pour nous faire accoucher de notre propre turpitude si je peux m'exprimer ainsi, comme s'il voulait nous démontrer que ce que nous avions à l'esprit était autre chose qu'un service à gestion séparée. Dans le cadre d'un service à gestion séparée, votre amendement est évidemment tout à fait inconvenant.

M. Eric André. — Dans votre chef, c'est très clair, Monsieur Moureaux, puisque votre proposition initiale était très différente! Donc, manifestement vous aviez autre chose à l'esprit. A tout le moins, au moment où vous déposiez votre proposition!

M. Serge Moureaux. — Depuis le début, nous sommes sincères et nous ne pouvons accepter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'estime que l'amendement proposé par le groupe libéral répond à un problème en suspens dans la proposition d'ordonnance : celui de l'embauche d'un responsable et de son éventuel adjoint. Dans ce cas-ci, je me permets de mettre en doute la nécessité fonctionnelle d'un adjoint. Ce poste permet sans doute de respecter soit l'équilibre linguistique, soit les équilibres politiques...

Cependant, dans sa réponse, M. Moureaux dit qu'il y a un seul cadre, celui du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela signifie qu'il faut procéder à une modification de cadre puisqu'il a été publié au *Moniteur belge* il n'y a pas très longtemps. Dès lors, soit on s'inscrit dans le cadre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et alors, le procédé proposé par l'amendement est d'application et on ne peut y déroger, soit, on met du personnel «à disposition» dans une cellule qui ne dispose pas de cadre propre mais qui n'est pas intégrée dans le cadre de l'administration et alors il y a un problème quant à la désignation.

Par conséquent, il est intéressant de soutenir l'amendement déposé par le groupe PRL.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je voudrais réagir à la réponse que m'a fournie M. Moureaux. Celle-ci m'a laissé sur ma faim et, techniquement, elle n'est pas exacte.

Tout d'abord, je n'ai pas eu de réponse sur le point de savoir si le responsable administratif était ou non un fonctionnaire statutaire. Par ailleurs, j'ai utilisé les termes «vacance interne». On peut effectivement nommer un responsable administratif qui ne se situe pas dans un cadre précis. On peut imaginer un mandat à durée limitée ou bien d'autres formules.

Ce que je demandais, très clairement, c'est que l'on fasse, au sein de l'administration régionale, un appel auprès de tous les fonctionnaires statutaires du rang que l'on aurait déterminé, par exemple minimum le rang 13, pour telle ou telle fonction. C'est cela que j'entends par vacance interne. Rien n'empêche de le faire, mais si on ne le prévoit pas, rien n'y oblige.

Or, nous voulons que cela soit prévu, qu'avant de désigner le responsable administratif, on demande à tous les fonctionnaires qui ont le profil, le niveau requis pour exercer la fonction, s'ils veulent ou non assumer celle-ci. Une fois les candidatures réunies, un avis sera demandé à cet égard au conseil de direction. Le Gouvernement sera alors libre de prendre ses responsabilités et de suivre ou non cet avis. Mais ainsi, on saura au moins quels sont les fonctionnaires intéressés au sein de notre administration, de notre Ministère. On connaîtra aussi l'avis du conseil de direction sur ces candidatures.

Cela ne nous semble nullement contraire, au point de vue réglementaire et statutaire, au concept qui nous est proposé ici pour le fonctionnement de cette régie. Et, ce serait parfaitement sain.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 21 (ancien art. 23). Le Gouvernement procure à la Régie foncière les moyens matériels et techniques nécessaires à son fonctionnement.

Art. 21 (oud art. 23). De Regering verschafft de Grondregie de materiële en technische middelen die nodig zijn voor haar werking.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

VIII. Dispositions finales et transitoires

Art. 22 (ancien art. 26). Sans préjudice d'une dotation spéciale assurant le cas échéant l'équilibre bilantaire de départ de la Régie foncière, les actifs et passifs, droits et obligations, relatifs aux biens transférés à la Régie foncière, et notamment à l'égard de tiers, de la Régie pour la rénovation et l'application des plans généraux d'aménagement, de la réglementation de la bâtisse et du lotissement — en liquidation — de l'Agglomération de Bruxelles sont intégralement transférés à la Régie foncière, dès l'approbation par le Conseil de la Région du bilan de clôture de la Régie de l'Agglomération de Bruxelles selon les formalités prévues à l'article 35 de l'arrêté royal du 23 avril 1975 relatif au statut des régies d'agglomération et de fédération.

Le personnel affecté à la liquidation de la Régie de l'Agglomération de Bruxelles est affecté prioritairement à la Régie foncière. Lors des premières désignations, les agents régionaux ou de l'Agglomération, statutaires ou contractuels, de l'ancien personnel de la Régie de l'Agglomération de Bruxelles, disposent d'une priorité de réaffectation au sein de la Régie foncière.

VIII. Slot- en overgangsbepalingen

Art. 22 (oud art. 26). Onverminderd een bijzondere dotatie, in voorkomend geval als waarborg voor het evenwicht van de beginbalans van de Grondregie, worden het actief en het passief, de rechten en de verplichtingen onder andere tegenover derden van het in vereffening zijnde Bedrijf voor aanleg en vernieuwing en toepassing van de algemene plannen van aanleg, van de bouw- en verkavelingsverordeningen van de Agglomeratie Brussel, integraal overgedragen aan de Grondregie, en dit zodra de eindbalans van het Agglomeratiebedrijf door de Gewestraad is goedgekeurd, volgens de formaliteiten voorgeschreven door artikel 35 van het koninklijk besluit van 23 april 1975 betreffende het statuut van de agglomeratie- en de federatiebedrijven.

Het personeel dat betrokken is bij de vereffening van het Agglomeratiebedrijf wordt bij voorrang toegewezen aan de Grondregie. Bij de eerste aanstellingen krijgen de statutaire of contractuele personeelsleden van het Gewest of de Agglomeratie uit het vroegere personeel van het Agglomeratiebedrijf de voorkeur bij de indeling bij de Grondregie.

A cet article, MM. André, de Clippele, Zenner et Cools présentent l'amendement (n° 34) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, de Clippele, Zenner en Cools volgend amendement (nr. 34) voor :

« Supprimer le premier alinéa. »

« Het eerste lid te doen vervallen. »

A cet article, MM. André, Cools et Mme Lemesre présentent l'amendement (n° 35) que voici :

Bij dit artikel stellen de heren André, Cools, en mevrouw Lemesre volgend amendement (nr. 35) voor :

« Supprimer la dernière phrase du 2^e alinéa. »

« De laatste zin van het tweede lid te doen vervallen. »

La parole est à M. Cools pour défendre l'amendement n° 34.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, l'amendement n° 34 vise à supprimer le premier alinéa de l'article 2. En effet, celui-ci stipule que les droits, obligations, biens etc. de la Régie en liquidation de l'Agglomération de Bruxelles seront transférés à la Régie foncière.

Que l'on vote ou non cet article, cela ne sera pas fait car la Régie foncière n'a pas la personnalité juridique. Seule la Région de Bruxelles-Capitale a cette personnalité juridique. La Région de Bruxelles-Capitale peut reprendre les droits et obligations de la Régie en liquidation de l'Agglomération et éventuellement confier à un de ses services, en l'occurrence la Régie foncière, la gestion de ces obligations qu'elle reprend. Mais juridiquement, c'est toujours la Région qui est responsable. Il nous semble donc que ce paragraphe est très mal rédigé.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, cet amendement va à l'encontre des intentions des auteurs puisque, bien entendu, la Régie est constituée, en grande partie, pour, au départ, permettre le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs de l'ancienne Régie de l'Agglomération. Il faut évidemment légiférer pour permettre ce transfert à ce service à gestion séparée créé au sein de la Région. S'il y a bien un article indispensable dans l'ensemble de l'ordonnance, c'est bien celui-là. Je ne comprends donc pas la proposition de suppression.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement, peut-être ai-je manqué de force de conviction ? Nous l'avons répété à maintes reprises en commission : si l'on a fait le choix de ne pas créer un parastatal, le service n'a pas la personnalité juridique.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler à M. Cools qu'actuellement, la Régie en liquidation n'a pas la personnalité juridique au sein de l'Agglomération. Elle ne l'a jamais eue. Il s'agit donc ici de biens et d'actifs appartenant à l'Agglomération, lesquels sont transférés à la Région. Un texte est donc nécessaire. Cela ne va pas de soi.

M. Marc Cools. — Vous venez de dire ce que j'ai défendu, Monsieur Moureaux, à savoir que c'est la personnalité juridique de l'Agglomération qui transfère ses biens, droits et obligations à la personnalité juridique de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Serge Moureaux. — C'est le législateur qui transfère; ce n'est pas l'Agglomération.

M. Eric André. — Le législateur a déjà rejeté le transfert des biens de l'ex-Régie d'Agglomération, Monsieur Moureaux.

L'article 25 de la loi du 21 août 1987 prévoit explicitement que « le Roi règle par arrêté délibéré en Exécutif ... ». Un simple arrêté permet « le transfert total ou partiel à l'Etat » — en ce qui nous concerne, la Région — « ou à un organisme d'intérêt public soumis à la tutelle de l'Exécutif de la Région bruxelloise, selon le cas, des biens, droits et obligations que l'Agglomération bruxelloise a acquis ou conclus au cours des acquisitions. »

Par une modalité différente, vous essayez d'introduire un nouveau une sorte d'ambiguïté : cette Régie qui ne serait qu'un service et qui n'aurait pas de forme juridique particulière aurait, *de facto*, un patrimoine.

M. Serge Moureaux. — Vous vous trompez tout à fait, Monsieur André. L'arrêté en question a été pris. Un certain nombre de biens ont été transférés et le solde est resté en liquidation, à charge pour la Régie de le liquider.

Je précise, pour la clarté des travaux préparatoires, que, depuis lors, le ministère, à l'époque PRL, a ordonné la vente de tout le patrimoine. La tutelle suivante a ordonné à la Régie de conserver ce patrimoine en vue de permettre à notre Conseil, après l'instauration de l'autonomie bruxelloise, de décider s'il y avait lieu ou non de transférer le solde de ce patrimoine à la Région ou à une régie régionale. C'est ce que les auteurs de la proposition vous proposent aujourd'hui. C'est une conséquence logique de la volonté des Ministres de tutelle de la régie et du Gouvernement régional.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, j'interviendrai probablement pour la dernière fois dans le cadre de ce débat sur les amendements. Mais je voudrais être très clair et revenir à ce que nous avons souvent dit en Commission.

Selon la volonté des auteurs de la proposition, on crée un service à gestion séparée, intégré au sein de l'administration régionale; ce sont les termes propres du texte qui nous est soumis. Il s'agit donc d'un service. Or, un service n'a pas de patrimoine. C'est la Région de Bruxelles-Capitale, en fonction de sa personnalité juridique, qui peut avoir un patrimoine. C'est vrai pour les biens de la régie en liquidation et éventuellement pour d'autres biens qu'elle viendrait à acquérir. La Région peut ensuite décider de confier la gestion journalière de ses biens par délégation à un de ses services, en l'occurrence le service à gestion séparée que nous instaurons aujourd'hui. Cette démarche est logique.

Si, dans l'ordonnance, vous nous aviez proposé — bien que ce soit un peu superfétatoire, comme M. André vient de le rappeler — de préciser, dans un but de clarté, que les biens de la régie en liquidation passaient à la Région de Bruxelles-Capitale et que leur gestion était exercée par le service de la Régie foncière, nous n'aurions pas émis de telles remarques.

A travers cet article et toutes ces dispositions, je crois que les auteurs de la proposition finissent pas donner l'impression que ce service a la personnalité juridique; ils créent ainsi une confusion dans les esprits. Mais lorsque les actes notariés, notamment pour la vente et l'achat, seront passés, des problèmes se poseront, comme cela a été souligné en Commission, y compris par un notaire membre de notre groupe. En effet, des actes peuvent difficilement être passés quand une partie contractante n'a pas la personnalité juridique et n'a pas une délégation de compétence

de la part d'une personne ou association qui a la personnalité juridique. Les gens qui passeront les actes seront par exemple des fonctionnaires de la Régie foncière agissant par délégation donnée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est ce que nous avons voulu expliquer en Commission et que nous rappelons ici : une confusion est créée par ce type de textes.

M. le Président. — La parole est à M. André pour défendre l'amendement n° 35.

M. Eric André. — Monsieur le Président, cet amendement porte sur la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 22 libellée comme suit : « Lors des premières désignations, les agents régionaux ou de l'Agglomération, statutaires ou contractuels, de l'ancien personnel de la Régie d'Agglomération de Bruxelles disposent d'une priorité de réaffectation au sein de la Régie foncière. » Nous proposons de supprimer cette phrase; il n'y a aucune raison d'établir un ordre de priorité entre les agents de la Région. Nous ne voyons pas dans quelle mesure l'ancien personnel de la Régie d'Agglomération devrait bénéficier d'une priorité, si ce n'est à vouloir recréer la même institution.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, ce matin, M. André a dit que j'étais emtété et qu'il l'était également. J'ajoute qu'il l'est jusqu'à la vendetta.

Je comprends cet entêtement négatif à mon égard. Je suis également fêtu lorsqu'il s'agit du maintien d'un outil performant en matière foncière en Région bruxelloise.

Je comprends cependant beaucoup moins que cette vendetta s'exerce aussi à l'encontre du personnel de l'ancienne Régie d'Agglomération. A votre place, Monsieur André, je serais moralement gêné !

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, il n'y a aucune vendetta à l'égard du personnel.

Nous ne voyons cependant pas pourquoi une forme de priorité doit être établie entre les différents agents de la Région. Si des agents doivent être affectés, ils doivent l'être en fonction de leurs qualifications et non pas en raison de leur appartenance antérieure à une régie que présidait M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — C'est en raison de leur compétence et de leur expérience dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, il s'agit ici d'une donnée sociale du problème. En effet, ces gens ont accumulé certains mérites et de l'expérience au sein de l'ancienne régie. Par ailleurs, si mes informations sont exactes, ils sont actuellement très peu nombreux.

M. Eric André. — Monsieur le Président. M. Cornelissen parle des agents qui travaillent actuellement à la Régie en liquidation.

Notre amendement ne vise pas à supprimer la première phrase, mais la deuxième, qui touche les anciens membres de la Régie d'Agglomération, du moins les agents statutaires, qui sont actuellement tous recasés au sein du ministère de la Région

bruxelloise. Je conçois qu'ils aient leur place dans l'administration.

Rien ne dit cependant qu'au sein de l'administration, vous ne disposez pas, dans d'autres services, de personnel qualifié. Pourquoi organiser un ordre de priorité sur base de l'affectation antérieure ?

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, il y a là un problème de fond : nous avons une responsabilité à l'égard de l'ensemble des agents du ministère de la Région bruxelloise, qu'ils soient statutaires ou contractuels, que leur ancienneté soit équivalente ou non à celle du personnel de l'Agglomération.

Le premier alinéa ne concerne que quatre personnes : trois sont statutaires et une est ACS. Je pense que cela ne pose pas de problème; il en est de même pour le personnel aujourd'hui affecté au service de la politique foncière au sein du ministère de la Région. M. Hotyat a en effet indiqué que ce personnel serait affecté au service de la régie.

Pour le reste, depuis le transfert du personnel de l'Agglomération et de la régie au ministère de la Région bruxelloise, il est difficile d'imaginer des règles de priorité qui ne s'appliqueraient qu'à ce personnel, d'autant que les compétences de l'ancienne régie étaient très élargies. Ces compétences portaient notamment sur les plans d'aménagement et la rénovation urbaine et ne figurent pas parmi celles de la régie que vous proposez. Cela est peu compréhensible pour l'ensemble des agents du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, d'autres types d'agents que ceux de l'ancienne régie ont au moins autant de raisons d'être prioritaires. Je pense aux agents actuels du service de la politique foncière, qui effectuent actuellement le travail au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Demain, feront-ils partie de la Régie foncière ? Selon la priorité établie dans la proposition, ces agents ne pourront pas faire partie de la régie dont nous discutons, alors qu'elle reprend toutes les attributions de l'actuel service de la politique foncière. Cette situation est anormale. D'autres services — administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, protection du patrimoine — exercent des missions pour lesquelles ils disposent d'agents qualifiés qui peuvent, lors de la création d'équipes interdisciplinaires, apporter une contribution utile.

Nous ne comprenons pas ce type de différenciation, d'autant plus que la régie a été mise en liquidation non pas il y a six mois, mais depuis plusieurs années et que le personnel a déjà été recasé dans de nouvelles fonctions.

Que l'on fasse appel à ces personnes, mais que l'on n'exclue pas certaines collaborations ! Que l'on veuille recréer d'office une régie, avec les mêmes compétences et le même personnel que celle mise en liquidation en 1987, je m'interroge.

M. le Président. — Les amendements et l'article sont réservés.

De amendementen en het artikel zijn aangehouden.

Art. 23 (ancien art. 27). Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui entre en vigueur quinze jours après sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 23 (oud art. 27). De Regering wordt belast met de uitvoering van deze ordonnantie, die in werking treedt vijftien dagen na haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble de cette proposition d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over de aangehouden amendementen en artikelen en over het geheel van dit voorstel van ordonnantie zal straks worden gehouden.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, APPENDICE, ANNEXES I, II, III, IV ET V, FAIT A MADRID LE 4 OCTOBRE 1991

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET PROTOCOL BETREFFENDE DE MILIEUBESCHERMING BIJ HET VERDRAG INZAKE ANTARCTICA, AANHANGSEL, BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, OPGEMAAKT TE MADRID OP 4 OKTOBER 1991

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Carton de Wiart, rapporteuse.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, à la demande du bureau élargi, votre Commission de l'Environnement s'est réunie pour discuter de l'approbation du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, fait à Madrid le 4 octobre 1991.

L'article 81 de notre règlement prévoit que « lorsque, dans une commission, un projet d'ordonnance a été approuvé sans modification et qu'aucune observation importante n'a été faite, il n'y a pas lieu à rapport écrit. »

J'ai donc été chargée de faire oralement rapport devant le Conseil.

Aux termes de l'article 16, paragraphe premier, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée en 1993, notre Conseil doit donner son assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Il est donc de notre devoir d'approuver le protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Rappelons brièvement le contexte dans lequel s'inscrit l'approbation du protocole.

Le Traité de l'Antarctique signé le 1^{er} décembre 1959 reconnaît « qu'il est de l'intérêt de l'humanité toute entière que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. » L'objectif du traité, qui lie aujourd'hui 42 pays contractants, est d'instaurer un régime commun de gestion sur le sixième continent. Il met fin à l'expression de revendications de souveraineté de la part de certains Etats.

Il faut souligner que, malgré ses importants états de service scientifiques — rappelons les expéditions de Gerlache en 1898 et en 1958 —, la Belgique n'a jamais revendiqué de souveraineté sur l'Antarctique, et c'est tout à son honneur.

L'objectif essentiel du protocole signé à Madrid en 1991 est d'interdire « toute activité relative aux ressources minérales autres que la recherche scientifique. »

Ceci clôt un débat important sur l'éventuelle exploitation des ressources minérales de l'Antarctique.

Le protocole est accompagné de cinq annexes :

Annexe I : L'évaluation d'impact sur l'environnement.

Les impacts sur l'environnement de certaines activités sont examinés avant le début de ces activités. L'article 3 de l'annexe énumère les éléments que doit comprendre cette évaluation.

Annexe II : La conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique.

La prise ou l'interférence nuisible est interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis. Aucune espèce animale ou végétale non indigène n'est introduite sur le continent à moins qu'un permis ne l'y autorise.

Annexe III : L'élimination et la gestion des déchets.

Un des principes est l'évacuation des déchets par ceux qui les ont produits. Un plan déchets doit être prévu.

Annexe IV : La prévention de la pollution marine.

Des dispositions en matière de rejets d'hydrocarbures, de rejets de substances liquides nocives ou encore d'évacuation des ordures sont prévues.

Annexe V : La protection et la gestion des zones.

Des zones désignées peuvent être spécialement protégées et accompagnées de plans de gestion.

La discussion générale a porté sur l'intérêt scientifique de la Belgique à propos de l'Antarctique.

Il a été rappelé que la Belgique n'y dispose pas de base, mais qu'elle participe à la recherche dans des équipes internationales, au sein de l'Union européenne et au-delà.

Plusieurs membres ont déploré qu'un budget très limité soit consacré par la Belgique à la recherche et aux explorations scientifiques en Antarctique.

Un autre a ajouté que l'urgence de la discussion au sein de notre Conseil est justifiée par la pression que peut exercer l'assemblée de la capitale de l'Europe pour que des activités coordonnées de recherche scientifique et la conservation de cette réserve internationale soient assurées de manière internationale.

Un membre a encore souligné l'importance du protocole. Les Etats ont décidé de faire primer la protection de l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et asso-

ciés par rapport aux impératifs économiques. C'est une première au niveau international, mais ce n'est qu'une étape, car désigner l'Antarctique comme zone spéciale de conservation implique une gestion dynamique. Il faut améliorer la situation, notamment au sujet des déchets existant sur place, qu'il conviendra d'éliminer. Le Comité pour la protection de l'environnement institué par le protocole se devra d'organiser cette gestion.

A la demande d'un membre, le Ministre a précisé que chaque partie contractante dispose d'un membre dans ce Comité. En ce qui concerne la Belgique, sa désignation fera l'objet d'une discussion entre les différents Ministres de l'environnement.

Clôturent le débat, un membre estime que le Traité sur l'Antarctique et le protocole de Madrid dépassent largement la protection de l'environnement. Pour la première fois, un continent échappe à la logique de la possession et de l'exploitation pour être consacré exclusivement à la science et à la paix.

Chacun des articles et l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres présents. Si l'ensemble du Conseil suit les membres de la Commission de l'Environnement, la Région de Bruxelles-Capitale sera la première des trois Régions du pays à approuver le protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

La Région wallonne et la Région flamande devront encore effectuer les mêmes démarches afin que la Belgique puisse ratifier le protocole, actuellement ratifié par cinq pays. Je voudrais quitter pendant quelques instants mon rôle de rapporteuse pour vous dire, au nom du groupe de FDF-ERE, sa grande satisfaction de voir la Région bruxelloise être la première à approuver le protocole du traité sur l'Antarctique. Par ce biais, la Région est accrochée à une vision globale du monde et de l'environnement. Tous les citoyens bruxellois auront formellement leur mot à dire à propos de l'Antarctique, patrimoine de l'humanité dévolu à la paix et à la science. Jolie formule dont nous sommes maintenant, aussi, les gardiens.

Nous voilà, par contrat, gardiens d'un continent de 14 millions de kilomètres carrés auquel il faut ajouter un maximum de 20 millions de kilomètres carrés de glace marine. Un territoire qui s'étend au sud du 60° degré de latitude sud, et où le record mondial de froid a été enregistré, à savoir moins 89°.

Le système du Traité sur l'Antarctique — c'est-à-dire le traité lui-même et toutes les mesures qui l'entourent — est pourtant loin d'être parfait : tous les pays du monde ne sont pas à égalité devant le patrimoine antarctique. Parmi les quarante-deux parties contractantes, seules vingt-six, dont la Belgique, ont réellement quelque chose à dire. Ne pourrait-on penser qu'elles se réservent ainsi des droits plus importants sur le futur ? Parce que l'Antarctique est bien protégé par sa situation géographique et ses conditions climatiques, son exploitation est remise à plus tard. Si elle se fait, elle se fera dans les meilleures conditions possibles pour l'environnement. Voilà la réalité du traité.

Au-delà du romantisme que chacun peut développer au sujet d'un continent presque immaculé, l'Antarctique est un laboratoire naturel unique pour rendre compte des phénomènes climatiques globaux qui préoccupent la communauté scientifique et quelques groupes politiques, dont le mien, à savoir l'évolution des climats, l'effet de serre et la teneur atmosphérique en gaz, le trou dans la couche d'ozone...

Il est urgent de poursuivre la recherche scientifique sur ces matières et nos universités sont bien placées. L'ULB comme l'UCL hébergent des experts internationalement reconnus : Berger, Billen, Souchez, van Ypersele... La recherche scientifique véhicule aussi un certain romantisme : les expéditions dans l'Antarctique valent bien celles dans l'espace : conditions extrê-

mes pour l'homme et les machines, froid intense, longues nuits, enfermement dans les bases... Et pourtant, actuellement, les recherches les plus importantes se font chez nous — ou aux Etats-Unis — grâce à l'exploitation et à la modélisation des données recueillies par satellites.

Pour favoriser la science, il n'est plus tellement utile d'envoyer des expéditions comme au 19^e siècle, il vaut mieux payer des chercheurs et des ordinateurs pour exploiter les données déjà recueillies par les satellites ou via les carottes glaciaires... Je crois qu'il est bon que les hommes et les femmes politiques le sachent pour bien orienter les crédits de recherche.

En adoptant le protocole au Traité de l'Antarctique, la Région fait son devoir, mais le niveau fédéral n'a pas terminé le sien, car il reste un important travail d'information à accomplir. Pour les études d'incidences, pour le plan « déchet » en Antarctique, l'Etat fédéral se doit d'informer chacune des entités fédérées. En ces matières, les Bruxellois ont déjà certaines bonnes habitudes que la législation bruxelloise de l'environnement conforte. J'aimerais connaître la réaction du Ministre de l'Environnement sur la manière dont les Bruxellois pourront suivre l'application du protocole que nous allons adopter. Quelles seront les procédures à appliquer ? Celles qui sont prévues dans le protocole apparaissent-elles suffisantes ou bien faudra-t-il aussi prévoir une législation fédérale ?

C'est avec réalisme et enthousiasme, que le groupe FDF-ERE votera l'approbation du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Que ce continent reste en paix, que les scientifiques l'observent respectueusement, et ce pour le plus grand bien de l'humanité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, lorsque 1952 fut déclarée « Année géophysique internationale », les scientifiques qui sont à la base de cette décision, n'auraient jamais cru qu'un jour, notre Assemblée, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, aborderait le sujet, et ce qui en a découlé. Comme l'a dit, il y a une semaine, notre collègue Robert. Delathouwer, nous pouvons être fiers d'être membres de cette Assemblée. Si, sur le plan social, nous sommes légistiquement en pointe, l'environnement n'a certainement pas pris place dans le camion-balai. Aujourd'hui, nous légiférons dans une matière qui aura son application à l'endroit le plus éloigné par rapport à Bruxelles, dans l'hémisphère sud, l'Antarctique.

Après l'« Année géophysique internationale », a suivi en 1959, un programme de « coopération géophysique internationale ».

Le climat international de l'époque a débouché sur l'approbation du Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1^{er} décembre 1959. Nos chambres législatives l'ont adopté : la Chambre des Représentants, le 22 juin 1960, et le Sénat, le 23 juin 1960. Onze autres Etats l'ont également ratifié. Ce traité est entré en vigueur le 23 juin 1961.

Il avait comme but principal d'interdire toutes mesures de caractère militaire dans cette partie du monde. Toutes les nations en possession du secret nucléaire recherchaient des terrains d'essais, à cette époque. L'élimination des déchets radioactifs était déjà aussi un problème difficile. Tant les essais que l'élimination des déchets radioactifs y seront proscrits.

Depuis lors, quelque vingt-neuf autres Etats, si mes calculs sont exacts, ont également adhéré à ce traité.

Le texte du protocole relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991, qui nous est soumis aujourd'hui, recevra l'approbation du groupe PS.

Nous ne voulons pas que l'Antarctique devienne la poubelle du monde et, plus particulièrement, de ceux qui ont l'intention de faire des profits financiers à n'importe quel prix !

L'article 2 du protocole, qui tend à « désigner l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science », recevra notre entière adhésion.

« L'exploitation des ressources minérales autres que la recherche scientifique est interdite ». Tel est le libellé de l'article 7 du protocole. Il est d'une importance majeure.

Nous savons que l'exploitation des ressources minérales d'un territoire développe, parallèlement, dans presque tous les cas, des nuisances qui ne permettront certainement pas le maintien de son caractère de réserve naturelle. Nous ferons confiance au Comité pour la Protection de l'Environnement qui sera créé en vertu de l'article 11.

Dès qu'il sera désigné, pourrions-nous connaître celui qui représentera notre pays, donc notre Région, au sein dudit Comité ? Notre Assemblée aura-t-elle connaissance des travaux du Comité ? L'état de l'environnement nous sera-t-il communiqué régulièrement ? Les rapports établis conformément au paragraphe premier de l'article 17 nous parviendront-ils ? Les questions que nous soulevons sont importantes, car approuver ce projet d'ordonnance sans avoir aucun contrôle a posteriori n'a aucun sens. Nous serons très attentifs à cet aspect du protocole.

Le groupe socialiste votera ce projet d'ordonnance, car il préservera, pour les années à venir, un territoire important que l'on peut encore qualifier de « réserve naturelle ».

Je remercie Mme Carton de Wiart pour son rapport de qualité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, je ne dirai pas l'inverse de ce que mon collègue, M. Paternoster, vient de dire. En effet, nous avons été unanimes, en commissions, à approuver le texte qui nous est à présent soumis. Je confirme, bien entendu, que le groupe libéral apportera son soutien au projet d'ordonnance que nous serons appelés à voter dans un instant.

Par contre, je m'interroge quelque peu sur la compétence du Conseil régional en la matière. Celle-ci paraît évidente dans la mesure où plusieurs articles du Traité concernent des compétences d'environnement. Notre conseil doit donc l'approuver, c'est incontestable, même si on peut se poser la question de savoir si la Région bruxelloise a énormément de rapport avec l'Antarctique. Mais bien sûr, du point de vue juridique, en tout cas, sa compétence est incontestable.

Cependant, je me demande — et sur ce point, le Ministre aura certainement une réponse intéressante à fournir — pourquoi la Cocof et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ne sont pas également consultées en la matière. En effet, tous ceux d'entre nous — et selon moi, ils sont nombreux — qui ont lu le traité ont pu constater que plusieurs articles concernaient le tourisme. Or, la Cocof et la VGC sont compétentes dans cette matière. Selon moi, ces deux assemblées devraient donc être consultées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, d'aucuns se sont étonnés en commis-

sion du fait que notre Conseil doive approuver un protocole additionnel à un Traité international.

En fait, et je réponds ainsi à M. de Lobkowicz, c'est un avis du Conseil d'Etat qui a jugé nécessaire de recueillir l'approbation des Régions, et donc de notre Assemblée, car ce sont elles qui détiennent les compétences d'environnement qu'abordent les annexes du Traité international.

Placé devant un fait extérieur, à savoir une lecture un peu formelle mais juridiquement exacte de la loi par le Conseil d'Etat, mon groupe a insisté pour que nous votions d'urgence une ordonnance sur ce sujet à la Région bruxelloise puisque les votes dans les trois Régions sont nécessaires pour que la Belgique puisse ratifier ce Traité.

Le groupe Ecolo a toujours été très attentif à ce qui se passait dans le continent antarctique, au point qu'un dessinateur humoriste bien connu dans la capitale a parfois représenté les écologistes sous la forme de pingouins.

Parlons donc de manchots pour les scientifiques biologistes ici présents.

Si le Traité contient des dispositions environnementales très positives, il revêt une importance plus grande encore.

Il innove en effet de manière capitale en soustrayant un continent entier, même s'il est inhabité, à la logique des militaires ou de l'exploitation des ressources naturelles, qui est pourtant la règle partout ailleurs sur la planète, (malheureusement dirais-je).

Je suis donc heureux que le Conseil régional bruxellois soit le premier des trois Conseils régionaux à voter ce texte, et mon groupe est satisfait de contribuer très modestement à apporter une petite pierre à cette logique nouvelle, symboliquement importante. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne reprendrai pas l'historique et la motivation de ce protocole et répondrai donc immédiatement aux questions posées, particulièrement en ce qui concerne le suivi.

Un comité sera mis en place. Il comprendra un représentant de la Belgique, et une négociation aura lieu entre les trois ministres, monsieur Paternoster, afin de le désigner.

Deux comités scientifiques seront installés, l'un pour la recherche dans l'Antarctique, l'autre pour la conservation de la faune et de la flore marines. De plus, l'article 17 du protocole obligera chaque partie à établir un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre le protocole en œuvre. Ce rapport sera communiqué aux différentes parties, et donc à la Région.

Il est exact, Monsieur de Lobkowicz, que le Conseil d'Etat a été très précis, dans le sens où il a dit que le protocole devait être approuvé non seulement par les Chambres législatives, mais aussi par les trois Conseils régionaux.

La Communauté germanophone a également soutenu ce protocole, au nom de ses compétences en recherches et en tourisme. Ce débat ne m'incombe évidemment pas et il appartiendra à mes collègues exerçant ces compétences dans d'autres assemblées de vérifier le bien-fondé de votre interrogation.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, pour avoir participé à la révision de l'article 68 de la Constitution au Sénat,

je crois pouvoir dire que les juristes estiment qu'il se pose un problème en ce sens que la COCOF n'apparaît pas, si je ne m'abuse, parmi les organismes dont on réglemente les compétences internationales. Il y a là un problème qui n'est pas totalement réglé à ce jour alors qu'il aurait peut-être pu l'être. C'est avec retard que l'on a constaté qu'il y avait là une lacune.

On peut se poser une question qui pourrait peut-être constituer un élément de réponse. La COCOF reste pour toute une série de matières que M. de Lobkowicz a évoquées un organe subdélégué de la Communauté française. Par conséquent, celle-ci aurait sans doute dû être consultée au même titre que la Communauté germanophone.

M. Didier Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — J'en prends acte, mais cela n'entre pas dans les débats de notre Assemblée. Cela sera analysé scrupuleusement par mon éminent collègue qui a le tourisme dans ses attributions.

Je terminerai, Mesdames, Messieurs, en disant qu'il est symbolique et utile que nous soyons la première région à approuver ce protocole. Nous venons ainsi à la suite de cinq Etats qui ont déjà marqué le pas, à savoir l'Argentine, l'Equateur, la Norvège, le Pérou et l'Espagne. Espérons que la Belgique soit le sixième Etat.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles
Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, Appendice, Annexes I, II, III, IV et V, faits à Madrid le 4 octobre 1991, sortira son plein et entier effet en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. Het Protocol betreffende milieubescherming bij het Verdrag inzake Antarctica, Aangangsel, Bijlagen I, II, III, IV en V, opgemaakt te Madrid op 4 oktober 1991, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volledig uitwerking hebben.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEMAIRE A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES PRECONISEES OU REALISEES PAR LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEMAIRE AAN DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS, TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE ONWETTELIJKE BOUWERKEN DIE DE GEMEENTE SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE AANMOEDIGT OF ZELF UITVOERT

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre, ma question porte sur les constructions illégales réalisées ou encouragées par la commune de Woluwé-Saint-Lambert. Je m'excuse du caractère « localiste » de cette question. Incontestablement, je le regrette.

M. Hervé Hasquin. — C'est bêtement électoraliste.

Vous avez l'occasion de poser toutes ces questions au Conseil communal de Woluwé-Saint-Lambert.

M. Michel Lemaire. — Ce problème me semble tellement évident que je dois déroger à la règle que je m'étais imposée et qui consistait à nous entretenir uniquement du devenir de cette merveilleuse Région.

A la stupéfaction des habitants de Woluwé-Saint-Lambert, soucieux à la fois du respect du droit, de la légalité et de l'aménagement du territoire, il a été construit dans cette commune, à l'initiative d'un club privé, un hall sportif qui développe une superficie au sol de 800 mètres carrés. Ce hall a été créé avec la complicité du collège de Woluwé-Saint-Lambert.

S'il est vrai que la convention précise que cette association sportive doit soumettre son autorisation à la tutelle, il est clair que cette commune a tout fait pour encourager cette opération puisqu'elle a prévu, lors de son dernier Conseil communal, une série de postes budgétaires destinés à faciliter l'érection de ce complexe.

En plus, à l'occasion du dernier Conseil communal, ledit Collège a fait un *forcing* pour nous expliquer le bien-fondé de cette construction.

Il faut savoir aussi que le Collège de la commune de Woluwé-Saint-Lambert semble s'être fait une spécialité de ce

type de pratiques puisque, dans un autre dossier qui concerne l'école 75, des constructions dites provisoires ont vu le jour.

Monsieur Hasquin, vous ne semblez pas particulièrement interpellé mais vous semblez trouver...

M. Hervé Hasquin. — Je ne me sens pas interpellé car j'ai le sentiment que vous vous trompez d'Assemblée, et ce n'est pas heureux pour le renom de la nôtre.

M. Michel Lemaire. — J'ignore si je me trompe d'Assemblée si je dis que mon devoir, Monsieur Hasquin, est d'avertir les autorités régionales du fait que ces deux dossiers instruits par les autorités communales n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis de bâtir, d'aucune enquête publique et d'aucune réunion en commission de concertation.

Dès lors, contrairement à vous, Monsieur Hasquin, j'estime que cette Assemblée se doit d'être informée de ce type de situation qui montre que le pouvoir public lui-même n'est pas «foutu» de respecter les règles édictées notamment par les édiles communaux qui ont participé à la direction de ce Gouvernement et, par extension, à la législation sur l'urbanisme.

En conclusion, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures qui ont été ou qui seront prises dans le cadre de ces deux dossiers.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, sans m'inscrire dans le contexte polémique local sur le sujet, je vous rapporterai les faits tels qu'ils existent. A deux reprises, l'Administration de l'Urbanisme s'est opposée à l'implantation du hall de sports dans le stade Fallon.

Il s'est avéré que, malgré ces refus et la non-existence d'un permis, un hall était en cours d'érection. Le service Infractions de l'Administration a donc dressé procès-verbal et intimé l'ordre d'arrêt des travaux le 1^{er} juillet 1994. Cet ordre d'arrêt, conformément à la procédure, a été confirmé par le fonctionnaire délégué et des scellés ont été placés le 4 juillet dernier.

L'asbl constructrice a été invitée, toujours conformément à la procédure en usage, à introduire une demande de permis d'urbanisme en régularisation. Cette demande devra évidemment faire l'objet d'un examen attentif en vue de définir le mode de réparation de l'infraction, conformément à l'ordonnance organique.

Pour rappel, puisque M. Lemaire s'interroge, semble-t-il, sur les différents modes de réparation il y a soit la remise en état des lieux, soit l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement, soit le paiement d'une somme représentative de la plus-value acquise par le bien à la suite de l'infraction. Ces trois modes de réparation sont imposés par le tribunal sur proposition du fonctionnaire délégué ou du Collège des bourgmestre et échevins et moyennant leur commun accord pour les deux derniers cas.

Une quatrième possibilité, qui éteint l'action publique, consiste en la délivrance d'un permis de régularisation et le paiement d'une somme transactionnelle égale au double de la taxe de bâtisse.

Quant à l'autre dossier que vous avez évoqué, l'école 75, je ne possède aucune information afin de savoir ce qu'il en est.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DE NOMBREUX BATIMENTS SITUES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE INSCRJIVING OP DE INVENTARIS VAN TALRIJKE GEBOUWEN GEVESTIGD IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le Conseil des Ministres qui s'est réuni le 14 juillet n'a pu examiner l'inscription à l'inventaire de nombreux bâtiments situés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, auriez-vous l'amabilité de nous informer de l'évolution de cet important dossier ?

M. le Président. — La parole est à van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, comme l'honorable membre le sait, des dispositions transitoires de l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine prévoient notamment que tout bâtiment d'avant 1932 est considéré comme inscrit à l'inventaire jusqu'à publication de celui-ci. C'est ainsi qu'une centaine de milliers de biens dans la Région de Bruxelles-Capitale sont protégés.

Mon souci constant, notamment à l'égard des échevins de l'urbanisme des dix-neuf communes, est de publier au *Moniteur belge* l'inventaire définitif des biens relevant du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale. J'ai donc soumis au Gouvernement ce 14 juillet une liste d'approximativement 16 000 biens situés en dehors du pentagone. Bien entendu, le Gouvernement a mis cette question en continuation. Par ailleurs, son examen par le Gouvernement ne pourra se faire en une seule séance. Il faudra donc attendre quelques mois pour que le Gouvernement puisse décider en connaissance de cause. Cette décision est attendue entre autres par tous les échevins de l'urbanisme.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME SYLVIE FOUCART A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW SYLVIE FOUCART AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET VERSLAG OVER DE STAAT VAN HET LEEFMILIEU TE BRUSSEL

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart pour poser sa question.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, l'ordonnance du 4 juin 1992 prévoit le dépôt d'un état de l'environnement bruxellois tous les deux ans et, au plus tard, en vertu de son article 2, le 3 juin de la deuxième année de référence. Ce rapport n'a pas été déposé sur les bancs du Conseil régional. J'aimerais connaître les raisons de cette défaillance ou de ce retard.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rassurer l'intervenante. Le rapport sur l'état de l'environnement est en voie de finalisation et devrait être transmis prochainement.

Il faut savoir que ce travail important a été pris en charge sans aide extérieure par les responsables de l'IBGE. Il est exact que nous avons enregistré certains retards dans la collecte des informations. A ce jour, nous manquons encore de certains éléments en provenance de deux pararégionaux, mais nous insistons auprès d'eux pour obtenir toutes les informations dans les moindres détails.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES MESURES EN FAVEUR DES CYCLISTES DANS LES DERNIERS AMENAGEMENTS REALISES PAR LA REGION ET LA CONFORMITE DE CEUX-CI AVEC LES PERMIS D'URBANISME

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE MAATREGELEN TEN GUNSTE VAN DE FIETSEERS BIJ DE RECENTE AANLEGWERKEN VAN HET GEWEST EN DE OVEREENSTEMMING VAN DEZE LAATSTE MET DE STEDEBOUWKUNDIGE VERGUNNINGEN

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, le Ministre a mis l'accent sur ses propositions en matière de circulation cycliste. On a même dit, Monsieur le Ministre, que la différence entre vous et votre prédécesseur est que vous saviez rouler à vélo. Cela a éveillé un certain nombre d'espoirs quant à la politique que la Région pourrait mener en la matière.

En son temps, le Ministre Thys avait justifié la suppression des crédits spécifiques pour la création, voire l'entretien de pistes cyclables en disant que dès la mise en œuvre de sa politique, tous les aménagements réalisés par la Région intégreraient la problématique de la circulation à vélo.

Or, surprise ! Des travaux viennent de se terminer dans la rue du Trône. Ils représentent 62 millions d'investissement, ce qui n'est pas rien. L'aménagement ne comporte aucune disposition favorable aux cyclistes. Pire encore : votre attaché de cabinet déclarait, hier, dans *Le Soir* que le permis d'urbanisme qui avait

été délivré, prévoyait des dispositions en faveur des cyclistes. Cela signifie donc que le marquage qui a été effectué n'est pas conforme au permis. Que comptez-vous faire, monsieur le Ministre, pour réparer ce qu'on peut appeler une infraction, puisque ce qui a été réalisé par votre administration n'est pas conforme au permis d'urbanisme qui a été délivré ?

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Mme Nagy a souligné combien j'étais attentif en matière de cyclisme. Je pratique effectivement ce mode de déplacement en famille...

Le problème que vous venez de souligner, Madame Nagy, est tout à fait exact. J'ai eu un contact avec le directeur général de l'administration faisant fonction hier. Il m'a confirmé que les travaux de la rue du Trône, qui, je le rappelle, ont été menés par l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération, ne sont pas conformes au permis d'urbanisme et que les marquages au sol n'ont pas été effectués comme le prévoyait le permis d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la piste cyclable.

Des constatations ont été établies sur place et nous allons mettre tout en œuvre pour que le permis d'urbanisme soit exécuté tel qu'il aurait dû l'être. Cela signifie donc que tant en ce qui concerne les marquages que les mesures qui s'imposent, nous adresserons les observations nécessaires à l'entrepreneur; nous espérons que la réparation aura lieu dans les plus brefs délais.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. STEPHANE DE LOBKOWICZ A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR UNE AFFICHE BENETTON APPOSEE PLACE ROYALE AVEC L'AUTORISATION DE LA VILLE DE BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER STEPHANE DE LOBKOWICZ AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER EEN BENETTON-AFFICHE OP HET KONINGSPLEIN MET VERGUNNING VAN DE STAD BRUSSEL

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, je suis heureux de succéder à cette tribune à un mandataire écologiste, d'une part en raison du charme particulier qui émane du chef du groupe ECOLO au sein de ce Conseil régional et, d'autre part, parce que cela permet d'illustrer les différentes attitudes que peuvent avoir les écologistes selon qu'ils sont dans l'opposition au Conseil régional ou dans la majorité au Conseil communal de la Ville de Bruxelles.

Comme vous l'avez vu dans le document qui vous a été remis, ma question pose le problème de la grande affiche de 40 mètres carrés qui a été apposée par la société Benetton, place

Royale à Bruxelles, avec l'autorisation de la Ville et plus particulièrement celle de l'échevin ECOLO, M. Van Roye. Cet échevin a eu l'occasion de s'illustrer par une rigueur toute particulière. Il a édicté un règlement unique en Belgique dont je dispose. Il s'agit du règlement communal d'urbanisme sur les dispositifs de publicité: « Considérant qu'il existe des motifs impérieux de veiller à la visibilité et à la beauté de la voirie, des espaces verts et publics, de leurs accès et abords, considérant qu'il y a lieu de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbanistique; etc... » Autant de pieuses intentions manifestées par monsieur Lave-plus-Blanc-que-Blanc, par monsieur Plus-Catholique-que-le-Pape, par monsieur Plus-walligant-que-Maingain! (*Rires.*)

Ce règlement a divisé la Ville de Bruxelles en trois zones, une zone zéro particulièrement intéressante aux niveaux esthétique et urbanistique, une zone A et une zone B. La zone zéro comprend tous les bâtiments classés, le Parc Royal, le palais de Bruxelles, la zone neutre, la Place royale, etc. Dans cette zone zéro, il est interdit de placer quelque publicité que ce soit sur un support d'affiche et même de mettre une affiche d'un mètre carré autour d'un chantier ou d'une construction.

Quelle ne fut pas ma surprise de voir que, nonobstant ce règlement particulièrement rigoureux, la Ville de Bruxelles autorise de placer ce genre d'affiche.

Le Secrétaire d'Etat rectifiera mon erreur éventuelle, mais je crois savoir que le service des Monuments et Sites est particulièrement outré par ce qui a été fait. J'attire, en outre, votre attention sur les réactions extrêmement négatives suscitées par l'installation d'un échafaudage métallique gigantesque servant de support à une affiche publicitaire sur le site de la place Royale. Point essentiel: cette affiche n'est pas apposée sur un bâtiment mais sur une sorte d'échafaudage construit en tubes métalliques et blocs de béton. L'autorisation d'un tel affichage à la place Royale est un premier élément curieux.

Second élément: cet affichage a été placé à l'endroit même où, dans moins d'une semaine, la fête nationale se déroulera. Des milliers de gens s'y rendront. Les chars du premier régiment de lanciers (*exclamations sur plusieurs bancs*) et d'autres régiments d'élite y défilent.

Par ailleurs, le 31 juillet, un office religieux sera célébré à Saint-Jacques de Coudenberg en mémoire du Roi Baudouin. Je n'ose imaginer la réaction des personnalités officielles et étrangères qui, à la sortie de la cérémonie se trouveront nez à nez avec trois enfants leur tirant la langue. (*Applaudissements.*)

J'ai évoqué la rigueur d'un échevin Ecolo. Je pense pouvoir également parler de celle d'un Secrétaire d'Etat bruxellois qui, par le passé, n'a jamais caché son intérêt pour ce genre de question.

Dès lors, je ne doute pas un instant, monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous mettez tout en œuvre pour rectifier cette situation avant le 20 juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles-Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je trouve que l'installation de cet échafaudage sur la place Royale n'est pas particulièrement heureuse. Comme M. de Lobkowicz l'a bien compris, elle est le fruit d'une initiative qui dépend essentiellement de la ville de Bruxelles. Aucun permis d'urbanisme n'est en effet sollicité puisque l'activité n'excède pas deux mois. Une autorisation de voirie a été délivrée par la Ville de Bruxelles. Ce type de décision n'est pas soumis à tutelle. Nous avons pris des contacts avec le cabinet

de M. Van Roye. Il est apparu que cet échafaudage disparaîtra avant le 21 juillet.

Je signale enfin que cette affiche a été apposée place Royale en raison d'une exposition qui se déroule actuellement à l'*Old England*. Sa justification est donc d'ordre culturel.

Cela étant, je comprends que ce sujet fasse l'objet de votre indignation.

Il existe cependant de nombreux sujets d'indignation. Si M. de Lobkowicz le souhaite, je peux d'ailleurs lui en suggérer d'autres!

DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITE PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

*Examen des conclusions
de la Commission des Poursuites*

VERZOEK TOT OPHEFFING VAN DE ONSCHEENDBAARHEID VAN EEN LID VAN DE RAAD

*Onderzoek van de conclusies
van de Commissie voor de Vervolgingen*

M. le Président. — La Commission des Poursuites s'est réunie pour examiner la demande de levée d'immunité à charge d'un membre de notre Assemblée.

Conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil, je vous propose que le Conseil se forme en comité secret pour délibérer sur les conclusions de la Commission des Poursuites.

De Commissie voor de Vervolgingen heeft vergaderd om het verzoek tot opheffing van de onschendbaarheid van een lid van onze Raad te onderzoeken.

Overeenkomstig artikel 51 van het Reglement van de Raad stel ik u voor dat de Raad in gesloten vergadering beraadslaagt over de conclusies van de Commissie voor de Vervolgingen.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, pour des raisons évidentes, je voudrais qu'il soit pris acte du fait que je vais quitter cette Assemblée. Je ne participerai donc pas à la suite de vos travaux et ne serai évidemment pas présent lors des votes qui se dérouleront au cours de cette soirée.

M. le Président. — Je prie toutes les personnes, non-membres du conseil, à l'exception du Greffier et du Greffier-adjoint, de bien vouloir quitter la salle des séances.

Ik verzoek iedereen die geen lid is van de Raad, behalve de Griffier en de Adjunct-Griffier, de zaal te willen verlaten.

— *Le Conseil se forme en comité secret.*

De Raad vergadert met gesloten deuren.

— *La séance publique est suspendue.*

De openbare vergadering wordt geschorst.

La séance est suspendue à 18 h 30.

De vergadering wordt om 18 h 30 geschorst.

Elle est reprise à 18 h 45.

Ze wordt hervat om 18 h 45.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, les conclusions de la commission visant à refuser la levée de l'immunité parlementaire ont été adoptées par 55 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

De besluiten van de Commissie tot weigering van de opheffing van de onschendbaarheid werden aangenomen met 55 stemmingen voor tegen 2 en 2 onthoudingen.

Votes nominatifs — Naamstemmingen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et la proposition d'ordonnance dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en het voorstel van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE CREANT UN CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DES CLASSES MOYENNES ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DES CLASSES MOYENNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE OPRICHTING VAN DE ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT OPRICHTING VAN EEN GEWESTELIJKE ADVIESRAAD VOOR DE MIDDENSTANDEN EN DE KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN ADVIESRAAD VOOR DE MIDDENSTAND VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 1) de M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 1) van de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

39 votent non.

39 stemmen neen.

17 votent oui.

17 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Béghin, de Looz-Corswarem, Michot et Smits.

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour une justification d'abstention.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec Mme Dereppe. Il en sera de même pour l'ensemble des votes.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour une justification d'abstention.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national est, bien sûr, favorable à la création d'un Conseil économique et social à Bruxelles. Cependant, il s'est

abstenu, car il n'accepte pas les critères indiqués dans le projet pour désigner les membres de ce Conseil.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 2) de M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 2) van de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

38 votent non.

38 stemmen neen.

9 votent oui.

9 stemmen ja.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dupuis, Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, Béghin, Cools, De Grave, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 3) de M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier à l'article 3.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 3) van de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

36 votent non.

36 stemmen neen.

10 votent oui.

10 stemmen ja.

15 s'abstiennent.

15 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Marcken de Merken, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, Béghin, Clerfayt, Cools, De Grave, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, de Patoul, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Smits et Zenner.

La parole est à M. de Patoul pour une justification d'abstention.

M. Serge de Patoul. — En commission, j'avais voté favorablement cet amendement. Je suis forcé de constater qu'il n'y a pas de majorité pour le faire passer, même s'il me semble que l'amendement est intéressant et qu'on devrait le retrouver dans d'autres institutions du même type. Je pense que cela montre aussi que le débat sur la représentativité n'est pas clos et qu'il faudra y revenir.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

22 s'abstiennent.

22 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Béghin, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 5) de MM. Zenner, André et Hasquin à l'article 7.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 5) van de heren Zenner, André en Hasquin bij artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Bijgevolg is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Béghin, de Looz-Corswarem, Michot et Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 7 ainsi amendé.

Wij stemmen nu over het geamendeerde artikel 7.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Béghin, de Looz-Corswarem, Michot et Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 4) de M. Galand, Mme Huytebroeck et M. Cauwelier à l'article 14.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 4) van de heer Galand, mevrouw Huytebroeck en de heer Cauwelier bij artikel 14.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

36 votent non.

36 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Béghin, de Looz-Corswarem, Michot et Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 14.

Wij stemmen nu over het artikel 14.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, Béghin, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Dery, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Smits et Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

23 s'abstiennent.

23 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Les propositions d'ordonnance créant un conseil consultatif régional des classes moyennes et des petites et moyennes entreprises et portant création du conseil consultatif des classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale deviennent sans objet.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Bijgevolg hebben het voorstel van ordonnantie tot oprichting van een gewestelijke adviesraad voor de middenstand en de kleine en middelgrote ondernemingen en het voorstel van ordonnantie houdende oprichting van een adviesraad voor de middenstand van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geen voorwerp meer.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vanden-

bossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, André, Béghin, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION DE LA «REGIE FONCIERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Votes réservés

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE OPRICHTING VAN DE «GRONDREGIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés de la proposition d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het voorstel van ordonnantie stemmen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 2 (à 22).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 2 (à 22).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

11 votent oui.

11 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Cet amendement est également rejeté pour les articles 3 à 22.

Dit amendement wordt eveneens verworpen voor de artikelen 3 tot 22.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebussche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Dery, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

39 votent non.

39 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebussche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet bij artikel 2.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. André, Cools, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren André, Cools, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demanze, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme

Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebosche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over het artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demanze, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebosche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 6 de MM. André, Cools, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 6 van de heren André, Cools, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 3.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 7 de MM. de Clippele, Cools, André, Zenner et Simonet à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 7 van de heren de Clippele, Cools, André, Zenner en Simonet bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

39 votent non.

39 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 8 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 8 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 9 de MM. André, de Clippele, Cools, Zenner et Simonet à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 9 van de heren André, de Clippele, Cools, Zenner en Simonet bij artikel 3.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 10 de MM. Simonet, Cools, André, de Clippele et Zenner à l'article 3.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 10 van de heren Simonet, Cools, André, de Clippele en Zenner bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 11 de MM. de Clippele, Cools, André, Zenner et Simonet à l'article 5.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 11 van de heren de Clippele, Cools, André, Zenner en Simonet bij artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme

Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 5.

Wij stemmen nu over het artikel 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 12 de MM. André, de Clippele, Cools, Zenner, Simonet à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 12 van de heren André, de Clippele, Cools, Zenner, Simonet bij artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

47 votent non.

47 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen non.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowitz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 13 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 8.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 13 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 14 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 8.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 14 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme

Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 15 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 8.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 15 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 8.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 16 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 8.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 16 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme

Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 17 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 8.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 17 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 8.

Wij stemmen nu over het artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 18 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 18 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 19 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 19 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 9.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 20 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 20 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 9.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 21 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 9.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 21 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 9.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 9.

Wij stemmen nu over het artikel 9.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 22 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 10.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 22 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 10.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote sur l'article.

Tot stemming van het artikel wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 10 est adopté.

Bijgevolg is artikel 10 aangenomen.

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — M. Smits est prié de faire connaître le motif de son abstention.

De heer Smits wordt verzocht de reden van zijn onthouding te laten kennen.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 23 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet à l'article 11.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 23 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner, Simonet bij artikel 11.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote sur l'article.

Tot stemming van het artikel wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article 11 est adopté.

Bijgevolg is artikel 11 aangenomen.

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Deryn, M. Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 24 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 12.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 24 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Deryn, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 12.

Wij stemmen nu over het artikel 12.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Beauthier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Deryn, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 25 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 14.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 25 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 14.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote sur l'article.

Er wordt tot naamstemming overgegaan van het artikel.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 14 est adopté.

Bijgevolg is het amendement verworpen. Het artikel 14 is aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 26 en ordre principal de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 26 in hoofdorde van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 28 en ordre subsidiaire de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 15.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 28 in bijkomende orde van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 15.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 15.

Wij stemmen nu over het artikel 15.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 27 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 16.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 27 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 16.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote sur l'article.

Er wordt tot naamstemming overgegaan van het artikel.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 16 est adopté.

Bijgevolg is het amendement verworpen. Het artikel 16 is aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 29 de MM. Zenner, Cools, André, de Clippele et Simonet à l'article 17.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 29 van de heren Zenner, Cools, André, de Clippele en Simonet bij artikel 17.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poul-

let, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 17.

Wij stemmen nu over het artikel 17.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 30 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 19.

Cet amendement visant la suppression de l'article, nous votons sur son maintien.

Aan de orde is de stemming over het amendement nr. 30 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 19.

Aangezien dit amendement de schrapping voorstelt, stemmen wij over het artikel.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 19 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 31 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 20.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 31 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 32 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 20.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 32 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 20.

Puis-je considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag ik aannemen dat de uitslag van de stemming over het vorige amendement ook geldt voor dit amendement ? (*Instemming.*)

L'amendement est rejeté.

Het amendement is verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 33 de MM. Cools, André, de Clippele, Zenner et Simonet à l'article 20.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 33 van de heren Cools, André, de Clippele, Zenner en Simonet bij artikel 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbosche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 20.

Wij stemmen nu over het artikel 20.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 34 de MM. André, de Clippele, Zenner et Cools à l'article 22.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 34 van de heren André, de Clippele, Zenner en Cools bij artikel 22.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

49 votent non.

49 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM.

Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement (n° 35) de MM. André, Cools et Mme Lemesre à l'article 22.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement (nr. 35) van de heren André, Cools en mevrouw Lemesre bij artikel 22.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

40 votent non.

40 stemmen neen.

20 votent oui.

20 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume,

Mme Huytebroeck, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 22.

Wij stemmen nu over het artikel 22.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

21 votent non.

21 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Simonet et Zenner.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Smits.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Dery, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Simonet et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Smits.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, APPENDICE, ANNEXES I, II, III, IV ET V, FAIT A MADRID LE 4 OCTOBRE 1991

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNATIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET PROTOCOL BETREFFENDE DE MILIEUBESCHERMING BIJ HET VERDRAG INZAKE ANTARCTICA, AANHANGSEL, BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, OPGEMAAKT TE MADRID OP 4 OKTOBER 1991

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

61 membres ont pris part au vote.

61 leden hebben medegestemd.

Tous ont répondu oui.

Allen hebben ja gestemd.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachting aan de Regering worden voorgelegd.

Ont pris part au vote:

Hebben medegestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Deryn, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Michel, Michot, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE DOUBLE LISTE DE CANDIDATS POUR LE COLLEGE D'ENVIRONNEMENT (ART. 38 DE L'ORDONNANCE DU 30 JUILLET 1992 RELATIVE AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT)

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR HET MILIEUCOLLEGE (ART. 38 VAN DE ORDONNANTIE VAN 30 JULI 1992 BETREFFENDE DE MILIEUVERGUNNING)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation d'une double liste de candidats pour le Collège d'Environnement, conformément à l'article 38 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement.

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor het Milieucollege, overeenkomstig artikel 38 van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning.

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir sur ce point. En effet, à l'occasion d'une précédente réunion du Conseil régional, des désignations ont été effectuées pour la Commission royale des Monuments et des

Sites. Nous avons alors voté pour un certain nombre de candidats mais, par la suite, lors de la réponse à une question posée ici, j'ai appris que le Gouvernement n'avait pas pu désigner ces personnes proposées par notre Conseil car elles ne remplissaient pas toutes les conditions légales voulues.

Je voudrais que vous nous rassuriez quant au fait que les deux candidats proposées aujourd'hui remplissent effectivement toutes les conditions requises pour être désignées, afin que nous ne connaissions plus le problème qui s'est posé pour la Commission royale des Monuments et des Sites.

Je voudrais également émettre un vœu pour l'avenir. En effet, je n'ai pris connaissance du nom des deux candidates qu'il y a quelques minutes, en recevant le bulletin de vote distribué sur les bancs. Ne pourrait-on pas envoyer à l'avenir à l'ensemble des membres du Conseil le curriculum vitae des différents candidats? Cela nous permettrait de disposer d'un certain nombre d'éléments d'appréciation avant de nous prononcer par bulletin secret.

M. le Président. — Monsieur Cools, mes services me confirment que les candidatures soumises au scrutin sont parfaitement en ordre et qu'aucun problème ne se posera donc.

Pour ce qui concerne votre deuxième remarque, il appartient au Bureau élargi d'en connaître. Votre demande sera donc examinée par le Bureau élargi à la première occasion.

— Les bulletins de vote ont été distribués.

Je rappelle qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

Ik herinner eraan dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous propose de charger la Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires, par exemple M. Michel Vandebussche.

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen, bijvoorbeeld de heer Michel Vandebussche.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la Secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponneerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

**ALLOCUTION DE FIN DE SESSION
DE M. LE PRÉSIDENT**

**DANKWOORD VAN DE VOORZITTER
BIJ HET EINDE VAN DE ZITTING**

Chers collègues, je voudrais vous adresser quelques mots. Récemment j'ai eu l'occasion de dire à la presse tout le bien que je pensais du fonctionnement de notre Assemblée et de ses rapports avec notre Gouvernement. Je pourrais difficilement ce soir ne pas vous féliciter pour le travail qui a été accompli au cours de cette session. Ces félicitations et ces remerciements s'adressent aussi bien à la majorité qu'à l'opposition. Vous savez combien le travail de l'opposition est utile à la qualité du travail parlementaire.

Je voudrais remercier aussi les groupes politiques et leur secrétariat qui contribuent souvent au bon fonctionnement de nos séances. Je remercierai en particulier les chefs de groupe et les membres du Bureau.

Mijn dank gaat ook uit naar de administratie en naar de tijdelijke medewerkers die ervoor zorgen dat onze vergaderingen vlot verlopen. Ik wens ook de Regering te danken. De constructieve dialoog waarop ik reeds heb gewezen, is slechts mogelijk dank zij de actieve medewerking van de Regering.

Je félicite le Gouvernement pour le travail qu'il a accompli. Contrairement à notre Conseil, il n'achèvera pas ses travaux ce soir et avant qu'il puisse prendre des vacances tout à fait méritées, je lui souhaite de bien terminer la session.

Je m'adresse maintenant à la presse. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'une récente conférence de presse, notre assemblée est privilégiée par la couverture que la presse accréditée auprès de notre Assemblée lui accorde.

Ik dank ook in het bijzonder de journalisten. Zij brengen geregeld verslag uit over de werkzaamheden die hier plaatsvinden. Dit is van zeer groot belang voor de informatie van de publieke opinie.

Je souhaite à tous d'excellentes vacances, ainsi qu'un repos politique bien mérité, bien nécessaire d'ailleurs du fait que beaucoup d'entre nous seront amenés à reprendre leurs activités politiques très tôt cette année en raison des élections communales. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, au nom de l'ensemble des chefs de groupe et des conseillers, je m'associe à vos remerciements à l'adresse du personnel du Conseil, que ce soit celui qui travaille à l'avenue de l'Astronomie ou le personnel de séance qui accompagne nos travaux parfois très fastidieux.

Je tiens surtout, monsieur le Président, à vous dire nos remerciements pour le calme et la compétence avec lesquels vous dirigez nos travaux, pour la patience dont vous faites preuve devant le déferlement d'éloquence dont certains peuvent par se rendre coupables.

Nous sommes unanimes à vous souhaiter à notre tour des vacances reposantes pour que vous puissiez reprendre la direction de nos travaux à la rentrée avec tout le dynamisme que nous admirons en vous. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Je vous propose de suspendre la séance. Ik stel voor de vergadering te onderbreken.

— *La séance plénière est suspendue à 19 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 19 u. 30.

— *La séance plénière est reprise à 20 h 30.*

De plenaire vergadering wordt hervat om 20 u. 30.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

RESULTATS DU SCRUTIN SECRET

UITSLAG VAN DE GEHEIME STEMMING

M. le Président. — Mes Chers Collègues, voici les résultats du scrutin secret.

Waarde Collega's, ziehier de uitslag van de geheime stemming.

Nombre de votes émis: 61

Aantal uitgebrachte stemmen: 61

Blancs et nuls: 12

Blanco en ongeldige stemmen: 12

Votes valables: 49

Geldige stemmen: 49

Mme Marie-Caroline Coppieters 't Wallant obtient 45 suffrages, soit la majorité absolue;

Mme Martine Borremans obtient 4 suffrages.

En conséquence, Mme Marie-Caroline Coppieters 't Wallant est présentée comme première candidate pour le mandat de membre du Collège d'Environnement et Mme Martine Borremans comme deuxième candidate.

Bijgevolg wordt mevrouw Marie-Caroline Coppieters 't Wallant als eerste kandidaat voorgedragen voor het mandaat van lid van het Milieucollege en mevrouw Martine Borremans als tweede kandidaat.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ERIC ANDRE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ABSENCE D'ORGANISATION ET DE REGLEMENT EN MATIERE DE CHARGES D'URBANISME ET L'IMPOSSIBILITE DE LES INTEGRER DANS LE CALCUL ECONOMIQUE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME MARION LEMESRE CONCERNANT «LA MISE EN PRATIQUE ET LES OBJECTIFS URBANISTIQUES DES CHARGES D'URBANISME»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ERIC ANDRE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET GEBREK AAN ORGANISATIE EN REGELGEVING INZAKE STEDEBOUWKUNDIGE LASTEN EN DE ONMOGELIJKHEID ZE ECONOMISCH IN REKENING TE BRENGEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARION LEMESRE BETREFFENDE «DE TOEPASSING EN HET STEDEBOUWKUNDIGE DOEL VAN DE STEDEBOUWKUNDIGE LASTEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. André pour développer son interpellation.

C'est M. le Secrétaire d'Etat Hotyat qui y répondra.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je n'étais pas certain de pouvoir développer mon interpellation aujourd'hui vu qu'elle avait déjà été reportée lors de la dernière séance et que l'évolution de nos travaux d'aujourd'hui m'amenait à penser qu'elle risquait de l'être à nouveau jusqu'à la rentrée parlementaire.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je suppose que vous représentez le Gouvernement et qu'en fait, en interpellant M. le Ministre-Président, c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui.

L'objectif de mon interpellation de ce jour a, une fois de plus, pour objet de réclamer plus de transparence dans la gestion des affaires publiques.

Ainsi que je l'ai rappelé ce matin, le rôle des pouvoirs publics est, à mon sens et en tout cas pour nous libéraux, de fixer au mieux les règles du jeu, les règles qui s'imposent à tous de manière identique sans laisser la porte ouverte à l'arbitraire ou aux passe-droits.

C'est dans cet ordre d'idées que je suis appelé à interpellier M. le Ministre-Président, sur sa politique en matière d'urbanisme et, plus particulièrement, sur les charges d'urbanisme.

Cette intervention survient près de trois ans après le vote de l'ordonnance organique « de la Planification et de l'Urbanisme » qui consacre les principes des charges d'urbanisme.

Mais cette intervention s'inscrit également cinq mois après la publication au *Moniteur belge* du plan d'affectation du sol, seule partie contraignante du PRD.

Elle a lieu également alors que l'enquête publique relative au PRD se termine et que les dix-neuf communes bruxelloises viennent de rendre leur avis à son égard.

Ces avis communaux, souvent pris à l'unanimité, sont, d'une manière générale, très critiques à l'égard du PRD, voire réellement assassins.

Je me demande d'ailleurs, et je ne suis certainement pas le seul dans quelle mesure le texte original sera amendé.

Sans conteste, la critique la plus fondamentale qui peut être faite au niveau régional, c'est l'absence réelle d'un projet de ville, l'absence de souffle, en refusant de mettre l'accent sur la dimension internationale et le besoin de développement culturel de notre Région.

Mais je ne souhaite pas m'écarter plus avant du sujet de ce jour : les charges d'urbanisme.

Ma collègue, Marion Lemesre, et moi-même, avons décidé de vous interpellier conjointement sur le sujet. J'aborderai personnellement les aspects légaux et économiques, Marion Lemesre mettant plus l'accent sur les avantages urbanistiques et esthétiques qu'une interprétation correcte de la législation permettrait.

Les charges d'urbanisme trouvent en fait leur origine dans la loi organique du 29 mars 1962 qui prévoyait, en son article 58, que les autorités publiques qui délivraient le permis de lotir, pouvaient subordonner leur octroi aux charges qu'elles jugeaient utiles d'imposer aux demandeurs, charges comprenant, notamment : « l'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement des rues à créer et la réservation des terrains pour des espaces verts, des bâtiments publics et des équipements publics. » La loi de 1962 ne parlait donc que de possibilité et uniquement dans le cadre de nouveaux lotissements.

L'ordonnance organique du 29 août 1991 a étendu au permis d'urbanisme cette possibilité d'imposer des charges par son article 86 qui prévoit que « Le Collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le Collège de l'Urbanisme et l'Exécutif peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité », — tous ces termes seront définis par après — « charges comprenant notamment outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, la réalisation ou la rénovation, à ses frais de voiries, d'espaces verts, de bâtiments publics, d'équipements publics et d'immeubles de logements. En outre, ils peuvent subordonner la délivrance du permis à une déclaration par laquelle le demandeur s'engage, au moment où les travaux sont entamés à céder à la commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété de voies publiques, d'espaces verts publics, de bâtiments publics et d'équipements publics mentionnés dans la demande ainsi que les terrains sur lesquels ils sont ou seront aménagés. »

Et cet article se termine par la phrase suivante : « L'Exécutif peut arrêter des modalités d'application du présent article. »

A ce jour, le Gouvernement n'a pris aucun arrêté d'application de cette loi organique. Or, ces charges d'urbanisme, sont maintenant d'application concrète et sont devenues obligatoires dans un certain nombre de cas.

Le Plan d'affectation du sol fait force de loi depuis février de cette année et impose, dans certains cas, de subordonner la délivrance du permis d'urbanisme à des charges d'urbanisme. Marion Lemesre reviendra sur cet aspect incongru du PRD qui organise un système de dérogation automatique à travers les charges d'urbanisme. Aux dires de professionnels, de la manière dont le Plan d'affectation du sol a été élaboré, il ne peut fonctionner que par dérogation.

On peut s'étonner qu'il puisse être dérogé, dans tous les cas, à un Plan d'affectation du sol qui se veut contraignant, et ce au gré des desiderata de l'Exécutif. Qui plus est, le prescrit de l'article 86 de la loi organique permet à l'Exécutif d'imposer des charges aux demandeurs d'un permis d'urbanisme, dans tous les cas et donc pas seulement, dans les cas précisés par le Plan d'affectation du sol. Ainsi, même en zone d'activité administrative, le Gouvernement pourrait, suivant les textes, subordonner la délivrance d'un permis autorisant la construction d'un immeuble de bureaux à la réalisation ou à la rénovation d'un immeuble de logements.

Donc la règle aujourd'hui, c'est qu'il n'y a plus de règle. Faute de règlement précis, le Gouvernement pourrait ainsi imposer des contraintes quand il le souhaite, comme il le souhaite et où il le souhaite.

Sans revenir sur le côté contestable de ces charges d'urbanisme qui constituent un impôt supplémentaire déguisé imposé à certains projets immobiliers, mon propos est, aujourd'hui, d'essayer de lever l'ambiguïté et de réduire l'arbitraire.

Une première ambiguïté qu'il convient de lever trouve son origine dans le terme « notamment » qui, dans l'ordonnance de 1991, précède la liste des charges d'urbanisme possibles. Il est à noter que cette liste, si elle fait référence à la fourniture de garanties financières nécessaires à l'exécution des charges d'urbanisme, ne reprend pas le paiement à un fonds comme étant un moyen de s'acquitter de cette charge, c'est un élément important, Monsieur le Ministre.

Comme il nous revient que certains, dans votre entourage, envisageraient que ces charges d'urbanisme puissent prendre la forme d'une taxe au mètre carré, arguant du fait que la liste reprise à l'article 86 n'est pas exhaustive, nous sommes en droit

de nous inquiéter de la nature même que pourrait prendre cette charge.

J'avoue, Monsieur le Secrétaire d'Etat, avoir été un peu rassuré — mais je voudrais que vous partagiez mon point de vue — à la lecture d'un excellent commentaire de l'ordonnance organique réalisé par Anne Delfosse, avocate et professeur de droit de l'urbanisme, lorsqu'elle fait référence à un avis du Conseil d'Etat du 9 juillet 1974 dont je vous conseille vivement la lecture. Bien que cet avis ait été rendu dans le cadre de la loi de 1962, l'interprétation faite par le Conseil d'Etat, qui a fait jurisprudence, devrait s'étendre à l'ordonnance de 1991. Ce qui permet à Anne Delfosse de préciser que «les autorités ne peuvent imposer à titre de charges d'urbanisme que des charges expressément prévues par l'article 86 ou des charges de même nature que celles-ci à peine d'être censurées par le Conseil d'Etat, auquel, il appartiendra par ailleurs de fixer le contenu exact de cette notion d'identité de nature.»

Autre intérêt que revêt la lecture de l'analyse de Anne Delfosse, c'est l'explicitation du principe de proportionnalité tel que repris dans l'article 86 de l'ordonnance.

«Le principe de la proportionnalité, dit-elle, tel qu'il est défini par la doctrine de la jurisprudence en matière de permis de lotir» — extensible au permis de bâtir, en l'occurrence — «requiert qu'un juste équilibre soit trouvé dans la répartition de la charge des équipements — voiries, espaces verts, bâtiments publics, équipements publics — rendus nécessaires par les travaux objets de la demande de permis».

C'est face à la complexité que présente la détermination de ce «juste équilibre», qu'apparaît toute l'utilité de la fixation par le Gouvernement des modalités d'application de cette disposition.

«Cela étant, et dans l'attente de cet arrêté», dit toujours Anne Delfosse, «le principe de la proportionnalité inscrit dans l'article 86 devrait mettre les demandeurs à l'abri de charges excessives parce que sans rapport de nécessité à l'égard des travaux demandés».

Cette interprétation est également celle de Michel Fromont, auteur de «Instruments juridiques de la politique foncière des villes», qui exclut en page 129 de son ouvrage toute forme de charges d'urbanisme sans rapport direct avec les travaux faisant l'objet d'une demande de permis et débordant largement les besoins propres de celui-ci.

Donc, il devrait être exclu, selon Anne Delfosse d'imposer des charges de logements, dans des cas pourtant visés par l'ordonnance, de demande de construction d'immeubles de bureaux en zone d'activité administrative.

«On voit mal», dit, en effet, Anne Delfosse, «quel rapport de nécessité existerait entre ce type de demande et la construction de logements».

Aussi, avant d'aborder l'aspect tarifaire de ces charges d'urbanisme, la première question que je vous pose, Monsieur le Secrétaire d'Etat, est donc de savoir si, à l'encontre de l'avis d'éminents juristes, vous comptez imposer des charges d'urbanisme dans d'autres cas que ceux prévus par le PRD? Si oui, dans quels cas bien précis et suivant quelles modalités? Et ne craignez-vous pas que des recours devant le Conseil d'Etat ne créent une grande incertitude juridique?

Une deuxième question, qui vient naturellement à l'esprit, est de savoir comment communes et Région se répartiront ce pouvoir d'imposer les charges d'urbanisme et moyennant quel type de concertation préalable? Dans le même ordre d'idées, comment les règles vont-elles être prescrites?

Par un arrêté de Gouvernement, par une circulaire ministérielle ou par des règlements communaux? Et enfin, et ce sera là le centre même de mon intervention, quel sera le tarif appliqué?

Toutes ces questions, je l'imagine, Monsieur le Ministre, ne sont pas nouvelles pour vous et vous avez certainement déjà eu le temps d'y réfléchir pendant les trois ans qui viennent de s'écouler. J'attends donc une réponse circonstanciée de votre part.

Que l'on soit favorable ou opposé à l'imposition de charges d'urbanisme, si celles-ci sont en vigueur, elles doivent l'être sur la base de règlements clairs qui s'appliquent de manière identique à tous les intervenants.

Qui plus est, les charges d'urbanisme doivent être modulées en fonction de la rentabilité attendue des investissements projetés, et prendre une forme qui puissent permettre aux investisseurs de les intégrer dans leur calcul économique.

Faute de quoi, on continuerait à vivre dans l'arbitraire le plus complet avec les conséquences que cela peut avoir sur le développement harmonieux de l'immobilier dans notre Région. Il vous revient, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de lever l'ambiguïté à cet égard.

L'ensemble du milieu professionnel, qu'il s'agisse des architectes, des entrepreneurs, des promoteurs ou de leurs financiers, est aujourd'hui inquiet face à l'absence de règles et il s'ensuit que nombre de projets sont actuellement gelés.

En effet, il semble, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous ayez de grandes difficultés à déterminer le tarif et la forme que devraient prendre ces charges d'urbanisme. Ainsi, nombre de questions sont en attente d'éclaircissements sur la manière d'intégrer les charges d'urbanisme dans les investissements à réaliser. Par exemple, qu'en sera-t-il du tarif, du montant des charges d'urbanisme, de leur ampleur, de leur nature? Comment ce tarif sera-t-il exprimé? Sera-ce en francs, en mètres carrés de logement, en travaux d'équipement à réaliser?

Il est évident que l'ensemble des milieux professionnels, et je les comprends — il y va de la transparence — préfère un tarif exprimé en francs, ce qui permet une intégration plus aisée dans le calcul économique propre à l'investissement.

Avant d'en arriver à s'inquiéter de l'affectation possible de ces montants, je souhaiterais m'intéresser d'abord à l'importance même de ces charges d'urbanisme.

En effet, les informations qui me reviennent commencent à être convergentes et feraient état de votre intention, Monsieur le Secrétaire d'Etat, d'imposer des charges d'urbanisme qui se monteraient par mètre carré du bureau à 8 000 francs. Cette information est-elle exacte, Monsieur le Secrétaire d'Etat? Si tel était le cas, et au-delà du fait qu'il me semble difficile d'appliquer un tarif uniforme à l'ensemble des bureaux — j'y reviendrai — ce serait exorbitant. Qu'est-ce que signifient 8 000 francs le mètre carré du bureau comme charge d'urbanisme? Cela représente entre 8 et 15 pour cent de la valeur du mètre carré du bureau suivant son implantation.

Au-delà de l'importance du montant, si ce tarif devait être appliqué de manière uniforme, il pénaliserait d'autant plus les bureaux, dont la rentabilité est déjà plus faible. Ces 8 000 francs par mètre carré, cela représente, bon an mal an, 50 pour cent de la marge escomptée d'un promoteur immobilier.

Alors, vous me direz que, bien sûr, ces charges pourront être déductibles et, en tout cas, reportées sur le prix de vente. Quant à la possibilité de report sur le prix de vente, Monsieur le Ministre, ce serait méconnaître la réalité du marché. En effet, aujourd'hui — et vous devriez le savoir —, l'évolution des prix de vente des bureaux est plutôt à la baisse, d'où l'impossibilité à

laquelle les investisseurs se verront confrontés de reporter ces charges vers l'acquéreur final.

Pour reprendre l'expression d'un professionnel anglo-saxon de notre marché, dont je ne pourrai malheureusement imiter l'accent, «à Bruxelles, le bureau est considéré comme la vache à lait mais il se fait que la vache peut avoir des maladies». Les professionnels font, en tout cas, leur calcul, et considèrent que l'accumulation de la taxe régionale, de la taxe sur les bureaux et des charges d'urbanisme, amèneraient le Gouvernement bruxellois à réaliser une ponction de près de 12 000 francs par mètre carré de bureau, soit de 12 à 20 pour cent du prix de vente ou encore de 15 à 25 pour cent du prix de revient. Car ce prix de revient, Monsieur le Secrétaire d'Etat, est difficilement compressible. Qu'il s'agisse du coût de construction proprement dit ou des intérêts intercalaires, ce sont là des données sur lesquelles l'investisseur immobilier a peu de prise et peut difficilement escompter des gains substantiels.

Reste, bien sûr, la valeur du foncier, qui, avec des prix moyens de 15 à 25 000 francs le mètre carré, est un des plus faibles d'Europe. La pression à la baisse que les taxes diverses font peser sur la valeur de celui-ci, font fuir les grands investisseurs institutionnels étrangers — et bientôt belges — dont la rentabilité de l'investissement à long terme — il ne s'agit pas de spéculateurs — est basée sur une appréciation régulière et graduelle de la valeur du terrain.

Or, Monsieur le Ministre, même si le projet de Plan régional de Développement est muet sur ce point et, quoi, qu'en disent certains dans cette Assemblée même, Bruxelles verra son essor dans le développement de son rôle international. Pour satisfaire l'ambition que nous devons avoir pour Bruxelles, il faut, au contraire, y attirer — je devrais dire y attirer à nouveau — les investisseurs internationaux. Monsieur le Ministre, réaliser cette ambition, qui devrait constituer notre véritable projet de ville, nécessitera d'énormes moyens financiers dont vous ne disposez pas et qu'aucune régie à la Serge Moureaux n'aura jamais. Faute de quoi, la prédiction de M. Picqué se réalisera: il sera non seulement désargenté — cela, c'est déjà fait — mais Bruxelles sera ravalée au rôle de sous-préfecture de province.

Bien entendu, ce développement de Bruxelles doit se faire harmonieusement et doit maintenir la qualité de vie qui fait l'avantage de notre ville sur d'autres grandes places internationales. C'est pourquoi les charges d'urbanisme devraient être utilisées, et Marion Lemesre y reviendra, pour améliorer le cadre de vie — parcs intérieurs, fontaines, espaces verts, œuvres d'art — lié au projet ou, en tout cas, à son environnement immédiat, le quartier dans lequel il est mis en œuvre.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je m'inquiète — et les débats que nous avons eus aujourd'hui sur la proposition de créer une Régie foncière n'ont pas réussi à dissiper mes inquiétudes, que du contraire — de la volonté de certains de vouloir utiliser les charges d'urbanisme pour alimenter ce pseudo-instrument dont M. Moureaux a voulu doter la Région. Je souhaiterais être rassuré sur ce point, Monsieur le Secrétaire d'Etat, tout comme je souhaiterais que vous me confirmiez qu'il n'est pas dans votre intention de créer un fonds régional ou de permettre la création de fonds communaux qui percevraient ces charges d'urbanisme. En effet, on ne pourrait alors que s'inquiéter de l'affectation des fonds et de la transparence qui présiderait à la gestion des moyens ainsi récoltés.

Il ne me semble pas souhaitable qu'il y ait des transferts financiers vers la Région ou vers les communes, il conviendrait plutôt que ces charges d'urbanisme prennent la forme de droits de tirage, de montants que l'investisseur devrait effectivement utiliser à des travaux d'infrastructure ou d'embellissement directement liés au projet concerné ou, à tout le moins, dans son environnement, dans son quartier.

Ces charges d'urbanisme deviennent alors acceptables pour l'investisseur dans la mesure où elles améliorent son environnement et, donc, peuvent représenter un plus pour l'investissement qu'il réalise tout en bénéficiant à la collectivité bruxelloise tout entière.

Imposer des investissements de compensation dans d'autres zones, dans d'autres quartiers n'aurait aucun sens dans la mesure où l'investisseur et le promoteur, n'y voyant aucun intérêt direct ou indirect, le fera à moindre coût sans aucune notion d'ensemble, sans aucune logique de développement d'un quartier.

Si des quartiers particulièrement laissés à l'abandon nécessitent des investissements lourds, là, sans doute, est-ce le rôle des pouvoirs publics que d'initier la rénovation dans le but de faire tache d'huile. M. Cools l'a appelé tout à l'heure.

En aucun cas, il ne convient, me semble-t-il, de se substituer au marché mais bien de lui permettre de fonctionner correctement.

Et si des zones ne semblent plus présenter de rentabilité pour les investisseurs, il revient aux pouvoirs publics de faire le nécessaire pour rendre les investissements dans ces quartiers attractifs et donc rentables.

On ne force pas l'investissement, on l'encourage.

Je m'inquiète, Monsieur le Secrétaire d'Etat, tout comme nombre de professionnels, du discours ambiant, ou à tout le moins, du discours véhiculé par certains de vos proches pour lesquels toute notion de profit dans l'immobilier est perçue comme un crime.

Or, Monsieur le Secrétaire d'Etat, sans rentabilité vous n'aurez plus d'investisseurs à Bruxelles et vous aurez beau vouloir imposer des charges d'urbanisme, vous n'aurez plus personne à qui les imposer. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lesmesre pour développer son interpellation jointe.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, quand, avec mon collègue Hervé Hasquin, j'ai déposé, en juin dernier, une proposition d'ordonnance visant à intégrer des œuvres d'art dans les bâtiments construits par la Région et par les organismes qu'elle subventionne, je ne me doutais pas que le Ministre-Président, Charles Picqué, l'interpréterait dans son PRD comme une nécessité d'introduire le flou artistique absolu dans l'ensemble de la politique régionale d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

La portée de mon propos était évidemment beaucoup plus limitée. Aujourd'hui, mon intervention n'en est d'ailleurs pas totalement éloignée puisqu'elle sera centrée sur la mise en pratique et les objectifs urbanistiques des charges d'urbanisme. Je ne reviendrai pas sur le décor légal déjà planté par Eric André qui en a principalement dénoncé l'inadéquation économique.

Je m'attacherai donc tout d'abord au flou artistique qui enrobe la mise en pratique de ces charges d'urbanisme et ensuite, à leurs objectifs qui, eux, à mon sens, devraient être d'ordre essentiellement artistique ou, à tout le moins, esthétique.

Tel que prévu par l'article 86 de l'ordonnance de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991, le Collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le Collège de l'urbanisme et l'Exécutif peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer. Le verbe

«peuvent» constitue le premier flou artistique. «Peuvent», c'est le fait du prince. Ce dernier est dommageable.

D'emblée, les règles du jeu doivent être clairement établies. Elles doivent être respectées, tant par le pouvoir politique que par le secteur privé. Le ver de l'arbitraire ainsi introduit dans les relations entre les demandeurs privés et les responsables politiques ne peut que pourrir l'ensemble du mécanisme. Dans la tourmente que connaissent actuellement les milieux politique et économique, les mécanismes les plus clairs et les plus transparents seront les meilleurs.

Il est dommage que ledit projet de ville, qui s'inscrit pourtant dans ce contexte difficile, n'en ait pas tenu compte et ait fait de la dérogation — autre fait du prince — son mode de fonctionnement prioritaire.

Plus grave, le fait d'avoir conféré au plan de développement une valeur réglementaire dans ses dispositions relatives à l'affectation du sol aboutit à créer à Bruxelles une planification urbanistique réglementaire à plusieurs niveaux, entraînant inévitablement une grande complexité juridique qui n'est pas de nature à garantir et à renforcer la sécurité juridique. Ce n'est pas un promoteur immobilier qui le dit, mais bien Interenvironnement.

Le fait d'avoir superposé au plan de secteur des dispositions nouvelles du PRD, a placé un certain nombre de bâtiments en situation irrégulière aujourd'hui.

Première question: les charges d'urbanisme vont-elles leur être appliquées, rétroactivement?

Il convient de lever cette ambiguïté qui a été ainsi créée sur des situations antérieures parfois réalisées de bonne foi, parfois aussi seule destination possible pour un maintien, une sauvegarde du patrimoine architectural, et ce aussi bien extérieurement qu'intérieurement.

L'ordonnance de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991 prévoyait des modalités d'application des charges d'urbanisme. Un arrêté en ce sens n'a toujours pas été publié.

Deuxième question: quand le sera-t-il?

Par contre — et ce depuis le 11 février 1994, date de la parution au *Moniteur belge* —, le PRD, dans ses prescriptions urbanistiques littérales de la carte réglementaire de l'affectation au sol, impose l'application concrète des charges d'urbanisme dans les cas suivants:

— Dans les zones d'habitation du plan de secteur comprises dans les périmètres de protection du logement: la délivrance de permis d'urbanisme visant à autoriser une superficie de planchers affectée aux bureaux supérieure à 200 mètres carrés doit être subordonnée à des charges d'urbanisme.

— Dans les zones mixtes d'habitations et d'entreprises du plan de secteur comprises dans les périmètres de protection du logement. Et la délivrance de permis d'urbanisme visant à autoriser une superficie de planchers affectée aux bureaux supérieure à 300 mètres carrés doit être subordonnée à des charges d'urbanisme.

— Dans les périmètres administratifs métropolitains et dans les périmètres d'intérêt régional.

Dans la partie «lignes de force», le PRD prévoit l'utilisation du produit des charges d'urbanisme dans la politique de logement vis-à-vis des ménages de profil socio-économique faible, pour financer la production de logements assimilés au social, et dans la gestion performante du parc de logements existants pour financer la rénovation annuelle de 800 logements sociaux, en coordination avec la SLRB. Il y a donc dans les lignes de force

du PRD, deux affectations clairement désignées aux charges d'urbanisme.

Telles qu'ainsi planifiées, les charges d'urbanisme «organisent» les dérogations contraires à l'esprit lui-même du PRD, dérogations légitimes puisque le PRD est trop strict, mais induisant un mécanisme pervers d'achat de dérogations par charges d'urbanisme interposées, mécanisme d'autant plus pervers que, face aux caisses vides de la Région et à sa volonté obsessionnelle de construire du logement, ces charges vont vite devenir la «manne céleste» obligée. Véritables incitations au viol des objectifs premiers et généraux du PRD. Elles vont très vite se transformer en taxes supplémentaires imposées «à la tête du client» sur certains projets immobiliers, et elles seront destinées à alimenter un fonds dont l'utilisation n'aura plus aucun rapport avec le projet immobilier initial. Ce fonds échappera à la commune où le projet est situé et aussi, bien entendu, à tout contrôle parlementaire de notre Assemblée; dans la foulée, il servira à héberger un certain nombre de fonctionnaires «primo nommés», pour, en définitive, ne plus produire qu'un rapport coût/efficacité dérisoire par rapport à l'objectif premier des charges d'urbanisme! Cela n'est pas un scénario apocalyptique, mais tout au plus une putréfaction accélérée de la pomme dans laquelle vous avez placé le ver!

Pourtant l'idée des «charges d'urbanisme» bien comprise et codifiée clairement peut être une belle idée, généreuse, porteuse d'un projet de ville débarrassé de vos obsessions manichéennes: bureau/logement - privé/public - profit/social, etc.

Sans doute, faut-il d'abord admettre qu'il n'y a pas de pénurie de logements à Bruxelles. Qu'il y ait une mauvaise répartition, qu'il y ait une dégradation dans certains quartiers: oui. Il suffit de se promener le nez en l'air dans les rues de Bruxelles et de compter le nombre d'affiches «appartements à louer» dans toutes les catégories de prix — y compris modérés — pour se rendre compte qu'il n'y a pas véritablement de crise de logement à Bruxelles. Il suffit de comptabiliser le nombre de bâtiments vides appartenant aux pouvoirs publics pour se dire qu'il y a autre chose à faire avant de construire des logements neufs, et même des logements sociaux neufs. Que l'on rénove d'abord le parc immobilier existant.

M. Michel Lemaire. — Je vous signale que le plan triennal défini par la SRLB prévoit l'acquisition d'immeubles — soit publics, soit privés — à des fins de rénovation.

Mme Marion Lemesre. — Le privé peut s'en occuper.

M. Jacques De Coster. — Les logements inoccupés sont des logements à hauts prix dont les propriétaires ne veulent pas baisser les loyers.

Mme Marion Lemesre. — Lisez le *Vlan*, vous y trouverez de nombreux logements proposés à bas prix. Il y a énormément de logements à louer à Bruxelles à tous les prix.

Monsieur De Coster, il faut aussi admettre qu'une ville, ce n'est pas que du logement. En ce moment vous êtes obsédé par le logement. Une ville, c'est aussi un cadre de vie où on trouve des bureaux qui fournissent du travail aux gens qui cherchent du logement. Mais s'ils n'ont pas de travail, ils n'auront pas de logement dans cette ville-là. Une ville, c'est aussi du travail et de l'animation.

Sans doute, faut-il admettre qu'un mètre carré de bureau ne peut pas supporter forcément la charge d'un mètre carré de logement. Je n'entrerai pas dans le calcul économique de mon collègue, Eric André.

Pourquoi ne pas reconnaître enfin que la loi de 1962, qui a organisé jusqu'ici ce que l'on a appelé les compensations

bureaux/logement, a, dans la plupart des cas, eu pour effet d'encore accentuer la monofonctionnalité des quartiers de bureaux avec des compensations en logements semés ça et là dans la ville et qui furent autant de « coups dans l'eau », de coups ratés dans la ville, faute d'une vision globale.

On peut en arriver à la conclusion que les objectifs urbanistiques des charges d'urbanisme devraient servir à tout, sauf à du logement, à savoir tout ce que le public ne peut plus financer et qui n'a pas de rentabilité directe pour le privé: les voiries, les espaces verts, les places, les bancs publics, les cabines électriques, les fontaines, les parkings, les équipements sportifs et ludiques, les balançoires et les bacs à sable, l'éclairage, la rénovation du monument du travail et de celui des déportés, l'érection d'une œuvre d'art monumentale — j'y reviendrai —, l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments construits par la Région, les organismes qu'elle subsidie et ceux qui font l'objet de charges d'urbanisme!

Quand j'ai une idée dont je sais qu'elle pourrait pallier une carence profonde de la ville, même le Conseil d'Etat put se lever tôt pour que j'en change!

Aussi, je pense que la dimension culturelle, si peu présente dans le projet de ville du Gouvernement régional peut et devrait pouvoir y être enfin intégrée par le biais des charges d'urbanisme.

Vu sous cet angle, l'objectif essentiel des charges d'urbanisme est bien une meilleure intégration d'un projet immobilier dans un quartier par l'aménagement des abords immédiats, par l'intégration d'éléments artistiques, en y privilégiant l'esthétique et la convivialité.

Est-ce bien là aussi la conception des objectifs urbanistiques des charges d'urbanisme du Gouvernement régional? Il faut craindre que non à la lecture des utilisations prévues dans les lignes de force du PRD en matière de construction et rénovation de logements sociaux.

Pour bien percevoir les « erreurs » bruxelloises, il suffit de comparer l'aménagement de l'espace public du quartier Nord et celui des Docklands de Londres ou encore, toutes proportions gardées, de la Défense à Paris. La qualité est dans l'aménagement environnant: trottoirs, réverbères, plantations, rythme des agencements, font un ensemble architectural de qualité où la hauteur du bâtiment ne perturbe plus le sentiment de bien-être du passant.

Je terminerai par un autre exemple plus symbolique, puisqu'il concerne le lieu même de la naissance de Bruxelles: l'îlot Saint-Géry — Van Artevelde — quartier du Vieux Bruxelles, aussi riche d'histoire, de patrimoine que de volonté d'y vivre et d'y travailler de ses habitants et de ses commerçants, ce quartier pourtant n'en finit pas de vieillir, de pourrir, malgré les millions engloutis, perdus tant par le public que par le privé.

Pourquoi? Parce que la Ville de Bruxelles y a mené une opération immobilière pourrie sur pieds; parce que le secteur privé y a construit du logement en compensation sans l'intégrer; parce que la Ville a laissé se développer à proximité des poches insalubres et d'insécurité; parce qu'il n'y a pas eu de vision large, de vision de quartier où des charges d'urbanisme auraient servi non seulement à la construction d'un parking public — un des plus gros problèmes pour l'animation du quartier —, mais aussi à l'animation à caractère culturel du marché Saint-Géry, à l'aménagement d'un espace public, de type « promenade », qui aurait réuni les Riches Claires, le Saint-Géry, la rue Van Artevelde, à deux pas de la Grand Place, de la Bourse et des boulevards du centre.

Cette vision large d'un quartier, les charges d'urbanisme peuvent y contribuer; alors, elles ne seront pas un impôt de plus,

une entrave de plus au dynamisme du secteur privé, mais bien le fruit d'une contribution valorisante au bénéfice de tous. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne ferai pas de longs rappels historiques sur les charges d'urbanisme. Vous savez qu'elles sont nées dans le cadre des permis de lotir, où la philosophie était de faire participer les promoteurs, les investisseurs, qui bénéficiaient d'une plus-value par l'octroi d'un permis de lotir. Ils faisaient profiter la collectivité d'une partie de ces plus-values par l'aménagement d'espaces publics ou d'équipements communautaires. Cela relève du passé, pour ce qui concerne Bruxelles, en tout cas, puisque les permis de lotir se font extrêmement rares aujourd'hui.

Ensuite, on a vu apparaître à Bruxelles, non pas des charges d'urbanisme, mais des compensations, lesquelles consistaient souvent en l'obligation de construire des logements. Mais en réalité, de telles compensations étaient très rarement appliquées.

En 1988, est apparue l'étude « Bureau », avec les premières propositions de formalisation de ce que l'on n'appelait pas encore des charges d'urbanisme, mais des compensations. Pour la première fois, des propositions de quantification ont été réalisées noir sur blanc, des propositions de « tarif », pour reprendre la terminologie employée par M. André, et ce en fonction des différentes zones de la ville. Le principe était le suivant: dans telle zone, le promoteur de bureaux devra construire un certain nombre de mètres carrés de logements en compensation des constructions réalisées.

Je vous fais grâce de ce qui s'est passé entre-temps, et j'en arrive à ces quelques dernières années. Un PPAS a été mis en œuvre, le premier, à inscrire, à ma connaissance, des charges d'urbanisme. Il s'agissait du PPAS Léopold II C, lequel prévoyait que si des bureaux devaient être construits au-delà d'une certaine quantité, un certain nombre de mètres carrés de logements devaient également être bâtis. Si ce n'était pas le cas, une somme d'argent devait être utilisée pour des équipements collectifs ou des travaux sur l'espace public.

L'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme de 1991, qui a déjà été évoquée a, quant à elle, étendu la notion de charges d'urbanisme. Elle reprend, pour ainsi dire, l'article concernant les permis de lotir et l'étend au permis d'urbanisme, en prévoyant, en outre, l'autorisation de réaliser ces charges d'urbanisme par des constructions de logements, ce qui n'était pas prévu dans la loi de 1962.

Lors de la discussion portant sur l'ordonnance urbanisme, mon groupe s'est montré réticent devant cet élargissement de la notion de charges d'urbanisme. Nous nous demandions en effet si, de la sorte, on ne risquait pas de voir certaines pratiques légalisées et, pour reprendre les termes utilisés par Mme Lemesre, « de voir des dérogations achetées par des compensations que l'on appellerait « charges d'urbanisme ». A l'époque, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez clairement affirmé qu'il n'y avait aucun lien entre les charges d'urbanisme et les compensations et qu'il pourrait y avoir des charges d'urbanisme sans compensations. Dès lors, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je souhaiterais vous poser la question suivante: pouvez-vous aujourd'hui me citer des exemples où des charges d'urbanisme ont été réclamées à des demandeurs de permis d'urbanisme, et ce sans compensations à la clé?

J'en arrive à présent au PRD qui, outre la légalisation qui a déjà eu lieu lors qu'il était question de l'ordonnance urbanisme, prévoit, de manière explicite — et obligatoire, dans certains

cas — la réclamation de charges d'urbanisme à certains demandeurs de permis. Soyons clairs à cet égard. Il y a deux types de charges d'urbanisme incluses dans le PRD : d'une part, les charges d'urbanisme demandées lorsqu'il y a dérogation au principe de la construction maximale de 200 mètres carrés ou de 300 mètres carrés de bureaux dans les zones d'habitat ou en zone mixte et, d'autre part, les charges d'urbanisme concernant les périmètres d'intérêt régional et les périmètres administratifs. Dans ce cas, en effet, toute construction de bureaux ou visant à réduire la quantité de logements est liée à une charge d'urbanisme. Il importe de faire la différence entre les deux puisque dans le premier cas, il s'agit d'une charge d'urbanisme liée à une dérogation à principe général tandis que, dans le deuxième cas, il s'agit d'une charge d'urbanisme réclamée à tout demandeur d'un permis d'urbanisme dans une certaine zone.

Aujourd'hui, cinq mois après l'entrée en vigueur du PRD, nous n'avons toujours aucun arrêté d'exécution. A ma connaissance, aucune directive n'a été donnée aux communes pour leur indiquer comment elles devraient appliquer ces charges d'urbanisme. Sur ce point, j'aimerais savoir où vous en êtes, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Quand allez-vous prendre un arrêté d'application ? Quelles directives les communes doivent-elles suivre pour appliquer le PRD qui, aujourd'hui, a valeur réglementaire et impose l'obligation de lier certains permis d'urbanisme à des charges d'urbanisme ? Je pense que le risque est grand d'observer une certaine course aux charges d'urbanisme puisque les communes peuvent évidemment y trouver un intérêt financier et qu'en l'absence d'un certain cadre juridique, il risque d'y avoir des dérives dangereuses pour la ville par la multiplication des permis dérogatoires.

Mon groupe n'est évidemment pas opposé par principe à toute charge d'urbanisme dans la mesure où il s'agit d'une récupération d'une partie de la plus-value, d'une récupération du bénéfice que peut faire un investisseur grâce à l'obtention d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisme. Cependant, nous ne pouvons y souscrire que s'il s'agit de permis qui ne sont pas dérogatoires et ce, pour la raison que je viens d'évoquer, c'est-à-dire le risque que des municipalistes, pour obtenir la charge d'urbanisme, soient tentés de laisser passer n'importe quoi.

Je voudrais également signaler que si la recherche de la captation de la plus-value est tout à fait honorable, il existe d'autres manières de capter cette plus-value, notamment au moyen de la taxe sur les bureaux. Vous savez que mon groupe s'est clairement positionné en faveur d'une taxe régionale sur les bureaux pour éviter, d'une part, les différences locales qui ne se justifient pas et, d'autre part, pour permettre une affectation plus rationnelle et plus équilibrée des produits de cette taxe. Le Ministre-Président lui-même a reconnu qu'il restait beaucoup à faire en cette matière, tant au niveau de la perception qui est loin d'être parfaite qu'au niveau de l'affectation qui, théoriquement, devrait être préférentiellement destinée à des initiatives nouvelles en matière de logement, ce qui, on le sait, est loin d'être le cas dans certaines communes.

J'en arrive au problème de la tarification et du type d'affectation que l'on peut faire de ces charges d'urbanisme. Je me suis penché sur les pratiques actuelles en matière de charges d'urbanisme ou, du moins, de ce qu'on peut considérer comme telles, pour constater qu'en effet, il existe des pratiques, des tarifs assez différents. Dans le PPAS Léopold II C que j'ai évoqué tout à l'heure, il y a deux tarifs. Le premier s'applique à celui qu'on appelle le promoteur spéculatif, c'est-à-dire celui qui n'est pas le constructeur utilisateur. Dans ce cas, l'ordre de grandeur de la charge d'urbanisme est de 5 600 francs par mètre carré de bureaux construits. Le deuxième tarif concerne celui qui construit pour son usage propre, comme l'a fait la Kredietbank qui est l'un des principaux bâtisseurs dans le périmètre du PPAS Léopold II C.

Le tarif est alors réduit de moitié ce qui signifie que, pour la Kredietbank, il était donc de 2 800 francs par mètre carré de bureaux construits.

Je voudrais citer un autre cas récent, celui de l'îlot de Russie qu'on appelle aussi l'îlot De Waele, à Saint-Gilles, et qu'on ne peut rater à partir de la petite ceinture puisqu'il est entièrement rasé à ce jour, à l'exception d'une maison. Cela me fait d'ailleurs penser à Astérix et au dernier village de la Gaule demeuré irréductible. Si je me fie à la presse, 100 millions seraient ainsi versés par le promoteur à la commune. Le tarif y serait donc également de 2 800 francs par mètre carré de bureau. En fait, il s'agit d'un tarif deux fois moindre qu'à Molenbeek pour le PPA Léopold II C, puisqu'à ma connaissance, l'immobilière De Waele ne compte pas s'y installer, mais construire pour compte d'autrui.

J'ai également lu dans la presse qu'à Saint-Josse, dans le quartier situé entre les rues du Progrès, Matheus et du Commerce, un accord est intervenu entre la commune et le promoteur De Pauw. Une somme de 130 millions a été versée par la commune pour 20 000 mètres carrés de bureaux, ce qui revient à 6 500 francs par mètre carré de bureaux.

On note donc de grandes divergences d'une commune à l'autre et il est indispensable de fixer des règles et d'harmoniser les tarifs.

Quant à l'utilisation des charges d'urbanisme, nous estimons que la priorité doit être accordée, pour respecter l'esprit des charges d'urbanisme initiales, à l'aménagement d'espaces publics ou à la réalisation d'équipements collectifs. Cela dit, des réalisations de bureaux peuvent se concevoir dans certains cas, mais nous préférons que cette charge d'urbanisme soit concrétisée par le versement d'une somme d'argent dans un fonds qui serait utilisé par les pouvoirs publics pour la construction de logements publics.

En conclusion, dans ce débat sur les charges d'urbanisme, nous devons définir un projet de ville et un type de gestion de la ville.

Notre groupe ne fait pas le choix, comme le groupe libéral, d'une ville où le développement du secteur tertiaire, est une priorité. Cette ville doit être multiple est mixte. Il ne convient toutefois pas de limiter la mixité aux bureaux et au logement. Il y a lieu de signaler à cet égard que dans les permis de bâtir dérogatoires octroyés ces dernières années, les zones qui ont le plus souffert de la construction de bureaux ne sont pas celles du logement, comme on pourrait le croire, bien que plusieurs milliers de logements aient été perdus ces dernières années par la construction de bureaux, mais principalement les zones mixtes, les zones d'entreprises à caractère urbain et les zones industrielles.

Si la protection du logement est un élément important, celle des zones industrielles l'est tout autant. Si nous ne protégeons pas les zones qui procurent de l'emploi aux personnes peu ou non qualifiées, si l'on ne permet pas aux habitants de Bruxelles d'augmenter leurs revenus et de rester travailler dans leur ville, on obtiendra inévitablement une ville duale et on augmentera l'exclusion sociale. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le sujet que nous traitons ne souffre pas d'improvisations. Ce préambule est important parce qu'outre les notes des interpellateurs qui m'avaient été remises préalablement à ce débat, un certain nombre de considérations supplémentaires viennent d'être développées.

M. André, en particulier, m'a prêté des déclarations officielles, notamment à propos de tarifs. Des rumeurs circulent donc. Je puis en tout cas vous assurer que je ne suis pas à l'origine de ces bruits. Au sein de mon cabinet, je ne me suis même pas encore prononcé sur ce sujet.

Mme Marion Lemesre. — Il est temps d'en parler.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — J'en parlerai, mais je n'improviserai pas pour répondre aux considérations supplémentaires à celles contenues dans les notes. Il s'agit en effet d'un sujet très sérieux, tant sur le plan légal que sur le plan économique.

Il faut en tout cas clarifier un certain nombre de points. A la suite de mon exposé, vous disposerez d'éléments de réponses aux diverses questions que vous vous posez.

Comme on l'a dit, le mécanisme des charges d'urbanisme existant pour les permis de lotir a été étendu aux permis d'urbanisme. L'avis du Conseil d'Etat sur ce point était, à l'époque, important et attendu. Cet avis a constitué un «*nihil obstat*» au principe de l'extension de ce mécanisme au permis d'urbanisme.

Je rappelle aussi que l'article consacré aux charges d'urbanisme du projet d'ordonnance a été amendé à l'initiative de parlementaires pour y inscrire, notamment, le principe de la proportionnalité, c'est-à-dire le principe selon lequel les charges qui seraient imposées au demandeur de permis doivent être proportionnelles à l'avantage qu'il retirera du permis. Ce principe de proportionnalité n'est pas une création : il découle de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat en matière de charges d'urbanisme pour les permis de lotir. En imposant une charge trop élevée, l'autorité administrative encourrait le risque d'un recours devant le Conseil d'Etat. Il ne peut donc y avoir d'arbitraire en la matière.

En outre, dans le cadre des travaux en commission, en 1991, il a été clairement affirmé que ce mécanisme ne pouvait être assimilé à ce que l'on a appelé, dans le passé, les «compensations», régime officieux qui a existé avant l'ordonnance organique, à savoir accorder des dérogations aux plans en échange de réalisation de logements. Ceci est d'ailleurs confirmé par le projet de PRD qui — j'y reviendrai — rend obligatoire l'imposition de charges d'urbanisme en cas de réalisation de bureaux autorisés par le plan.

La modification de l'ordonnance organique en juillet 1992 a précisé le concept des charges d'urbanisme; je cite ici le commentaire de l'article modifié : «*La ratio legis* de l'article 86 de l'ordonnance organique est de permettre à toute autorité délivrant un permis d'urbanisme d'imposer, à cette occasion, des charges d'urbanisme, tout en respectant ses compétences définies par ailleurs dans l'ordonnance organique du 29 août 1991.

Dès lors, il ne convient pas d'opérer une distinction, à cet égard, entre les permis délivrés dans ou hors périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol en vigueur — c'est une question qui a été posée — «ou d'un permis de lotir non périmé, pas plus qu'il ne convient de distinguer les permis délivrés aux particuliers de ceux délivrés aux personnes de droit public ou pour des travaux d'utilité publique.»

En clair, cela signifie, pour répondre à une autre des questions de M. André, qu'il n'y a pas de «répartition entre communes et Région» puisque chaque autorité délivrante — à savoir le Collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le Collège d'urbanisme et le Gouvernement — dans le cadre de ses prérogatives, peut imposer des charges d'urbanisme. Dès lors, l'absence d'arrêtés d'application ne signifie évidemment pas, ainsi que vous l'avez déclaré un peu imprudemment au

Journal *Le Soir*, que «le Gouvernement pourrait imposer des contraintes quand il le souhaite, comme il le souhaite et où il le souhaite» puisque le Gouvernement régional ne délivre de permis que dans les seuls cas de recours introduits auprès de lui, c'est-à-dire après épuisement des voies de recours devant le fonctionnaire délégué — ce qu'on appelle la saisine du fonctionnaire délégué — et devant le Collège d'urbanisme.

S'il est exact que l'entrée en vigueur du projet de Plan régional de développement impose, via les dispositions réglementaires relatives à l'affectation du sol, l'obligation de subordonner à des charges d'urbanisme la délivrance de permis d'urbanisme relatifs à la construction de bureaux, rien n'indique que des charges ne peuvent être imposées que dans le cadre du Plan régional de Développement. En effet, l'article 86 de l'ordonnance ne précise nullement que ces charges sont liées à la seule affectation au bureau. Le texte indique : «Le Collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le Collège d'urbanisme et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utile d'imposer au demandeur...»

Les dispositions réglementaires du PRD imposent des charges d'urbanisme dans un double but.

D'abord, pour appuyer la politique de logement de la Région et, plus particulièrement, la production de logements assimilés à du logement social. Le document «Lignes forces» dispose en effet, en page 31, que l'aide à la brique sera renforcée entre autres par la «production de logements assimilés au social grâce au produit de deux mécanismes qui ont déjà été expérimentés : la taxe communale sur les bureaux; les charges d'urbanisme.»

Ensuite, pour renforcer le cinquième principe du projet de ville repris dans le document «Mise en œuvre», page 9, qui stipule : «Arrêter la diffusion du bureau dans l'ensemble de la ville en désignant un certain nombre de périmètres à l'intérieur de la centralité métropolitaine, comme sites préférentiels d'accueil des bureaux, mais en limitant le développement de ceux-ci. Sont visés ici : le quartier de la gare du Nord, le quartier Léopold, le quartier de la gare Centrale et le quartier de la gare du Midi. Les charges d'urbanisme accompagnant les nouvelles constructions de bureaux doivent permettre de casser la monofonctionnalité de ces quartiers et d'y réintroduire de l'habitat dans de bonnes conditions. Ces périmètres administratifs métropolitains sont entourés par un cordon de protection accrue du logement qui empêche la dissémination des bureaux dans les quartiers résidentiels voisins.»

Il apparaît donc très clairement à la lecture de ces extraits que l'utilisation des charges d'urbanisme, dans le cadre du projet de plan régional de développement, en faveur de la production de logements rejoint une des préoccupations de l'article 3 de l'ordonnance, c'est-à-dire la volonté d'assurer la protection de l'habitat en tant que fonction faible, ainsi qu'il apparaît des travaux parlementaires de 1991.

J'en viens à la nature des charges d'urbanisme. M. André a mentionné, dans son intervention, l'hypothèse du paiement en espèces de la charge et donc, de la création d'un ou de plusieurs fonds.

Manifestement, vous n'avez pas lu correctement le texte de l'article 86 puisque l'essence même des charges d'urbanisme réside dans le fait qu'elles constituent des obligations de faire, c'est-à-dire la réalisation de prestations énumérées dans l'article, de manière non exhaustive d'ailleurs puisque y apparaît le terme «notamment».

A moins que vous n'ayez fait la confusion avec l'utilisation des garanties financières par l'autorité qui a imposé la charge d'urbanisme, en cas de réalisation incomplète de celle-ci. Il

peut, en effet, être fait appel dans ce cas à la garantie selon les règles du droit commun. La garantie financière est acquise par l'autorité publique à première demande pour autant, bien entendu, qu'elle soit affectée à la réalisation ou à la finalisation des charges qui avaient été imposées dans le permis, et non pour un autre usage ou un usage non précisé que serait la création d'un fonds. Les charges ne prendront donc la forme de charges financières que dans cette hypothèse.

Bien entendu, puisque la fourniture des garanties financières constitue un incitant réel à la réalisation des charges d'urbanisme, le Gouvernement veillera à ce que cette faculté, inscrite dans l'article 86, soit utilisée pour éviter tout risque de dérapage:

Les charges d'urbanisme consistent donc en principe:

1° soit en une obligation de participer à des travaux d'infrastructure ou d'embellissement des espaces publics — et là, je réponds à Mme Lemesre que rien n'interdit cet embellissement, par le placement d'œuvres d'art; cette idée m'est sympathique —, d'intervenir dans la création d'équipements publics — ce qui n'exclut pas non plus une présence artistique — ou de logement social ou assimilé. Dans ces cas, il convient de prévoir la cession gratuite aux pouvoirs publics, sauf bien sûr s'il s'agit de la prise en charge de la rénovation de l'espace public lui-même;

2° soit en la réalisation ou la rénovation de logements moyens de type conventionné ou en la restauration du patrimoine immobilier privé (pour autant, bien entendu, que des subsides publics n'aient pas été alloués). Dans ce second type de charges, il va de soi que les réalisations resteraient dans le patrimoine privé de celui qui a réalisé les charges.

Venons-en à la localisation des charges. Certaines sont directement liées au projet, c'est le cas, par exemple de la rénovation de l'espace public au droit du bien ou à proximité de celui-ci. D'autres charges ne le seraient pas nécessairement, comme par exemple la réalisation de logements moyens à prix conventionnés; leur localisation pourrait être relativement éloignée du bien faisant l'objet d'un permis mais en tout état de cause, les charges seraient imposées dans la même commune, dans l'hypothèse où le Collège des bourgmestre et échevins est l'autorité délivrante. Dans les périmètres d'intérêt régional et les périmètres administratifs métropolitains du projet de PRD, il va de soi que, pour répondre aux objectifs de mixité décrits dans le document « Mise en œuvre », les charges consistant en la réalisation ou la rénovation de logements seront imposées dans ces périmètres.

Les risques locatifs ou de revente doivent évidemment être pris en compte dans l'évaluation de l'importance de la charge lorsque le résultat de celle-ci reste dans le patrimoine privé du demandeur. En cas de cession, le mécanisme existant en matière de charges pour les permis de lotir me paraît devoir s'appliquer. Il n'y a évidemment pas encore de jurisprudence en la matière au niveau des permis d'urbanisme.

Votre souhait d'équité ne fait que rejoindre celui du législateur puisque le principe de proportionnalité protège le demandeur.

Nous sommes conscients qu'il faut trouver un mode de calcul des charges d'urbanisme qui permette aux investisseurs de les prendre en considération dans leur calcul économique. C'est la raison pour laquelle nos collaborateurs examinent cette question depuis quelque temps déjà. Dès que des modalités auront été définitivement mises au point — vous avez vous-même souligné certaines difficultés techniques et la nécessité d'un certain mûrissement pour aboutir à une solution efficace —, elles seront communiquées par l'autorité régionale aux communes, au fonctionnaire délégué et aux autres intervenants.

Le respect de l'ordonnance et la cohérence de la gestion régionale imposent évidemment que ces modalités soient définies par la Région.

Il a été question du gel de certains projets. A cet égard, je voudrais vous dire que le principe des charges d'urbanisme est établi dans l'ordonnance avec suffisamment de précision pour être appliqué. D'ailleurs, l'habilitation inscrite à la fin de l'article 86 ne prévoit qu'une faculté d'arrêter des modalités d'application. Le texte précise que le Gouvernement « peut »; le législateur n'a pas dit que le Gouvernement « arrête ».

Je suppose que les dossiers bloqués ou gelés auxquels vous avez fait allusion concernent des communes confrontées à l'obligation de subordonner les permis à des charges d'urbanisme; j'ai cru comprendre que vous le sous-entendiez. Supposons donc que le problème se situe dans une zone du PRD où la délivrance de permis doit être subordonnée à des charges d'urbanisme. L'autorité délivrante se trouve dans l'obligation d'imposer des charges. Il n'y a aucune raison, je le répète, pour ne pas appliquer les dispositions légales existantes et, notamment, lorsqu'il y a obligation.

Dans le cadre de la réflexion menée, nous envisageons la possibilité de prendre un arrêté d'application qui pourrait notamment, selon nos experts, régler le mode de calcul de la garantie financière — en effet, il est utile de le définir pour que cette garantie soit suffisante pour assurer la bonne exécution des charges —, la manière dont une garantie serait établie auprès d'un organisme bancaire, les délais dans lesquels on peut faire appel à la garantie, les modalités de libération du montant de la garantie en fonction de l'état d'avancement de la réalisation de la charge. Toutes ces questions utiles peuvent être réglées par arrêté ainsi que les modalités de calcul de la charge d'urbanisme.

J'évoquerai pour terminer le problème soulevé par Mme Lemesre à propos de la rétroactivité éventuelle des charges d'urbanisme. Sur ce point, je vous rappelle que les charges d'urbanisme sont liées à la délivrance d'un permis d'urbanisme. Il ne peut donc y avoir de rétroactivité. C'est au moment de la délivrance d'un permis qu'on établit la charge.

Tels sont, monsieur le Président, les éclaircissements que je peux apporter à ce stade de l'évolution du dossier. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, M. le Secrétaire d'Etat, fidèle à son image, nous a donné une réponse sérieuse. Je dis cela en dehors de tout esprit de polémique. Je ne dis pas pour autant qu'il a répondu à l'ensemble de nos questions. Je crois néanmoins que son exposé mérite d'être relu et qu'il sera éventuellement à l'origine d'autres questions.

Après nous avoir dit que la chose était sérieuse et qu'il ne fallait pas improviser, vous nous avez dit, monsieur le Secrétaire d'Etat, que ces charges d'urbanisme sont aujourd'hui d'application et qu'elles doivent être appliquées dans les cas prévus par le plan d'affectation du sol du PRD.

En ce qui concerne les modalités, vous nous dites ne pas encore en avoir arrêté les formes. Vous ne répondez donc pas à notre question. Si les charges doivent être prélevées, personne ne sait effectivement sur quelle base.

M. Debry a donné à cette tribune des exemples qui montrent qu'elles sont appliquées de manière différente, à différents endroits, dans différentes communes. Il conviendrait — c'était notre demande principale — qu'un arrêté clarifie la chose. Que l'on soit d'accord ou non avec cet arrêté, on en discutera mais, au moins, il fixerait les règles du jeu. Vous avez longuement

évoqué les modalités d'appel à la garantie et vous avez certainement raison de vouloir les définir. Mais, en premier lieu, il convient de modaliser le principe même du calcul des charges d'urbanisme. Sur ce point, nous restons sur notre faim, tout comme sur la date à laquelle vous comptez promulguer un arrêté en la matière. Vous nous avez simplement dit que vos collaborateurs et ceux du Ministre-Président étudiaient ce dossier. Nous sommes heureux de l'apprendre. Vous nous avez dit que cette étude commençait à s'ébruiter. La preuve en est que des chiffres circulent. Si, comme je vous le disais, des projets sont gelés, c'est parce qu'il règne une grande incertitude dans un certain nombre de milieux professionnels qui souhaiteraient disposer d'un mode de calcul leur permettant d'intégrer, a priori, ces charges d'urbanisme dans leurs calculs d'investissements plutôt que de devoir les négocier sans en connaître exactement les modalités.

Néanmoins, monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse — je laisserai à Mme Lemesre le soin de compléter cette intervention — même si nous restons sur notre faim quant à la non-promulgation prochaine d'un arrêté en la matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, je tiens également à remercier M. le Secrétaire d'Etat pour le sérieux et la technicité de sa réponse; nous y sommes habitués.

J'ai bien noté qu'aucun fonds ne sera créé et qu'il y aura un usage affecté dans le périmètre du projet ou dans la commune.

Quant à l'application définie dans le PRD « rénovation de logements sociaux », sera-t-elle possible sans création de fonds? La commune ou la Région collectera des charges d'urbanisme. Y aura-t-il moyen de les affecter à la rénovation de logements sociaux publics sans passer par l'intermédiaire d'un fonds?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, je renvoie à mon exposé qui établit clairement que la charge est liée à la délivrance d'un permis.

Mme Marion Lemesre. — Ce n'est pas ce qui se passe à Saint-Josse.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — La matière n'étant effectivement pas simple, je vous suggère de relire attentivement le texte de mon intervention.

Mme Marion Lemesre. — C'est un exemple de dérive.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET ONTBREKEN VAN RAPPORTEN OVER DE OMZETTING VAN HET RECHT VAN DE EUROPESE UNIE IN HET RECHT VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Verdaging

INTERPELLATION DE M. MICHIEL VANDENBUSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ABSENCE DE RAPPORTS RELATIFS A LA TRANSPOSITION DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Report

De Voorzitter. — Dames en heren, de heer Vandebussche heeft, in overeenstemming met Minister Chabert, uitstel van zijn interpellatie gevraagd.

Mesdames et Messieurs, M. Vandebussche a demandé, en accord avec le Ministre Chabert, le report de son interpellation.

INTERPELLATION DE M. STEPHANE de LOBKOWICZ A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA CANDIDATURE DE BRUXELLES AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2004»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER STEPHANE de LOBKOWICZ TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE KANDIDATUUR VAN BRUSSEL VOOR DE OLYMPISCHE SPELEN VAN 2004»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour développer son interpellation.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président d'être parmi nous ce soir. La soirée sera longue. Or, je sais qu'il a beaucoup de travail. Sa présence est donc une preuve de respect qu'il éprouve pour les membres de ce Conseil et pour moi en particulier. Je lui en suis gré.

Comme tous les membres de ce Conseil, je reçois régulièrement les intéressantes publications de l'UEB.

Au rang de celles-ci figurent la publication régulière de communiqués brefs, permettant au monde politique de rester en contact avec la vie des affaires et l'ensemble du secteur économique.

Le mois dernier, par l'intermédiaire d'un de ces communiqués, j'ai appris que, je cite : une étude de faisabilité menée sous les auspices d'un certain nombre d'entreprises, en accord avec l'UEB, devrait démontrer si Bruxelles est en mesure de répondre aux exigences du Comité olympique international. Vous devinez, Monsieur le Ministre, que cette information a eu de quoi intéresser le signataire de la proposition de résolution visant à déclarer Bruxelles candidate à l'organisation des 28^e Olympiades de l'ère moderne en l'an 2004.

Il est évident que le projet étudié aujourd'hui n'est pas le premier formulé à ce sujet. Il ne sera sans doute pas non plus le dernier.

Depuis des années, régulièrement la presse se fait l'écho de toutes sortes de propositions officielles ou officieuses, formulées par des décideurs politiques ou économiques, des architectes ou plus simplement par des étudiants à l'occasion de thèses universitaires.

De manière officielle, il y a eu déjà plusieurs essais. Depuis l'organisation des Jeux olympiques d'Anvers, la Belgique a tenté par trois fois de présenter une candidature pour l'organisation des Olympiades. Toutes ces candidatures firent long feu pour des raisons diverses.

Officieusement également, je voudrais citer certaines initiatives privées.

A cet égard, le mémoire présenté par M. Roland Deschamps devant l'École de commerce de Solvay (mais qui visait à l'époque les Jeux olympiques de l'an 2000) et soutenu à l'heure actuelle par l'architecte Eric Olivier, est exemplatif des réflexions déjà suscitées par la proposition.

La proposition du bureau d'architecture ARC mérite également d'être citée. Inutile de rappeler la proposition de résolution déposée devant le CRBC par tout le groupe PRL. Je dois mentionner aussi la proposition de décret déposée devant le Conseil de la Communauté française par M. de Clippele.

Plus récemment encore, et nous en arrivons à la dernière initiative. Je veux parler de l'étude préconisée par Alain Deneef, directeur général adjoint de Canal + Belgique, et Philippe Housiaux, directeur de l'agence de communication Dialogic, qui ont repris et amplifié la dernière proposition dont je viens de parler. Cette étude doit être financée par le secteur privé et soutenue par la fédération des entreprises de Belgique. Selon le Comité olympique et interfédéral belge, on attend avec intérêt et prudence le résultat de l'étude de faisabilité. Si elle est positive, nous serons positifs aussi, assurent le Président, Adrien Vanden Eede.

J'ai aujourd'hui l'impression que le projet repose sur des bases solides. Le simple fait qu'il soit patronné, dans sa phase initiale de faisabilité, par la FEB, tend à démontrer que le secteur économique du pays est séduit par l'idée. Or, il est impossible de mettre sur pied des jeux qui coûtent entre 30 et 60 milliards de francs sans l'appui de ce secteur. Pas plus qu'il n'est concevable que le projet voit le jour sans la participation de tous les pouvoirs politiques, de la Ville de Bruxelles à l'Etat, en passant par toutes les Communautés et Régions, ainsi que, bien entendu, le soutien de toute la population.

Le soutien apporté par la FEB l'a été par son Président, Georges Jacobs, qui disait notamment :

« Pour le moment, tout le monde broie du noir. Ce genre de projet s'inscrit dans une dynamique inverse de la spirale actuelle. Une telle entreprise peut redonner le moral tant aux entreprises qu'aux Belges dans leur ensemble. Elle doit permettre à la Belgique de prouver aux autres et à elle-même qu'elle est capable de réaliser de belles choses. Tout cet élan peut nous redonner confiance. »

Ceci ne veut pas dire que les entreprises belges sont prêtes à suivre le moindre mouvement. Georges Jacobs continuait en disant :

« Nous ne tenons évidemment pas à nous ridiculiser. Si l'étude de faisabilité est positive et qu'elle nous apparaît cohérente, nous continuerons à soutenir le projet. »

Mais Georges Jacobs ne veut même pas imaginer le ridicule. Au fond de lui, il veut croire réellement que la candidature n'est pas utopique.

« J'y crois fermement, si l'étude est bonne, il faut y croire. Cette candidature créerait des objectifs et engendrerait l'espoir. Or, on sait que les gens ont besoin d'objectifs et d'espoir. »

Pas question, cependant, que le monde de l'entreprise prenne seul les risques financiers.

« Si l'acte de candidature coûte un milliard, les entreprises privées ne peuvent pas tout prendre en charge, l'Etat devra également y aller du sien. »

Et il concluait en disant : « Allons, si c'est techniquement possible, pourquoi ne le ferions-nous pas ? »

Pourquoi, en effet...

Du côté du COIB, Adrien Vanden Eede s'est largement exprimé. Je le cite :

« La position du COIB est très claire : l'initiative est intéressante, mais nous attendons le résultat de l'étude de faisabilité. Poser sa candidature coûte déjà un milliard de francs. Mais organiser les JO, c'est 35 fois plus ! Néanmoins, nous devons vivre avec de grands projets sinon le sport en Belgique stagnera. »

Adrien Vanden Eede est bien placé pour savoir qu'une candidature doit mettre tous les atouts dans son jeu. « C'est la raison pour laquelle je suis partisan non pas de la seule candidature de Bruxelles mais bien de la Belgique entière. Toutes les Régions du pays doivent se sentir concernées pour se mobiliser. De toute façon, les épreuves de voile ne peuvent pas avoir lieu ailleurs qu'à la côte... »

Autrement dit, des villes comme Liège, Charleroi, Anvers et Gand doivent avoir voix au chapitre.

Récemment, un projet Euro Région Lille-Bruxelles a naturellement avorté, puisque l'organisation des JO ne peut être attribuée qu'à un seul pays. »

Sur le plan pratique à présent, toutes les propositions convergent dans la même direction se reprenant mutuellement les idées réalisables et apportant des nouvelles propositions pour répondre aux objections suscitées par les projets précédents.

Ville-Région dont les potentialités ne sont certainement pas inférieures à celles de Séoul, Barcelone, Atlanta, Manchester, Milan, Istanbul ou Sidney, Bruxelles dispose de beaucoup d'atouts nécessaires à la réussite d'une telle opération.

Le plateau du Heysel qui n'a, malheureusement, pas été urbanisé depuis l'exposition universelle de 1958, apparaît comme étant l'un des centres névralgiques possibles des futures Olympiades.

Ses palais, qui ont déjà été utilisés pour des manifestations sportives de haut niveau, sont tout indiqués pour l'organisation des compétitions en salle.

Même s'il sera impossible d'éviter la construction d'un stade, d'une piscine et d'un vélodrome olympique (sauf si l'on utilise le vélodrome d'Anvers), ceux-ci seront un investissement à long terme et bénéficieront largement aux générations futures tout en étant édifiés dans des conditions telles que pourraient être

rencontrés les problèmes de sécurité qui se développent chaque jour avec plus d'acuité dans les actuels stades sportifs.

Une autre possibilité existe à la gare de triage de Schaerbeek, qui occupe un site de 130 ha, peu utilisé actuellement et situé idéalement à 2 km du pentagone, le long du canal et face au domaine royal (projet de l'architecte De Bloos et du bureau ARC).

Ces deux sites présentent, l'un comme l'autre, l'avantage d'être situés presque exclusivement sur le territoire de la Ville de Bruxelles et de n'appartenir qu'à un seul propriétaire, la Ville pour le Heysel et la SNCB pour la gare de triage de Schaerbeek.

L'existence de dizaines d'hectares de zones de réserve, en Région de Bruxelles-Capitale, donne toutes les possibilités de création d'installations supplémentaires, fussent-elles, pour certaines d'entre elles, provisoires.

L'hippodrome dit de Boitsfort à Uccle est tout indiqué pour les épreuves d'équitation.

La forêt de Soignes ou le Kauwberg à Uccle permettront l'organisation du concours complet d'équitation.

Le tournoi de football trouverait sa place au Parc Astrid, au RWDM ou au stade des Trois Tilleuls à Boitsfort.

La proximité immédiate des deux autres Régions, la Région wallonne et la Région flamande, constitueront, si nécessaire, les indispensables réserves foncières à la réussite de l'entreprise.

La mise en œuvre de moyens communs par les trois Régions ne pourra qu'être profitable à chacune de celles-ci.

Dans cet ordre d'idées, la Région flamande sera mise à contribution, ne fût-ce que pour l'organisation des épreuves de voile à la côte belge et par exemple celles de cyclisme sur piste à Anvers. De même, la Région wallonne pourra voir l'un de ses nombreux plans d'eau utilisés pour les épreuves d'aviron.

Les importants travaux effectués récemment à l'aéroport de Zaventem rendront celui-ci à même d'absorber la masse des voyageurs qu'attireront les Jeux.

Le parc hôtelier bruxellois semble dès à présent en mesure d'accueillir les visiteurs des Jeux.

La construction d'un village olympique constituera une réponse valable, quoique tardive, aux énormes problèmes de logement rencontrés par les Bruxellois. Dans cette optique, les architectes devront établir leurs plans en veillant à permettre de reconverter au moindre coût les logements prévus pour les athlètes.

L'implantation du village olympique à Neerpede près de l'hôpital Erasme est une autre solution. Il y en a encore d'autres, par exemple l'utilisation du campus de Louvain-la-Neuve inutilisé à l'époque des Jeux olympiques, c'est-à-dire en août.

D'ailleurs, quel que soit le résultat de la démarche, l'impact ne pourra être que positif pour Bruxelles, dont on parlera dans le monde entier et qui apparaîtra à tout le moins comme l'une des villes favorites pour l'organisation des Olympiades de l'an 2008.

Egalement, quel que soit le résultat de la candidature, il y aurait dans celle-ci de quoi mobiliser tous les secteurs sportifs du pays.

Une mobilisation autour d'un projet sportif sera perçue par les sportifs, par leurs dirigeants et par toute la population comme un immense encouragement.

En cas de succès, les avantages seront incalculables.

Nonobstant le fait que depuis les Jeux olympiques de Los Angeles, il apparaît que des Jeux bien organisés peuvent même

être rentables, l'impact en termes de notoriété et de popularité dans le monde est gigantesque et encore plus particulièrement pour un pays de taille moyenne.

L'émergence du concept régional, dans le cadre national, a été exploité au maximum à Barcelone, il pourra l'être de la même manière à Bruxelles.

Les flux financiers, notamment en provenance de l'Etat central et des grandes sociétés privées, seront d'un profit inouï pour la capitale.

Des problèmes endémiques de circulation, de transports en commun et de logement trouveront une solution.

L'impact des Jeux sur la jeunesse donnera un formidable essor à une mentalité où le sport aura enfin la place qui lui revient.

Les résultats moyens des Belges aux dernières Olympiades seront dépassés en même temps qu'une politique de sport de masse sera développée.

L'émergence de l'Afrique et de l'Asie dans le domaine sportif laisse entrevoir que l'Europe n'aura dans les prochaines décennies plus très souvent l'occasion d'organiser les Jeux olympiques.

A cet égard, la chance de Bruxelles est historique.

Cet change est également renforcée par le choix de Sidney comme ville organisatrice des Jeux de l'an 2000. Il est clair que ce choix renforce les chances d'une ville européenne comme Bruxelles pour 2004. Il n'en aurait pas été de même si Manchester ou Berlin avait été choisi en 2000.

Le projet est ambitieux. Il est à la mesure d'un pays qui reste l'une des 15 premières puissances industrielles mondiales.

Il nécessite beaucoup de réflexions préalables et d'études de faisabilité.

Pas un instant je me dis qu'il faut à tout prix organiser les Jeux olympiques à Bruxelles en 2004.

Je dis que l'idée est séduisante, voire fascinante.

Que sa réalisation, qui relève aujourd'hui du rêve, représente un espoir formidable. Qu'en tout état de cause il ne faut pas fermer la porte sans étudier très sérieusement la faisabilité du projet. Dans cet ordre d'idée, je souhaiterais connaître la proposition du Gouvernement. Dans quelle mesure apporte-t-il sa caution morale et politique à l'étude en cours ?

Jusqu'où est-il prêt à engager la Région sur le plan financier et à quel stade de l'évolution du dossier ?

Quelles ont été les démarches déjà accomplies pour l'Exécutif en vue de voir réaliser l'étude de faisabilité ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je remercie M. de Lobkowicz pour sa sagesse : il est vrai qu'un long développement aurait pu être intéressant, mais l'heure ne s'y prête pas. A sa courtoisie, je répondrai par la mienne. Il est évident que, si la note qu'il avait l'intention de nous lire contenait des questions très précises, je serais prêt à lui répondre d'un point de vue plus technique. Je m'engage à lui fournir des réponses à ses questions les plus pressantes.

Cela dit, j'ai en effet eu des contacts avec les promoteurs de l'initiative; je ne peux vous cacher que je suis pour le moins très partagé aujourd'hui.

On fait état des retombées économiques, supposées positives, pour Bruxelles. En fait, ce sont plutôt les retombées sociales qui devraient nous intéresser. Bruxelles ne souhaite pas se faire connaître à l'étranger — on sait combien elle est déjà connue — alors que souvent les villes qui se sont proposées comme candidates à l'organisation des JO avaient des raisons soit politiques — à un moment de l'histoire de leur nation, c'était important —, soit économiques, et je pense à la volonté qui animait la ville de Montréal. Je reviendrai sur le cas de Montréal, exemplatif des périls que nous feraiend courir des décisions trop hâtives.

En tout cas, avant de poursuivre toute étude de faisabilité sur l'organisation des JO et d'introduire le dossier de candidatures qui génère une telle opération de lobbying à travers le monde qu'un milliard est à considérer comme un minimum de dépenses pour la Région, il convient de s'assurer que certaines conditions sont réunies.

La première condition est évidemment la collaboration de tous les niveaux de pouvoir en Belgique. On ne peut pas espérer organiser les JO à Bruxelles sans accord avec l'Etat fédéral et les deux autres Régions. Nous savons, en effet que dans certaines disciplines, les épreuves ne pourraient pas être organisées dans les dix-neuf communes. De plus, certains équipements annexes à l'organisation des JO eux-mêmes devraient être hébergés à l'extérieur de la Région bruxelloise. Une collaboration est certainement nécessaire avec la Région flamande, et la Région wallonne.

Il convient également de s'assurer que le Gouvernement fédéral nous aide dans des secteurs aussi diversifiés que les communications, par exemple. L'organisation des Jeux olympiques exige que nous soyons dotés d'un réseau et d'un équipement de télécommunications extrêmement performants. On voit mal la Région bruxelloise financer à elle seule ce genre d'initiative.

Quand on sait qu'il manque cruellement à la Région bruxelloise un centre de presse international digne de ce nom — dont nous négocions le financement depuis des années avec le Gouvernement fédéral, sans grand succès —, on se rend compte que, là aussi, nous devons être assurés de l'intervention du niveau national. Il est donc nécessaire d'obtenir un accord de coopération avec la Région wallonne, avec la Région flamande et avec l'Etat fédéral.

Aujourd'hui, dans des moments de négociation où il apparaît clairement que la vocation nationale et internationale de Bruxelles, quoiqu'elle soit reconnue par l'Etat fédéral, ne crée pas dans son chef des élans de générosité excessifs, on peut se demander s'il est prêt à réaliser avec nous une opération conjointe.

De plus, si nous n'y prenons pas garde, il existe un réel danger de dysfonctionnement grave pour la ville et d'effets sur son habitabilité.

Notre tissu urbain est terriblement complexe et marqué d'un taux d'activités extrêmement élevé.

Il suffit de voir ce que la vie économique de Bruxelles génère comme activités quotidiennes de transit en matière de circulation... Il ne faudrait pas laisser une ville super équipée après les Jeux olympiques, mais délabrée sur le plan de l'habitat car les conditions de vie dans certains quartiers seraient devenues difficiles à cette occasion.

Il faut relever une donnée importante, toutes les grandes villes ayant postulé pour organiser les jeux avaient une taille toute différente de la nôtre, en superficie et en population. Si

nous n'y prenons garde, nous risquerions d'asphyxier un territoire dont je vous ai déjà dit qu'il était marqué par une intense activité et auquel viendrait s'ajouter, certes pour une période limitée, une activité supplémentaire. Nous devons y être attentifs ainsi qu'au fait qu'on ne nous demande pas, dans le cadre de cette organisation, de faire fi d'un certain nombre de principes de rigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de faire disparaître certains éléments de notre patrimoine architectural ou d'aliéner, dans la précipitation, nos faibles réserves foncières aux seuls objectifs d'organiser les Jeux olympiques.

En troisième lieu, il me paraît important que la réutilisation des équipements créés à l'occasion des Jeux soit assurée au bénéfice de la population bruxelloise. L'avantage de l'organisation des jeux, c'est de pouvoir puiser, à un moment donné, dans un certain nombre de budgets pour équiper la ville au bénéfice ultérieur de la population. Je pense non seulement aux équipements sportifs mais également aux logements. Je prends l'exemple de deux autres villes olympiques. Des logements pour athlètes et visiteurs ont été reconvertis en logements sociaux.

Cette condition-là doit être rencontrée: la réutilisation des investissements qui sont faits à un moment donné au bénéfice de la Communauté bruxelloise.

Il faut aussi faire attention à la « gonflette » économique, purement circonstancielle, que certaines villes ont connue. A un moment donné, on dégage des possibilités d'emplois nouveaux pendant un certain temps. Mais ensuite, on se trouve face à des problèmes de reconversion. Cette « gonflette » économique est donc porteuse de désillusions potentielles et il faut y être attentifs.

Il existe aussi le problème financier. Je rappelle qu'une ville comme Montréal paie encore aujourd'hui, par la voie de l'emprunt, des investissements qu'elle a consentis, comme le stade couvert avec plafond amovible. Il faut donc s'assurer que les financements sont au moins couverts en grande partie par d'autres niveaux de pouvoir.

Les conditions préalables importantes sont donc les suivantes: ne pas dépasser le seuil de dysfonctionnement dangereux pour l'habitabilité; s'assurer de financements extérieurs et de la reconversion des équipements. J'en ajouterai encore une autre, à titre personnel. Pour pouvoir organiser des jeux olympiques, il faut aussi s'assurer d'un service public de grande qualité. Il faut une véritable culture d'entreprise publique qui permette de faire face à des défis qui ne peuvent, à aucun moment, être perdus parce que nous avons une fonction publique mal adaptée, mal équipée et mal motivée. Un certain nombre d'éléments nous permettent de croire qu'il faudra redynamiser notre fonction publique si nous voulons être à même de relever ce défi.

Aujourd'hui, où en sommes-nous? Vous le savez, une étude est en cours, qui va nous être très précieuse. En effet, elle va déjà baliser les éléments positifs, mais aussi, et surtout, les risques que nous pouvons encourir. Il y a une question fondamentale, qui est celle de la disponibilité d'espace exigée par les jeux olympiques et la confrontation de ces chiffres aux réserves foncières dont nous disposons et aux espaces disponibles. Rien que cela me semble important. Il est clair que l'on ne peut pas organiser les jeux olympiques uniquement au stade du Heysel. Il faut d'autres équipements dans la ville. Or, peu d'équipements sportifs dans la ville répondent actuellement aux normes et critères imposés par le Comité olympique pour prétendre à l'organisation des jeux.

Je vous propose donc d'attendre cette étude, réalisée à l'initiative du secteur privé. Nous pourrions, à ce moment-là, mesurer un peu mieux les avantages mais aussi les risques d'un

tel projet avant de s'engager dans une étape importante, qui ne préjuge pas de la réussite de notre projet: c'est le dépôt de la candidature officielle auprès du Comité Olympique International.

Nous savons que cette dernière démarche exige une dépense importante. Par exemple, entre Pékin et Sydney, il y a eu une surenchère assez incroyable, dont j'ai pu mesurer le coût grâce à certains chiffres que l'on m'a communiqués. Il existe un véritable lobbying international qui exige que des délégations soient envoyées à travers le monde. Certaines études préalables doivent être réalisées, qui sont une condition primaire imposée par le Comité Olympique International. Cela représente facilement plus d'un milliard de frais de lobbying, pour voir sa candidature acceptée par le Comité Olympique International. C'est dire qu'il faut être prudent. Il faut maintenant attendre cette étude engagée à l'initiative de gens dont je souhaite qu'ils puissent faire leur travail dans de bonnes conditions et que je tiens à féliciter pour leur enthousiasme. Un peu de patience; nous en saurons un peu plus d'ici quelques semaines ou quelques mois. Ils ont en effet promis de reprendre contact avec nous d'ici l'automne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Ministre, vous avez dit avoir rencontré le Maire de Montréal il y a un an et demi. Je suppose que vous lui avez dit que des membres de votre Conseil avaient proposé d'organiser les jeux olympiques en Belgique. Lui avez-vous demandé s'il recommencerait si c'était à refaire et, dans ce cas, que vous a-t-il répondu ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'avais pas formulé la question, comme cela, mais il a été très mesuré dans sa réponse.

Il se plaignait amèrement de ne pas avoir suffisamment étudié les retombées et les conséquences de l'organisation des Jeux olympiques pour sa ville. En fait, sa réponse était plutôt la suivante: «si j'avais su, je l'aurais peut-être fait, mais dans d'autres conditions».

En tout cas, si on arrivait un jour à la conclusion qu'il faut organiser les jeux chez nous — et je reste très dubitatif pour le moment —, il faudrait en étudier très bien les conséquences.

Cela étant dit — et j'en finirai là —, dans un Etat comme le nôtre, dont je déplore l'état de relatif délabrement, notamment en matière de coopération interrégionale et institutionnelle, je me demande si le principal défi que nous aurons à relever ne serait pas de créer une motivation et une mobilisation suffisantes de tous les niveaux de pouvoir pour travailler à un projet commun. Très franchement, les esprits ne me paraissent malheureusement pas mûrs pour cela, mais je souhaite me tromper !

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES DECLARATIONS A LA «VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE» DE MONSIEUR VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT, RELATIVES AUX CONCLUSIONS DU QUATRIEME CONGRES DES FLAMANDS DE BRUXELLES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. JACQUES SIMONET CONCERNANT «LES DECLARATIONS DES MINISTRES GRIJP ET ANCIAUX SUITE AUX RESOLUTIONS DU QUATRIEME CONGRES DES FLAMANDS DE BRUXELLES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN IN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS, OVER DE CONCLUSIES VAN HET VIERDE CONGRES VAN DE BRUSSELSE VLAMINGEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES SIMONET BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTERS GRIJP EN ANCIAUX NA DE BESLUITEN VAN HET VIERDE CONGRES VAN DE BRUSSELSE VLAMINGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, «*Errare humanum est, perseverare diabolicum*». M. Anciaux, Secrétaire d'Etat au sein du Gouvernement bruxellois devrait, une bonne fois, méditer cette expression fameuse de la sagesse latine !

S'il existait un examen en déontologie ministérielle, M. Anciaux, j'en ai bien peur, le raterait certainement avec une note d'exclusion ! Il persiste en effet dans le non-respect d'une règle élémentaire qui s'applique à tout membre d'un Gouvernement, à savoir le devoir de réserve.

M. André Drouart. — Gouvernement dont vous faites partie !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela n'a aucun rapport avec mon propos, Monsieur Drouart, vous confondez les objets !

Je ne dois pas vous rappeler mes interventions précédentes sur ce thème lorsque M. Anciaux envisageait de participer à une marche sur Bruxelles organisée en 1990 par une série d'associations flamingantes, pour qui Bruxelles semble être l'unique objet de ressentiment. Ou encore lorsque M. Anciaux s'est livré devant le *Vlaams Economisch Verbond* à un certain nombre de réflexions sur l'intégration future de Bruxelles au sein de l'Etat flamand, au mépris du statut de région à part entière qui a été défini par le législateur en 1989, et qui permet à M. Anciaux d'exercer les fonctions qui sont les siennes aujourd'hui.

Voilà donc qu'une fois de plus, M. Anciaux vient de récidiver; une fois de plus et sans doute pas la dernière...

L'occasion que le Secrétaire d'Etat a saisie à pleines mains est la note qui a été discutée à la VGC, au sujet du quatrième congrès des Flamands de Bruxelles.

J'entends déjà l'argument qui risque d'être avancé: c'est à la VCG, pas au Conseil régional que ce débat a eu lieu.

Ce raisonnement apparaît fallacieux: M. Anciaux intervenait le 6 juillet 1994 en sa qualité de membre du Collège, fonction qui découle tout normalement du titre de Secrétaire d'Etat qu'il détient au Conseil régional. Et parce que comparaison est parfois raison je vous demande d'imaginer quelle aurait été la réaction de nos collègues néerlandophones si M. Gosuin ou si M. van Eyll se livraient à un numéro de ce genre devant l'Assemblée de la Commission communautaire française, par exemple, pour dire que le nombre de sièges à attribuer au Conseil à la minorité flamande doit respecter strictement la répartition linguistique réelle dans la population bruxelloise, Belges et non-Belges confondu, et donc, tourner autour de 10 à 12 pour cent des 75 mandats.

Je ne doute pas un seul instant de ce qui se serait passé: du côté flamand, on aurait hurlé à une rupture unilatérale de la pacification communautaire, puisque, de la sorte, on remettait en cause les règles définies en 1989, même si, en l'occurrence, on ne faisait que refléter la sociologie bruxelloise.

Du côté flamand, ce concept de pacification communautaire semble être une fonction soumise à des paramètres fortement variables.

Au nom de la pacification communautaire, on reprochera le dépôt par tel ou tel membre de certaines résolutions; au nom de la pacification communautaire, on ira en recours contre une proposition de décret à la Communauté française visant à permettre le libre choix de la deuxième langue dans les écoles de régime français; au nom de la pacification communautaire, toujours, on ira revendiquer au bénéfice des Flamands de Bruxelles des choses qui ne portent plus le nom de droits mais de privilèges exorbitants.

En l'occurrence, le document 75(1993-1994) n° 1 de la VGC contient la note de discussion: «Le quatrième congrès flamand de Bruxelles: un débat politique». Ce document est édifiant. Je conseille vivement à chacun des membres de cette assemblée, mais aussi à l'ensemble du monde politique bruxellois francophone, d'en faire une lecture attentive.

On nous avait dit que ce quatrième congrès différerait des précédents en ce sens qu'il était moins axé sur des revendications institutionnelles et davantage sur le contenu des politiques bruxelloises. Ceux qui le penseraient encore après lecture dudit document seraient incontestablement des adeptes de la méthode Coué.

Des 24 pages de cette note, je me contenterai d'épingler quelques points que le plus modéré des francophones ne pourrait que qualifier de revendications excessives. Ainsi, sous le point 2.2, la note regrette que les Flamands au Conseil soient peu nombreux. C'est un fait, ils sont 11 sur 75. La stratégie pour résoudre ce problème serait d'obtenir un minimum garanti de représentants pour le groupe linguistique le moins nombreux. «*Dat minimum moet één derde van het totaal aantal zetels zijn.*» Ce minimum doit être le tiers du total des sièges. Si un des groupes linguistiques obtient moins d'un tiers des voix, il obtient cependant le tiers des sièges! C'est tellement gros, même pour les auteurs de la proposition, qu'ils se montrent obligés de donner ce qui à leurs yeux, tendrait lieu de justification: «Ce nombre d'un tiers correspond au poids pondéré — *gepondereerd gewicht* — de la présence flamande dans la Région de Bruxelles

les». Une vérité révélée que le libre-exaministe que je suis ne peut en aucun cas accepter. Je défie les auteurs de cette note d'explicitier cette notion de poids pondéré et je leur souhaite bonne chance...

C'est sur cette revendication de présence garantie que le Secrétaire d'Etat Anciaux s'est imprudemment avancé. Une telle position, réserver le tiers des sièges à une minorité, que celle-ci représente 15 ou 10 pour cent voire moins est totalement inacceptable, non seulement pour les francophones mais pour tout démocrate sincère. Ne dit-on pas de manière générale que la représentation politique doit refléter le principe «une personne, une voix»? Et si vous voulez aller vers des débordements, voyez ce qui se passe dans la législation électorale d'Irlande du Nord, où, depuis longtemps, on pratique effectivement des méthodes qui avantagent le poids protestant et unioniste au sein des conseils municipaux.

Rappelons que dans un passé récent, en 1989, le système de dévolution des sièges a déjà été adapté dans la loi bruxelloise pour permettre le regroupement des voix flamandes et, ainsi l'obtention de plus de sièges que n'aurait permis le système classique.

Puis le congrès des Flamands a émis dans la foulée toute une série d'exigences hautes en couleur. Tout d'abord, une réduction du nombre des communes, soi-disant par souci d'efficacité. Minimum garanti de 2 conseillers communaux, soit, en l'absence d'élus flamands, ce qui est le cas dans certaines communes, les deux premiers non élus se trouvant rajoutés au conseil. En outre, au moins un échevin flamand obligatoire et un «medeburgemeester» — bourgmestre adjoint — compétent pour toutes les matières concernant la Communauté flamande. Les budgets communaux seraient scindés en «plaatsgebonden materies» et «gemeenschapsmateries», les matières liées au sol et celles relevant des Communautés.

Si ces élucubrations, ces revendications sans doute annonciatrices d'autres sous-tendent la pacification communautaire telle que vue par les Flamands de Bruxelles, ces derniers ne trouveront pas d'interlocuteurs.

Aucun francophone, aucun démocrate ne saurait tolérer qu'on tripote le système de la représentation politique, de manière à satisfaire les caprices d'un groupe qui ne dispose pas du poids électoral qu'il souhaiterait avoir, et ce d'autant que pour conclure ce bel exercice de démocratie revue et corrigée, les congressistes exigent un respect intégral du caractère unilingue de la périphérie. Ainsi donc, ceux qui s'expriment au nom des quelque 90 000 Flamands de Bruxelles et qui multiplient les revendications pour des privilèges exorbitants entendent dénier tout droit d'expression aux 120 000 francophones habitant les communes de la périphérie, dont ceux-ci constituent parfois la majorité écrasante comme à Linkebeek ou Crainhem.

C'est bien là que le bât blesse. Ce sont ces «deux poids, deux mesures» perpétuels qui empoisonnent petit à petit un Etat belge qui périra le jour où la Flandre — sous M. Van den Brande ou un autre — lui administrera le coup fatal.

Le FDF reconnaît pleinement la minorité flamande de Bruxelles, la respecte, entend lui garantir les droits inhérents à son identité et à son poids réel. Fidèle à ses principes, il s'opposera cependant avec force à toute mesure abusive qui minerait la démocratie et à des privilèges qui ont pour but final de transformer une minorité en majorité.

Que certains membres de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, comme Mme Neyts, aient envie de jouer au petit jeu de la surenchère, c'est là leur responsabilité et leur droit. Qu'un membre du Gouvernement régional, dans le cadre de ses fonctions multiples, adhère à une revendication comme celle d'un

tiers de sièges garanti ou plaide en faveur d'une scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, uniquement pour les listes francophones, mais pas pour les listes flamandes, est inacceptable. Un membre d'un Exécutif ne doit pas perdre sa crédibilité en intervenant dans une polémique stérile. Je constate à cet égard que MM. Chabert et Grijp ont été nettement plus prudents dans leurs déclarations à la VGC au cours de ce même débat.

J'aimerais, Monsieur le Ministre-Président, bien que je doute, vu l'expérience du passé, du résultat de votre démarche, que vous rappeliez à votre secrétaire d'Etat ce qu'il en est de la déontologie ministérielle et du devoir de réserve. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet, pour développer son interpellation jointe.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la discussion qui vient d'être initiée par M. Cornelissen à propos des récentes déclarations des Ministres Grijp et Anciaux, à la suite des résolutions du quatrième congrès des Flamands de Bruxelles, soulève, selon le groupe PRL, deux questions intéressantes qui doivent cependant toutes deux recevoir une réponse négative.

La première d'entre elles est la suivante : est-il réellement de l'intérêt de notre Région, et plus largement de la structure fédérale belge, à laquelle la majorité des Bruxellois demeure, je crois, profondément attachée, de se laisser emporter par le climat actuel de fièvre communautaire, de surenchère confédéraliste et de revendications linguistiques ?

M. André Drouart. — Après le dépôt de votre résolution, vos propos sont inadmissibles, Monsieur Simonet.

M. Jacques Simonet. — Nous nous rendons bien compte, depuis le début de la soirée, que vous avez abusé du cocktail offert par le Président, Monsieur Drouart, mais cela ne vous dispense pas de laisser parler l'orateur.

M. André Drouart. — C'est de l'hypocrisie !

M. Jacques Simonet. — Je pose donc la question de savoir s'il est de l'intérêt de notre Région de se laisser emporter dans des débats marqués du sceau de la fièvre communautaire.

La deuxième question que j'adresse au Président du Gouvernement régional — même si on répond par la négative à la première question que je viens de poser — est de savoir si les institutions régionales bruxelloises doivent, pour autant, rester passives et muettes, dès lors que le statut même de la Région bruxelloise est remis en cause par un certain nombre de déclarations et que certains voudraient ou veulent revenir — M. Cornelissen l'a rappelé — sur les principes qui fondent, depuis 1989, l'élection démocratique au suffrage universel direct des 75 membres de notre Assemblée ?

A cette deuxième question également, la réponse me semble devoir être négative. C'est la raison pour laquelle le groupe PRL a souhaité se joindre à l'interpellation de notre collègue, M. Cornelissen.

Notre Région, par la voix du Ministre-Président et par la voix du Président du Conseil, vient de dresser le bilan de cinq années d'existence et elle est manifestement arrivée, aujourd'hui, à un tournant de son histoire politique et institutionnelle.

Je déborde peut-être du cadre des déclarations tenues au sein de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, mais l'enjeu qui se pose à nous après cinq ans est de savoir, par rapport aux collecti-

tivités publiques, les entités fédérées qui composent l'institution Belgique, si la Région bruxelloise est capable aujourd'hui d'exister en tant qu'entité politique forte et consciente de son identité régionale bruxelloise. Nous craignons fort que la Région ne soit pas encore arrivée à l'âge adulte de son affirmation politique et institutionnelle.

Monsieur le Président, qu'on ne se méprenne pas, je ne mésestime pas le souci — légitime dans le chef de tout Premier Ministre et qui est aussi celui du Ministre-Président — d'assurer au maximum la cohésion d'une équipe gouvernementale — surtout dans une région bilingue comme la nôtre — dans un contexte communautaire aussi pacifié que possible.

Je constate cependant — et je ne suis pas seul à le faire parmi les francophones de cette Assemblée; M. Cornelissen a rappelé certains éléments d'actualité récente — que les occasions d'affirmation de l'identité bruxelloise n'ont pas manqué au cours de ces derniers mois. Je constate aussi que le souci presque excessif d'assurer la pacification communautaire — ce souci n'est d'ailleurs pas toujours partagé au plan fédéral par la majorité flamande — a conduit notre Conseil et notre Gouvernement à tenter d'éviter tout débat jugé comme trop délicat sur le plan linguistique.

Faut-il rappeler ici que notre Conseil s'est révélé incapable de tenir une position ferme et univoque dans l'affaire de Télé-Bruxelles, de telle sorte que c'est penauds et confus que les francophones se sont retrouvés à la COCOF pour tenir, entre eux, de mâles propos à l'encontre du Gouvernement flamand ?

Faut-il rappeler — et M. le Ministre-Président s'en souvient certainement — que c'est lui-même qui, après avoir, à juste titre, comme Ministre de l'Emploi, critiqué les aspects choquants que paraissait revêtir la nouvelle mouture du décret de septembre du Conseil flamand concernant les offres d'emploi en Flandre, a été contraint de battre en retraite sur ce point au sein du Conseil des Ministres de la Région bruxelloise face au veto des membres flamands de son Gouvernement de voir la Région intervenir sur ce sujet ?

Faut-il rappeler — et ce sera le dernier exemple — les difficultés que nous avons rencontrées, pas plus tard que la semaine dernière, pour obtenir ne serait-ce que la prise en considération d'une proposition de résolution visant à affirmer l'autonomie de la Région de Bruxelles face à la prétention de la Flandre de faire de Bruxelles sa capitale ?

M. André Drouart. — Vous êtes en train de réduire à néant la pacification communautaire et la Région.

M. Jacques Simonet. — Monsieur Drouart, quand on s'est associé — et on va parler des accords de la Saint-Michel dans un instant — à la dernière réforme de l'Etat, on ne vient pas donner des leçons de pacification communautaire dans quelque assemblée que ce soit !

Je crains fort, Monsieur le Ministre-Président, et je le déplore, car vous connaissez mon côté modéré et pacificateur... (*Rires — applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Je remercie les bancs ECOLO de cette marque d'adhésion qui me touche au plus profond du cœur.

Je crains fort, disais-je, que les résolutions du Quatrième Congrès des Flamands de Bruxelles et l'analyse que l'on a pu en déduire lors des débats au sein de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, laissent à penser qu'on a peut-être rouvert à Bruxelles — et nous le déplorons — la boîte de Pandore linguistique.

N'était le contexte politique actuel au Nord comme au Sud... parce que je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendus et je l'ai dit à M. Vandebossche tout à l'heure avant que nous entrions en

séance, car nous n'exceptons de nos critiques ni le repli frileux, ultrarégionaliste, anti-Bruxellois qui existe aujourd'hui dans le chef de M. Happart — je crois que M. le Ministre-Président peut partager ce diagnostic —, ni le délire confédéraliste, voire séparatiste — là, excusez-moi, monsieur Vandebossche — du Ministre-Président du Gouvernement flamand, qui, vous me permettez de le dire, est aujourd'hui l'incarnation d'une espèce de version ménapienne du cuistre à l'affût de publicité médiatique... N'était donc ce contexte politique au Nord comme au Sud, les débats de la Commission communautaire flamande, consécutifs aux discussions ou aux résolutions du Quatrième Congrès des Flamands de Bruxelles, auraient pu s'apparenter à une périétrie sans réel danger sur le plan de la stabilité politique au niveau régional.

Malheureusement, il faut constater qu'en Flandre comme en Wallonie, l'état politique est d'ores et déjà extrêmement chaud et que le feu communautaire couve.

M. Cornelissen a rappelé ce qu'avaient été les débats en Commission communautaire flamande le 6 juillet dernier. Je n'y reviendrai donc pas mais j'imagine, parce qu'effectivement il y a une distorsion ou, en tout cas, une prise de position différente dans le chef de M. Anciaux et dans celui de M. Grijp, qu'un certain nombre de flamands de Bruxelles ont pu se reconnaître dans le plaidoyer qu'a tenu M. Grijp en faveur d'un rapprochement entre les Régions flamande et bruxelloise. J'indiquerai dans un instant que cette plaidoirie me paraît s'inscrire dans un courant d'opinions qui fait de plus en plus tache d'huile au Nord du pays.

Mais M. Grijp est allé plus loin dans ses déclarations à la VGC en se réjouissant d'un glissement de la situation en direction des exigences des Flamands de Bruxelles. Sur quoi M. Anciaux a embrayé avec la modération et la tempérance que chacun lui reconnaît dans les dossiers communautaires, en exigeant — en exigeant, je vous demande un peu, alors qu'il représente un élu sur septante-cinq — une représentation flamande minimale au sein du Parlement de Bruxelles.

Procédant sciemment — parce que je crois que vous êtes un homme intelligent, Monsieur Anciaux — à la confusion entre le législatif et l'exécutif, vous ajoutiez — et je crois que chaque mot a son importance et c'est ce que j'ai lu dans la presse: « Si cette ville était dirigée exclusivement par les francophones, la Belgique confédérale n'apporterait pratiquement plus de plus-value aux Flamands. Alors, la Belgique n'existerait plus longtemps. Si Bruxelles coupe ses liens avec la Flandre, Bruxelles se transformera en petite ville de province. »

Je ne polémiquerai pas avec votre Ministre, Monsieur le Ministre-Président. Cette revendication d'un nombre minimum d'élus flamands est politiquement et démocratiquement inacceptable. Le suffrage censitaire ou le suffrage plural est que je sache aboli et la prise en compte de la proposition de M. Anciaux équivaldrait à accorder plus de poids à la voix d'un Bruxellois flamand qu'à celle d'un Bruxellois francophone. Ceci — le Président du groupe FDF l'a appelé — est en contradiction flagrante avec le principe: « un homme ou une femme, une voix ».

A ce seul titre déjà, parce qu'elle est antidémocratique, la proposition de M. Anciaux est, comme on dit parfois au Nord du pays, *onbespreekbaar*. Je voudrais indiquer à votre Secrétaire d'Etat, quitte à ce que nous passions comme le suggéraient un certain nombre de déclarations, pour des provinciaux bruxellois, que les libéraux francophones n'entendent en tout cas pas se soumettre à ces exigences de sur-représentation parlementaire du seul élu d'un parti en totale déliquescence électorale — ceci expliquant du reste probablement cela.

En quoi, Monsieur le Ministre-Président, le discours de M. Anciaux est-il symptomatique de l'évolution de certaines

mentalités au Nord du pays? En quoi cette évolution au Nord du pays peut-elle menacer le devenir de la Belgique fédérale et peut-elle constituer ou peser telle une épée de Damoclès sur le statut de la Région centrale?

Ce discours s'inscrit tout d'abord dans la démarche d'une Flandre en quête d'autonomie. J'ai relu le discours que M. Anciaux tenait devant le Conseil régional bruxellois le 22 octobre 1992 lorsque nous évoquions les accords de la Saint-Michel. Après avoir relevé à juste titre — c'est aussi l'analyse du PRL — que ces accords de la Saint-Michel n'apportaient aucune solution au besoin de financement de la Région centrale, le Secrétaire d'Etat Anciaux se réjouissait déjà — on constatera deux ans plus tard l'analogie quasi totale avec les déclarations récentes de M. Van den Brande — de l'évolution de la Belgique vers un pays confédéral « met twee duidelijk sterke deelgebieden Vlaanderen en Wallonië ».

M. Anciaux interpellait tous les francophones en ces termes — et ce n'est pas uniquement le PRL qui était visé car nous sommes quelques-uns ici à penser que Bruxelles est une Région à part entière: « Vooral de voorstanders van een 'Bruxelles troisieme Région à part entière' moeten zich toch afvragen of er in dat 'à part entière' wel voldoende middelen zijn om 'à part entière' te kunnen leven. »

Cette situation budgétaire catastrophique de la Région bruxelloise qu'évoquait à mots couverts M. Anciaux, était prévisible. Nous l'avions annoncée en 1989, répétée en 1992 et 1993, lors de la dernière réforme de l'Etat. A ce moment, Monsieur le Ministre-Président, alors que les membres de votre majorité et vous-même déteniez les leviers politiques pour obtenir des moyens budgétaires supplémentaires, que vous aviez à l'époque évalués à quelque 7 milliards, même si depuis lors, vous avez rabaisé vos prétentions financières à l'égard de l'Etat fédéral, vous avez été incapable d'obtenir ces moyens budgétaires supplémentaires.

M. le Président. — Veuillez terminer, Monsieur Simonet!

M. Jacques Simonet. — Je ne pense pas avoir excédé les dix minutes qui m'étaient imparties, Monsieur le Président! De toute façon, je ne descendrai pas de la tribune! Donc, je vous demande de me laisser terminer durant quelques secondes mon intervention qui a largement été amputée par les déclarations intempestives de M. Drouart. Je voudrais simplement faire remarquer que le Ministre-Président n'avait pas pesé du poids qui était le sien pour que Bruxelles obtienne son dû et aujourd'hui, c'est la Flandre qui est en passe de percevoir les dividendes politiques et institutionnels de l'étranglement financier de la Région bruxelloise, progrès politique flamand qui était, me semble-t-il, inscrit en filigrane des déclarations de MM. Grijp et Anciaux.

M. André vous rappelait le 18 juin 1993 que le scénario flamand...

M. Jacques De Coster. — En votre qualité de membre du Bureau élargi, vous devriez respecter le Règlement!

M. Eric André. — Ecoutez bien ce que M. Simonet va vous dire!

M. le Président. — Vous avez dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. Jacques Simonet. — Et bien, monsieur le Président, puisque vous le prenez sur ce ton, je vais épanouir les membres de cette Assemblée en vous disant que je renonce à mon interpellation à M. Harmel et que je poursuivrai donc pendant deux

minutes supplémentaires. Vous mesurerez la différence entre les quinze minutes auxquelles je renonce et les deux minutes que je me permets de prendre ici en guise de «rabiôt».

M. André rappelait en juin 1993 que le scénario flamand était extrêmement clair. «Seule la Flandre» — et c'est le discours que l'on entend aujourd'hui — «peut assurer les besoins de financement de Bruxelles, mais partant du principe «qui paie décide», cela implique à terme que Bruxelles devienne une enclave en terre flamande, *een onderdeel van Vlaanderen*». Est-ce que ce scénario que nous dénoncions, voici un an, diffère beaucoup de celui qui a été évoqué au sein de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ?

Pour terminer, Monsieur le Président — et je confirme que je renonce à mon autre interpellation. (*Colloques*.) Je rappelle que j'ai été constamment interrompu. Il y a quand même quelque chose de paradoxal dans le chef des francophones de cette Assemblée! (*Colloque*.)

M. le Président. — Monsieur Simonet, je vous demande de conclure, pas de dire pourquoi vous concluez.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que je monte à cette tribune. J'avais donc évalué correctement le temps qui m'était nécessaire. Si je n'avais pas été constamment interrompu, j'en avais effectivement pour 10 minutes.

En novembre 1992 (*colloques*), le Ministre-Président affirmait sa volonté que Bruxelles soit totalement autonome par rapport à la Flandre. Vous affirmiez également, Monsieur le Ministre-Président, votre désir de mettre Bruxelles à l'abri d'une étreinte amoureuse quelque peu oppressante de la part de la Flandre. Depuis lors, hélas, on est passé de l'étreinte amoureuse au harcèlement sexuel, et nous sommes quelques-uns à dire que nous ne nous laisserons pas violer. (*Rires*.)

J'en termine, Monsieur le Président, car je vous sens motivé à cette idée.

Est-ce que le vote des accords de la Saint-Michel a vraiment réfréné les volontés politiques d'une partie de la classe politique flamande? La Flandre met-elle aujourd'hui, en œuvre, dans sa pratique politique, le sacro-saint principe de la loyauté fédérale dont on nous a tant vanté les mérites? Poser la question, c'est y répondre.

En conclusion, j'exprimerai une adhésion et un souhait. L'adhésion est celle que nous apportons aux propos que M. Picqué a adressés à ceux qui voudraient l'éclatement du pays en leur indiquant qu'ils y perdraient Bruxelles. Je pense que la plupart des membres de cette Assemblée peuvent adhérer à ces propos.

Je crois aussi que M. Picqué, en tant que Président du Gouvernement bruxellois doit nous montrer que le fameux modèle bruxellois que l'on a tant vanté depuis cinq ans répond à un concept institutionnel clairement identifié et s'inscrit aussi dans une vision d'avenir pour notre Région. Il faut, Monsieur le Ministre-Président, que vous exprimiez ce que sont aujourd'hui la conscience bruxelloise et la réalité politique bruxelloise, y compris si cela doit se faire face à la Flandre et à certains membres de votre majorité. Je crois que le temps est venu de réaffirmer un certain nombre de principes que tous les francophones ont défendu quant au statut de Bruxelles. Si vous deviez vous dérober, vous ne feriez que confirmer le jugement particulièrement sévère que portait, voici quelques jours, le journal *Le Soir* à l'égard du Gouvernement bruxellois en affirmant que le maintien en place de l'actuelle équipe gouvernementale s'apparentait à de l'acharnement thérapeutique.

Je remercie l'Assemblée de la tolérance dont elle a fait preuve, sous l'impulsion de MM. De Coster et Drouart, en me permettant d'excéder quelque peu mon temps de parole. Je quitte cette tribune, Monsieur le Président. (*Applaudissements*.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, na een lange dag met boeiende debatten heb ik de moed gehad tot nu te blijven luisteren in de hoop op waardige wijze dit parlementair jaar te kunnen afsluiten. Het had gekund, zodat wij als raadsleden hier vanavond rustig konden uiteengaan om in oktober met nieuwe perspectieven terug te komen.

Mijnheer Cornelissen en mijnheer Simonet, u hebt een grote kans gemist, want wat u hier naar voren hebt gebracht, heeft niets te maken met de bevoegdheden van deze instelling. Erger nog en dat bedroeft mij, u geeft blijk van onverdraagzaamheid aangezien u in deze Assemblée aangelegenheden wil bespreken die tot de eigenheid van de Vlaamse Gemeenschap behoren. U weet wellicht dat ik de eer had het Derde Congres van de Brusselsese Vlamingen te mogen voorzitten. Mijnheer Simonet, ik had gedacht dat u, die zich soms zeer scherp communautair profileert, maar in wandelgangen veeleer naar buiten komt als een Belgisch federalist, de Vlaamse Gemeenschap beter zou kennen. Ik moet u zeggen — en het is de eerste keer dat ik dit doe — dat u er nog altijd niets van begrepen hebt. U miskent de gevoeligheden en de manier van denken van de Vlamingen in Brussel.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — J'ai pris connaissance de votre revendication d'un tiers des sièges de cette Assemblée.

De heer Walter Vandenbossche. — Aan u, mijnheer Cornelissen, zeg ik: doe maar rustig verder. Het is uw *Fonds de commerce*, maar ik trap niet in de val die u opzet. Uw partij, en de partij van de heer Simonet hebben zich in het Parlement belachelijk gemaakt met de discussie over de Gulden Sporenmarathon. De heer Maingain kwam veel scherper uit de hoek, maar u beiden bent afgegaan als een gieter omdat u de eigenheid van de Vlaamse Gemeenschap niet respecteert.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est vous qui remettez en cause le principe de l'élection des membres de cette Assemblée.

De heer Walter Vandenbossche. — De Vlaamse Gemeenschapscommissie bepaalt zelf wat haar te doen staat en hoe haar houding is ten opzichte van de collegeleden die voor deze instelling verantwoording moeten afleggen. Ik zelf en alle Vlamingen in deze Raad hebben zich tot nu toe niet gemengd met wat zich in de COCOF afspeelt. Ik lees wel het beknopt verslag van haar vergaderingen in de hoop dat ik er een en ander van kan opsteken. Er gebeuren inderdaad boeiende dingen in de Franse Gemeenschap in Brussel. Ik raad u aan, mijnheer Cornelissen, één en ander opnieuw te lezen. Het zal u er misschien toe bewegen uw houding ten opzichte van de Vlaamse Gemeenschap te herzien. Ik raad u ook aan een studie te maken van het Vlaamse cultureel leven in Brussel zodat u weet hoe het reilt en zeilt. Ik zal u het verslag opsturen van de drie jongste congressen van de Brusselsese Vlamingen. Wij kunnen er nadien, als verstandige mensen, dan eens over praten.

Aan mijn vrienden van de PRL wil ik zeggen dat de houding van hun partij de Vlamingen een wrang gevoel bezorgt. Daarom wil ik van hen graag een duidelijk antwoord op de vraag die ons reeds lang bezighoudt: is dit communautair opbod van de heren Simonet en André een essentieel deel van het werk van hun partij in de Hoofdstedelijke Raad of slechts een randverschijnsel. Wil hun partij verantwoordelijkheid opnemen of

alleen maar een zweepartij zijn? Ook daarover moet eens duidelijkheid worden gebracht, want met de houding van vandaag zorgen wij alleen maar voor dubbelzinnigheid.

De heer Picqué zal een breedvoerig antwoord geven, maar één zaak moet iedereen van ons, Vlamingen aannemen: de Vlaamse Gemeenschapscommissie is een aangelegenheid van de Vlamingen. Als de heren Simonet en Cornelissen iets verdraagzamer leren zijn, dan zullen zij begrijpen dat Brussel niet alleen van hen is en dat ook anderen zich over Brussel het hoofd breken. Dan ontstaat de mogelijkheid dat wij vanuit onze verschillen tot een consensus komen, maar niet door constant een dergelijk droevig pleidooi te houden zoals zij nu hebben gedaan.

Om te besluiten wil ik iedereen oproepen om vanaf oktober op een andere en een meer waardige manier het nieuwe jaar te beginnen en niet op de manier waarop het oude jaar is afgesloten. Dan heeft deze instelling nog een toekomst. (*Applaus van de heer Anciaux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au moment de leur participation à la réforme de l'Etat, les écologistes ont voulu améliorer et approfondir le caractère fédéral de l'Etat belge. Ce caractère se base sur l'existence et la reconnaissance de trois Régions et de trois Communautés. Cette structure organisationnelle répond à l'évolution politique différenciée au nord et au sud du pays.

Les écologistes condamnent sévèrement les discours nationalistes qui entretiennent la méfiance à l'égard de tous ceux qui n'appartiennent pas à la même Communauté et qui empêchent des débats d'idées diverses. Ceci n'est aucunement en contradiction avec la dimension positive d'affirmer une identité propre à chacun. Cela permet de tisser et d'enrichir des relations avec l'autre lorsqu'on reconnaît les différences et l'existence de cet autre.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, dans cette nouvelle tourmente communautaire, qui n'est en fait qu'une tempête dans un verre d'eau car il ne faut pas se tromper sur sa dimension, les écologistes veulent réaffirmer leur attachement à l'institution qui existe et qui représente à leurs yeux, malgré certaines imperfections, une condition nécessaire à la réalisation d'un projet de développement urbain capable de contrer le déclin social, économique et démographique de Bruxelles.

Rappelons que le FDF et le PRL ont voté contre la création de l'institution régionale.

M. Serge de Patoul. — Avec raison, d'ailleurs!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Parce qu'elle présentait un certain nombre de défauts que nous continuons à dénoncer aujourd'hui.

Mme Marie Nagy. — Les institutions bruxelloises offrent à la minorité flamande de la ville des garanties de représentation très importantes comme la parité au niveau du Gouvernement régional, l'existence des conseillers appelés à siéger afin d'assurer la présence néerlandophone en remplacement de Ministres et la règle des 50 pour cent au niveau des fonctionnaires dirigeants. Nous pensons que cela doit être pris en considération avant de proposer des modifications aux institutions.

Il est paradoxal de constater que les premiers à rallumer le feu communautaire sont ceux qui — comme le FDF — ont conclu des accords politiques au-delà des obligations légales et

renforcent les déséquilibres en faveur d'une répartition inéquitable de l'emploi à Bruxelles, telle la règle du 2/3 de francophones, 1/3 de néerlandophones pour la répartition des fonctionnaires dans l'administration régionale et les pararégionaux.

La pratique nous enseigne que les conséquences de ces règles renforcent le poids des navetteurs dans la ville. Les écologistes réaffirment que la priorité de la Région doit aller à une politique orientée à tous les niveaux vers les habitants de Bruxelles, quelle que soit leur appartenance linguistique ou communautaire.

M. Serge de Patoul. — Vous savez bien qu'il n'est pas possible d'imposer la domiciliation.

Mme Marie Nagy. — Les tensions que connaissent les institutions bruxelloises concernent les relations entre Communautés dans une Région bicommunautaire, les relations entre Bruxelles et le niveau fédéral — tout le monde peut être témoin des rapports parfois difficiles entre le niveau fédéral et Bruxelles — et, enfin, les rapports entre la Région et les communes.

L'approche des élections communales est propice à la mise en évidence de ces tensions. Il ne faut pas qu'elles nous détournent des problèmes réels vécus sévèrement et quotidiennement par les habitants: le chômage, l'appauvrissement, les difficultés de logement et le sentiment d'insécurité qui en découle. Il y a cinq ans, le parti socialiste et le parti social-chrétien ont fait le choix de former une coalition avec des partis communautaires — FDF et Volksunie — antagonistes. Le FDF, qui fait aujourd'hui la « vierge effarouchée », devait savoir qu'en participant à la majorité avec la VU, il allait devoir accepter des compromis.

M. Serge de Patoul. — Vous savez très bien qu'une double majorité a été imposée par la loi que nous n'avons pas votée.

Mme Marie Nagy. — Ces compromis qui étaient la condition de leur participation au Gouvernement régional, sont aujourd'hui décriés.

Le débat de ce jour est l'expression des difficultés d'une coalition qui, dans toute une série de domaines n'est pas parvenue et n'est plus capable de gérer notre ville à force de devoir assumer ces conflits. Le conflit des pompiers en est une récente illustration dont le Bruxellois pourra juger les conséquences dommageables.

La coalition porte la responsabilité de ce qui se passe aujourd'hui et M. Cornelissen devrait en tirer les conséquences plutôt que de continuer régulièrement avec son collègue M. Maingain, à faire des déclarations tonitruantes et puis à rentrer dans le rang.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Une fois de plus, vous vous trompez de débat, madame Nagy. Cela devient une habitude. Vous dites n'importe quoi. Nous réagissons à un problème déontologique. Nous rappelons que la proposition d'un tiers de sièges est intolérable. Dans le même temps, vous évoquez des éléments totalement différents.

M. Paul Galand. — Vous réagissez en paroles, mais pas dans les faits, Monsieur Cornelissen.

Mme Marie Nagy. — Je répète que nous constatons que régulièrement, vous faites de grandes déclarations et qu'ensuite, vous rentrez dans le rang. Ce n'est pas la première fois que nous discutons de ce problème. Le résultat reste cependant le même. Les compromis que vous avez acceptés prouvent que la marge entre vos paroles et vos réalisations est large.

Existe-t-il une majorité francophone pour modifier les mécanismes des représentations des Flamands de Bruxelles ?

Les écologistes refusent de remettre en cause l'égalité de droit des citoyens. Il faut développer les meilleures conditions de vie possibles à Bruxelles pour y maintenir et y faire revenir les habitants. Aux Flamands de Bruxelles de s'y employer également, ce qui pourrait renforcer leur présence à Bruxelles.

Quant aux phantasmes institutionnels de M. Van den Brande que, soit dit en passant, aucun constitutionnaliste n'a pu encore comprendre, il est évident que cette utopie au relent électoraliste ne rassemblera jamais les deux tiers nécessaires à la révision de la Constitution. Comme le dit Mieke Volgels, député Agalev : « Il faut remettre ces déclarations dans le contexte politique flamand. » La Volksunie, qui risque de disparaître, tient des discours qu'il qualifie de fanatiques. « D'autres partis se battent pour récupérer l'électorat flamand, c'est ainsi que Van den Brande veut faire un pas vers le confédéralisme », poursuit Mieke Volgels qui qualifie cette attitude d'irresponsable puisqu'elle risque de conduire au séparatisme. C'est la preuve de l'absence d'unanimité au sein de la Communauté flamande pour suivre les positions exprimées par certains de ses représentants.

Face à ces débats, les problèmes des Bruxellois restent posés; ils concernent l'emploi, la qualité de la vie, les transports. Les libéraux stigmatisent les difficultés financières de la ville et agitent les conflits communautaires mais, quelles solutions proposent-ils ? Accentuer le caractère tertiaire pour favoriser la propagation des bureaux, réduire les dépenses, faciliter la circulation automobile et ainsi de suite. Il ne faut pas confondre alternance et alternative politique.

Les écologistes lancent un appel à tous ceux qui partagent avec eux une volonté de lutter contre la dualisation croissante de la ville et l'exclusion sociale, pour dire qu'il est possible à Bruxelles de construire un projet politique qui apporte une solution alternative aux vrais problèmes de toute la population, projet qui doit être respectueux des attaches communautaires et culturelles de chacun mais exigeant aussi la reconnaissance des habitants de cette ville comme étant les principaux acteurs et bénéficiaires d'une politique en faveur d'une redistribution plus équitable des richesses, d'un développement qui favorise plus l'emploi pour les Bruxellois et qui approche positivement le caractère pluriculturel de la ville. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous sommes les vrais accrochés de la politique, car nous organisons un tour de piste sur le communautaire dans le désert, juste avant le départ en vacances. Je félicite tous les présents: ce sont les purs, ce sont les pros.

C'est pourquoi le groupe socialiste participera, mais très brièvement, à ce discours. Mon chef de groupe étant malade et excusé, je dirai donc, mes Chers Collègues, que nous fêtons les cinq ans de la Belgique et sommes engagés dans ce débat passionnant sur les problèmes communautaires.

Lorsque nous avons commencé à siéger il y a cinq ans, certains défis extraordinaires se posaient à nous. Le Ministre-Président les a suffisamment soulignés dans son exposé de politique générale.

La résolution de ces défis nécessitait incontestablement la pacification communautaire. Ce fut un des soucis constants de la part du Gouvernement et du Ministre-Président.

Bien entendu, durant ces cinq années, certains incidents se sont produits. M. Vandebossche a parlé « de partis dont les

incidents communautaires constituaient le fonds de commerce. » Je lui laisse la responsabilité de ses paroles. Nous avons quand même dû constater que les interventions de certains de nos collègues pouvaient lui donner raison. M. Maingain, membre éminent de l'Assemblée, qui n'est pas présent pour l'instant, a été évoqué tout à l'heure, mais il n'a pas été le dernier, mon cher Cornelissen, à susciter des incidents communautaires au sein de notre Assemblée.

Il faut malgré tout constater qu'au cours de ces cinq années; malgré ces incidents, le Ministre-Président, aidé par la majorité et par le groupe socialiste, est parvenu à résoudre ces problèmes et ces incidents communautaires dans l'intérêt de la politique à mener en faveur de la Région et de ses habitants.

Pourquoi ? A mon avis, il y a eu un double souci. Le premier était de ne pas jeter de l'huile sur le feu quand ce n'était pas nécessaire. Je pense immédiatement à MM. Maingain et Simonet.

Le deuxième souci était de faire preuve de la fermeté nécessaire.

Ce double souci du Gouvernement et du Ministre-Président a été appuyé par le groupe socialiste. On peut donc se montrer malgré tout satisfait des cinq années écoulées.

Vous avez fait allusion aux résolutions du quatrième Congrès des néerlandophones de Bruxelles. Cette expression revêt une connotation communiste. J'ai aussi appris que M. Vandebussche était Président du 1^{er} ou du 2^e Congrès, que M. Vandebossche était Président du 3^e Congrès. J'avoue ne pas connaître le Président du 4^e; vous me direz de qui il s'agit lorsque vous viendrez à la tribune.

Entre nous, il est évident que les résolutions de ce 4^e Congrès à propos du Conseil régional sont inacceptables. Il suffit de le dire, un point c'est tout. On ne peut admettre qu'un tiers des néerlandophones fassent partie du Conseil régional. Nous disons fermement que ces résolutions sont inacceptables pour des raisons d'ailleurs évoquées par tous les orateurs qui m'ont précédé, brillamment par M. Cornelissen, un peu vaguement par M. Simonet.

Disons simplement que nous n'acceptons pas ces résolutions pour toutes sortes de raisons de démocratie et de représentation.

Mais la fin de l'intervention de M. Vandebossche était positive, à savoir qu'une chose doit nous motiver: à partir d'octobre, nous devons continuer à nous attaquer aux « vrais problèmes des Bruxellois », pour reprendre le langage de Mme Nagy et du Groupe ECOLO, véritables connaisseurs des vrais problèmes.

Nous devons — et le groupe socialiste agira en ce sens — continuer tant que nous sommes en charge, et comme nous l'avons fait durant cinq ans, à essayer de résoudre le mieux possible les défis et les problèmes qui se posent aux Bruxellois, dans un double souci: éviter la surenchère linguistique et faire preuve de fermeté chaque fois que ce sera nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le débat d'aujourd'hui sur le quatrième congrès des Flamands de Bruxelles et les déclarations qui l'ont suivi n'est pas inintéressant.

Au-delà des clowneries de M. Simonet et du silence éloquent de M. Vandebossche, il permet à tous les partis de s'exprimer.

Venons-en au sujet et permettez, Monsieur André, au PSC de s'exprimer aussi sur la question.

Si la Communauté flamande a choisi Bruxelles comme capitale, il faut tout de même rappeler que cette région est avant tout, Monsieur Anciaux, une région à part entière. Une de ses assemblées communautaires a même reçu, depuis les accords de la Saint-Quentin, le pouvoir décentral.

Il ne faut pas oublier non plus qu'au-delà du fait que Bruxelles est la capitale de Belgique et de l'Europe, elle est aussi la capitale de la Communauté française. Un certain nombre de bâtiments de prestige le rappellent à ceux qui ne veulent pas être myopes.

La Région de Bruxelles-Capitale est une région dont l'organisation est particulière, de par sa situation particulière. Dans la loi spéciale du 12 janvier 1989, une place originale a été taillée à la communauté minoritaire: le législateur a garanti à celle-ci une présence au sein du bureau de l'Assemblée par une première vice-présidence réservée, une représentation paritaire au sein de l'Exécutif comme une place de Secrétaire d'Etat, une composition du conseil qui assure à la minorité, par le mécanisme des membres suppléants, une participation aux commissions parlementaires. Nous nous en félicitons et nous y trouvons des gages de coopération.

Mais « *te veel is te veel* », être démocrate, ce n'est pas être poire: il n'est absolument pas question de créer des ghettos ou des quotas sous prétexte de respect de la différence.

Une personne est égale à une voix. La démocratie exige qu'aucun quota ne soit imposé au niveau de la représentation parlementaire, et ce à aucun niveau de pouvoir. La position du PSC est claire. Il est absolument exclu d'établir, à quelque titre que ce soit, une garantie d'un nombre minimal de représentants au Conseil Régional pour le groupe linguistique minoritaire.

Au niveau communal, les Flamands ne sont pas lésés, contrairement à ce que disent certains. Si certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne comptent pas de conseillers flamands, c'est aussi le résultat du fonctionnement légal de la démocratie et non un crime de lèse-majesté. A ce titre et comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a lieu en aucun cas d'instaurer une garantie à la représentation minimale au sein des conseils communaux.

Par contre, vous savez combien la Région bruxelloise est heureuse lorsque des habitants s'y installent.

Si donc la population bruxelloise augmente, si des habitants flamands s'établissent à Bruxelles, nous nous en réjouissons. Plus notre Région comptera d'habitants, plus celle-ci se retrouvera renforcée et, a fortiori, prospère.

Néanmoins, nous ne pouvons pas admettre les chiffres cités lors du quatrième congrès des Bruxellois flamands: 30 pour cent de non-Belges, 20 à 25 pour cent de néerlandophones, 45 à 60 pour cent de francophones.

Cela voudrait dire, si nous calculons bien, qu'un Bruxellois belge sur trois serait flamand, ce qui est en contradiction totale avec les faits tels qu'ils sont établis et reconnus par M. Vic Anciaux lui-même, à savoir, comme explicité par celui-ci, 85 pour cent de francophones contre 15 pour cent de néerlandophones.

Enfin, s'il y a lieu sans doute de renégocier le financement de la Région bruxelloise, les charges imposées à celle-ci dépassant très largement les moyens financiers mis à sa disposition, cela devra se faire avec l'Etat fédéral par qui sont votées les lois de financement.

Autre élément: la politique n'est pas faite de rêves à l'emporte-pièce pour l'un ou l'autre protagoniste. Sur quel nuage M. Vic Anciaux est-il assis lorsqu'il imagine qu'il faudrait scinder l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-

Vilvorde, mais ce uniquement pour les listes francophones et pas pour les listes néerlandophones? C'est comme s'il nous disait qu'il faut scinder la sécurité sociale en ce qu'elle est soi-disant injuste pour la Flandre, mais sans tenir compte par exemple du Limbourg, région trop défavorisée! C'est absurde.

Enfin, il est clair que si Bruxelles est si attrayante aux yeux de la Flandre c'est parce qu'elle est une très importante plateforme financière et le siège de sociétés belges économiquement très puissantes. Que ces sociétés restent avant tout belges et font apparaître peut-être une vitrine trop francophone aux yeux de certains est une réalité que l'on ne peut nier et qui rend fous ceux qui ne rêvent que de l'encrage flamand.

Nous pensons qu'à l'heure d'une économie sans frontières et de grandes concentrations financières, ce rêve est dépassé. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat het nuttig is eerst de aanleiding van deze discussie te schetsen. De heer Cornelissen had een interpellatie aangekondigd over de verklaringen van Staatssecretaris Anciaux over de besluiten van het Vierde Congres van de Brusselse Vlamingen. In zijn interpellatie is hij vooral ingegaan op de standpunten die tijdens het Vierde Congres werden ingenomen.

Ik wens toch even de aandacht te vestigen op de relatie van dit Congres tot onze hoofdstedelijke instellingen. Mijnheer Cornelissen, de discussienota waarnaar u verwijst, zijn de besluiten van een breed maatschappelijk debat van de Brusselse Vlamingen en niet de politieke besluiten die de Brusselse Vlamingen daar zelf uit trekken. Ik heb in dit verband twee opmerkingen. Tijdens dit Vierde Congres hebben de Brusselse Vlamingen op een inhoudelijke wijze gediscussieerd over de problemen van hun stad.

Vanavond, en ik vind dit bijzonder jammer, wordt hier gereageerd op één tiende van de besluiten van dat Congres, maar er wordt niet gesproken over de rest van de tekst die te maken heeft met de aandacht voor de leefbaarheid van Brussel. Daarin worden concrete voorstellen geformuleerd over het « samen leven » van alle inwoners van die stad. In de discussienota hebben vertegenwoordigers van scholen, van culturele verenigingen en allerlei sociale organisaties hun visie ontwikkeld over het leven in Brussel.

Ik hoop dat het duidelijk is dat wij niet zomaar alle besluiten van het Congres van de Brusselse Vlamingen als politieke conclusies overnemen. Ze zullen wel de basis zijn voor de politieke standpunten die wij in de Vlaamse Gemeenschapscommissie zullen innemen. Aansluitend op wat de heer Vandebussche heeft gezegd, vraag ik u toch ons het recht te laten in de Vlaamse Gemeenschapscommissie na te denken over de ontwikkeling van de Vlaamse Gemeenschap in Brussel. Uw reacties hierop, mijnheer Cornelissen, zijn zeer ongepast. Wij reageren ook niet op die wijze op uw verklaringen in de Franse Gemeenschapscommissie.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — J'ai bien insisté sur la déontologie en la matière. D'après le compte rendu du 6 juillet, M. Anciaux, membre du Collège, a dit: ... (*poursuivant en Néerlandais*) « Ik treed het pleidooi van Annemie Neyts voor een gewaarborgde vertegenwoordiging van de Vlamingen in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad bij. Het komt erop aan de Frans-taligen te overtuigen. »

De heer Michiel Vandebussche. — Wij zullen u proberen te overtuigen!

Ik ga nu verder met een punt dat ik aanvankelijk later in mijn betoog wens te ontwikkelen. Mijnheer Cornelissen, ik stel vast dat u er niet van overtuigd bent dat er in Brussel moet worden gestreefd naar een redelijke vertegenwoordiging van zowel de minderheid als de meerderheid van de Belgen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — En fonction des voix.

De heer Michiel Vandebussche. — Enerzijds hoor ik hier een pleidooi voor het principe één man, één vrouw, één stem, maar anderzijds weigert men aan 30 procent van de inwoners van ons Gewest stemrecht te verlenen en die groep zelfs te beschouwen als hier niet thuishorend.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ce n'est pas mon cas, vous savez.

De heer Michiel Vandebussche. — Dat beweer ik ook niet.

Volgens sommigen is de eis voor een redelijke vertegenwoordiging van de Vlamingen in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad niet democratisch, maar wat dan te denken van het niet verlenen van stemrecht aan 30 procent van de Brusselse inwoners. Dat is zeker zo bedenkelijk.

M. Jacques Simonet. — Vous êtes partisan du droit de vote aux immigrés ?

De heer Michiel Vandebussche. — Ja.

M. Jacques Simonet. — A tous les niveaux de pouvoir ?

De heer Michiel Vandebussche. — Ja.

M. Jacques Simonet. — C'est la position du SP ?

De heer Michiel Vandebussche. — Neen.

Het Congres van de Brusselse Vlamingen heeft een discussienota opgesteld waaruit wij politieke conclusies zullen trekken. Wij hebben het recht, dat zal waarschijnlijk ook het antwoord zijn van de Minister-President, om van menig te verschillen over de vertegenwoordiging in de toekomst van de verschillende bevolkingsgroepen in Brussel.

Mijnheer Cornelissen, de conclusies van het congres zijn op scherpe reacties gestoten van extreem rechts. Hiermee bedoel ik zeker niet dat alle reacties op de besluiten van extreem rechts kwamen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela je ne vous le dirai jamais.

De heer Michiel Vandebussche. — De verschillende thema's voor de conclusies van het congres werden aangebracht door echte democraten. De voorzitter, professor Kris Deschouwer van de VUB, wordt in Vlaanderen maar ook ver daarbuiten als een interessant en verstandig politoloog aangezien. Hij is Brusselaar in hart en nieren en leeft voor die stad. Zijn tweetalige opvoeding zal daaraan zeker niet vreemd zijn. Een aantal van zijn beschouwingen over Brussel is trouwens voor vele leden van onze Raad zeer interessant.

Mijnheer de Voorzitter, bij een latrelatie zijn twee personen of gemeenschappen betrokken die elk specifieke kenmerken vertonen. Ten eerste, zij houden van elkaar maar leven gescheiden en ten tweede, zij maken goede afspraken om een aantal dingen afzonderlijk te kunnen doen. Voor Brussel pleit ik

voor een latrelatie tussen de twee gemeenschappen waarbij het erop aankomt dat we samen met alle niet-Belgen, een leefbare samenleving opbouwen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, tout d'abord je voudrais vous livrer une information importante. Je ne pense pas que l'on ait évoqué le fait que je vais citer maintenant: j'étais présent au Congrès des Flamands; j'avais été invité. Cela ne signifie évidemment pas que je me suis rallié à toutes les thèses que l'on a pu y entendre.

Je voudrais dire à M. Simonet que si l'agitation semble être chez M. Drouart une conséquence physiologique des cocktails tardifs — c'est lui qui le dit — il me semble que le dédoublement de personnalité est la caractéristique de son métabolisme après quelques verres d'alcool. (*Sourires.*) En effet, il est étonnant, il en conviendra, qu'il ait, du moins au début de son intervention, plaidé pour moins de fièvre communautaire et un esprit consensuel. Je tiens d'ailleurs à l'en féliciter. En tout cas, ne ramenons pas nos débats à des jeux dont nous ne sommes pas dupes. J'estime que nous prenons toujours un certain risque lorsque nous nous livrons à cette tribune à quelques escarmouches. Elles se justifient parfois pleinement mais, de temps en temps sur mon banc, et sans doute vous aussi sur les vôtres, nous sourions de nos débats, de nos polémiques et du jeu auquel nous nous livrons.

Cependant, j'éprouve toujours quelques angoisses car j'ignore à partir de quel moment, dans le débat assez convivial qui s'est déroulé ici, nous pourrions prononcer des paroles irréversibles. Nous nous rappelons d'ailleurs certains débats difficiles à la suite de mots qui s'échangèrent ici à la tribune.

M. Cornelissen et M. Simonet semblent savoir découvert quelque chose que je connaissais depuis longtemps. Dans la perspective de cette réponse, j'ai cherché et retrouvé dans un vieil agenda une information sur un débat que j'eus avec M. Anciaux en 1986 à Anvers. M. Anciaux, qui commet peut-être des fautes déontologiques à répétition, selon M. Cornelissen, est toutefois extrêmement constant et persévérant dans ses thèses. En 1986, et cela appartient au débat politique — c'est l'essentiel de ma réponse puisqu'il s'agit d'un débat politique — M. Anciaux parlait déjà à Anvers de présence garantie dans les communes notamment, ce à quoi je lui avais répondu que je n'étais pas d'accord. Nous avons eu un débat et avons dû constater nos divergences de vues à cet égard. Aujourd'hui, lui et moi ne sommes toujours pas d'accord. Tout cela pour vous dire que M. Anciaux et ses thèses étaient connus. Je dois reconnaître, Monsieur Cornelissen, lorsqu'on dit que nous avons fait une majorité ensemble, que nous n'achetions pas un chat dans un sac, car nous savions évidemment quels points de vue défendait M. Anciaux depuis un certain temps. Et les francophones — dont moi-même, occupant la fonction qui est la mienne — savaient aussi qu'ils n'entendaient pas céder sur un certain nombre d'exigences.

Nous savions déjà à l'époque que M. Anciaux demandait des présences garanties dans nos Assemblées et nos organes exécutifs.

M. Simonet parle d'une évolution symptomatique de l'opinion au nord du pays et s'en inquiète. En fait, je ne sais pas sur quel registre joue parfois le PRL. D'une part, on condamne le discours confédéraliste, et on a raison de le faire, mais d'autre part, d'aucuns parlent depuis quelques temps de la nation francophone, ce qui, à mes yeux, est également générateur de condé-

féralisme si cette conception devait un jour aboutir à une révision institutionnelle.

On ne sait plus très bien ce que l'on défend. Malgré ses imperfections — et je m'adresse plus particulièrement aux francophones — il faut bien reconnaître que la création de la Région bruxelloise est l'une des rares victoires francophones obtenues depuis pratiquement vingt ans.

Préfériez-vous la situation d'avant 1989, Monsieur Cornelissen ? Je répète que la création de la troisième Région, qui est restée au frigo pendant de nombreuses années, est un acquis pour les francophones. Certains Flamands de Flandre — et non pas particulièrement les membres flamands de ce Conseil — se rendent bien compte aujourd'hui qu'un événement sans doute irréversible s'est passé, à savoir l'existence de cette troisième Région, dont la création a été contestée et niée pendant si longtemps.

Je crois, Messieurs Cornelissen et Simonet, qu'il convient de rester vigilants, parce qu'il faut défendre cette troisième Région dans son intégrité et dans son statut de Région à part entière.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà dit publiquement au sujet des déclarations de M. Van den Brande. Je ne puis les accepter, et MM. Anciaux et Vandebussche le savent bien. Nous ne pouvons pas souscrire à ce modèle d'autant qu'il est contraire au principe qui m'est cher de survie du pays, peut-être pour des raisons romantiques que je ne développerai pas ici, mais aussi pour des raisons pratiques, qui tiennent à une certaine conception de la solidarité que l'on semble parfois oublier, mais dont la Belgique est garante par les flux économiques solidaires quelle assure.

M. Anciaux a un rêve que je connais depuis longtemps. C'est le rêve sincère d'un démocrate. Je connais suffisamment M. Anciaux pour savoir qu'il a une approche démocratique des choses, une fibre sociale que je tiens à souligner. Nous avons parlé à plusieurs reprises de problèmes sociaux. En fait, il rêve que puissent se conjuguer l'affirmation de la Communauté flamande à Bruxelles et la résolution de certains problèmes sociaux ainsi que la mise à la disposition de la Région bruxelloise de moyens complémentaires pour relever tous les défis sociaux, urbanistiques et économiques qui se posent à nous. Evidemment, nous ne sommes pas d'accord de payer la rançon que M. Anciaux voudrait nous voir payer. Son opinion est d'ailleurs bien connue. Notre Assemblée compte au moins deux amis néerlandophones : MM. Vandebussche et Anciaux.

Il est clair que certaines revendications du Congrès des Flamands de Bruxelles sont aussi inacceptables, à mes yeux. Mais je sais que ces deux amis de la majorité flamande ont un réel souci de voir les défis que nous connaissons à Bruxelles — notamment sur le plan social — relevés dans les meilleures conditions.

Je trouve qu'il s'agit là d'un facteur important d'union d'entre nous. A aucun moment, ni M. Anciaux ni M. Vandebussche ne m'ont dit qu'il fallait un traitement social privilégié pour les Flamands par rapport aux francophones.

Ils ont, tous les deux, épousé la voie que nous défendons, à savoir d'essayer de faire de cette ville une ville qui garantit une plus grande équité sociale de même que les meilleures conditions possibles d'épanouissement pour ceux qui y habitent. Il y a donc une série de choses qui nous unissent dans nos combats. Ne cherchons pas toujours ce qui nous divise dans nos actions. Je crois que M. Anciaux témoigne d'une certaine persévérance, c'est le moins qu'on puisse dire. Où se trouve la faute déontologique et où est la frontière entre l'expression politique et la faute déontologique ? Lorsque moi, Ministre-Président, qui devrait être le garant de ces règles de déontologie, dit clairement que la Région bruxelloise devrait être étendue à plusieurs communes

de la périphérie et que l'idéal serait en effet qu'un certain nombre de communes à facilités puissent être demain intégrées à la Région bruxelloise, je m'exprime librement.

M. Eric André. — C'est un nouveau discours !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur André, j'ai toujours dit que l'espace économique et social normal de Bruxelles concernait une cinquantaine de communes et non les dix-neuf que nous gérons aujourd'hui. Ai-je manqué de déontologie politique et ministérielle en disant que, dans l'intérêt de Bruxelles, il était nécessaire d'agrandir ses frontières ? Non, j'ai exprimé un point de vue politique.

M. Anciaux dit que la Flandre devrait aider Bruxelles qui, à son tour, devrait faire un certain nombre de concessions en échange. On peut ne pas être d'accord avec ces propos, mais y a-t-il faute déontologique ? Je ne pense pas qu'il y en ait une parce que les déclarations appartiennent au débat.

Lorsque M. Vandebussche revendique pour les Flamands le droit de se réunir à Bruxelles pour émettre des opinions, on ne peut leur contester ce droit qu'on pourrait revendiquer en d'autres occasions. Cela appartient au débat politique.

Dans le fonctionnement de nos institutions, et aussi dans notre gestion politique, j'ai toujours distingué deux causes de conflits :

La première relève du débat pluraliste et politique dont je souhaite, afin de nous faciliter la vie, qu'il soit marqué du sceau de la modération ; la deuxième est constituée par les faits et les actes posés qui peuvent, à un moment donné, soit paralyser nos institutions, soit mettre à mal notre gestion. On peut débattre et faire un certain nombre de déclarations mais ce qui est grave, c'est de mettre en péril à un moment donné nos institutions en posant des actes qui paralysent celles-ci. Le test de loyauté à l'égard de nos collègues flamands serait réalisé le jour où il leur viendrait la tentation — que je n'ai pas encore vu s'exprimer — de bloquer nos institutions parce que le statut de Bruxelles leur serait devenu à ce point répulsif qu'il en voudraient un autre et qu'ils nous amèneraient à ne plus savoir gérer la Région dans des conditions d'efficacité minimum. Là serait le vrai test de loyauté.

M. Anciaux n'a pas encore bloqué le Gouvernement et d'autres Ministres flamands n'ont pas encore mis à mal son fonctionnement. Il y a eu la « psycho-dramatisation » de certains dossiers, il y a eu des négociations, parfois des affrontements mais, jusqu'à présent, nos institutions ont fonctionné quoiqu'il y ait eu de temps en temps dans l'opinion publique des discours qui pouvaient heurter les uns ou les autres.

Alors, que dire ? Que vous n'êtes pas d'accord avec les thèses de M. Anciaux ? Oui, vous l'avez clairement affirmé ; vous me l'avez d'ailleurs dit avant de venir à cette tribune. Donc, de toute manière, on connaissait votre avis.

Vous n'êtes pas d'accord avec les thèses de M. Anciaux, et il sait que je ne suis pas d'accord non plus car cela fait déjà un certain nombre d'années que je le lui répète.

Ici, nous avons eu l'occasion, une fois de plus, d'exprimer nos divergences sur un certain nombre de points et nous aurons encore l'occasion d'y revenir.

J'ai dit à cette tribune que nous devons assumer cette situation, à savoir que les deux communautés devront parfois s'expliquer, débattre, et c'est ce que nous faisons en écoutant les arguments des uns et des autres. Cela se passera encore, car la réalité bruxelloise — et je conclurai par là — c'est la coexistence de deux communautés, et il faut s'accommoder de ce fait. Il faut cependant que cette coexistence n'amène pas une paralysie de

nos institutions et que — c'est important — nous soyons tous ensemble motivés pour poursuivre un projet de gestion au bénéfice de toute la population. C'est cela qui m'importe.

Tantôt, ma plume était prise d'un prurit exceptionnel et je voudrais terminer par ces mots. Vous apprécierez le poids historique de mes dernières paroles. C'est notre lot, Mesdames, Messieurs, de coexister dans la diversité, de s'affirmer sans se déchirer et de travailler dans l'unité. Moi, je vais pleurer! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De heer Voorzitter. — De heer Anciaux, Staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, aangezien de Minister-Voorzitter reeds een toespraak heeft gehouden die volledig in de lijn van mijn standpunt, kan ik kort zijn. Ik zal er slechts enkele bedenkingen aan toevoegen.

Stel u voor dat ik in mijn bondige toelichting over de minimale gegarandeerde vertegenwoordiging van de Vlamingen in de Hoofdstedelijke Raad, tijdens mijn drie kwartier durende toespraak in de Vlaamse Gemeenschapscommissie, vooral uiting heb gegeven aan mijn bezorgdheid voor de goede werking van de Brusselse instellingen. Precies uit respect voor de structuur en het statuut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ben ik ervan overtuigd dat de cohabitatie — waarvoor de Minister-Voorzitter het daarnet had — en de goede samenwerking tussen de Franstalige en de Vlaamse Gemeenschap in de Hoofdstedelijke Raad op de helling zullen komen te staan wanneer een van beide gemeenschappen onvoldoende in de Raad vertegenwoordigd zou zijn.

De interpellanten mogen gerust spreken over het democratische principe van één man-één stem. Ik herinner hen er evenwel aan dat in de voorbije 150 jaar een aantal elementen in onze verkiezingswetgeving zijn ingebouwd die haaks staan op de democratisch principe. Denk maar aan de gewaarborgde vertegenwoordiging van de provincies Namen en Luxemburg bij de verkiezing van de provinciale senatoren. Elk van hen stuurt een gegarandeerd aantal, namelijk drie, vertegenwoordigers naar de Senaat waardoor deze twee provincies zes senatoren hebben tegenover drie voor Limburg, een provincie met een gelijk aantal inwoners. Er is verder ook de gegarandeerde aanwezigheid van een lid van de Duitstalige Gemeenschap in de Belgische delegatie van het Europees Parlement.

Stel u bovendien voor dat ik tijdens mijn drie kwartier durende uiteenzetting vooral de steeds scherper wordende duale maatschappij in Brussel en de verarming van ons Gewest heb aangeklaagd en gewezen heb op de noodzaak van meer financiële middelen om tegemoet te komen aan alle sociale problemen die hier rijzen. De Minister-President heeft er terecht aan herinnerd dat ik vanuit mijn zorg voor de Brusselse samenleving, haar inwoners, en ons stadsgewest, waar ik woon en waarin ik al meer dan dertig jaar actief ben, erop heb aangedrongen dat de Vlaamse regering en de Vlaamse Gemeenschap hun verantwoordelijkheid zouden opnemen voor Brussel, die zij als hun hoofdstad hebben uitverkoren.

Mijnheer de Voorzitter, dat de heer Cornelissen mij deontologisch heeft aangevallen, heeft mij ten zeerste getroffen. Ik daag hem uit om één woord of één daad te beschrijven waarmee ik afbreuk heb gedaan aan de ook door mij goedgekeurde beleidsverklaring van 1989. Ik daag hem uit om aan de hand van mijn zienswijze, mijn geschreven of gesproken woord te illustreren dat ik de structuur van het Hoofdstedelijk Gewest, zijn statuut en zijn intellingen in gevaar heb gebracht. Ik ben mijn deontologie als parlamentslid en als Staatssecretaris van de

hoofdstedelijke regering steeds trouw gebleven. Ik blijf inderdaad, zoals de Voorzitter eraan herinnerd heeft, een vertegenwoordiger van mijn volksgemeenschap, de Vlaamse Gemeenschap. Ik ben een Nederlandstalige Brusselaar en ik blijf een Brusselse Vlaming. Dat zal niemand mij ooit kunnen ontzeggen. Ik zal daar steeds aan vasthouden, in welke positie ik mij ook moge bevinden, en zal aldus mijn ideeën verkondigen voor zover zij geen afbreuk doen aan datgene wat ik met u, althans met de meerderheid, heb goedgekeurd. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour une réplique.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, je voudrais faire quatre remarques et, tout d'abord, dire au Ministre-Président de se rassurer d'emblée: je ne pense pas qu'il y ait eu de dédoublement de personnalité dans la mesure où, après avoir indiqué que nous dénoncions la surenchère communautaire ou confédéraliste, nous disions dénoncer tout autant le discours qui pouvait être tenu au Sud du pays par un certain nombre d'ultra-régionalistes wallons ou celui qui a récemment été tenu au Nord du pays par le chef du Gouvernement flamand.

Effectivement, nous n'avons rien découvert dans le discours de M. Anciaux à l'issue des résolutions du Quatrième Congrès des Flamands de Bruxelles. Vous aviez effectivement tenu un débat en 1986 avec M. Anciaux, et cela a longuement été relaté dans le compte rendu intégral de nos débats en novembre 1992. Donc, il est incontestable que M. Anciaux est à la fois constant dans ses thèses et persévérant dans l'affirmation de son message politique.

Ce discours, qui était jusqu'il y a quelques années — vous vous référez à 1986 — l'apanage de la Volksunie et, en fait, du mouvement nationaliste flamand, est aujourd'hui véritablement intégré par une partie de la classe politique flamande. Vous avez vous-même indiqué qu'il fallait être vigilant à cet égard. Dans la mesure où, manifestement, la Région bruxelloise est un enjeu capital dans l'avenir de la structure institutionnelle belge quant aux déchirements qui pourraient s'opérer entre le Nord et le Sud pour leur affirmation politique au sein de cette Région bruxelloise, il y a effectivement lieu d'être vigilant et inquiet quant à l'affirmation davantage marquée au sein de la classe politique flamande de visions qui tendraient à englober Bruxelles au sein de l'entité régionale flamande.

Vous avez même concédé qu'en vingt ans — cela doit davantage nous inciter à la vigilance sur le plan institutionnel — la création, fût-elle imparfaite, de la Région bruxelloise est une des rares victoires politiques francophones. Cela doit quand même nous faire réfléchir lorsque le Ministre-Président du Gouvernement bruxellois reconnaît lui-même qu'en vingt ans, avec une réforme de l'Etat en 1980, une en 1988 et une en 1993, la création de la Région bruxelloise est l'une des rares plumes que l'on puisse mettre au chapeau des francophones. J'estime que de la part du représentant du principal parti francophone, c'est un bel aveu que les francophones en 1980, en 1988 et en 1993 n'ont pas obtenu tout ce qu'ils auraient dû obtenir dans le cadre des négociations de récentes réformes institutionnelles.

Enfin, vous avez clairement indiqué que le combat pour la viabilité et l'avenir de la Région bruxelloise était engagé. Vous pouvez, bien entendu, compter sur le soutien des libéraux d'autant plus — et cela vaut la peine d'être acté dans le compte rendu des débats de ce soir — que vous avez révélé deux affirmations politiques qui ne sont pas de minime importance. L'une, que nous connaissons déjà depuis de nombreuses années, selon laquelle, vous dites, depuis 1991, que la Région bruxelloise a besoin de moyens financiers supplémentaires. M. Anciaux le reconnaît lui-même. Je ne reviendrai pas sur la question de savoir pourquoi on n'avait pas exigé ces moyens financiers lors

de la négociation des accords de la Saint-Michel. L'autre, qui me paraît beaucoup plus fondamentale, monsieur le Ministre-Président, selon laquelle vous nous avez clairement indiqué ce soir — et c'est une première — que vous estimiez que les limites de la Région bruxelloise devaient englober des communes qui n'étaient pas à l'heure actuelle comprises dans le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous avez même considéré que les limites régionales actuelles ne correspondaient pas à l'environnement socio-économique de Bruxelles et que vous plaidez pour un élargissement.

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il est blessant que vous ne me lisiez pas !

M. Jacques Simonet. — Je vous écoute !

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Cela fait trois ans que je parle de l'intérêt d'une communauté urbaine. J'ai parlé, à de multiples reprises, de la non-coïncidence du bassin économique et social naturel de Bruxelles avec les limites des 19 communes et j'ai clairement dit que celles-ci constituaient un territoire artificiel ne correspondant pas à la réalité. Je ne permets pas à M. Simonet de prétendre que c'est aujourd'hui que j'affirme cette évidence.

M. Jacques Simonet. — Permettez-moi, Monsieur le Président, de poser une question complémentaire rapide.

Monsieur le Ministre-Président, il y a une différence entre une communauté urbaine élargie qui peut être le fruit d'un accord de coopération avec la Région flamande et la Région wallonne et l'affirmation que je crois vous avoir entendu énoncer ce soir, selon laquelle les limites de la Région bruxelloise devraient, le cas échéant, s'étendre au-delà des 19 communes. Parle-t-on d'une communauté urbaine dans le cadre d'accords de coopération ou de l'extension des limites de la Région ? Je vous demande de répondre, Monsieur le Ministre-Président.

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — 52 communes devraient constituer la zone métropolitaine de la Belgique — c'est clair et net — si nous étions capables de le négocier...

M. Jacques Simonet. — Sur le plan institutionnel, vous vous moquez du monde, Monsieur le Ministre-Président, vous ne répondez pas ?

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — En quoi ce genre d'affirmation n'est-elle pas crédible ?

M. Jacques Simonet. — ... Parce qu'il est question de réalités institutionnelles. Dites-nous si, oui ou non, vous souhaitez une extension des limites de la Région ?

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je vous répète que pour moi, la zone métropolitaine la plus performante comprendrait 52 communes. Ne s'agit-il pas d'une réponse.

M. Jacques Simonet. — Sur le plan institutionnel, non.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE VOLET DEPLACEMENT DANS LE PRD ET LE FUTUR PLAN REGIONAL DES DEPLACEMENTS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET HOOFDSTUK VERKEER VAN HET GEWOP EN HET TOEKOMSTIGE GEWESTELIJK VERKEERSPLAN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'imagine qu'il doit être difficile, à cette heure tardive, de passer au sujet dont je voudrais vous entretenir, surtout après un tel débat communautaire. J'en suis quelque peu désolée mais le report de cette interpellation m'aurait amenée à traiter ce sujet en octobre, ce qui aurait été un peu trop tard.

Lors de la discussion en Commission de l'Aménagement du Territoire du projet de plan régional de développement, il avait très justement été souligné que contrairement aux objectifs de population et d'emploi, très précis, ceux qui concernaient les déplacements restaient très généraux.

Le Ministre-Président avait alors répondu que c'était effectivement le plan Iris qui avait imprégné une partie du PRD, que celui-ci analysait la distribution des grandes fonctions dans la ville mais qu'après son adoption, il fallait mettre en œuvre le Plan Iris qui est un plan opérationnel très précis.

La réponse du Ministre Piqué semble très claire et nous la comprenons ainsi : le PRD n'est, en matière de déplacement, qu'un plan politique, un plan d'intention qui doit rapidement être suivi d'un véritable Plan régional des déplacements s'articulant sur les études et discussions qui préparent le Plan Iris. ECOLO partage complètement cet avis.

Or, il nous revient aujourd'hui que des membres du cabinet de M. Piqué, qui ont participé activement à l'élaboration du PRD, considèrent et déclarent même en commission des transports publics que les deux chapitres déplacements du PRD sont la version définitive du Plan régional des déplacements pour notre Région, ce qui serait excessivement dommageable pour la politique des déplacements à Bruxelles puisque le PRD n'ébauche, en la matière, que des objectifs très généraux et qu'il passe sous silence plusieurs aspects de ces déplacements.

Sur les 9 500 avis donnés sur ce Plan et parvenus de l'administration, une très grande partie concerne les déplacements et, principalement, les axes de circulation.

Il semblerait donc qu'au niveau de l'administration, on songe très sérieusement à affiner les positions et à repenser les

différents niveaux présentés dans le PRD. Il est donc à prévoir que ces chapitres subissent une sensible transformation avant d'aboutir sur la table du Gouvernement en novembre. Cependant, ces textes « revus et corrigés » ne passeront plus en enquête publique et ne pourront être réexaminés par les citoyens. Voilà encore une raison qui justifie amplement qu'un véritable Plan régional des déplacements soit entrepris, qui succède au PRD et qui soit présenté à la population.

Pour ECOLO, le PRD n'est pas ce Plan régional des déplacements attendu parce qu'il présente trop d'imperfections que je tente de résumer. Le PRD n'est pas volontariste, il n'indique pas les objectifs à atteindre, il permet seulement de contenir les développements automobiles à ce qu'ils sont actuellement. Or, pour ECOLO, l'amélioration des conditions de déplacements sans voiture est en tout état de cause un objectif social majeur pour l'importante partie non motorisée de la population.

Nous partons du constat de l'envahissement de la ville et de ses espaces publics par l'automobile. Or, « chercher à faciliter les conditions de circulation des automobilistes », comme le préconise le PRD, ne peut qu'aggraver la situation. Aujourd'hui, la seule préoccupation qui préside aux axes de circulation est celle qui vise à faciliter cette circulation automobile. Car la question cruciale n'est ni de chercher à fluidifier le trafic, ni d'accroître la capacité du réseau routier, ni même de déterminer quelles rues seront épargnées de l'envahissement par la voiture.

Les deux défis à relever sont, d'une part, d'améliorer la situation des riverains agressés par le trafic automobile et, d'autre part, de faciliter les conditions des déplacements des cyclistes, des piétons et des utilisateurs des transports publics. Et ces défis doivent être relevés prioritairement là où les voitures leur portent le plus de préjudices. Il est donc inutile et contraire à cet objectif de déterminer des axes de circulation. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a souvent nombre d'habitants le long des axes de circulation définis dans le PRD et que ne doit pas être nié l'intérêt de faire des études visant à améliorer la qualité de vie de ces habitants.

En matière de transports en commun, le PRD se révèle très pauvre. On trouve bien quelques sites propres mais ceux-ci ne sont pas présentés de manière structurée. Ils n'apparaissent qu'en l'absence de conflit voiture-transport public. Là où il en faut réellement, chaussée de Waterloo entre l'avenue Legrand et l'avenue W. Churchill ou rue Royale et rue de la Régence, rien n'est prévu. Alors, quelle est la logique structurée qui a conduit à faire le choix de certains sites et pas d'autres ?

On ne trouve aucun nouvel axe de tram, presque aucun nouveau tronçon ferré. Même la liaison est-ouest du Pentagone citée dans la déclaration gouvernementale de 1989 est abandonnée. Or, il est évident — et je l'ai développé dans une intervention précédente — qu'il faut augmenter l'offre de transports en commun.

L'essentiel des travaux prévus concernent le métro et, en particulier, Bizet-Erasme que tous les experts, suivant en cela ECOLO, s'accordent à qualifier de très coûteux et moins efficace que des solutions de surface.

Pour ECOLO, il faut abandonner le métro Erasme et tous les projets de nouvelle infrastructure routière pour dégager des moyens susceptibles de développer le réseau de transport public de surface et améliorer le confort des cyclistes, moins-valides et piétons.

Quant au bouclage de la petite ceinture par le métro indiqué dans le PRD, s'il indique où va le tunnel, il ne signale pas où vont les lignes puisqu'il ne précise pas quelles lignes y passeront.

Il n'y a pas, dans le PRD, de carte des bus, or, il y a moyen dès 1995 de mieux aménager les lignes de bus, une étude de

Tractebel sur la desserte vers la VUB à Jette prévoit même des bus pour les jardins de Jette. Si cette solution est envisagée là, pourquoi pas ailleurs ?

En ce qui concerne les autres modes de transport, aucune décision ne semble être prise pour la circulation des poids lourds. Aurait-on oublié ce volet ? Le PRD espère qu'en l'an 2005, 5 pour cent des déplacements se réaliseront à vélo. Objectif minimaliste quand on sait que la plupart des villes européennes ont pour but d'atteindre plus de 20 pour cent de déplacements cyclistes. La carte de Pro-Velo serait reprise, sous quelle formule ?

En ce qui concerne les piétons, sont localisés les carrefours dangereux et on préconise la subsidiarité de certaines voiries, mais il n'y a pas de réel volet piéton.

On le remarque très clairement, si les options telles qu'énoncées dans le PRD ne sont pas contestables, par contre, les mesures opérationnelles sont absentes. La Région reste d'une prudence extrême dans l'énoncé des mesures à prendre.

Nous attendons un vrai Plan régional des déplacements, cohérent, qui ne soit pas seulement une carte de pose des rails ou de déplacements automobiles, un plan qui définit ses objectifs, ses priorités, qui indique toutes les lignes de transport — pas seulement les nouvelles — qui établit de grandes options contradictoires, qui suscite le débat avant que le citoyen ne soit invité à se prononcer.

Mes questions sont dès lors simples et claires. M. Picqué conforme-t-il sa réponse fournie en commission et qui soulignait que le PRD n'était, en matière de déplacements, qu'un plan de distribution des grandes fonctions ? Enfin, M. Harmel compte-t-il mettre rapidement en place un véritable Plan régional des déplacements ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, comme Mme Huytebroeck l'a rappelé, le Plan régional des déplacements, qualifié de Plan Iris, a imprégné une partie du Plan régional de développement. Les nombreuses données disponibles qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une publication de synthèse en mars 1993 — Plan régional des déplacements, Plan Iris et scénario tendanciel du 29 mars 1993 — ont contribué à l'élaboration du projet de Plan régional de développement.

Néanmoins, si le Plan Iris a été réalisé antérieurement au PRD, il convient, pour en tirer des lignes d'application, de le situer en aval d'un Plan de Région plus général qui intègre l'ensemble des fonctions de la ville : les déplacements sont un moyen.

Ainsi, les options prises dans le projet de Plan régional de développement au travers de la planification et de l'aménagement du territoire viennent en amont des politiques sectorielles telles que celles des déplacements.

Les réflexions relatives à la politique des déplacements ont été menées parallèlement à celles du projet de Plan régional de développement. Cela a permis de valider, grâce notamment au modèle Iris, les options fondamentales du projet de Plan régional de développement.

Parmi ces options fondamentales, figure la construction d'un système de déplacements à l'échelle d'une région métropolitaine, qui prévoit une approche globale visant à la fois la mobilité et l'accessibilité.

Elle débouche sur la proposition d'une stratégie en cinq lignes d'action.

Première ligne d'action: une politique d'aménagement du territoire orientant la localisation des gros générateurs de déplacements de personnes au centre de la ville, à proximité immédiate des nœuds principaux des réseaux de transport en commun.

Je vous rappelle que, dans le cadre du Plan régional de développement, nous avons longuement insisté sur le rôle important que devaient jouer les abords des gares afin de permettre l'accueil de surfaces de bureaux supplémentaires.

Deuxième ligne d'action: l'amélioration générale de la qualité des services de transport en commun par le prolongement du métro, la modernisation et l'extension du réseau des trams, l'amélioration de la vitesse commerciale et des fréquences des trams et des bus, l'amélioration des liaisons entre le centre de la ville et la banlieue (RER).

J'attire également votre attention sur le fait que le Plan régional de développement — et partant, le Plan Iris — est un plan tendanciel qui, jusqu'en 2005, établit des projets et des propositions. Comme vous l'avez dit, compte tenu de la situation financière actuelle, je répète que dans le cadre des investissements lourds, nous mettrons, en 1995 en tout cas, l'accent sur le développement du réseau existant et nous développerons davantage encore la vitesse commerciale et les fréquences.

Troisième ligne d'action: la maîtrise du stationnement automobile — priorité au stationnement des riverains et parkings de transit pour l'accès aux activités commerciales.

Quatrième ligne: la réduction du trafic automobile dans les quartiers résidentiels par la hiérarchisation des voiries. A cet égard, je pense que les choses ont été mal perçues. Lors de l'enquête publique menée sur le PRD, il est apparu que, souvent, dans le cadre de la hiérarchisation des voiries, notamment les voies rapides, les gens confondaient la notion de « voie rapide » avec « la mise en circulation ». Je pense à la rue de la Loi et à la rue Belliard. En fait, il s'agissait d'organiser le trafic dans certains quartiers, mais nullement de vouloir créer de nouvelles autoroutes urbaines.

Cinquième ligne d'action: l'amélioration des conditions de déplacement des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite.

Ces cinq lignes d'action sont présentes simultanément dans le projet de Plan régional de développement et dans le Plan Iris. Les options fondamentales du projet de Plan régional de développement sont basées sur des prévisions de population et d'emploi qui ont été très légèrement modifiées par rapport à celles qui ont servi de base au modèle Iris.

La politique des déplacements venant en aval du projet de Plan régional de développement, les responsables techniques du modèle Iris attendent que les options définitives en matière de population et d'emploi soient confirmées avant de procéder aux derniers calculs en matière de déplacement. Et il va de soi, je le dis d'emblée, qu'il s'agit de tenir compte des résultats de l'enquête publique qui a été menée à l'occasion du PRD. Des leçons doivent sans aucun doute en être tirées. Je prends personnellement très au sérieux la consultation qui a été menée et j'estime que chaque avis donné mérite réflexion.

Et assez naturellement, je songe à une série de difficultés ou de lacunes qui sont apparues, comme: l'oubli malencontreux d'itinéraires cyclables ou la frilosité avec laquelle on imagine l'essor de ce mode de déplacements — c'est une de mes priorités, je crois vous l'avoir dit — ou encore la question de la hiérarchisation des voiries, axes de transit, etc. qui ont fait craindre à tant de gens que leur honnête petite avenue allait devenir une nouvelle rue de la Loi, ou enfin la question des emplacements de parkings de dissuasion...

Donc, c'est pour moi très clair: les conclusions de l'enquête nous conduiront à relire les conclusions pratiques du Plan Iris, à affiner les solutions, parfois même à hiérarchiser autrement les priorités d'action.

D'après les experts, les modifications intervenues dans les prévisions d'emploi et de population sont telles qu'elles affecteront très peu les options de la politique des déplacements, présentées de manière certes très générale, dans le projet de Plan régional de développement.

Ces calculs permettront, en outre, de montrer en quoi le volet « déplacements » repris dans le projet de Plan régional de Développement apportera des réponses aux difficultés annoncées dans le scénario tendanciel du Plan Iris, édité le 29 mars 1993.

Je rappelle que ce scénario tendanciel est une projection, en 2005, des tendances observées entre 1987 et 1991, toutes les autres choses restant égales.

Le Plan Iris apportera également des précisions par rapport à ces cinq lignes d'action et présentera une série de données complémentaires qui seront utiles pour gérer la problématique des déplacements.

A titre d'exemple, le projet de Plan régional de développement reprend le principe de la création d'un réseau express régional — le RER — et prévoit la possibilité d'implanter des gares et des haltes complémentaires sur ce réseau.

Il appartiendra au Plan Iris de présenter les différentes grandes options d'exploitation possibles du RER et leurs effets, en intégrant également l'étude qui est en cours au niveau de la SNI.

Autre exemple, celui du stationnement pour lequel le projet de Plan régional de développement prévoit de grandes options.

Le Plan Iris détaillera ces options en reprenant, notamment, les conclusions des réflexions antérieures en la matière. Il en va de même pour toutes les autres options, notamment pour la hiérarchisation des voiries.

J'ai donc essayé, ici, de vous démontrer que le Plan Iris, antérieur et plus précis sur certains points que le PRD, sera l'outil permettant la mise en place et la concrétisation de certains principes déjà énoncés et devant être consacrés par le PRD après enquête, ou permettant peut-être de modifier certains axes suivis dans les propositions du Plan Iris parce que non confirmés lors de l'enquête du PRD.

Vous constaterez donc la parfaite symbiose entre ce qui se fait au niveau du projet de Plan régional de développement et au niveau du Plan Iris.

C'est dans ce sens que le Vice-Président de la Commission consultative pour l'Etude et l'Amélioration des Transports publics, par ailleurs membre du Cabinet du Ministre-Président, est intervenu.

De là à en déduire que les deux chapitres Déplacements du projet de Plan régional de Développement constituent la version définitive du Plan Iris, il y a un grand pas que vous avez franchi un peu rapidement! J'espère en tout cas avoir pu vous rassurer à ce sujet.

Par ailleurs, je voudrais m'inscrire en faux contre vos affirmations de points passés sous silence.

Un chapitre est, en effet, consacré aux actions en faveur des déplacements des piétons et des cyclistes — je vous renvoie à la page 141, lignes de force — et un autre chapitre est consacré aux actions régissant la circulation des poids lourds — page 142 — lignes de force. La problématique des autobus est, quant à elle, intégrée dans le chapitre relatif aux transports publics.

J'estime quant à moi que ces points auraient, bien sûr, pu être développés mais je constate avec plaisir qu'ils ont fait l'objet de nombreux commentaires lors des enquêtes. Si le projet de PRD avait été complet ou parfait, j'imagine que la consultation n'eût pas été nécessaire. Et si le Gouvernement l'avait baptisé parfait et eût de fait estimé la consultation inutile, nous vivrions dans une sorte de dictature que vous et moi rejeterions. Soyons donc de bon compte : le projet avait le mérite d'exister et d'être important. Il a pu largement être critiqué. Il s'agit d'examiner, demain, ces critiques, d'améliorer le Plan, de tirer les conclusions, pour ce qui nous concerne, quant au plan de déplacements.

Enfin, je rappelle que le projet de Plan régional de Développement mentionne, dans son volet « déplacements », que « toutes les projections disponibles indiquent une augmentation du nombre de déplacements d'ici 2005. Les actions envisagées devraient permettre de maintenir au niveau actuel le nombre de déplacements en voiture particulière et d'accroître l'usage des autres modes de transports ».

Cela signifie concrètement que la part des déplacements effectués en voiture particulière passerait de 62 pour cent en 1991 à 54 pour cent en 2005 et celle relative aux déplacements en transports publics passerait de 38 pour cent en 1991 à 46 pour cent en 2005.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre exposé. Ma question sera claire. Vous me parlez de la symbiose entre le PRD et l'étude Iris, de l'étude Iris, des ébauches et des conclusions. Y aura-t-il ou non, à partir de cela, un plan que je ne nommerais peut-être pas Iris, mais qui serait un nouveau plan régional des déplacements ?

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est une question de terminologie. Le Plan Iris n'a pas d'autre but. C'est le plan de circulation et des déplacements. C'est à cela qu'il sert, je ne vois pas où est le problème. Le Plan Iris nous permet, sur base d'un modèle informatique, d'étudier un certain nombre de scénarios tendanciels. Nous allons, sur base de projections et d'options énoncées globalement dans le PRD, les traduire dans le Plan Iris et voir comment en faire le véritable plan de déplacement des années futures de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est notre désir.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Drouart et Adriaens et Mme de Ville de Goyet, est libellé comme suit :

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « le volet déplacement dans le PRD et le futur Plan régional des déplacements » et la réponse du Ministre des Travaux publics,

Invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de réaliser un véritable plan régional de déplacements qui intègre l'ensemble des modes de circulation urbaine (transports en commun, piétons, cyclistes...) et qui se donne pour objectif de contenir le développement automobile. »

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Drouart, Adriaens en mevrouw de Ville de Goyet, luidt als volgt :

« De Raad,

Gehoord de interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten, betreffende « het hoofdstuk verkeer van het GeWOP en het toekomstige gewestelijk verkeersplan » en het antwoord van de Minister belast met Openbare Werken,

Verzoekt de Regering de nodige maatregelen te treffen om een echt gewestelijk vervoerplan op te stellen, waarin met alle stedelijke verkeersfactoren (openbaar vervoer, voetgangers, fietsers,...) rekening wordt gehouden en dat tot doel heeft het autoverkeer aan banden te leggen. »

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Willame-Boonen et M. Demannez.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw Willame-Boonen et de heer Demannez.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

DEMANDE D'URGENCE

VRAAG TOT URGENTIEVERKLARING

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet d'une motion de procédure.

Vous savez que nous avons déjà voté des motions à la suite d'une modification de l'ordre du jour de la séance. Si nous ne votons pas cette motion aujourd'hui, elle sera reportée à la séance du mois d'octobre. Donc, je propose une modification de l'ordre du jour, appuyée par six membres, afin que nous votions ce soir par assis et levé sur les motions qui ont été déposées et qui, dans trois mois, n'auront plus de sens. Mon intention n'est bien sûr pas de demander — bien que nous soyons en nombre suffisant pour le faire — un vote nominatif.

Nous ne voulons pas bloquer les travaux du Conseil et imposer à nos collègues de revenir lundi pour assurer le quorum. Mais il me semble tout à fait logique qu'après une interpellation, nous puissions voter sur la motion déposée. Nous introduisons donc une demande, comme nous l'avons déjà fait dans le cadre d'une autre interpellation à peu près à la même heure, de modification de l'ordre du jour suivie d'un vote par assis et levé sur la motion.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je demande une suspension de séance, Monsieur le Président.

M. le Président. — Elle vous est accordée.

La séance plénière est suspendue.

De plenaire vergadering is geschorst.

— La séance plénière est suspendue à 0 h 20.
De plenaire vergadering is geschorst om 0 h 20.
Elle est reprise à 0 h 22.
Ze is hervat om 0 h 22.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

Nous votons par assis et levé sur la demande d'urgence, formulée par M. Drouart.

Wij stemmen bij zitten en opstaan over het verzoek tot spoedbehandeling ingediend door de heer Drouart.

— Il est procédé au vote.

Er wordt tot stemming overgegaan.

La demande d'urgence mise aux voix par assis et levé est rejetée.

De vraag tot urgentieverklaring bij zitten en opstaan tot stemming gebracht is verworpen.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. ANDRÉ DROUART A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA DIFFICULTE D'OBTENIR COPIE DES ARRETES PRIS PAR LE GOUVERNEMENT»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRÉ DROUART AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE MOEILJKHEID OM EEN KOPIE VAN DE BESLUITEN VAN DE REGERING TE KRIJGEN»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, comme vous le savez, mes préoccupations, comme les vôtres, consistent à veiller à la transparence des débats.

Ainsi, le 20 avril dernier, je vous écrivais, Monsieur le Ministre-Président, afin d'obtenir copie d'arrêtés pris par le Gouvernement bruxellois dans le domaine de la tutelle qu'il exerce sur les communes. Il est utile de préciser que seul le titre de ces arrêtés est édité dans le *Moniteur belge*; l'intégralité du texte de ceux-ci ne l'est pas.

Un mois plus tard, vous me répondiez : «Eu égard aux arrêtés concernés, je vous suggère de vous adresser à l'administration communale.»

J'ai donc adressé un courrier à l'administration communale concernée qui me répond : «Nous vous suggérons dans le re-

spect de l'article 84 de la nouvelle loi communale («Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil») de déléguer un membre du Conseil communal de votre groupe pour consulter les documents qui vous intéressent.

Cette réponse apparaît au départ amusante car selon celle-ci un conseiller régional, en l'occurrence moi-même, aurait une sorte de droit de délégation sur un conseiller communal — appartenant au même parti que moi — qui pourrait ainsi venir consulter un document, donc le lire, et puis tout aller raconter au conseiller régional.

Malheureusement, elle est l'expression supplémentaire du manque de transparence des décisions des mandataires politiques; cette façon d'agir a pour conséquence d'écarter le citoyen de la politique.

Ma question est dès lors simple : comment puis-je prendre connaissance du texte de ces arrêtés pris par le Gouvernement bruxellois afin de pouvoir exercer, en tant que membre d'un pouvoir législatif, le contrôle des actes du pouvoir exécutif ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il est évident que les personnes intéressées devraient s'adresser, en premier lieu, à l'administration communale. Il s'agit d'une procédure assez simple et j'encourage les conseillers à procéder de la sorte. Cependant, dans l'hypothèse où la commune refuserait de dispenser l'information demandée, et où aucune disposition juridique n'organise la publicité de l'administration et le droit de regard sur les documents administratifs dans notre région, je suis disposé à procurer, à un membre de cette assemblée copie de l'arrêté qui a suscité son intérêt.

Je crois toutefois qu'il faudrait éviter d'en arriver à un moment donné à une sorte de paralysie du fonctionnement de l'administration en réclamant systématiquement copie des nombreux arrêtés de toute nature qui sont pris par le Gouvernement. Je suis prêt à jouer le jeu de l'information du Conseil, mais je demande aux membres du Conseil de prendre conscience du fait qu'il y a énormément d'arrêtés qui passent à la Région et qu'il ne faut évidemment pas solliciter de manière systématique l'administration régionale au risque de la voir confrontée à de nouvelles tâches. Si une commune refuse de dispenser une information et qu'il m'apparaît que cette information est nécessaire à la transparence et à la bonne connaissance d'un dossier, je suis tout prêt à mettre une copie de cet arrêté à la disposition du membre qui l'aura demandée.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour une question complémentaire.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu la réponse du Ministre et je pense que dans mon chef ou dans celui d'autres conseillers, il n'a jamais été question de demander systématiquement toute une série de copies d'arrêtés. Cependant, j'aimerais savoir, si, en fin de compte, je dois m'adresser au Ministre-Président ou à l'administration régionale qui s'occupe de la tutelle. En effet j'ai l'impression que l'on se renvoie un peu la balle. Lorsque je m'adresse au Ministre-Président et à son cabinet, on me répond qu'il existe une administration pour ce genre de problèmes, mais quand je m'adresse à l'administration, on me répond qu'il faut avoir l'autorisation du Ministre-Président. Cela m'est arrivé à trois ou quatre reprises en cinq ans de demander ce type d'arrêtés et, à chaque fois, j'ai rencontré des problèmes. J'aimerais donc savoir quelle

procédure pourrait me garantir d'obtenir les renseignements demandés.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je pense qu'il serait beaucoup plus efficace de s'adresser directement au Ministre de tutelle. C'est la meilleure procédure.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES ERREURS GROSSIERES CONSTATEES DANS L'ENVOI DES AVERTISSEMENTS EXTRAITS DE ROXLE POUR LA TAXE REGIONALE DE 1993»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VASTGESTELDE GROVE FOUTEN BIJ HET VERSTUREN VAN DE AANSLAGBILJETTEN VOOR DE GEWEST-BELASTING 1993»

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, ma question porte sur certaines erreurs grossières constatées dans l'envoi des l'avertissements-extraits de rôle pour la taxe régionale de 1993. J'ai pu constater que cela donne parfois lieu à quelques problèmes. J'ai notamment en ma possession la copie d'un document qui a été envoyé à un habitant de ma commune ou, plus exactement, à son prénom et à son nom accompagné chaque fois de l'initiale correspondante de l'autre partie de son identité, ce qui le fait considérer comme deux personnes et donc comme une société. Le résultat, c'est qu'on lui demande une somme de 6 600 francs au lieu de 1 750 francs.

L'intéressé m'ayant signalé qu'une telle erreur d'identification avait déjà été commise à son propos dans l'annuaire téléphonique je voudrais vous demander, d'autant que j'ai également lu certains articles dans la presse, si c'est l'annuaire téléphonique qui a fait office de base de données. Si tel est le cas, je mets en doute la fiabilité de l'instrument. Que fait-on des personnes qui ont un numéro privé et qui ne figurent pas dans l'annuaire? Je voudrais connaître votre réponse à ce sujet, et j'attire votre attention sur l'image peu flatteuse que de telles erreurs confèrent à nos services régionaux.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président, qui répond en lieu et place du Ministre Chabert.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je ne puis évidemment donner comme réponse que les éléments qui m'ont été transmis par M. Chabert dont je tiens d'ailleurs à excuser l'absence auprès de M. Cornelissen. J'avoue qu'il y a dans la question de M. Cornelissen un point auquel ne répond pas le texte préparé par M. Chabert, à savoir quelle base informative a été utilisée.

M. Chabert dit que l'administration utilise tous les fichiers dont elle peut disposer. Je ne puis répondre de façon précise à votre question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — L'annuaire téléphonique n'est donc pas exclu.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Exactement. Je n'ose cependant pas m'avancer en disant qu'ils se sont fondés sur l'annuaire téléphonique.

M. Chabert répond que les fichiers sont recoupés entre eux, que chaque banque de données contient des erreurs et qu'il n'est pas toujours facile d'actualiser ces informations.

Le service fiscal traite en fait 500 000 dossiers, dont environ 400 000 pour les ménages, 90 000 pour les sociétés et les indépendants et 10 000 pour les propriétaires, tout cela avec 1 pour cent d'erreurs, ce qui correspond à 5 000 dossiers et est une marge d'erreur normale.

Il est difficile de garantir que l'administration ne commettra plus d'erreur d'enrôlement. Par contre, l'administration tente de remédier à un certain nombre de problèmes qui ont été constatés.

La mobilité de la population dans la Région est cause de difficultés qui doivent être spécifiques aux grandes villes. L'administration se trouve devant le choix suivant : soit se limiter à l'enrôlement des contribuables tout à fait certains et voir s'effriter le nombre d'années en années, soit essayer d'actualiser constamment les fichiers, avec un certain nombre d'imperfections, vu le montant réduit de la taxe et les moyens à mettre en œuvre. Le coût de la perception ne peut, en régime de croisière, dépasser 5 p.c. du produit.

Le cas précis qui a été soulevé concerne un agent commercial qui déclare être retraité. Il semble toutefois que ce changement ne résulte guère des différents fichiers consultés. Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, Monsieur Cornelissen, je vous propose de me remettre vos questions écrites, que je transmettrai à M. Chabert.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE NON-RESPECT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX HORODATEURS DU PARKING SIMONIS, SIGNEE PAR LA REGION, AU NIVEAU DE LA LEGISLATION LINGUISTIQUE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET FEIT DAT DE DOOR HET GEWEST ONDERTEKENDE OVEREENKOMST BETREFFENDE DE PARKEERMETERS VAN DE PARKING SIMONIS NIET WORDT NAGELEEFD WAT DE TAALWETGEVING BETREFT»

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, lors de la création du parking souterrain sous le parc Elisabeth, une

convention a été signée entre la Région de Bruxelles, la commune de Koekelberg et la société City Parking. Etant donné le manque de rentabilité de ce parking, la société a obtenu la concession d'horodateurs gérant des emplacements en surface aux alentours.

Je viens de constater que tous les horodateurs qui ont été installés affichent uniquement un message en néerlandais: « *Introduceer munten* » ou « *automaat storing* ».

Il s'agit en l'occurrence d'une violation indéniable des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative. En effet, les mentions figurant sur les horodateurs devraient être libellées en français et en néerlandais.

En principe, la loi indique la sanction qui s'attache au non-respect de la législation linguistique: tous les actes et les règlements administratifs contraires quant à la forme ou au fond aux dispositions des lois coordonnées sont nuls. Le particulier pourrait dès lors légitimement contester la validité des procès-verbaux qui seraient dressés par la police en cas de non-paiement du parking car les inscriptions figurant sur les horodateurs ne correspondent pas au prescrit de la législation linguistique.

Etant donné que notre Région était partie prenante à la convention, j'aimerais connaître l'opinion de M. le Ministre sur cette affaire et je voudrais qu'il m'indique les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation abusive.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, M. Cornelissen me demande pratiquement une consultation

juridique, puisqu'il est question dans son intervention des lois linguistiques et autres.

Permettez-moi de rester humble à ce banc et de vous dire que si la Région a effectivement participé à la convention signée, les horodateurs, quant à eux, auraient, d'après mes informations, été placés par la commune.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ils l'ont été par la société.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Oui, mais après avoir reçu l'autorisation de la commune.

Dès lors, je crains que ce problème ne relève que de la commune de Koekelberg. On me conseille à ce sujet de prendre contact avec un certain M. Cornelissen qui pourrait interroger son bourgmestre afin de connaître les raisons pour lesquelles les horodateurs ne « parlent » que le flamand et non le français et le flamand.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 0 h 40.*

De plenaire vergadering wordt gesloten om 0 u. 40.